

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

3^e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133^e SEANCE

1^{re} Séance du Dimanche 1^{er} Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 2575).
2. — Procès-verbal (p. 2576).
3. — Excuse et congé (p. 2576).
4. — Débat sur la déclaration de M. le président du conseil désigné (p. 2576).
M. de Gaulle, président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Isorni, Mendès-France, Masson, Clostermann, Deixonne, Duclos, Georges Bonnet, Courant, Prigent, Mitterrand, Cot.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Brocas, Le Bail, Girard, Réoyo, de Menthon, Teitgen, Bouyer.
Scrutin à la tribune sur la confiance.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié : confiance accordée.
5. — Ordre du jour (p. 2592).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ LE TROQUER

(A l'arrivée en séance de M. Charles de Gaulle, « président du conseil désigné », Mmes et MM. les députés siégeant au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche se lèvent et applaudissent longuement.)

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉSIGNÉ

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Pierre Pflimlin, président du conseil des ministres, m'a remis, le 28 mai 1958, la démission du cabinet qu'il préside. Je viens de l'accepter.
« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir assurer, avec les membres du Gouvernement, la gestion des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« R. COTY. »

J'ai également reçu de M. le Président de la République la communication suivante :

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne le général de Gaulle comme président du conseil.
« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« R. COTY. »

En outre, j'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le 1^{er} juin, à quinze heures, pour lui soumettre le programme et la politique que je compte poursuivre et lui demander sa confiance.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« CHARLES DE GAULLE. »

Dès réception de ces communications, j'ai convoqué l'Assemblée.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 mai a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Sourbet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je sou mets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 4 —

DEBAT SUR LA DECLARATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} juin 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, les noms de personnalités que j'ai choisies pour devenir membres de mon cabinet et dont je vous serais obligé de bien vouloir porter la liste à la connaissance de l'Assemblée nationale. J'y joins, pour votre information personnelle, le texte de la déclaration que je vais lire à l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« CHARLES DE GAULLE »

Ministres d'Etat :

MM. Houphouët-Boigny;
Jacquinot;
Mollet;
Pflimlin.

Ministres :

Garde des sceaux, ministre de la justice.	Debré.
Ministre des affaires étrangères.....	Couve de Murville.
Ministre de l'intérieur.....	Pelletier.
Ministre des finances et des affaires économiques.....	Pinay.
Ministre de l'éducation nationale.....	Berthoin.

Ministres ou secrétaires d'Etat :

MM. Bacon;
Cornut-Gentille;
Guillaumat;
Max Lejeune;
Malraux;
Ramonet.

La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. Charles de Gaulle, président du conseil désigné. La dégradation de l'Etat qui va se précipitant. L'unité française immédiatement menacée. L'Algérie plongée dans la tempête des épreuves et des émotions. La Corse subissant une fiévreuse contagion. Dans la métropole des mouvements en sens opposé renforçant d'heure en heure leur passion et leur action. L'armée, longuement éprouvée par des tâches sanglantes et méritoires, mais scandalisée par la carence des pouvoirs. Notre position internationale battue en brèche jusqu'au sein même de nos alliances. Telle est la situation du pays. En ce temps même où tant de chances, à tant d'égards, s'offrent à la France, elle se trouve menacée de dislocation et, peut-être, de guerre civile.

C'est dans ces conditions que je me suis proposé pour tenter de conduire, une fois de plus au salut le pays, l'Etat, la République et que, désigné par le chef de l'Etat, je me trouve amené à demander à l'Assemblée nationale de m'investir pour un lourd devoir.

De ce devoir, il faut les moyens.

Le Gouvernement, si vous voulez l'investir, vous proposera de les lui attribuer aussitôt. Il vous demandera les pleins pouvoirs, afin d'être en mesure d'agir dans les conditions d'efficacité, de rapidité, de responsabilité que les circonstances exigent. Il vous les demandera pour une durée de six mois, espérant, qu'au terme de cette période l'ordre rétabli dans l'Etat, l'espoir retrouvé en Algérie, l'union refaite dans la nation, permettront aux pouvoirs publics de reprendre le cours normal de leur fonctionnement.

Mais ce ne serait rien que de remédier provisoirement, tant bien que mal, à un état de choses désastreux, si nous ne nous décidions pas à en finir avec la cause profonde de nos épreuves. Cette cause — l'Assemblée le sait et la nation en est convaincue — c'est la confusion et, par là même, l'impuissance des pouvoirs. Le Gouvernement que je vais former, moyennant votre confiance, vous saisira sans délai d'un projet de réforme de l'article 90 de la Constitution, de telle sorte que l'Assemblée nationale donne mandat au Gouvernement d'élaborer, puis de proposer au pays, par la voie du référendum, les changements indispensables. Au terme de l'exposé des motifs qui vous sera soumis en même temps que le texte, le Gouvernement précisera les trois principes qui doivent être, en France, la base du régime républicain et auquel il prend l'engagement de conformer son projet. Le suffrage universel est la source de tout pouvoir. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés, de façon que le Gouvernement et le Parlement assument, chacun pour sa part et sous sa responsabilité, la plénitude de ses attributions. Le Gouvernement doit être responsable vis-à-vis du Parlement.

L'occasion solennelle d'organiser les rapports de la République française avec les peuples qui lui sont associés sera offerte au pays par la même réforme constitutionnelle. Cette organisation nouvelle, le Gouvernement prendra l'engagement de la promouvoir dans le projet qu'il proposera aux suffrages des Françaises et des Français.

A partir de ce double mandat, à lui conféré par l'Assemblée nationale, le Gouvernement pourra entreprendre la tâche immense qui lui sera ainsi fixée. Quant à moi, pour l'assumer, il me faut, assurément et d'abord, votre confiance. Il faut, ensuite, que sans aucun délai — car les événements ne nous en accordent pas — le Parlement vote les projets de loi qui lui seront soumis. Ce vote acquis, les Assemblées se mettront en congé jusqu'à la date prévue pour l'ouverture de leur prochaine session ordinaire. Ainsi le Gouvernement de la République, investi par la représentation nationale et pourvu, d'extrême urgence, des moyens de l'action pourra répondre de l'unité, de l'intégrité, de l'indépendance du pays. (Applaudissements au centre, à droite, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Une suspension de séance a été demandée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à seize heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.
La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Mesdames, messieurs, malgré le drame où se débat notre patrie, avec la volonté de sa résurrection, je ne puis déléguer au général de Gaulle la part de souveraineté du peuple que représente le mandat que je détiens encore, en raison des circonstances où je l'ai reçu pour la première fois.

Le sentiment que j'ai de mon honneur ne me permet pas de me rallier à son pouvoir, alors que je ne m'étais, jusqu'à présent, rallié qu'à l'infortune et que j'y suis demeuré fidèle.

Les souvenirs auxquels je suis lié, certains marqués par le sang, qu'aucun mot ni aucun geste n'ont encore effacés, me l'interdisent.

Mais si notre destin requiert aujourd'hui que le général de Gaulle accède de nouveau au gouvernement de la France, je souhaite que son entreprise soit telle que l'avenir me reproche de lui avoir refusé mon suffrage.

Puisse-t-il donc, recouvrant le sens de la justice, réconcilier cette fois tous les Français.

Puisse-t-il, envers et contre tout, maintenir intégrée notre Algérie française et n'en pas faire, seulement, un peuple associé.

Puisse-t-il, enfin, sauvegarder nos libertés et assurer, pour longtemps, l'unité de la patrie sauvée.

Et que Dieu le garde de lui-même!

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, mes chers collègues, dans cet instant émouvant où nous allons prendre ensemble une lourde responsabilité, nos pensées se portent à la fois vers le passé et vers l'avenir. Vers le passé, car cette séance va mettre un terme à une période de notre histoire; vers l'avenir, car un nouveau chapitre de cette histoire va être écrit par un homme qui y occupe déjà une place illustre et parce que chacun ici, — ceux qui vont voter pour, comme ceux qui vont voter contre — doit souhaiter de toutes les forces de son patriotisme que la France connaisse demain, sous une magistrature nouvelle, le redressement, ici comme dans l'outre-mer, que nous attendons depuis si longtemps et pour lequel un certain nombre d'entre nous ont conscience d'avoir combattu sans relâche.

Le passé ?

La IV^e République périt de ses propres fautes. Ce régime disparaît parce qu'il n'a pas su résoudre les problèmes auxquels il était confronté. Après la Libération, son patrimoine, resté presque intact, largement grâce à de Gaulle, autorisait l'espérance et le succès. La France, ardente et optimiste, semblait destinée à un avenir digne de sa tradition. Il lui fallait du courage et de la foi. Elle en avait. Il lui fallait aussi des dirigeants courageux et clairvoyants.

Les tâches à accomplir étaient rudes, mais elles étaient à l'échelle de ses moyens. Deux surtout étaient décisives pour son avenir.

La reconstruction, ou plutôt, la construction d'un pays plus moderne, plus jeune, plus dynamique, le redressement économique, financier et monétaire, gage du progrès social à l'intérieur et de l'indépendance au dehors. C'était la première série de questions à résoudre.

Mais la reconversion de l'ancien empire colonial était notre plus grande, notre plus difficile responsabilité. Seule, une politique novatrice, ouvrant la voie à l'émancipation progressive, pouvait amener et même renforcer les liens unissant des peuples et des territoires qui, aujourd'hui autant et plus qu'hier, ont besoin les uns des autres.

La domination coloniale du 19^e siècle ne peut plus survivre aux poussées populaires qui se sont fait jour, partout, en Asie et en Afrique. À cette domination, une association doit être substituée; et elle doit être pratiquée avec une entière bonne foi.

Cette transformation correspond aux sentiments des populations autochtones, également désireuses de liberté et de promotion et d'union et d'intime et étroite coopération avec la France.

Nous avons été un certain nombre à redouter, dès le début, que, si la France ne conduisait pas elle-même une évolution inévitable, conforme d'ailleurs à ses meilleures traditions, elle se heurterait bientôt à des antagonismes aigus, peut-être sanglants, à des mouvements violemment nationalistes. Tenter de les contenir par le seul recours à une répression de plus en plus rigoureuse, conduirait à une sorte de fascisme légal dans les territoires en cause, ce fascisme tendant ensuite, par la force des choses, à s'étendre à la métropole. Peu à peu, les droits de l'homme les plus élémentaires, les progrès que nous

croions définitivement acquis, grâce aux luttes de nos anciens, les institutions elles-mêmes seraient menacées. Le régime se laisserait pénétrer et envahir. N'a-t-on pas vu déjà le président de la Ligue des droits de l'homme proclamer, sans que cela surprenne qui que ce soit, que ses fonctions étaient devenues incompatibles avec celles de député ?

En même temps, notre peuple, accablé par le poids de vingt ans de guerres continuelles, obligé de consacrer une part considérable du produit de son travail à des dépenses improductives et ruineuses, s'est vu privé des progrès et des améliorations auxquelles, autrement, il aurait pu prétendre.

Enfin, l'indépendance même du pays s'est trouvée mise en cause.

Ne soyons donc pas surpris que tant de Français se soient peu à peu détournés du régime qui leur réservait tant de sujets de découragements, de déception et même de colère.

Ainsi, la IV^e République a dilapidé, en peu d'années, son capital moral dans l'outre-mer, en France même, et finalement dans le monde. Ainsi « le système » que le général de Gaulle a si souvent critiqué et qui méritait, en effet, bien des critiques, a échoué.

Mais ce n'est pas la démocratie qui a échoué, car c'est pour n'avoir pas respecté ses principes, que nous en sommes là aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

De notre faillite, prétendre faire celle de la démocratie serait mentir, une fois de plus, et ce mensonge-là serait plus grave encore que les précédents, parce qu'il fermerait à la France un espoir qui doit rester ouvert pour elle, demain. (*Interruptions à droite.*)

M. Eugène Pébélrier. Personne n'a prétendu cela.

M. Pierre Mendès-France. Non, ce n'est pas la République, ce n'est même pas le système parlementaire qui méritent d'être condamnés. Seul, le mauvais usage qui en a été fait nous a réduits à l'impuissance et nous a conduits à tant de déconvenues. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. René Malbrant. A qui la faute ?

M. Pierre Mendès-France. L'entreprise a échoué parce que nous n'avons pas gardé la moralité politique et une fidélité suffisante aux grandes volontés initiales et constamment renouvelées de la Nation, celles qui figurent dans le préambule de la Constitution et qui concernent aussi bien la gestion de notre patrimoine matériel et moral dans la métropole que le destin de ce vaste ensemble, de cette grande famille de peuples qu'est l'Union française.

La représentation nationale a eu le tort de suivre des gouvernements débilés et incertains, toujours à la merci des intrigues et manœuvres des groupes d'intérêts et qui se perdaient, dans le jeu réputé habile des fausses promesses, des attermoiements et des équivoques des gouvernements dont les représentants se retrouvent d'ailleurs au sein du nouveau cabinet. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Assez souvent, je me suis rendu importun dans cette enceinte en avertissant des périls où l'on marchait; avec cet irréalisme composé de grandes illusions et de petites ruses.

Quelle peine aujourd'hui pour ceux qui annonçaient que nous en arriverions, bientôt, là où nous nous trouvons aujourd'hui, pour ceux qui essayaient d'élever leur voix, trop souvent dominée par les clameurs de la démagogie (*Protestations à droite*), contre les mauvaises mœurs politiques, contre les routines, contre la pusillanimité devant les grands intérêts.

Leur chagrin immense — je prie que l'on croie à ma sincérité au moment où je l'affirme après quinze ans de combats à cette tribune — est de n'avoir pu, en temps utile, convaincre ceux auxquels ils s'adressaient désespérément.

Mais aujourd'hui le devoir de ces opposants d'hier est le même que le devoir de ceux dont ils étaient séparés. Et c'est en fonction de l'avenir, de l'avenir seul, que ce devoir doit être défini.

Quoi qu'il en coûte aux sentiments que j'éprouve pour la personne et pour le passé du général de Gaulle, je ne voterai pas en faveur de son investiture; et il n'en sera ni surpris, ni offensé.

Tout d'abord, je ne puis admettre de donner un vote contraint par l'insurrection et la menace d'un coup de force militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Car la décision que l'Assemblée va prendre — chacun ici le sait — n'est pas une décision libre, le consentement que l'on va donner est vicié. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Je ne fais pas allusion, dans cet instant, aux menaces individuelles et nominatives, presque officielles, à l'égard d'un certain nombre d'entre nous et dont la censure interdit la reproduction; j'évoque le chantage à la guerre civile, l'annonce du coup de force organisé contre les représentants du peuple au cas où leur décision ne serait pas celle qu'on prétend leur dicter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi ceux qui déposeront dans l'urne un bulletin blanc, il en est, je le sais, qui le feront en toute conscience et je ne puis que respecter leur choix sincère, mais il en est qui le feront seulement dans la crainte d'une guerre civile dont depuis des jours on leur annonce et la minutieuse préparation et l'immédiate proximité.

Sans doute le peuple français l'ignore; la censure — encore — interdit que soient révélés au pays des préparatifs à la guerre civile et à la sédition militaire en Algérie comme dans la métropole, des préparatifs dont le Gouvernement a connaissance, dont la presse étrangère fait état et dont on s'entretient constamment jusque dans les couloirs de cette Assemblée.

Le peuple français nous croit libres; nous ne le sommes plus. Ma dignité m'interdit de céder à cette pression des factions et de la rue. Et le général de Gaulle, qui a toujours sauvé jalousement sa fierté et son indépendance, plus encore lorsqu'il parlait au nom de la nation, ne saurait être surpris que j'élève ici ma protestation contre l'affront dont nous sommes l'objet et que même nos erreurs d'hier ne justifient pas, car notre mandat nous interdit d'abdiquer devant la force; notre mandat nous fait un devoir de revenir vers la démocratie si nous nous en sommes éloignés et non de nous en éloigner plus encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

C'est pour protester contre cette nouvelle atteinte à la moralité publique, dont ils se considèrent comme les garants vis-à-vis de notre jeunesse, que les membres de l'enseignement, en accord avec les étudiants de France, ont manifesté avant-hier. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Dans plus de 30.000 écoles, lycées et collèges, c'est un appel auquel, pour ma part, je ne peux rester sourd.

M. Antoine Guitten. Non, c'est un scandale.

M. Pierre Cot. C'est la protestation de la pensée française!

M. Pierre Mendès-France. Reste le problème politique, l'investiture qu'on nous demande pour le nouveau gouvernement.

Ici se pose pour moi — je n'hésite pas à le dire — un cas de conscience comme je n'en ai connu aucun depuis vingt-six ans que je siége dans cette Assemblée.

Certes, la confiance et l'attachement personnel que nous inspire, dans la fidélité au souvenir du passé, le chef du gouvernement, pèsent lourd dans la balance.

Mais l'autre plateau, hélas! est plus lourdement chargé encore.

Il est trop vrai que les ennemis de la République, les factieux, en s'emparant du nom du général de Gaulle, ont tout d'abord dénaturé et altéré gravement le caractère de l'appel fait aujourd'hui à son arbitrage.

Il est vrai aussi qu'une équivoque trop longue, en un temps où les jours et les heures comptent, subsiste malgré tout, sur les conditions et sur le sens d'une intervention qui n'aurait dû à aucun instant pouvoir être soupçonnée d'aucune tolérance, au profit des ennemis de la République et de la liberté.

Car enfin, ce gouvernement, qui nous l'impose? Hélas! ce sont les mêmes hommes qui dans le passé ont fait échouer toutes les tentatives de règlement raisonnable et humain en Afrique du Nord. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) qui ont rendu la guerre inévitable, l'ont orientée vers la répression sans issue politique, ont joué sur les nerfs d'une population européenne affolée et exultent en ce moment, parce qu'ils se flattent d'avoir porté le général de Gaulle au pouvoir.

Ah! puissent-ils être déçus! Je veux l'espérer pour la France et pour la gloire du général de Gaulle lui-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Certes, il n'a rien révélé des solutions qu'il envisage pour mettre fin à la guerre d'Algérie. C'est compréhensible. Peut-être ne convient-il pas de dévoiler un plan précis avant d'être en mesure de le mettre à exécution, en tenant compte des circonstances dans lesquelles l'action doit s'insérer.

On ne peut, dans ces conditions, discuter de telle ou telle des intentions que l'on prête au chef du nouveau gouvernement; mais l'on connaît assez son intelligence des grands

courants de l'histoire pour être confiant qu'il voudra les orienter dans les voies de la liberté et de l'association.

Plusieurs voix à droite. Alors?

M. Pierre Mendès-France. Seulement, ceux qui l'ont conduit au pouvoir le lui permettront-ils, eux qui viennent, ces jours-ci encore, de choisir spectaculairement, au moins en paroles, la prétendue solution de l'intégration, en poussant, encore une fois, vers une impasse sans issue où la métropole, comme les musulmans d'Algérie, buteront dès demain contre de nouvelles impossibilités politiques et techniques et contre de nouvelles déceptions?

Ce n'est pas tout. Le drame algérien et celui de la métropole sont — on le voit bien maintenant — irrésistiblement mêlés l'un à l'autre. La pression que le général de Gaulle va subir de la part de certains de ses plus étranges, de ses plus récents partisans, de ceux dont il ne s'est pas assez dégagé, de ceux qui, cependant, et sans même s'en cacher, entendent instaurer la dictature fasciste, l'arbitraire et la revanche, abolir les conquêtes de la liberté dans ce vieux pays libéral, établir, en un mot, un régime de violence et de haine...

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous avez voté l'état d'urgence!

M. Pierre Mendès-France. ... cette pression deviendra très vite redoutable.

De Gaulle voudra-t-il y résister? Je le souhaite.

Sur plusieurs bancs à droite. Alors?

M. Pierre Mendès-France. Le pourra-t-il? Ne s'est-il pas mis dès le départ en situation d'infériorité, lui qui parlera demain au nom de l'Etat en acceptant que son nom soit ainsi exploité à Alger, à Ajaccio, comme à Paris, en acceptant que son investiture soit extorquée à l'Assemblée par la menace de la sédition? (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Qu'il rompe dès demain avec ceux qui ne cessent de se recommander de lui; qu'il restitue à l'Etat qu'il va personifier l'indépendance et la dignité.

Ce jour-là, nous l'aiderons sans réserve et de toutes nos forces. Notre attitude à son égard ne sera jamais celle de l'opposition stérile et destructrice; elle sera celle de la critique vigilante, constructive et utile au pays. Seulement, que de Gaulle ne tarde pas dans l'effort qui s'impose, cet effort qui sera, de jour en jour, rendu plus difficile par les exigences accrues de ceux qui déjà crient victoire.

Puisse l'Histoire dire un jour que de Gaulle a éliminé le péril fasciste, qu'il a maintenu et restauré les libertés, qu'il a rétabli la discipline dans l'administration et dans l'armée, qu'il a extirpé la torture qui déshonore l'Etat. (*Protestations à droite.*) en un mot qu'il a consolidé et assaini la République. Alors, mais alors seulement, le général de Gaulle représentera la légitimité.

Je ne parle pas de la légitimité formelle des votes et des procédures, je parle de la légitimité profonde, celle qu'il invoquait justement en 1940.

Elle tenait alors à l'honneur du combat pour la libération du sol.

Elle tient aujourd'hui, par delà les constitutions qui se modifient, à ces principes qui datent de 1789, mais qui devaient déjà avoir mûri très profondément dans les souffrances du peuple et dans l'effort des penseurs de l'ancienne France, pour avoir pu être formulés, dans le tumulte d'une seule séance, en une langue si belle; à ces principes qui dominent nos lois, qui ont fait à la France une grandeur singulière, incommensurable, à ses forces matérielles, et qui survivent à ses revers.

Ce n'est pas pour nous, parlementaires, bien sûr, que 250.000 hommes ont défilé de la Nation à la République, ouvriers, bourgeois et étudiants mêlés. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Ce n'est pas pour nous, mais c'est pour leur liberté menacée. Si elle était atteinte demain, ces hommes seraient des millions; et ils seraient — que le général de Gaulle ne l'oublie jamais — le peuple de France dont émane toute légitimité authentique.

Le drame d'aujourd'hui, c'est l'inquiétude et l'angoisse qui ont étreint ces hommes lorsqu'ils ont vu le nom du général de Gaulle accaparé et confisqué — et pour quelles fins — par ceux dont ils se méfient à juste titre et sans que cela leur soit interdit par le général de Gaulle et sans qu'il se désolidarise d'eux.

De telle sorte que son arrivée au pouvoir c'est, qu'il le veuille ou non, leur victoire et leur revanche; et c'est une défaite pour la fraction la plus libérale, la plus ardente, la plus

jeune, la plus progressive de notre peuple, pour cette fraction qui était cependant aux premiers rangs du combat de 1940 à 1945 autour du libérateur de la patrie et sans laquelle on ne redressera pas ce pays.

Je ne veux pas encore croire que ce divorce — ce divorce contre nature — soit irrémédiable. Mais le péril est tel que nous ne pouvons pas ratifier ainsi de notre vote la novation politique qui va s'accomplir.

Que de Gaulle, dès demain, garantisse sans réserve, et pour l'immédiat, les libertés menacées par le fascisme, le respect de la légalité républicaine et des droits de l'homme et du citoyen; qu'il rétablisse très vite une représentation populaire renouvelée, contenue par une exacte séparation des pouvoirs, alors — alors seulement — nous trouverons les apaisements que nous avons le droit, le devoir, le mandat d'exiger.

La représentation populaire, j'ose dire que le général de Gaulle en a besoin comme il a besoin de la présence vivante des forces démocratiques s'il veut opposer son refus, aujourd'hui aux clameurs du fascisme, demain à la revendication, d'abord insidieuse, mais à bref délai impérieuse, d'une sorte de parti unique qui usurperait son nom et que nous annoncent déjà ouvertement les décisions publiées à Alger par des hommes qui se réclament de lui.

C'est un axiome en démocratie et c'est une leçon de l'histoire, que ce n'est pas une unanimité acquise dans le silence où l'équivoque, dans la sommation imposée ou acceptée ou dans la discipline de quelque parti unique, mais que c'est la confrontation de thèses sincères qui est le plus favorable à la détermination et à la mise en œuvre d'une bonne politique. C'est la vertu reconnue des institutions parlementaires, quand elles fonctionnent bien et correctement, d'assurer cette salutaire confrontation.

Que le général de Gaulle n'oublie pas non plus qu'en dehors des libertés démocratiques — liberté de la presse, liberté syndicale, liberté de pensée et d'expression — le pays serait condamné demain ou après-demain à passer de la dictature fasciste à la dictature communiste, après une longue période de désordres, après une guerre civile interminable, l'asservissement permanent de l'homme à la violence et aux menaces de la violence et la perte de l'indépendance nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. L'extrême gauche n'applaudit plus ?

M. Jean Legendre. Monsieur Mendès-France, vous défiliez avec eux mercredi.

M. Pierre Mendès-France. Face à la responsabilité historique qui lui est impartie une fois encore et qu'il affronte, qu'il le sache, dans l'inquiétude d'hommes déçus par ses démarches des dernières semaines — il n'est aucun impératif plus important et plus grave pour le succès même de la mission du général de Gaulle que celui des libertés de la nation, puisque l'existence et le respect de ces libertés peuvent seuls nous rendre les chances d'une démocratie restaurée, rajeunie et enfin efficace, les chances de cette République dure et pure dont nous avons rêvé naguère, aux heures de la Résistance.

Quant à nous, dans l'exacte conscience de nos faiblesses et de nos erreurs d'hier, il n'est aucun vœu meilleur, aucun vœu plus sacré que nous puissions former pour la patrie déchirée que celui qui s'exprime dans un cri traditionnel, mais où l'angoisse, aujourd'hui, pour moi, l'empêche sur l'espérance: Vive la République! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, représentant dans cette Assemblée un département dont on parle beaucoup depuis quelques semaines, à cause de ce petit village de Colombey-les-deux-Eglises vers lequel sont tournés les yeux de la France et même du monde, je voudrais — cela va de soi — l'oublier lorsque tout à l'heure j'émets un vote dont la gravité n'échappe à personne, un vote qui déchire notre conscience et dont, bien sûr, la portée sera considérable pour l'avenir de la France et pour l'avenir de la République.

S'il n'était besoin pour moi que d'interroger ceux qui m'ont mandaté pour les représenter au Parlement, je serais, semble-t-il, au moment même où je vous parle, dispensé de toute hésitation, car, dans la tragique conjoncture actuelle, l'immense majorité de mes amis attend l'investiture du général de Gaulle.

Mais en réalité nous avons le devoir de nous prononcer dans la plénitude de nos responsabilités. Si nous avions l'espoir que, sans le général de Gaulle, un gouvernement répu-

blicain ayant une large adhésion populaire, soutenu par une majorité solide, décidée et n'excluant personne qui ne soit républicain, eût la possibilité effective de gouverner, alors mon choix serait fait et avec moi celui d'un grand nombre de mes amis.

Mais, mes chers collègues, la dernière expérience, l'ultime expérience, celle de M. Pflimlin, n'a-t-elle pas été concluante puisque, après que nous ayons vu renverser tant de gouvernements mis en minorité par notre Assemblée, celui de M. Pflimlin, cependant soutenu fidèlement, même par nos collègues d'extrême gauche, ayant recueilli au dernier vote 408 voix contre 165, s'est littéralement évanoui par suite de l'impossibilité effective d'exercer le pouvoir.

Alors refuser l'investiture au général de Gaulle ce serait accepter d'être demain en présence du néant et peut-être aussi de livrer le pays à une guerre fratricide.

La dictature des colonels, dont on parle beaucoup et qui pourrait peut-être en résulter à bref délai, ne croyez pas, mes chers collègues, que vous vous en débarrasseriez aussi facilement! Il ne suffit que de songer aux Salazar, aux Franco ou autres.

Bien sûr, le vote que nous allons émettre ne sera pas un vote libre puisque notre consentement est vicié dans la mesure où, comme l'a dit M. Mendès-France, nous vivons sous la menace et la contrainte; menaces individuelles contre certains d'entre nous, mais peu importe; menaces collectives contre l'Assemblée tout entière.

Alors, pour refuser tout à l'heure l'investiture au général de Gaulle, certains diront que son arrivée au pouvoir sera la victoire des émeutiers d'Alger et d'Ajaccio. Ils n'ont pas tort, et c'est vrai dans la mesure où ceux qui hier se réclamaient de lui, demain ne l'abandonneront pas, s'ils ne l'ont pas déjà fait, pour certains d'entre eux aujourd'hui même.

Rien n'autorise, d'ailleurs, à penser *a priori* que le général de Gaulle ne réprouve pas l'attitude des factieux...

M. Roger Roucate et plusieurs députés à l'extrême gauche. Il ne l'a pas dit! Qu'il le dise!

M. Jean Masson. ...car nous savons quelle importance il attache à l'autorité de l'Etat. Comment, d'ailleurs, à cet égard, mes chers collègues, ne pas approuver sans réserve M. le président Auriol lorsque, il y a quelques jours, il écrivait au général de Gaulle une lettre dont nombre de nos collègues ont admiré la noblesse des termes... (*Mouvements divers.*)

Je ne vois pas, mes chers collègues, en quoi je puis vous froisser en rappelant les termes d'une lettre de l'ancien Président de la République que la plupart d'entre nous ont admirés (*Mouvements divers à droite*), lettre dans laquelle il lui disait notamment: « Il n'est pas possible que vous fassiez capituler la République devant la violence; il n'est pas possible que vous acceptiez d'être le représentant de vos ennemis d'hier. Si vous rompez avec tous ceux — civils ou militaires — qui ont créé un mouvement séditionnel, vous retrouverez la confiance de la nation tout entière. »

Je suis de ceux qui pensent, en effet, que laisser impunis les séditions comme les auteurs du complot, d'un complot qui semble avoir été minutieusement préparé depuis deux ans à Alger et à Paris, serait une faiblesse criminelle, car l'impunité ne pourrait qu'encourager à recommencer. C'est pour toutes ces raisons que nous nous débattons, les uns et les autres, dans un véritable déchirement intérieur, avec les raisons du pour comme avec les raisons du contre.

M. Roger Roucate. Il se retourne comme une crêpe !

M. Jean Masson. Nous avons été un certain nombre de députés depuis deux ans à protester sans cesse contre la dégradation et l'enlisement progressifs de l'Etat, contre l'absence, aussi, d'une politique de grandeur et de générosité en Afrique noire comme en Afrique du Nord.

Nous avons été souvent mal compris, que dis-je ? parfois injustement traités. Nous laisserons à l'Histoire le soin d'établir les responsabilités dans tout ce qui s'est produit et qui nous amène où nous en sommes. Sans doute notre Assemblée ne l'a-t-elle pas recherché, mais elle l'a involontairement provoqué. (*Murmures à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je demande à tous nos collègues de garder le silence. La tribune est libre; il ne faut pas l'oublier !

M. Jean Masson. Je voudrais que vous ne me fassiez pas regretter dès maintenant de joindre ma voix à la vôtre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucate. Quel regret !

Il ne disait pas cela il y a trois jours !

M. Jean Masson. Au fond de sa conscience, chacun d'entre nous comprend aujourd'hui que le maintien du système actuel comme de nos rites parlementaires n'est ni possible, ni souhaitable dans l'intérêt du pays. La cascade des gouvernements, les querelles partisans, les haines déchainées et entretenues contre certains d'entre nous, ont conduit la République au bord de l'abîme.

Et maintenant, mes chers collègues, entre une guerre fratricide déclenchée par des factieux armés contre un peuple désarmé et l'espoir si faible de l'éviter aujourd'hui ou demain, qui donc pourrait nous reprocher d'avoir choisi l'espoir ?

Bien sûr, les opposants nous diront que la République est en péril. Cependant, celui auquel, pour un temps limité, nous allons la confier, n'est-il pas celui-là même qui nous l'a rendue ?

Il y a dix-huit ans, le général de Gaulle prenait la tête de la Résistance et promettait de restaurer la République. Il y a quatorze ans, il tenait sa promesse.

La triste aventure du R. P. F. n'a pu faire oublier que le chef de la France libre a toujours condamné le coup d'Etat. En plusieurs circonstances, de Gaulle aurait pu imposer à la France un régime dictatorial, il ne l'a pas fait. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je me suis ému, comme beaucoup de mes collègues, du sort qui allait être réservé aux libertés publiques.

Or, à cet égard, nous avons eu, moins dans la déclaration d'investiture que dans les conversations qui l'ont précédée, des apaisements dans la mesure où il nous a été affirmé que la censure serait supprimée, que les libertés syndicales, comme la liberté de réunion, seraient respectées.

Dans le texte relatif aux pleins pouvoirs qui sera soumis à notre approbation, il nous a été assuré que seraient exclus de ces pleins pouvoirs les droits de la personne et les libertés publiques reconnues par la loi.

La réforme constitutionnelle, dans la mesure où elle assure la séparation des pouvoirs et où elle renforcera l'exécutif, ne peut que recueillir notre assentiment. Nous n'avons pas été les seuls à condamner l'actuelle Constitution et ceux-là mêmes qui étaient à l'époque ses ardents défenseurs reconnaissent aujourd'hui qu'il faut la réformer.

Mes chers collègues, la longue retraite du général de Gaulle lui a permis de méditer lui, personnage de l'Histoire, sur l'évolution du monde moderne. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je demande à mes collègues d'écouter l'orateur.

M. Jean Masson. Le général de Gaulle a compris que le vingtième siècle était celui de la fin des empires coloniaux tels qu'ils existaient jusque-là. Son intelligence et sa largeur de vues l'ont conduit à rechercher des solutions libérales et à marcher sur le même chemin que les hommes qui, dans tous les partis, se livraient au même travail.

C'est pourquoi nous allons peut-être demain voir triompher des thèses libérales que nous n'avons cessé de défendre pour l'Afrique du Nord et pour l'Afrique noire, à savoir la formation d'une large communauté franco-africaine. Mise en œuvre par le général de Gaulle, cette politique libérale ne sera plus qualifiée de politique d'abandon par certains qui, hier encore, nous traitaient de bradeurs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais l'essentiel, n'est-ce pas pour la France comme pour tous les pays qui sont associés à son destin que cette politique, seule compatible avec l'évolution du monde moderne et seule bénéfique, soit enfin et rapidement mise en œuvre d'autant que le général de Gaulle a incontestablement, qu'on le veuille ou non, la confiance des masses africaines pour lesquelles il représente l'honnêteté et l'autorité.

Telles sont les raisons pour lesquelles, avec un certain nombre de mes amis, me séparant pour une fois aujourd'hui non sans un serrement de cœur (*Exclamations à l'extrême gauche*) de celui qui m'a précédé à cette tribune, le président Mendès-France, avec lequel depuis deux ans nous avons lutté pour ce que nous estimions indispensable au redressement du pays, je voterai, oh ! non sans crainte, bien sûr, et non sans appréhension, l'investiture du général de Gaulle.

M. Jean Bartolini. Dégonfleur !

M. Jean Masson. Par son prestige, éloigné qu'il a été longtemps de nos luttes, de Gaulle est actuellement le seul Français qui puisse imposer à tous, aux factieux d'Alger comme aux factieux de Paris, la discipline nationale.

Alors, cette chance, faut-il l'ignorer ?

Nous pensons que sans lui c'est, à coup sûr, le néant et avec le néant le déchirement et le drame. Avec lui, c'est peut-être le salut.

A l'équipe qu'il a choisie et à lui-même, en apportant notre voix, nous confions la République. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais nous resterons vigilants. (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Epargnez cette honte au pays !

M. Jean Masson. Le Parlement, même s'il délègue ses pouvoirs, reste la seule expression de la volonté nationale.

C'est à lui seul qu'il appartiendra de juger l'action du président du conseil et de son gouvernement.

Nous avons confiance dans l'ancien chef de la France libre, mais nous faisons plus confiance encore à la République car s'il fallait dans quelque temps, ce qui n'est pas impossible, choisir entre de Gaulle et la République, c'est la République que nous défendrons. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Vous le ferez quand il n'y aura plus de danger !

M. Jean Masson. Et si nous sentions, un jour, que la République est menacée, alors de toutes nos forces et avec tous les moyens en notre pouvoir, rejoignant aujourd'hui ceux qui, pour des scrupules que nous respectons, refusent l'investiture, nous nous battons pour la défendre. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Mesdames, messieurs, il y aura bientôt dix-huit ans, j'ai répondu à la voix du général de Gaulle qui appelait, dans l'honneur, les jeunes Français à défendre la France. Toute ma vie d'homme a été marquée par son exemple, par sa philosophie si noble, si humaine de la France, par la fierté d'avoir été un de ses compagnons dans l'extraordinaire résurrection de notre pays.

Pour tous ceux pour qui la France et la République sont autre chose qu'un échafaudage politique pour de médiocres ambitions, pour tous ceux pour qui la France est autre chose qu'un drapeau brandi sur les tréteaux de places publiques, pour tous ceux pour qui le droit d'être Français est un magnifique cadeau, un cadeau merveilleux qu'aucun d'entre nous n'a le droit un jour de considérer comme payé et acquis, pour tous ceux-là, il me semble qu'il n'y a aujourd'hui qu'un chemin dans le devoir.

Depuis douze ans, cela ne surprendra personne dans cette Assemblée, j'attends le moment présent. J'ai attendu ce moment... (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Marcel Darou. Loin d'ici !

M. Pierre Clostermann. ...où, par la délégation que m'a accordée le suffrage universel...

M. Auguste Joubert. Vous ne l'attendiez pas ici !

M. Michel Raingeard. De loin !

M. Pierre Clostermann. ...en qualité de représentant du peuple, mon vote pourrait confirmer la légalité du retour à la tête de la France, de mon pays, de l'homme dont nous venons, dans un silence respectueux, d'entendre la grande voix. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter l'orateur.

M. Pierre Clostermann. Croyez-moi, mes chers collègues, si mon vote était uniquement sentimental, si ce n'était que l'expression de l'affection, du respect filial que j'ai pour le général de Gaulle, je voterais contre son retour à la vie publique, afin qu'il puisse retourner à son calme, à sa méditation, à sa vie familiale, à son repos... (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Ne riez pas, messieurs, ayons le sens des choses nobles et sérieuses ici. (*Mouvements divers.*)

M. Roger Roucaute. Ah oui !

M. Auguste Joubert. Combien de fois vous a-t-on vu ici, monsieur Clostermann ?

M. Pierre Clostermann. ...à ce repos auquel la tâche surhumaine de la libération lui a donné droit.

Je voterais aussi pour que cette noble figure, et beaucoup d'entre vous seraient d'accord avec moi, reste merveilleuse et indiscutable dans le cadre de l'Histoire de France.

Cependant, le vote que l'on nous demande aujourd'hui est un vote politique et non sentimental et c'est la raison pour laquelle je voterai pour le général de Gaulle.

On a beaucoup parlé de pressions que l'on a qualifiées, avec beaucoup de talent et d'émotion, d'intolérables.

Ceux qui me connaissent me feront l'honneur de croire que je n'obéis qu'à un seul principe. Depuis plusieurs années, je l'ai prouvé, non pas en temps de guerre — car on n'a aucun mérite à risquer sa vie en temps de guerre, c'est le devoir de tout citoyen — mais en temps de paix, pour répondre à ma conscience.

Eh bien ! aujourd'hui, j'ai la conscience de n'obéir qu'à une seule pression qui n'est pas intolérable, celle-là, qui est celle de l'intérêt national.

Je vote avec la foi (*Interruptions à l'extrême gauche*), oui, avec la foi du charbonnier, et — ce n'est pas là une figure de rhétorique parlementaire, croyez-moi bien — parce que je veux laisser à mes trois fils l'héritage national que mon père m'a laissé, que nos pères nous ont laissé.

Je vote aussi parce que je sais que ce vote va représenter beaucoup de sacrifices pour nombre d'entre nous. Ces sacrifices, je les ferai parce que j'ai la conviction profonde qu'ils ne seront pas vains.

Nous avons déjà, en 1940, renversé le cours impitoyable de l'Histoire, tous ensemble, et pour le bien de la France. Alors, mesdames, messieurs, faisons-le encore une fois, tous ensemble. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, pour la première fois, ce n'est pas au nom du groupe socialiste que j'affronte cette tribune. Je ne prétends même pas le faire au nom de ceux de mes amis qui, tout à l'heure, voteront avec moi la confiance au Gouvernement.

Mais il me paraîtrait indécent qu'en une heure pareille, un pont ne fût pas jeté entre ce qui fut fait hier et ce qui va l'être aujourd'hui et demain.

Nous ne sommes pas de ceux qui ont introduit la division parmi les travailleurs. Pas de ceux non plus qui, en 1951, ont sacrifié toute une législation à des fins qui n'avaient rien de national. Pas de ceux enfin qui, depuis 1956, ont investi des gouvernements pour les renverser quelques mois ou quelques jours plus tard, en revisant leur vote ou en retirant leurs ministres. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Toujours nous sommes demeurés sur la voie, hélas ! difficile, qui passe au travers des passions opposées, également pressées de nous asservir. Nous avons connu de larges succès d'estime, jamais ce consentement massif qui nous eût donné les moyens d'édifier la justice dans l'affermissement de la paix et dans l'épanouissement des libertés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Aujourd'hui les frénésies rivales, trop longtemps contenues brûlent de s'entre-déchirer. Même s'il devient plus malaisé que jamais de faire entendre le langage de la droite raison, c'est cependant ce langage-là que nous tiendrons parce que nous n'en connaissons pas ni n'en connaissons jamais d'autre.

Un homme, qu'une des factions voulait accaparer, accepte de mettre son immense crédit au service de la République pour arracher l'Algérie à la sécession et opérer avec les démocrates, et dans le respect de la démocratie, l'indispensable refonte de nos institutions. Je déclare simplement être de ceux qui, aujourd'hui dans le péril pressant, comme hier dans le péril menaçant, entendent demeurer, toujours avec vigilance, fidèles à la République et à la patrie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, ce débat se déroule dans des conditions bien particulières, en l'absence du candidat à l'investiture, ce qui constitue un fait sans précédent dans les annales parlementaires.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vorochilov n'est pas là non plus !

M. Jacques Duclos. L'Assemblée nationale est placée, en ce jour, devant une très lourde responsabilité. Le vote que nous allons émettre aura des conséquences d'une extrême importance pour la vie et l'avenir de la patrie.

En des heures aussi graves, les députés communistes, fidèles aux engagements pris devant le suffrage universel, tiennent à déclarer qu'ils vont voter unanimement contre l'investiture qui est demandée à l'Assemblée nationale.

La candidature sur laquelle l'Assemblée nationale doit se prononcer aujourd'hui a été posée dans des conditions qui jus-

tifient l'inquiétude des républicains et leur font un devoir d'être vigilants.

Le général de Gaulle se déclara prêt à assumer tous les pouvoirs de la République, à la suite de la rébellion d'Algérie qu'il n'a jamais condamnée de façon expresse, pas plus qu'il n'a flétri le coup de force d'Algérie. Un tel enchaînement de faits a soulevé dans le pays un puissant courant de protestations contre l'avènement d'un gouvernement de dictature exigé par les rebelles d'Alger et d'Algérie et aussi par les factieux qui, à Paris et en province, sont mêlés au complot contre les institutions républicaines. L'opposition des masses populaires des villes et des campagnes à l'instauration du pouvoir personnel a eu de profonds échos au sein même de l'Assemblée nationale, comme en ont témoigné notamment différents votes de défense républicaine intervenus au cours de la dernière période.

Mais de nombreuses pressions ont été exercées sur l'Assemblée nationale en vue d'aboutir à un changement de majorité. Nous avons eu le regret de voir M. le Président de la République faire sur les députés une inadmissible pression (*Vives protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)...

M. le président. Monsieur Jacques Duclos, vous savez qu'il est interdit de mettre en cause la personne et la fonction du Président de la République.

M. Jacques Duclos. Eh bien ! J'efface le nom mais je laisse le fait...

Mme Jeannette Vermeersch. C'est lui qui a outrepassé ses droits.

M. Jacques Duclos. ...par son message au Parlement qui contenait une menace de démission au cas où l'investiture ne serait pas accordée au général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des pressions d'un autre ordre ont été exercées aussi dans les couloirs du Palais-Bourbon où divers personnages se sont employés, en répandant des faux bruits, à démoraliser les résistants et à entraîner l'adhésion des hésitants.

Il ne s'agit pas là de procédés nouveaux, c'est vrai ! ils ont déjà été utilisés en d'autres circonstances. Mais on peut, à la lumière de ces faits, mesurer l'ampleur des efforts qui ont été faits pour préparer la séance d'aujourd'hui.

La menace de l'intervention éventuelle de certaines formations militaires a été maintes fois chuchotée dans les couloirs au cours de la dernière période. Mais outre qu'une sédition militaire ne pourrait en aucun cas venir à bout d'un grand peuple comme le nôtre, on ne saurait oublier que si certains chefs militaires se sont rangés du côté des factieux, nombreux sont les officiers fidèles à la République de même que les soldats, fils d'ouvriers et de paysans qui, prêts à défendre la patrie au cas où elle serait attaquée, n'entendent pas être les fourriers du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à la suite de toutes les pressions auxquelles l'Assemblée nationale a été soumise que l'on espère enlever la majorité aujourd'hui. La déclaration d'investiture que nous avons entendue est surprenante d'insuffisance et, ce qui en reste, c'est qu'après le vote des pleins pouvoirs, les Assemblées seront mises en congé jusqu'au mois d'octobre ou peut-être même pour une période plus longue, car la France a déjà connu cela.

Le pouvoir personnel ne peut se concilier avec le fonctionnement régulier de la représentation nationale et on peut se demander, mesdames, messieurs, comment et pourquoi la France, notre patrie, a pu être ravalée au rang d'un pays de « pronunciamiento ».

Sans vouloir faire un long retour en arrière, il faut bien souligner que si nous en sommes là, la cause est à rechercher dans la politique suivie depuis onze ans par des majorités allant fréquemment de M. Guy Mollet à M. Pinay qui, tous deux, font partie du nouveau gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De ces majorités que l'anticommunisme seul soudait, sont sortis des gouvernements qui ont accumulé les humiliations nationales, l'acceptation de graves atteintes à notre indépendance, la poursuite de guerres ruineuses et le refus systématique de faire droit aux légitimes revendications de la classe ouvrière et des masses laborieuses des villes et des campagnes.

Tout cela a favorisé les visées antirépublicaines des factieux et, aujourd'hui, alors qu'on nous demande de nous prononcer pour l'instauration d'un pouvoir personnel on tente de rassurer en parlant — pas ici, mais au dehors — de la

garantie des libertés publiques, de la liberté de la presse, de la suppression de la censure et de l'état d'urgence.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vous avez voté l'état d'urgence !

M. Jacques Duclos. C'est votre minute de folie quotidien ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mais nous savons par expérience que les actes ne suivent pas forcément l'euphorie des promesses et je veux ajouter que le pouvoir personnel ne se présente jamais, à ses débuts, sous son véritable jour.

Du point de vue social, le gouvernement qui se présente devant nous ne saurait faire oublier aux travailleurs que, naguère, le général de Gaulle parlait de l'association capital-travail, laquelle postulait la disparition des syndicats ouvriers, comme cela fut déjà fait par d'autres. Mais les travailleurs sont d'autant plus réservés et prêts à préserver leur droit légal de se défendre contre les exploiters capitalistes et contre l'Etat-patron qu'ils sont victimes d'une aggravation de leurs conditions d'existence et d'une exploitation sans cesse renforcée. (Mouvements divers.)

Telle est la réalité que ne saurait faire oublier le général de Gaulle en évoquant, comme il le fit naguère, les conquêtes sociales des lendemains de la Libération, conquêtes qui étaient inscrites dans le programme du Conseil national de la résistance, établi sur le sol de la France en lutte, et qui furent acquises grâce à l'union agissante de la classe ouvrière.

Les dépenses considérables nécessitées par la guerre d'Algérie pèsent lourdement sur les masses laborieuses et l'on abuse l'opinion publique en essayant de faire croire que, du seul fait de la formation du nouveau gouvernement, le problème de la guerre d'Algérie sera résolu.

La vérité est qu'en dépit de l'opération de mystification à laquelle a donné lieu la prétendue fraternisation franco-algérienne, la guerre continue en Algérie et les aspirations à l'indépendance du peuple algérien ne disparaîtront pas comme par enchantement à la suite de l'investiture du général de Gaulle, dont les colonialistes d'Algérie attendent le maintien de leur privilèges. Ces colonialistes ont fait eux-mêmes l'aveu, je l'ai dit à cette tribune, qu'ils subventionnaient largement des hommes comme MM. Soustelle et Roger Duchet, considérés par eux comme d'ardents et efficaces défenseurs de leurs intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cela permet de présumer que si le général de Gaulle est investi par l'Assemblée nationale, il sera amené à poursuivre la guerre d'Algérie comme l'exigent les ultras d'Algérie et nous ne saurions trop souligner les dangers d'extension à l'ensemble de l'Afrique du Nord que cette guerre porte en elle.

En ce qui concerne les libertés politiques, tout ce qu'on peut dire hors de cette enceinte pour tenter d'apaiser, de rassurer, est contredit par les faits, comme en témoignent les événements d'Algérie et de Corse. Là-bas, des hommes, se réclamant du général de Gaulle, constituant par la force de prétendus comités de salut public destinés à se substituer aux partis et formations politiques et à établir une sorte de épopulation de la population comme cela s'est déjà produit dans des régimes de pouvoir personnel. Et quand on nous parle d'arbitrage pour tenter de justifier l'appel au général de Gaulle, nous disons qu'il ne saurait être question d'arbitrage entre la nation et une faction qui veut lui imposer ses volontés.

La vérité est que le général de Gaulle a posé sa candidature au pouvoir en s'appuyant sur les exigences de la rébellion et le chantage à la violence devait être la suite logique des échecs électoraux subis par le Rassemblement du peuple français dont le général de Gaulle était le fondateur et le chef.

Pour ce qui est de la composition du nouveau gouvernement, qui est plutôt une ébauche de composition qu'une composition achevée, nous sommes en droit de dire qu'avec le régime du pouvoir personnel l'équipe ministérielle peut être modifiée selon le bon plaisir de son chef sans que l'Assemblée nationale ait quoi que ce soit à dire. La France a déjà connu des changements ministériels de cette nature et elle a pu constater le danger qu'il y a à concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un homme, aussi bien le pouvoir législatif que le pouvoir exécutif et le pouvoir constituant.

Or, c'est de cela qu'il est à nouveau question aujourd'hui. A chacun de prendre ses responsabilités !

Pour sa part, le parti communiste français, dont tant de militants sont morts pour que vive la France, est unanime à lutter pour la défense de la République et notre groupe va voter unanimement contre l'investiture demandée par le général de Gaulle. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Tenant fermement en main le drapeau des libertés républicaines, notre parti poursuivra le combat de la liberté avec tous les républicains qui, dans le pays et dans cette Assemblée, sont opposés au pouvoir personnel.

En votant contre l'investiture nous disons que nous ne voulons pas d'un gouvernement instauré à la demande de rebelles ayant ourdi un complot contre la République et à la suite d'inadmissibles pressions exercées sur la représentation nationale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

On dit et l'on répète que la majorité est d'ores et déjà acquise au général de Gaulle. Mais cette majorité, si elle se manifeste tout à l'heure, ne sera nullement représentative des aspirations et des volontés du peuple de France.

La solution à laquelle la majorité se prépare à acculer la France est une solution dangereuse pour l'avenir de la patrie. Et cette solution il était possible de l'éviter, il était possible de constituer un gouvernement de défense républicaine, s'appuyant sur la majorité républicaine qui s'est manifestée ici à plusieurs reprises.

Un tel gouvernement, faisant confiance aux masses populaires, aurait pu, avec le concours du peuple, donner enfin une solution pacifique au problème algérien et promouvoir une politique économique et sociale conforme aux besoins et aux intérêts de la nation.

La classe ouvrière et le peuple de France n'oublieront pas qu'à l'heure du choix, certains ont préféré le chemin du pouvoir personnel à l'union de toutes les forces républicaines, à la lutte pour la démocratie et pour la solution dans un sens démocratique et pacifique des problèmes vitaux posés devant notre pays, problèmes que le pouvoir personnel ne pourra manquer de compliquer et de rendre plus difficiles encore à résoudre.

Le pays républicain a les yeux sur tous et notre comportement répond, nous en avons la conviction, à ce qu'il attend de nous. Pleinement conscients des responsabilités qui pèsent sur nos épaules, nous allons refuser l'investiture au général de Gaulle avec la certitude que s'il l'emporte aujourd'hui, en définitive c'est le peuple qui aura le dernier mot. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous avons foi dans l'avenir de la patrie; nous avons confiance dans la clairvoyance, le courage et l'esprit de résolution du peuple de France, riche d'un glorieux passé. Et avant de descendre de cette tribune, je veux appeler les millions de Français et de Françaises attachés aux libertés républicaines à s'unir pour la défense de nos libertés avec pour cri de ralliement : « A bas la dictature ! Vive la République ! Vive la France ! » (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Vive la République ! A bas la dictature !

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet. (Mouvements divers à l'extrême gauche.)

M. Georges Bonnet. Au cours des journées qui viennent de s'écouler j'ai été frappé de constater que cette Assemblée nationale qui est invitée à disparaître pendant six mois est trop souvent présentée à l'opinion publique comme la responsable n° 1 de la crise tragique dans laquelle la France se débat.

Nous avons le devoir de répondre à cette accusation qui pèse sur l'Assemblée.

Est-il vrai que ce soient les interventions et les pressions de l'Assemblée nationale qui aient empêché les gouvernements de gouverner ? Nullement. La vérité, au contraire, c'est que jamais l'Assemblée nationale n'a refusé les pouvoirs les plus larges qui lui étaient demandés.

On lui a demandé les pouvoirs spéciaux pour la métropole; elle les a votés. On lui a demandé d'approuver un ultimatum déjà lancé à l'Egypte; elle l'a approuvé. On lui a demandé de voter la loi-cadre pour l'Algérie; elle l'a votée. On lui a demandé à plusieurs reprises de voter des pouvoirs exceptionnels en matière économique et financière; elle y a consenti et elle a même mérité les compliments de M. le ministre des finances Pflimlin en décembre dernier pour avoir accompli une sorte de record en votant la loi de finances 48 heures après qu'elle eut été déposée.

En ce qui concerne l'Algérie, tout ce qui a été exigé par les gouvernements successifs a été accordé par l'Assemblée nationale. Tous les pouvoirs sans exception, tous les crédits, le rappel des classes, la prolongation du service militaire à une durée supérieure à celle que l'on avait connue depuis cinquante ans, tout cela a été voté, à la commission des finances d'abord, puis à l'Assemblée nationale, avec une rapidité et une facilité qui me surprenaient parfois lorsque j'évoquais certains débats difficiles et passionnés d'autrefois en pareilles matières.

On peut donc dire que l'immense majorité des membres qui composent cette Assemblée se sont constamment affirmés prêts sans réserve à consentir tous les sacrifices les plus impopulaires, soit en votant des impôts, soit en acceptant la suppression des investissements les plus nécessaires parfois aux régions qu'ils représentaient. Tout cela pour conserver l'Algérie à la France! Et si l'on nous avait demandé davantage, il est incontestable que nous l'aurions voté.

Mais alors pourquoi, pourquoi cette explosion de colère patriotique à Alger contre Paris?

Quelle est l'origine de cette crise?

C'est ce qu'il est intéressant de se demander.

Elle est venue, a expliqué M. le président Pflimlin, d'un « affreux malentendu » qui a fait croire à l'Algérie que la France l'abandonnait. Mais d'où venait lui-même cet affreux malentendu?

Il venait de loin, de très loin. Il y a un an, à pareille époque, M. le président Vincent Auriol le prévoyait dans un article remarquable de *France-Soir*.

Il écrivait alors :

« Entre Français d'Algérie et Français de la métropole, des divisions éclatent dangereusement, exaspérées par ces propos officiels mais regrettables : « Si la France perd l'Algérie, ce sera à Paris et non à Alger. »

Et M. Vincent Auriol prévoyait une « explosion nationaliste », « un coup porté à notre prestige » et, ajoutait-il, « à nos libertés républicaines ».

Cela est arrivé lorsque cette opinion nerveuse, inquiète, a entendu dire, par-dessus le marché, qu'à Paris on était en train de préparer un *Dien-Bien-Hu* diplomatique. Il y eut alors à Alger cette explosion nationaliste, patriotique et qui a tout emporté.

Telle est la vérité qu'il faut rétablir et qui dégage la responsabilité de l'Assemblée nationale.

Cela dit, en présence de la grave situation où nous nous trouvons et qui menace l'unité française, quelles sont nos réflexions?

Tout d'abord, nous observons que les deux principaux objectifs de la déclaration ministérielle : la réforme de la Constitution et le règlement du problème de l'Afrique du Nord, nous paraissent en effet essentiels à l'heure présente.

La réforme de la Constitution tout d'abord, nous l'avons demandée depuis trop longtemps pour que nous n'approuvions pas, sur ce point, en principe, le programme du Gouvernement. Toutefois, nous ne nous faisons pas d'illusions sur la réforme de la Constitution. Elle est nécessaire. Mais que ce soit celle qui nous est proposée ou toute autre, elles ne vaudront que si les hommes qui seront demain à la tête des ministères ont assez de volonté, d'autorité et de courage pour diriger leurs services au lieu de s'abandonner à la dictature de leurs bureaux. Comme l'a dit un jour Raymond Poincaré, ironisant sur ceux qu'il appelait les « paladins de la revision constitutionnelle » :

« L'éternelle chimère des hommes est de chercher à mettre dans les constitutions la perfection qu'ils n'ont pas eux-mêmes. »

Et il ajoutait :

« Il faut que les Chambres légifèrent et il faut que les cabinets gouvernent. »

Je rapproche ce conseil de l'affirmation de M. le président du conseil désigné, reproduite hier par la presse :

« Il faut que les gouvernements gouvernent et gouverner, c'est se faire obéir. »

Mais, en même temps, le programme du Gouvernement nous apporte sur un autre point quelque chose qui nous paraît important. Il semble décidé à profiter du mouvement magnétique de rapprochement des communautés française et musulmane pour essayer de régler heureusement et rapidement les problèmes de l'Afrique du Nord. Or, cela est essentiel et commande tout.

Pas de marché commun possible et difficultés extrêmes pour le redressement économique et financier, pour la stabilité de la monnaie, pour l'équilibre de la balance des comptes, tant que la guerre d'Algérie continuera.

Il importe donc d'y mettre un terme le plus rapidement possible en mettant en œuvre toute notre action dans l'ordre diplomatique et politique et pour aboutir rapidement et cela est aussi nécessaire, au point de vue militaire, puisqu'un homme comme le colonel Bigéard...

M. Roger Roucaute. C'est une référence!

M. Georges Bonnet. ... disait récemment :

« Dans la guerre que nous menons en Algérie, le principal est qu'il faut aller vite, car, dans cette guerre subversive, le temps travaille pour l'ennemi et contre nous. »

Or, il semble justement que le moment arrive où l'on peut, avec le rapprochement des deux communautés, parvenir à un règlement de l'affaire algérienne. C'est l'immense espoir qu'a suscité dans le pays, après les événements d'Alger, l'arrivée au pouvoir de M. le général de Gaulle qui, par son autorité sur l'armée et sur le pays, par son prestige sur les Musulmans, par les services historiques qu'il a rendus à la patrie, peut rétablir la paix et l'influence de la France en Afrique du Nord.

Mes chers collègues, en cet après-midi, j'évoque le souvenir de 1926...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Et celui de 1910 ? Munich!

M. Georges Bonnet. ... lorsque Edouard Herriot descendit de la tribune présidentielle pour combattre Briand qui demandait les pleins pouvoirs.

Depuis, les temps ont changé et, à plusieurs reprises, des gouvernements ont demandé et obtenu des pouvoirs étendus.

Aujourd'hui, en ces heures graves pour la France, évoquées tout à l'heure par le président du conseil désigné, chacun comprend la nécessité, à l'heure du péril, à l'heure où l'unité de la patrie est en danger, d'accorder à l'exécutif des pouvoirs pour agir vite.

Mais que M. le président du conseil désigné et ses ministres y prennent garde : jadis, on répétait volontiers que la paix était, entre tous les biens, le plus précieux. Mais des expériences nombreuses nous ont appris qu'il y a un bien plus précieux que la vie même : ce sont nos libertés.

Nous retenons l'assurance que nous a donnée le Gouvernement que ces libertés si chères à la démocratie, il s'appliquera à les défendre et que, selon sa propre expression, il entend « conduire au salut la République. » (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Roger Roucaute. Vous avez déjà dit cela en 1910!

M. Georges Bonnet. C'est la raison pour laquelle nous accorderons avec discipline notre vote à ce gouvernement. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mesdames, messieurs, avec sang-froid comme nous y convie la plus haute autorité de l'Etat, nous avons examiné la situation politique créée par les événements récents.

Dans son unité territoriale, aussi bien que dans son unité morale, la France court, bien que les aspects extérieurs soient restés favorables, les dangers majeurs, ceux de la sécession et de la guerre civile.

Le président du conseil désigné eut le mérite de souligner à diverses reprises que cette crise grave était due moins aux erreurs des hommes qu'aux vices des institutions. Il est, en effet, certain que les institutions actuelles ne laissent d'autre alternative que celle de l'immobilisme ou du mauvais compromis qui ne règle pas les problèmes.

Dès 1916, nous avons dit, mes amis et moi, qu'un grand pays ne peut vivre et prospérer, s'acquitter de ses devoirs envers ceux qui ont besoin de son soutien et marcher résolument vers l'avenir, si les fonctions de l'exécutif et celles du législatif sont sans cesse confondues.

Malgré nous, c'est bien un gouvernement d'assemblée qui a été instauré et la permanente tutelle du Parlement n'a pas permis à un exécutif faible de remplir son rôle moteur.

Nous sommes donc pleinement d'accord pour réformer les institutions, pour rendre à l'exécutif son rôle qui est de gouverner, au législatif sa mission de contrôler et aussi de légiférer, mais seulement sur les matières importantes et non plus sur toutes choses.

Pour y parvenir légalement, nous pensons que, comme nous l'avons proposé dès 1952, la réforme préalable de l'article 90 de la Constitution ouvrira une période limitée pour cette revision constitutionnelle dont l'urgence ne saurait être contestée par la très grande majorité de cette Assemblée.

Cette revision qui permettra pour l'avenir un meilleur fonctionnement des institutions libres doit rendre possible la solution des graves et difficiles problèmes posés à nos consciences par l'évolution des populations auxquelles la France a ouvert la voie de la civilisation.

Il répondait à la confiance que lui montrent en Algérie Musulmans et Européens réconciliés, nous voyons, dans le président du conseil désigné, la seule autorité capable de rétablir l'or-

que par un homme providentiel, un homme-miracle. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.)

Je le répète une nouvelle fois: le général de Gaulle n'est pas en cause. Mais il est dangereux de laisser se répandre cette pensée.

Je dis avec force, au nom de ceux de mes amis socialistes qui sont d'accord avec moi, que si nous représentons un parti certes humaniste, dont les adhérents ne sont pas, bien sûr, dépourvus de sensibilité, il s'agit aussi d'un parti scientifique, qui a un programme sérieusement étudié, une doctrine, une mission historique. Nous ne pouvons donc apporter notre caution du socialisme démocratique — car nous pensons aussi à l'avenir — ni à cette victoire de la rébellion et de l'indiscipline, ni au culte et à la reconnaissance d'un homme providentiel, d'un homme-miracle, quel qu'il soit, malgré le respect, l'admiration et l'affection qu'on puisse avoir pour lui. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

Même pour le présent nous sommes inquiets. Lorsque, l'autre jour, traversant l'avenue des Champs-Élysées, j'entendais des gens crier: « De Gaulle au pouvoir », j'étais tenté de leur répondre: « Mais pour quoi faire ? ». Ces hommes et ces femmes m'auraient alors rétorqué: « Pour que ça change ! » Or, il ne suffit pas d'intentions, il faut aussi des solutions. A ce moment, la division serait apparue. Elle apparaîtra, hélas ! très vite ; le choix des moyens, et non le prestige d'un homme, pouvant seul régler les grands problèmes.

En terminant, je reprendrai une image que j'ai employée avec mes amis ces jours-ci. Dans les pays accidentés, lorsqu'il arrive qu'une brume épaisse dissimule les montagnes, on a l'impression que tout ce qui existait quelques instants auparavant a cessé d'être. Puis, lorsque la brume se dissipe, on s'aperçoit que les montagnes sont toujours là.

Cette fois, après l'expérience qu'on nous propose, les difficultés aussi seront toujours là (Mouvements divers à droite). Les montagnes auront grandi et grossi pendant la crise dramatique que nous vivons.

Chacun sent que c'est inéluctable, qu'il s'agisse de l'Algérie ou des problèmes économiques et financiers ou de la position de la France sur le plan international. (Murmures à droite. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

Je crains, alors, de grandes déceptions, car on s'apercevra que la disparition des partis politiques ou la mise en vacances des assemblées n'empêche pas la complexité des problèmes, et ceux qui ont fait partie des précédents gouvernements du général de Gaulle le savent. A ce moment là on risquera de créer d'amères déceptions. Et les dangers qu'on a trop invoqués ces jours-ci pour faire pression sur l'Assemblée seront plus grands. Nous voyons alors — tout en souhaitant d'être réconciliés par les faits — une alternative redoutable: ou bien le pays sera entraîné vers un régime de totalitarisme répressif, ou bien un nouveau départ d'un président déçu et ulcéré créera un vide, qui laissera la porte ouverte à la grande aventure.

Pour notre part, nous voulons espérer que nous nous trompons, car nous aimons notre pays et nous aimons la République. Mais nous sommes inquiets et, en volant contre l'investiture du général de Gaulle, nous sommes convaincus de rendre, dans l'immédiat, un grand service à la cause républicaine, et de permettre que, demain, la République soit encore meilleure, encore plus juste pour les véritables travailleurs, qu'elle parvienne à créer des institutions plus cohérentes et plus stables.

Nous voulons sauver ce qui a déjà été créé, être dignes de ceux qui nous ont donné la liberté et la conserver pour ceux qui nous suivront. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, sur quoi allons-nous nous prononcer dans un instant, sur quelle déclaration, sur quel texte ?

Une demande d'investiture vient d'être formulée; la déclaration d'investiture traditionnelle a été lue. Les parlementaires qui sont ici sont-ils en mesure d'apprécier ce qu'ils veulent pour demain d'après ce qui leur fut dit tout à l'heure ?

Sans doute, plusieurs d'entre nous ont-ils eu l'occasion ou le privilège de rencontrer, au nom de leurs groupes politiques, le général de Gaulle dans la journée d'hier. Ils ont donc quelques indications supplémentaires — pas tellement — qui leur permettent de déterminer leur vote. Il reste que si l'on s'en tient à ce qui nous fut donné, et qui doit nous permettre de nous prononcer sur le contrat qui liera le futur chef du Gouvernement et l'Assemblée nationale, les éléments dont nous disposons sont assez minces.

La déclaration d'investiture comporte une condamnation élogieuse comme toujours, précise comme toujours, sévère comme toujours, du système qui prend fin aujourd'hui, bien que continué dans le nouveau système par ses hommes les plus représentatifs. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

Cependant, on était en droit d'attendre et de connaître l'opinion du président du conseil pressenti sur des événements récents dont on pourrait croire qu'ils n'ont pas existé. (Interuptions à l'extrême droite.)

M. le président. Je prie nos collègues de ne pas interrompre.

M. François Mitterrand. C'est M. Berthommier. Il est revenu. (Rires.) C'est son jour. Il sait bien que le voyage manqué sera plus facile demain qu'hier.

Sur quel texte, donc, se prononcer ?

Je suis de ceux qui désiraient entendre l'opinion du président du conseil désigné sur les faits qui ont fixé l'orientation de la crise, je veux parler des événements d'Algérie. Or, pas plus aujourd'hui qu'hier, je ne suis en mesure de me prononcer autrement qu'à la faveur d'indications telles que celle-ci: « L'armée scandaleuse de la carence des pouvoirs publics ».

Il faut donc examiner le contexte, contexte favorable, contexte défavorable.

Contexte favorable: l'homme au prestige unique, à la gloire incomparable, aux services rendus exceptionnels. L'homme de Brazzaville, qui, plus qu'aucun autre, signifie par sa seule présence à cette tribune une espérance pour les peuples d'outre-mer. Oui, c'est une espérance pour beaucoup de nos frères.

Enfin le général de Gaulle incarne l'autorité indispensable à la conduite des affaires publiques, et cela n'est pas négligeable, même si cela nous fait entrer déjà dans le contexte inquiétant.

Je ne doute pas, en tout cas, que le contexte favorable amènera certains de nos collègues à déposer dans l'urne un bulletin blanc, je ne doute pas qu'ils sont sincères et que dans ce grand débat où se pose la question: de Gaulle sauvera-t-il la République ou bien la perdra-t-il ? ce soit le même souci patriotique qui commande leur réponse.

Contexte inquiétant: la réforme de la Constitution. Les indications fournies ne nous renseignent pas. Je n'en connais que les grandes lignes. Serai-je obligé de recourir aux souvenirs d'un itinéraire qui commence à Bayeux ? Peu importe.

Nous ne nous battons pas pour les rites, pour les manèges, pour les travers de ce système tant dénoncé. Quelques-uns des hommes qui entourent le général de Gaulle dans son gouvernement sont d'ailleurs particulièrement qualifiés pour le défendre. Ce système, ils l'ont fait, ils l'ont géré, ils l'ont perdu. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

A droite. Et vous ?

M. François Mitterrand. J'ai voté, avec mes amis de groupe, qui se partageront dans ce vote, contre la Constitution de 1946 et j'ai voté, avec les mêmes amis, pour tous les projets réformant cette même Constitution.

Cependant, j'ai tout lieu de croire qu'il ne s'agit pas en l'occurrence — c'est bien clair — d'une réforme de la Constitution, même à la manière de M. Pierre Pflimlin. Il s'agit tout bonnement, mesdames, messieurs — pourquoi le nier, le faire ou l'oublier ? — d'un changement de régime. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Le contexte favorable, il appartient à un certain nombre d'entre vous, qui se prononceront « pour », de l'exposer entêtement. Pour moi, je voudrais dire ma principale objection.

Lorsque, le 10 septembre 1944, le général de Gaulle s'est présenté devant l'Assemblée consultative issue des combats de l'extérieur ou de la résistance, il avait auprès de lui deux compagnons qui s'appelaient l'honneur et la patrie.

Ses compagnons d'aujourd'hui, qu'il n'a sans doute pas choisis mais qui l'ont suivi jusqu'ici, se nomment le coup de force et la sédition. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

La présence du général de Gaulle signifie, même malgré lui, que désormais les minorités violentes pourront impunément et victorieusement partir à l'assaut de la démocratie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Coup de force ? Il semble que certains de nos collègues trouvent que j'exagère...

Plusieurs voix à droite. Oui !

M. François Mitterrand. ... et il semble bien qu'ils aient l'habitude de considérer que je suis coutumier du fait !

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOCTAIRE, N° 31, PARIS-7

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

3^e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133^e SÉANCE

1^{re} Séance du Dimanche 1^{er} Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 2575).

2. — Procès-verbal (p. 2576).

3. — Excuse et congé (p. 2576).

4. — Débat sur la déclaration de M. le président du conseil désigné (p. 2576).

M. de Gaulle, président du conseil désigné.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Isorni, Mendès-France, Masson, Clostermann, Deixonne, Duclos, Georges Bonnet, Courant, Frigent, Mitterrand, Col.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Brocas, Le Ball, Girard, Réoyo, de Menthon, Teitgen, Bouyer.

Scrutin à la tribune sur la confiance.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié : confiance accordée.

5. — Ordre du jour (p. 2592).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ LE TROQUER

(A l'arrivée en séance de M. Charles de Gaulle, « président du conseil désigné », MMes et MM. les députés siégeant au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche se lèvent et applaudissent longuement.)

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉSIGNÉ

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Pierre Pflimlin, président du conseil des ministres, m'a remis, le 28 mai 1958, la démission du cabinet qu'il préside. Je viens de l'accepter.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir assurer, avec les membres du Gouvernement, la gestion des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« R. COTY. »

J'ai également reçu de M. le Président de la République la communication suivante :

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne le général de Gaulle comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« R. COTY. »

En outre, j'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 31 mai 1958.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le 1^{er} juin, à quinze heures, pour lui soumettre le programme et la politique que je compte poursuivre et lui demander sa confiance.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« CHARLES DE GAULLE. »

Dès réception de ces communications, j'ai convoqué l'Assemblée.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Sourbet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je sou mets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DEBAT SUR LA DECLARATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNÉ

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} juin 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, les noms de personnalités que j'ai choisies pour devenir membres de mon cabinet et dont je vous serais obligé de bien vouloir porter la liste à la connaissance de l'Assemblée nationale. J'y joins, pour votre information personnelle, le texte de la déclaration que je vais lire à l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« CHARLES DE GAULLE »

Ministres d'Etat :

MM. Houphouët-Boigny;
Jacquinot;
Mollet;
Pimlin.

Ministres :

Garde des sceaux, ministre de la justice.	Debré.
Ministre des affaires étrangères.....	Couvé de Murville.
Ministre de l'intérieur.....	Pelletier.
Ministre des finances et des affaires économiques.....	Pinay.
Ministre de l'éducation nationale.....	Berthoin.

Ministres ou secrétaires d'Etat :

MM. Bacon;
Cornut-Gentille;
Guillaumat;
Max Lejeune;
Matraux;
Ramonet.

La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. Charles de Gaulle, président du conseil désigné. La dégradation de l'Etat qui va se précipitant. L'unité française immédiatement menacée. L'Algérie plongée dans la tempête des épreuves et des émotions. La Corse subissant une fiévreuse contagion. Dans la métropole des mouvements en sens opposé renforçant d'heure en heure leur passion et leur action. L'armée, longuement éprouvée par des tâches sanglantes et méritoires, mais scandalisée par la carence des pouvoirs. Notre position internationale battue en brèche jusqu'au sein même de nos alliances. Telle est la situation du pays. En ce temps même où tant de chances, à tant d'égards, s'offrent à la France, elle se trouve menacée de dislocation et, peut-être, de guerre civile.

C'est dans ces conditions que je me suis proposé pour tenter de conduire, une fois de plus au salut le pays, l'Etat, la République et que, désigné par le chef de l'Etat, je me trouve amené à demander à l'Assemblée nationale de m'investir pour un lourd devoir.

De ce devoir, il faut les moyens.

Le Gouvernement, si vous voulez l'investir, vous proposera de les lui attribuer aussitôt. Il vous demandera les pleins pouvoirs, afin d'être en mesure d'agir dans les conditions d'efficacité, de rapidité, de responsabilité que les circonstances exigent. Il vous les demandera pour une durée de six mois, espérant, qu'au terme de cette période l'ordre rétabli dans l'Etat, l'espoir retrouvé en Algérie, l'union refaite dans la nation, permettront aux pouvoirs publics de reprendre le cours normal de leur fonctionnement.

Mais ce ne serait rien que de remédier provisoirement, tant bien que mal, à un état de choses désastreux, si nous ne nous décidions pas à en finir avec la cause profonde de nos épreuves. Cette cause — l'Assemblée le sait et la nation en est convaincue — c'est la confusion et, par là même, l'impuissance des pouvoirs. Le Gouvernement que je vais former, moyennant votre confiance, vous saisira sans délai d'un projet de réforme de l'article 90 de la Constitution, de telle sorte que l'Assemblée nationale donne mandat au Gouvernement d'élaborer, puis de proposer au pays, par la voie du référendum, les changements indispensables. Au terme de l'exposé des motifs qui vous sera soumis en même temps que le texte, le Gouvernement précisera les trois principes qui doivent être, en France, la base du régime républicain et auquel il prend l'engagement de conformer son projet. Le suffrage universel est la source de tout pouvoir. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés, de façon que le Gouvernement et le Parlement assument, chacun pour sa part et sous sa responsabilité, la plénitude de ses attributions. Le Gouvernement doit être responsable vis-à-vis du Parlement.

L'occasion solennelle d'organiser les rapports de la République française avec les peuples qui lui sont associés sera offerte au pays par la même réforme constitutionnelle. Cette organisation nouvelle, le Gouvernement prendra l'engagement de la promouvoir dans le projet qu'il proposera aux suffrages des Françaises et des Français.

A partir de ce double mandat, à lui conféré par l'Assemblée nationale, le Gouvernement pourra entreprendre la tâche immense qui lui sera ainsi fixée. Quant à moi, pour l'assumer, il me faut, assurément et d'abord, votre confiance. Il faut, ensuite, que sans aucun délai — car les événements ne nous en accordent pas — le Parlement vote les projets de loi qui lui seront soumis. Ce vote acquis, les Assemblées se mettront en congé jusqu'à la date prévue pour l'ouverture de leur prochaine session ordinaire. Ainsi le Gouvernement de la République, investi par la représentation nationale et pourvu, d'extrême urgence, des moyens de l'action pourra répondre de l'unité, de l'intégrité, de l'indépendance du pays. (Applaudissements au centre, à droite, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Une suspension de séance a été demandée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à seize heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Mesdames, messieurs, malgré le drame où se débat notre patrie, avec la volonté de sa résurrection, je ne puis déléguer au général de Gaulle la part de souveraineté du peuple que représente le mandat que je détiens encore, en raison des circonstances où je l'ai reçu pour la première fois.

Le sentiment que j'ai de mon honneur ne me permet pas de me rallier à son pouvoir, alors que je ne m'étais, jusqu'à présent, rallié qu'à l'infortune et que j'y suis demeuré fidèle.

Les souvenirs auxquels je suis lié, certains marqués par le sang, qu'aucun mot ni aucun geste n'ont encore effacés, me l'interdisent.

Mais si notre destin requiert aujourd'hui que le général de Gaulle accède de nouveau au gouvernement de la France, je souhaite que son entreprise soit telle que l'avenir me reproche de lui avoir refusé mon suffrage.

Puisse-t-il donc, recouvrant le sens de la justice, réconcilier cette fois tous les Français.

Puisse-t-il, envers et contre tout, maintenir intégrée notre Algérie française et n'en pas faire, seulement, un peuple associé.

Puisse-t-il, enfin, sauvegarder nos libertés et assurer, pour longtemps, l'unité de la patrie sauvée.

Et que Dieu le garde de lui-même!

M. le président. La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, mes chers collègues, dans cet instant émouvant où nous allons prendre ensemble une lourde responsabilité, nos pensées se portent à la fois vers le passé et vers l'avenir. Vers le passé, car cette séance va mettre un terme à une période de notre histoire; vers l'avenir, car un nouveau chapitre de cette histoire va être écrit par un homme qui y occupe déjà une place illustre et parce que chacun ici, — ceux qui vont voter pour, comme ceux qui vont voter contre — doit souhaiter de toutes les forces de son patriotisme que la France connaisse demain, sous une magistrature nouvelle, le redressement, ici comme dans l'outre-mer, que nous attendons depuis si longtemps et pour lequel un certain nombre d'entre nous ont conscience d'avoir combattu sans relâche.

Le passé ?

La IV^e République périt de ses propres fautes. Ce régime disparaît parce qu'il n'a pas su résoudre les problèmes auxquels il était confronté. Après la Libération, son patrimoine, resté presque intact, largement grâce à de Gaulle, autorisait l'espérance et le succès. La France, ardente et optimiste, semblait destinée à un avenir digne de sa tradition. Il lui fallait du courage et de la foi. Elle en avait. Il lui fallait aussi des dirigeants courageux et clairvoyants.

Les tâches à accomplir étaient rudes, mais elles étaient à l'échelle de ses moyens. Deux surtout étaient décisives pour son avenir.

La reconstruction, ou plutôt, la construction d'un pays plus moderne, plus jeune, plus dynamique, le redressement économique, financier et monétaire, gage du progrès social à l'intérieur et de l'indépendance au dehors. C'était la première série de questions à résoudre.

Mais la reconversion de l'ancien empire colonial était notre plus grande, notre plus difficile responsabilité. Soule, une politique novatrice, ouvrant la voie à l'émancipation progressive, pouvait amener et même renforcer les liens unissant des peuples et des territoires qui, aujourd'hui autant et plus qu'hier, ont besoin les uns des autres.

La domination coloniale du 19^e siècle ne peut plus survivre aux poussées populaires qui se sont fait jour, partout, en Asie et en Afrique. A cette domination, une association doit être substituée; et elle doit être pratiquée avec une entière bonne foi.

Cette transformation correspond aux sentiments des populations autochtones, également désireuses de liberté et de promotion et d'union et d'infinie et étroite coopération avec la France.

Nous avons été un certain nombre à redouter, dès le début, que, si la France ne conduisait pas elle-même une évolution inévitable, conforme d'ailleurs à ses meilleures traditions, elle se heurterait bientôt à des antagonismes aigus, peut-être sanglants, à des mouvements violemment nationalistes. Tenter de les contenir par le seul recours à une répression de plus en plus rigoureuse, conduirait à une sorte de fascisme légal dans les territoires en cause, ce fascisme tendant ensuite, par la force des choses, à s'étendre à la métropole. Peu à peu, les droits de l'homme les plus élémentaires; les progrès que nous

croisions définitivement acquis, grâce aux luttes de nos anciens, les institutions elles-mêmes seraient menacées. Le régime se laisserait pénétrer et envahir. N'a-t-on pas vu déjà le président de la Ligue des droits de l'homme proclamer, sans que cela surprenne qui que ce soit, que ses fonctions étaient devenues incompatibles avec celles de député ?

En même temps, notre peuple, accablé par le poids de vingt ans de guerres continuelles, obligé de consacrer une part considérable du produit de son travail à des dépenses improductives et ruineuses, s'est vu privé des progrès et des améliorations auxquelles, autrement, il aurait pu prétendre.

Enfin, l'indépendance même du pays s'est trouvée mise en cause.

Ne soyons donc pas surpris que tant de Français se soient peu à peu détournés du régime qui leur réservait tant de sujets de découragements, de déception et même de colère.

Ainsi, la IV^e République a dilapidé, en peu d'années, son capital moral dans l'outre-mer, en France même, et finalement dans le monde. Ainsi « le système » que le général de Gaulle a si souvent critiqué et qui méritait, en effet, bien des critiques, a échoué.

Mais ce n'est pas la démocratie qui a échoué, car c'est pour n'avoir pas respecté ses principes, que nous en sommes là aujourd'hui. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

De notre faillite, prétendre faire celle de la démocratie serait mentir, une fois de plus, et ce mensonge-là serait plus grave encore que les précédents, parce qu'il fermerait à la France un espoir qui doit rester ouvert pour elle, demain. (Interruptions à droite.)

M. Eugène Pébaillet. Personne n'a prétendu cela.

M. Pierre Mendès-France. Non, ce n'est pas la République, ce n'est même pas le système parlementaire qui méritent d'être condamnés. Seul, le mauvais usage qui en a été fait nous a réduits à l'impuissance et nous a conduits à tant de déconvenues. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

M. René Malbrant. A qui la faute ?

M. Pierre Mendès-France. L'entreprise a échoué parce que nous n'avons pas gardé la moralité politique et une fidélité suffisante aux grandes volontés initiales et constamment renouvelées de la Nation, celles qui figurent dans le préambule de la Constitution et qui concernent aussi bien la gestion de notre patrimoine matériel et moral dans la métropole que le destin de ce vaste ensemble, de cette grande famille de peuples qu'est l'Union française.

La représentation nationale a eu le tort de suivre des gouvernements débilés et incertains, toujours à la merci des intrigues et manœuvres des groupes d'intérêts et qui se perdaient, dans le jeu réputé habile des fausses promesses, des attermoiements et des équivoques des gouvernements dont les représentants se retrouvent d'ailleurs au sein du nouveau cabinet. (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Assez souvent, je me suis rendu importun dans cette enceinte en avertissant des périls où l'on marchait, avec cet irréalisme composé de grandes illusions et de petites ruses.

Quelle peine aujourd'hui pour ceux qui annonçaient que nous en arriverions, bientôt, là où nous nous trouvons aujourd'hui, pour ceux qui essayaient d'élever leur voix, trop souvent dominée par les clameurs de la démagogie (Protestations à droite), contre les mauvaises mœurs politiques, contre les routines, contre la pusillanimité devant les grands intérêts.

Leur chagrin immense — je prie que l'on croie à ma sincérité au moment où je l'affirme après quinze ans de combats à cette tribune — est de n'avoir pu, en temps utile, convaincre ceux auxquels ils s'adressaient désespérément.

Mais aujourd'hui le devoir de ces opposants d'hier est le même que le devoir de ceux dont ils étaient séparés. Et c'est en fonction de l'avenir, de l'avenir seul, que ce devoir doit être défini.

Quoi qu'il en coûte aux sentiments que j'éprouve pour la personne et pour le passé du général de Gaulle, je ne voterai pas en faveur de son investiture; et il n'en sera ni surpris, ni offensé.

Tout d'abord, je ne puis admettre de donner un vote contraignant par l'insurrection et la menace d'un coup de force militaire. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.) Car la décision que l'Assemblée va prendre — chacun ici le sait — n'est pas une décision libre, le consentement que l'on va donner est vicié. (Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.)

Je ne fais pas allusion, dans cet instant, aux menaces individuelles et nominatives, presque officielles, à l'égard d'un certain nombre d'entre nous et dont la censure interdit la reproduction; j'évoque le chantage à la guerre civile, l'annonce du coup de force organisé contre les représentants du peuple au cas où leur décision ne serait pas celle qu'on prétend leur dicter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi ceux qui déposeront dans l'urne un bulletin blanc, il en est, je le sais, qui le feront en toute conscience et je ne puis que respecter leur choix sincère, mais il en est qui le feront seulement dans la crainte d'une guerre civile dont depuis des jours on leur annonce et la minutieuse préparation et l'immédiate proximité.

Sans doute le peuple français l'ignore; la censure — encore — interdit que soient révélés au pays des préparatifs à la guerre civile et à la sédition militaire en Algérie comme dans la métropole, des préparatifs dont le Gouvernement a connaissance, dont la presse étrangère fait état et dont on s'entretient constamment jusque dans les couloirs de cette Assemblée.

Le peuple français nous croit libres; nous ne le sommes plus. Ma dignité m'interdit de céder à cette pression des factions et de la rue. Et le général de Gaulle, qui a toujours sauvegardé jalousement sa fierté et son indépendance, plus encore lorsqu'il parlait au nom de la nation, ne saurait être surpris que j'élève ici ma protestation contre l'affront dont nous sommes l'objet et que même nos erreurs d'hier ne justifient pas, car notre mandat nous interdit d'abandonner devant la force, notre mandat nous fait un devoir de revenir vers la démocratie si nous nous en sommes éloignés et non de nous en éloigner plus encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

C'est pour protester contre cette nouvelle atteinte à la moralité publique, dont ils se considèrent comme les garants vis-à-vis de notre jeunesse, que les membres de l'enseignement, en accord avec les étudiants de France, ont manifesté avant-hier. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Dans plus de 30.000 écoles, lycées et collèges, c'est un appel auquel, pour ma part, je ne peux rester sourd.

M. Antoine Guillon. Non, c'est un scandale.

M. Pierre Cot. C'est la protestation de la pensée française!

M. Pierre Mendès-France. Reste le problème politique, l'investiture qu'on nous demande pour le nouveau gouvernement.

Ici se pose pour moi — je n'hésite pas à le dire — un cas de conscience comme je n'en ai connu aucun depuis vingt-six ans que je siège dans cette Assemblée.

Certes, la confiance et l'attachement personnel que nous inspire, dans la fidélité au souvenir du passé, le chef du gouvernement, pèsent lourd dans la balance.

Mais l'autre plateau, hélas! est plus lourdement chargé encore.

Il est trop vrai que les ennemis de la République, les factieux, en s'emparant du nom du général de Gaulle, ont tout d'abord dénaturé et altéré gravement le caractère de l'appel fait aujourd'hui à son arbitrage.

Il est vrai aussi qu'une équivoque trop longue, en un temps où les jours et les heures comptent, subsiste malgré tout, sur les conditions et sur le sens d'une intervention qui n'aurait dû à aucun instant pouvoir être soupçonnée d'aucune tolérance, au profit des ennemis de la République et de la liberté.

Car enfin, ce gouvernement, qui nous l'impose? Hélas! ce sont les mêmes hommes qui dans le passé ont fait échouer toutes les tentatives de règlement raisonnable et humain en Afrique du Nord. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) qui ont rendu la guerre inévitable, l'ont orientée vers la répression sans issue politique, ont joué sur les nerfs d'une population européenne affolée et exultent en ce moment, parce qu'ils se flattent d'avoir porté le général de Gaulle au pouvoir.

Ah! puissent-ils être déçus! Je veux l'espérer pour la France et pour la gloire du général de Gaulle lui-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Certes, il n'a rien révélé des solutions qu'il envisage pour mettre fin à la guerre d'Algérie. C'est compréhensible. Peut-être ne convient-il pas de dévoiler un plan précis avant d'être en mesure de le mettre à exécution, en tenant compte des circonstances dans lesquelles l'action doit s'insérer.

On ne peut, dans ces conditions, discuter de telle ou telle des intentions que l'on prête au chef du nouveau gouvernement; mais l'on connaît assez son intelligence des grands

courants de l'histoire pour être confiant qu'il voudra les orienter dans les voies de la liberté et de l'association.

Plusieurs voix à droite. Alors?

M. Pierre Mendès-France. Seulement, ceux qui l'ont conduit au pouvoir le lui permettront-ils, eux qui viennent, ces jours-ci encore, de choisir spectaculairement, au moins en paroles, la prétendue solution de l'intégration, en poussant, encore une fois, vers une impasse sans issue où la métropole, comme les musulmans d'Algérie, buteront dès demain contre de nouvelles impossibilités politiques et techniques et contre de nouvelles déceptions?

Ce n'est pas tout. Le drame algérien et celui de la métropole sont — on le voit bien maintenant — irrésistiblement mêlés l'un à l'autre. La pression que le général de Gaulle va subir de la part de certains de ses plus étranges, de ses plus récents partisans, de ceux dont il ne s'est pas assez dégagé, de ceux qui, cependant, et sans même s'en cacher, entendent instaurer la dictature fasciste, l'arbitraire et la revanche, abolir les conquêtes de la liberté dans ce vieux pays libéral, établir, en un mot, un régime de violence et de haine...

M. Henri Dorgères d'Hallevin. Vous avez voté l'état d'urgence?

M. Pierre Mendès-France. ... cette pression deviendra très vite redoutable.

De Gaulle voudra-t-il y résister? Je le souhaite.

Sur plusieurs bancs à droite. Alors?

M. Pierre Mendès-France. Le pourra-t-il? Ne s'est-il pas mis dès le départ en situation d'infériorité, lui qui parlera demain au nom de l'Etat en acceptant que son nom soit ainsi exploité à Alger, à Ajaccio, comme à Paris, en acceptant que son investiture soit extorquée à l'Assemblée par la menace de la sédition? (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Qu'il rompe dès demain avec ceux qui ne cessent de se recommander de lui; qu'il restitue à l'Etat qu'il va personifier l'indépendance et la dignité.

Ce jour-là, nous l'aiderons sans réserve et de toutes nos forces. Notre attitude à son égard ne sera jamais celle de l'opposition stérile et destructrice; elle sera celle de la critique vigilante, constructive et utile au pays. Seulement, que de Gaulle ne tarde pas dans l'effort qui s'impose, cet effort qui sera, de jour en jour, rendu plus difficile par les exigences accrues de ceux qui déjà crient victoire.

Puisse l'histoire dire un jour que de Gaulle a éliminé le péril fasciste, qu'il a maintenu et restauré les libertés, qu'il a rétabli la discipline dans l'administration et dans l'armée, qu'il a extirpé la torture qui déshonore l'Etat. (*Protestations à droite.*) en un mot qu'il a consolidé et assaini la République. Alors, mais alors seulement, le général de Gaulle représentera la légitimité.

Je ne parle pas de la légitimité formelle des votes et des procédures, je parle de la légitimité profonde, celle qu'il invoquait justement en 1940.

Elle tenait alors à l'honneur du combat pour la libération du sol.

Elle tient aujourd'hui, par delà les constitutions qui se modifient, à ces principes qui datent de 1789, mais qui devaient déjà avoir mûri très profondément dans les souffrances du peuple et dans l'effort des penseurs de l'ancienne France, pour avoir pu être formulés, dans le tumulte d'une seule séance, en une langue si belle; à ces principes qui dominent nos lois, qui ont fait à la France une grandeur singulière, incommensurable, à ses forces matérielles, et qui survit à ses revers.

Ce n'est pas pour nous, parlementaires, bien sûr, que 250.000 hommes ont défilé de la Nation à la République, ouvriers, bourgeois et étudiants mêlés. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Ce n'est pas pour nous, mais c'est pour leur liberté menacée. Si elle était atteinte demain, ces hommes seraient des millions; et ils seraient — que le général de Gaulle ne l'oublie jamais — le peuple de France dont émane toute légitimité authentique.

Le drame d'aujourd'hui, c'est l'inquiétude et l'angoisse qui ont étreint ces hommes lorsqu'ils ont vu le nom du général de Gaulle accaparé et confisqué — et pour quelles fins — par ceux dont ils se méfient à juste titre et sans que cela leur soit interdit par le général de Gaulle et sans qu'il se désolidarise d'eux.

De telle sorte que son arrivée au pouvoir c'est, qu'il le veuille ou non, leur victoire et leur revanche; et c'est une défaite pour la fraction la plus libérale, la plus ardente, la plus

jeune, la plus progressive de notre peuple, pour cette fraction qui était cependant aux premiers rangs du combat de 1940 à 1945 autour du libérateur de la patrie et sans laquelle on ne redressera pas ce pays.

Je ne veux pas encore croire que ce divorce — ce divorce contre nature — soit irrémédiable. Mais le péril est tel que nous ne pouvons pas ratifier ainsi de notre vote la novation politique qui va s'accomplir.

Que de Gaulle, dès demain, garantisse sans réserve, et pour l'immédiat, les libertés menacées par le fascisme, le respect de la légalité républicaine et des droits de l'homme et du citoyen; qu'il rétablisse très vite une représentation populaire renouvelée, contenue par une exacte séparation des pouvoirs, alors — alors seulement — nous trouverons les apaisements que nous avons le droit, le devoir, le mandat d'exiger.

La représentation populaire, j'ose dire que le général de Gaulle en a besoin comme il a besoin de la présence vivante des forces démocratiques s'il veut opposer son refus, aujourd'hui aux clameurs du fascisme, demain à la revendication, d'abord insidieuse, mais à bref délai impérieuse, d'une sorte de parti unique qui usurperait son nom et que nous annoncent déjà ouvertement les décisions publiées à Alger par des hommes qui se réclament de lui.

C'est un axiome en démocratie et c'est une leçon de l'histoire, que ce n'est pas une unanimité acquise dans le silence ou l'équivoque, dans la sommation imposée ou acceptée ou dans la discipline de quelque parti unique, mais que c'est la confrontation de thèses sincères qui est le plus favorable à la détermination et à la mise en œuvre d'une bonne politique. C'est la vertu reconnue des institutions parlementaires, quand elles fonctionnent bien et correctement, d'assurer cette salutaire confrontation.

Que le général de Gaulle n'oublie pas non plus qu'en dehors des libertés démocratiques — liberté de la presse, liberté syndicale, liberté de pensée et d'expression — le pays serait condamné demain ou après-demain à passer de la dictature fasciste à la dictature communiste, après une longue période de désordres, après une guerre civile interminable, l'asservissement permanent de l'homme à la violence et aux menaces de la violence et la perte de l'indépendance nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. L'extrême gauche n'applaudit plus ?

M. Jean Legendre. Monsieur Mendès-France, vous défiliez avec eux mercredi.

M. Pierre Mendès-France. Face à la responsabilité historique qui lui est impartie une fois encore et qu'il affronte, qu'il le sache, dans l'inquiétude d'hommes déçus par ses démarches des dernières semaines — il n'est aucun impératif plus important et plus grave pour le succès même de la mission du général de Gaulle que celui des libertés de la nation, puisque l'existence et le respect de ces libertés peuvent seuls nous rendre les chances d'une démocratie restaurée, rajeunie et enfin efficace, les chances de cette République dure et pure dont nous avons rêvé naguère, aux heures de la Résistance.

Quant à nous, dans l'exacte conscience de nos faiblesses et de nos erreurs d'hier, il n'est aucun vœu meilleur, aucun vœu plus sacré que nous puissions former pour la patrie déchirée que celui qui s'exprime dans un cri traditionnel, mais où l'angoisse, aujourd'hui, pour moi, l'emporte sur l'espérance: Vive la République! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, représentant dans cette Assemblée un département dont on parle beaucoup depuis quelques semaines, à cause de ce petit village de Colombey-les-Deux-Églises vers lequel sont tournés les yeux de la France et même du monde, je voudrais — cela va de soi — l'oublier lorsque tout à l'heure j'émets un vote dont la gravité n'échappe à personne, un vote qui déchire notre conscience et dont, bien sûr, la portée sera considérable pour l'avenir de la France et pour l'avenir de la République.

S'il n'était besoin pour moi que d'interroger ceux qui m'ont mandaté pour les représenter au Parlement, je serais, semblerait-il, au moment même où je vous parle, dispensé de toute hésitation, car, dans la tragique conjoncture actuelle, l'immense majorité de mes amis attend l'investiture du général de Gaulle.

Mais en réalité nous avons le devoir de nous prononcer dans la plénitude de nos responsabilités. Si nous avions l'espoir que, sans le général de Gaulle, un gouvernement repu-

blicain ayant une large adhésion populaire, soutenu par une majorité solide, décidée et n'excluant personne qui ne soit républicain, eût la possibilité effective de gouverner, alors mon choix serait fait et avec moi celui d'un grand nombre de mes amis.

Mais, mes chers collègues, la dernière expérience, l'ultime expérience, celle de M. Pflimlin, n'a-t-elle pas été concluante puisque, après que nous ayons vu renverser tant de gouvernements mis en minorité par notre Assemblée, celui de M. Pflimlin, cependant soutenu fidèlement, même par nos collègues d'extrême gauche, ayant recueilli au dernier vote 408 voix contre 165, s'est littéralement évanoui par suite de l'impossibilité effective d'exercer le pouvoir.

Alors refuser l'investiture au général de Gaulle ce serait accepter d'être demain en présence du néant et peut-être aussi de livrer le pays à une guerre fratricide.

La dictature des colonels, dont on parle beaucoup et qui pourrait peut-être en résulter à bref délai, ne croyez pas, mes chers collègues, que vous vous en débarrasseriez aussi facilement! Il ne suffit que de songer aux Salazar, aux Franco ou autres.

Bien sûr, le vote que nous allons émettre ne sera pas un vote libre puisque notre consentement est vicié dans la mesure où, comme l'a dit M. Mendès-France, nous vivons sous la menace et la contrainte; menaces individuelles contre certains d'entre nous, mais peu importe; menaces collectives contre l'Assemblée tout entière.

Alors, pour refuser tout à l'heure l'investiture au général de Gaulle, certains diront que son arrivée au pouvoir sera la victoire des émeutiers d'Alger et d'Algeria. Ils n'ont pas tort, et c'est vrai dans la mesure où ceux qui hier se réclamaient de lui, demain ne l'abandonneront pas, s'ils ne l'ont pas déjà fait, pour certains d'entre eux aujourd'hui même.

Rien n'autorise, d'ailleurs, à penser *a priori* que le général de Gaulle ne réprovoie pas l'attitude des factieux...

M. Roger Roucaute et plusieurs députés à l'extrême gauche. Il ne l'a pas dit! Qu'il le dise!

M. Jean Masson. ... car nous savons quelle importance il attache à l'autorité de l'Etat. Comment, d'ailleurs, à cet égard, mes chers collègues, ne pas approuver sans réserve M. le président Auriol lorsque, il y a quelques jours, il écrivait au général de Gaulle une lettre dont nombre de nos collègues ont admiré la noblesse des termes... (*Mouvements divers.*)

Je ne vois pas, mes chers collègues, en quoi je puis vous froisser en rappelant les termes d'une lettre de l'ancien Président de la République que la plupart d'entre nous ont admirés (*Mouvements divers à droite*), lettre dans laquelle il lui disait notamment: « Il n'est pas possible que vous fassiez capituler la République devant la violence; il n'est pas possible que vous acceptiez d'être le représentant de vos ennemis d'hier. Si vous rompez avec tous ceux — civils ou militaires — qui ont créé un mouvement séditionnel, vous retrouverez la confiance de la nation tout entière. »

Je suis de ceux qui pensent, en effet, que laisser impunis les séditions comme les auteurs du complot, d'un complot qui semble avoir été minutieusement préparé depuis deux ans à Alger et à Paris, serait une faiblesse criminelle, car l'impunité ne pourrait qu'encourager à recommencer. C'est pour toutes ces raisons que nous nous débattons, les uns et les autres, dans un véritable déchirement intérieur, avec les raisons du pour comme avec les raisons du contre.

M. Roger Roucaute. Il se retourne comme une crêpe !

M. Jean Masson. Nous avons été un certain nombre de députés depuis deux ans à protester sans cesse contre la dégradation et l'enlèvement progressifs de l'Etat, contre l'absence, aussi, d'une politique de grandeur et de générosité en Afrique noire comme en Afrique du Nord.

Nous avons été souvent mal compris, que dis-je ? parfois injustement traités. Nous laisserons à l'Histoire le soin d'établir les responsabilités dans tout ce qui s'est produit et qui nous amène où nous en sommes. Sans doute notre Assemblée ne l'a-t-elle pas recherché, mais elle l'a involontairement provoqué. (*Murmures à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je demande à tous nos collègues de garder le silence. La tribune est libre; il ne faut pas l'oublier !

M. Jean Masson. Je voudrais que vous ne me fassiez pas regretter dès maintenant de joindre ma voix à la vôtre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Quel regret !

Il ne disait pas cela il y a trois jours !

M. Jean Masson. Au fond de sa conscience, chacun d'entre nous comprend aujourd'hui que le maintien du système actuel comme de nos rites parlementaires n'est ni possible, ni souhaitable dans l'intérêt du pays. La cascade des gouvernements, les querelles partisans, les haines déchaînées et entrelacées contre certains d'entre nous, ont conduit la République au bord de l'abîme.

Et maintenant, mes chers collègues, entre une guerre fratricide déclenchée par des factieux armés contre un peuple désarmé et l'espoir si faible de l'éviter aujourd'hui ou demain, qui donc pourrait nous reprocher d'avoir choisi l'espoir ?

Bien sûr, les opposants nous diront que la République est en péril. Cependant, celui auquel, pour un temps limité, nous allons la confier, n'est-il pas celui-là même qui nous l'a rendue ?

Il y a dix-huit ans, le général de Gaulle prenait la tête de la Résistance et promettait de restaurer la République. Il y a quatorze ans, il tenait sa promesse.

La triste aventure du R. P. F. n'a pu faire oublier que le chef de la France libre a toujours condamné le coup d'Etat. En plusieurs circonstances, de Gaulle aurait pu imposer à la France un régime dictatorial, il ne l'a pas fait. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Je me suis ému, comme beaucoup de mes collègues, du sort qui allait être réservé aux libertés publiques.

Or, à cet égard, nous avons eu, moins dans la déclaration d'investiture que dans les conversations qui l'ont précédée, des apaisements dans la mesure où il nous a été affirmé que la censure serait supprimée, que les libertés syndicales, comme la liberté de réunion, seraient respectées.

Dans le texte relatif aux pleins pouvoirs qui sera soumis à notre approbation, il nous a été assuré que seraient exclus de ces pleins pouvoirs les droits de la personne et les libertés publiques reconnues par la loi.

La réforme constitutionnelle, dans la mesure où elle assure la séparation des pouvoirs et où elle renforcera l'exécutif, ne peut que recueillir notre assentiment. Nous n'avons pas été les seuls à condamner l'actuelle Constitution et ceux-là mêmes qui étaient à l'époque ses ardents défenseurs reconnaissent aujourd'hui qu'il faut la réformer.

Mes chers collègues, la longue retraite du général de Gaulle lui a permis de méditer lui, personnage de l'histoire, sur l'évolution du monde moderne. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Je demande à mes collègues d'écouter l'orateur.

M. Jean Masson. Le général de Gaulle a compris que le vingtième siècle était celui de la fin des empires coloniaux tels qu'ils existaient jusque-là. Son intelligence et sa largeur de vues l'ont conduit à rechercher des solutions libérales et à marcher sur le même chemin que les hommes qui, dans tous les partis, se livraient au même travail.

C'est pourquoi nous allons peut-être demain voir triompher des thèses libérales que nous n'avons cessé de défendre pour l'Afrique du Nord et pour l'Afrique noire, à savoir la formation d'une large communauté franco-africaine. Mise en œuvre par le général de Gaulle, cette politique libérale ne sera pas qualifiée de politique d'abandon, par certains qui, hier encore, nous traitaient de bradeurs. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Mais l'essentiel, n'est-ce pas pour la France comme pour tous les pays qui sont associés à son destin que cette politique, seule compatible avec l'évolution du monde moderne et seule bénéfique, soit enfin et rapidement mise en œuvre d'autant que le général de Gaulle a incontestablement, qu'on le veuille ou non, la confiance des masses africaines pour lesquelles il représente l'honnêteté et l'autorité.

Telles sont les raisons pour lesquelles, avec un certain nombre de mes amis, me séparant pour une fois aujourd'hui non sans un serrement de cœur *(Exclamations à l'extrême gauche)* de celui qui m'a précédé à cette tribune, le président Mendès-France, avec lequel depuis deux ans nous avons lutté pour ce que nous estimons indispensable au redressement du pays, je voterai, oh ! non sans crainte, bien sûr, et non sans appréhension, l'investiture du général de Gaulle.

M. Jean Bartoliri. Dégonfleur !

M. Jean Masson. Par son prestige, éloigné qu'il a été longtemps de nos luttes, de Gaulle est actuellement le seul Français qui puisse imposer à tous, aux factieux d'Alger comme aux factieux de Paris, la discipline nationale.

Alois, cette chance, faut-il l'ignorer ?

Nous pensons que sans lui c'est, à coup sûr, le néant et avec le néant le déclenchement et le drame. Avec lui, c'est peut-être le salut.

A l'équipe qu'il a choisie et à lui-même, en apportant notre voix, nous contions la République. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Mais nous resterons vigilants. *(Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs et sur plusieurs bancs à gauche.)*

M. Jean Pronteau. Epargnez cette honte au pays !

M. Jean Masson. Le Parlement, même s'il détiendrait ses pouvoirs, reste la seule expression de la volonté nationale.

C'est à lui seul qu'il appartiendra de juger l'action du président du conseil et de son gouvernement.

Nous avons confiance dans l'ancien chef de la France libre, mais nous faisons plus confiance encore à la République car s'il fallait dans quelque temps, ce qui n'est pas impossible, choisir entre de Gaulle et la République, c'est la République que nous défendrions. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Pronteau. Vous le ferez quand il n'y aura plus de danger !

M. Jean Masson. Et si nous sentions, un jour, que la République est menacée, alors de toutes nos forces et avec tous les moyens en notre pouvoir, rejoignant aujourd'hui ceux qui, pour des scrupules que nous respectons, refusent l'investiture, nous nous battrions pour la défendre. *(Mouvements divers.)*

M. le président. La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Mesdames, messieurs, il y aura bientôt dix-huit ans, j'ai répondu à la voix du général de Gaulle qui appelait, dans l'honneur, les jeunes Français à défendre la France. Toute ma vie d'homme a été marquée par son exemple, par sa philosophie si noble, si humaine de la France, par la fierté d'avoir été un de ses compagnons dans l'extraordinaire résurrection de notre pays.

Pour tous ceux pour qui la France et la République sont autre chose qu'un échafaudage politique pour de médiocres ambitions, pour tous ceux pour qui la France est autre chose qu'un drapeau brandi sur les tréteaux de places publiques, pour tous ceux pour qui le droit d'être Français est un magnifique cadeau, un cadeau merveilleux qu'aucun d'entre nous n'a le droit un jour de considérer comme payé et acquis, pour tous ceux-là, il me semble qu'il n'y a aujourd'hui qu'un chemin dans le devoir.

Depuis douze ans, cela ne surprendra personne dans cette Assemblée, j'attends le moment présent. J'ai attendu ce moment... *(Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)*

M. Marcel Darou. Loin d'ici !

M. Pierre Clostermann. ...où, par la délégation que m'a accordée le suffrage universel...

M. Auguste Joubert. Vous ne l'attendiez pas ici !

M. Michel Raingeard. De loin !

M. Pierre Clostermann. ...en qualité de représentant du peuple, mon vote pourrait confirmer la légalité du retour à la tête de la France, de mon pays, de l'homme dont nous venons, dans un silence respectueux, d'entendre la grande voix. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter l'orateur.

M. Pierre Clostermann. Croyez-moi, mes chers collègues, si mon vote était uniquement sentimental, si ce n'était que l'expression de l'affection, du respect filial que j'ai pour le général de Gaulle, je voterais contre son retour à la vie publique, afin qu'il puisse retourner à son calme, à sa méditation, à sa vie familiale, à son repos... *(Rires sur de nombreux bancs.)*

Ne riez pas, messieurs, ayons le sens des choses nobles et sérieuses ici. *(Mouvements divers.)*

M. Roger Roucaute. Ah ouï !

M. Auguste Joubert. Combien de fois vous a-t-on vu ici, monsieur Clostermann ?

M. Pierre Clostermann. ...à ce repos auquel la tâche surhumaine de la libération lui a donné droit.

Je voterais aussi pour que cette noble figure, et beaucoup d'entre vous seraient d'accord avec moi, reste merveilleuse et indiscutable dans le cadre de l'histoire de France.

Cependant, le vote que l'on nous demande aujourd'hui est un vote politique et non sentimental et c'est la raison pour laquelle je voterai pour le général de Gaulle.

On a beaucoup parlé de pressions que l'on a qualifiées, avec beaucoup de talent et d'émotion, d'intolérables.

Ceux qui me connaissent me feront l'honneur de croire que je n'obéis qu'à un seul principe. Depuis plusieurs années, je l'ai prouvé, non pas en temps de guerre — car on n'a aucun mérite à risquer sa vie en temps de guerre, c'est le devoir de tout citoyen — mais en temps de paix, pour répondre à ma conscience.

Eh bien ! aujourd'hui, j'ai la conscience de n'obéir qu'à une seule pression qui n'est pas intolérable, celle-là, qui est celle de l'intérêt national.

Je vote avec la loi (*Interruptions à l'extrême gauche*), oui, avec la loi du charbonnier, et — ce n'est pas là une figure de rhétorique parlementaire, croyez-moi bien — parce que je veux laisser à mes trois fils l'héritage national que mon père m'a laissé, que nos pères nous ont laissé.

Je vote aussi parce que je sais que ce vote va représenter beaucoup de sacrifices pour nombre d'entre nous. Ces sacrifices, je les ferai parce que j'ai la conviction profonde qu'ils ne seront pas vains.

Nous avons déjà, en 1910, renversé le cours impitoyable de l'histoire, tous ensemble, et pour le bien de la France. Alors, mesdames, messieurs, faisons-le encore une fois, tous ensemble. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, pour la première fois, ce n'est pas au nom du groupe socialiste que j'affronte cette tribune. Je ne prétends même pas le faire au nom de ceux de mes amis qui, tout à l'heure, voteront avec moi la confiance au Gouvernement.

Mais il me paraît indécent qu'en une heure pareille, un point ne fût pas jeté entre ce qui fut fait hier et ce qui va l'être aujourd'hui et demain.

Nous ne sommes pas de ceux qui ont introduit la division parmi les travailleurs. Pas de ceux non plus qui, en 1951, ont sacrifié toute une législation à des thèses qui n'avaient rien de national. Pas de ceux enfin qui, depuis 1956, ont investi des gouvernements pour les renverser quelques mois ou quelques jours plus tard, en revisant leur vote ou en retirant leurs ministres. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Toujours nous sommes demeurés sur la voie, hélas ! difficile, qui passe au travers des passions opposées, également pressées de nous asservir. Nous avons connu de larges succès d'estime, jamais ce consentement massif qui nous eût donné les moyens d'édifier la justice dans l'affermissement de la paix et dans l'épanouissement des libertés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Aujourd'hui les frénésies rivales trop longtemps contenues brûlent de s'entre-déchirer. Même s'il devient plus malaisé que jamais de faire entendre le langage de la droite raison, c'est cependant ce langage-là que nous tiendrons parce que nous n'en connaissons pas ni n'en connaissons jamais d'autre.

Un homme, qu'une des factions voulait accaparer, accepte de mettre son immense crédit au service de la République pour arracher l'Algérie à la sécession et opérer avec les démocrates, et dans le respect de la démocratie, l'indispensable refonte de nos institutions. Je déclare simplement être de ceux qui, aujourd'hui dans le péril pressant, comme hier dans le péril menaçant, entendent demeurer, toujours avec vigilance, fidèles à la République et à la patrie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, ce débat se déroule dans des conditions bien particulières, en l'absence du candidat à l'investiture, ce qui constitue un fait sans précédent dans les annales parlementaires.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vorochilov n'est pas là non plus !

M. Jacques Duclos. L'Assemblée nationale est placée, en ce jour, devant une très lourde responsabilité. Le vote que nous allons émettre aura des conséquences d'une extrême importance pour la vie et l'avenir de la patrie.

En des heures aussi graves, les députés communistes, fidèles aux engagements pris devant le suffrage universel, tiennent à déclarer qu'ils vont voter unanimement contre l'investiture qui est demandée à l'Assemblée nationale.

La candidature sur laquelle l'Assemblée nationale doit se prononcer aujourd'hui a été posée dans des conditions qui jus-

tifient l'inquiétude des républicains et leur font un devoir d'être vigilants.

Le général de Gaulle se déclara prêt à assumer tous les pouvoirs de la République, à la suite de la rébellion d'Algérie qu'il n'a jamais condamnée de façon expresse, pas plus qu'il n'a flétri le coup de force d'Algérie. Un tel enchaînement de faits a soulevé dans le pays un puissant courant de protestations contre l'avènement d'un gouvernement de dictature exigé par les rebelles d'Alger et d'Algérie et aussi par les factieux qui, à Paris et en province, sont mêlés au complot contre les institutions républicaines. L'opposition des masses populaires des villes et des campagnes à l'instauration du pouvoir personnel a eu de profonds échos au sein même de l'Assemblée nationale, comme en ont témoigné notamment différents votes de défense républicaine intervenus au cours de la dernière période.

Mais de nombreuses pressions ont été exercées sur l'Assemblée nationale en vue d'aboutir à un changement de majorité. Nous avons eu le regret de voir M. le Président de la République faire sur les députés une inadmissible pression (*Vives protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)...

M. le président. Monsieur Jacques Duclos, vous savez qu'il est interdit de mettre en cause la personne et la fonction du Président de la République.

M. Jacques Duclos. Eh bien ! J'efface le nom mais je laisse le fait...

Mme Jeannette Vermeersch. C'est lui qui a outrepassé ses droits.

M. Jacques Duclos. ...par son message au Parlement qui contenait une menace de démission au cas où l'investiture ne serait pas accordée au général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des pressions d'un autre ordre ont été exercées aussi dans les couloirs du Palais-Bourbon où divers personnages se sont employés, en répandant des faux bruits, à démoraliser les résistants et à entraîner l'adhésion des hésitants.

Il ne s'agit pas là de procédés nouveaux, c'est vrai ! ils ont déjà été utilisés en d'autres circonstances. Mais on peut, à la lumière de ces faits, mesurer l'ampleur des efforts qui ont été faits pour préparer la séance d'aujourd'hui.

La menace de l'intervention éventuelle de certaines formations militaires a été maintes fois chuchotée dans les couloirs au cours de la dernière période. Mais outre qu'une sédition militaire ne pourrait en aucun cas venir à bout d'un grand peuple comme le nôtre, on ne saurait oublier que si certains chefs militaires se sont rangés du côté des factieux, nombreux sont les officiers fidèles à la République de même que les soldats, fils d'ouvriers et de paysans qui, prêts à défendre la patrie au cas où elle serait attaquée, n'entendent pas être les fournisseurs du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à la suite de toutes les pressions auxquelles l'Assemblée nationale a été soumise que l'on espère enlever la majorité aujourd'hui. La déclaration d'investiture que nous avons entendue est surprenante d'insuffisance et, ce qui en reste, c'est qu'après le vote des pleins pouvoirs, les Assemblées seront mises en congé jusqu'au mois d'octobre ou peut-être même pour une période plus longue, car la France a déjà connu cela.

Le pouvoir personnel ne peut se concilier avec le fonctionnement régulier de la représentation nationale et on peut se demander, mesdames, messieurs, comment et pourquoi la France, notre patrie, a pu être ravalée au rang d'un pays de « pronunciamiento ».

Sans vouloir faire un long retour en arrière, il faut bien souligner que si nous en sommes là, la cause est à rechercher dans la politique suivie depuis onze ans par des majorités allant fréquemment de M. Guy Mollet à M. Pinay qui, tous deux, font partie du nouveau gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De ces majorités que l'anticommunisme seul soudait, sont sortis des gouvernements qui ont accumulé les humiliations nationales, l'acceptation de graves atteintes à notre indépendance, la poursuite de guerres ruineuses et le refus systématique de faire droit aux légitimes revendications de la classe ouvrière et des masses laborieuses des villes et des campagnes.

Tout cela a favorisé les visées antirépublicaines des factieux et, aujourd'hui, alors qu'on nous demande de nous prononcer pour l'instauration d'un pouvoir personnel on tente de rassurer en parlant — pas ici, mais au dehors — de la

garantie des libertés publiques, de la liberté de la presse, de la suppression de la censure et de l'état d'urgence.

M. Henri Dorgères d'Hailuin. Vous avez voté l'état d'urgence!

M. Jacques Duclos. C'est votre minute de folie quotidien! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mais nous savons par expérience que les actes ne suivent pas forcément l'euphorie des promesses et je veux ajouter que le pouvoir personnel ne se présente jamais, à ses débuts, sous son véritable jour.

Du point de vue social, le gouvernement qui se présente devant nous ne saurait faire oublier aux travailleurs que, naguère, le général de Gaulle parlait de l'association capital-travail, laquelle postulait la disparition des syndicats ouvriers, comme cela fut déjà fait par d'autres. Mais les travailleurs sont d'autant plus réservés et prêts à préserver leur droit légal de se défendre contre les exploiters capitalistes et contre l'Etat-patron qu'ils sont victimes d'une aggravation de leurs conditions d'existence et d'une exploitation sans cesse renforcée. (Mouvements divers.)

Telle est la réalité que ne saurait faire oublier le général de Gaulle en évoquant, comme il le fit naguère, les conquêtes sociales des lendemains de la Libération, conquêtes qui étaient inscrites dans le programme du Conseil national de la résistance, établi sur le sol de la France en lutte, et qui furent acquises grâce à l'union agissante de la classe ouvrière.

Les dépenses considérables nécessitées par la guerre d'Algérie pèsent lourdement sur les masses laborieuses et l'on abuse l'opinion publique en essayant de faire croire que, du seul fait de la formation du nouveau gouvernement, le problème de la guerre d'Algérie sera résolu.

La vérité est qu'en dépit de l'opération de mystification à laquelle a donné lieu la prétendue fraternisation franco-algérienne, la guerre continue en Algérie et les aspirations à l'indépendance du peuple algérien ne disparaîtront pas comme par enchantement à la suite de l'investiture du général de Gaulle, dont les colonialistes d'Algérie attendent le maintien de leur privilèges. Ces colonialistes ont fait eux-mêmes l'aveu, je l'ai dit à cette tribune, qu'ils subventionnaient largement des hommes comme MM. Soustelle et Roger Duchet, considérés par eux comme d'ardents et efficaces défenseurs de leurs intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cela permet de présumer que si le général de Gaulle est investi par l'Assemblée nationale, il sera amené à poursuivre la guerre d'Algérie comme l'exigent les ultras d'Algérie et nous ne saurions trop souligner les dangers d'extension à l'ensemble de l'Afrique du Nord que cette guerre porte en elle.

En ce qui concerne les libertés politiques, tout ce qu'on peut dire hors de cette enceinte pour tenter d'apaiser, de rassurer, est contredit par les faits, comme en témoignent les événements d'Algérie et de Corse. Là-bas, des hommes, se réclamant du général de Gaulle, constituent par la force de prétendus comités de salut public destinés à se substituer aux partis et formations politiques et à établir une sorte de capotalisation de la population comme cela s'est déjà produit dans des régimes de pouvoir personnel. Et quand on nous parle d'arbitrage pour tenter de justifier l'appel au général de Gaulle, nous disons qu'il ne saurait être question d'arbitrage entre la nation et une faction qui veut lui imposer ses volontés.

La vérité est que le général de Gaulle a posé sa candidature au pouvoir en s'appuyant sur les exigences de la rébellion et le chantage à la violence devait être la suite logique des échecs électoraux subis par le rassemblement du peuple français dont le général de Gaulle était le fondateur et le chef.

Pour ce qui est de la composition du nouveau gouvernement, qui est plutôt une ébauche de composition qu'une composition achevée, nous sommes en droit de dire qu'avec le régime du pouvoir personnel l'équipe ministérielle peut être modifiée selon le bon plaisir de son chef sans que l'Assemblée nationale ait quoi que ce soit à dire. La France a déjà connu des changements ministériels de cette nature et elle a pu constater le danger qu'il y a à concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un homme, aussi bien le pouvoir législatif que le pouvoir exécutif et le pouvoir constituant.

Or, c'est de cela qu'il est à nouveau question aujourd'hui. A chacun de prendre ses responsabilités!

Pour sa part, le parti communiste français, dont tant de militants sont morts pour que vive la France, est unanime à lutter pour la défense de la République et notre groupe va voter unanimement contre l'investiture demandée par le général de Gaulle. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Tenant fermement en main le drapeau des libertés républicaines, notre parti poursuivra le combat de la liberté avec tous les républicains qui, dans le pays et dans cette Assemblée, sont opposés au pouvoir personnel.

En votant contre l'investiture nous disons que nous ne voulons pas d'un gouvernement instauré à la demande de rebelles ayant ourdi un complot contre la République et à la suite d'admissibles pressions exercées sur la représentation nationale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

On dit et l'on répète que la majorité est d'ores et déjà acquise au général de Gaulle. Mais cette majorité, si elle se manifeste tout à l'heure, ne sera nullement représentative des aspirations et des volontés du peuple de France.

La solution à laquelle la majorité se prépare à acculer la France est une solution dangereuse pour l'avenir de la patrie. Et cette solution il était possible de l'éviter, il était possible de constituer un gouvernement de défense républicaine, s'appuyant sur la majorité républicaine qui s'est manifestée ici à plusieurs reprises.

Un tel gouvernement, faisant confiance aux masses populaires, aurait pu, avec le concours du peuple, donner enfin une solution pacifique au problème algérien et promouvoir une politique économique et sociale conforme aux besoins et aux intérêts de la nation.

La classe ouvrière et le peuple de France n'oublieront pas qu'à l'heure du choix, certains ont préféré le chemin du pouvoir personnel à l'union de toutes les forces républicaines, à la lutte pour la démocratie et pour la solution dans un sens démocratique et pacifique des problèmes vitaux posés devant notre pays, problèmes que le pouvoir personnel ne pourra manquer de compliquer et de rendre plus difficiles encore à résoudre.

Le pays républicain a les yeux sur tous et notre comportement répond, nous en avons la conviction, à ce qu'il attend de nous. Pleinement conscient des responsabilités qui pèsent sur nos épaules, nous allons refuser l'investiture au général de Gaulle avec la certitude que s'il l'emporte aujourd'hui, en définitive c'est le peuple qui aura le dernier mot. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous avons foi dans l'avenir de la patrie; nous avons confiance dans la clairvoyance, le courage et l'esprit de résolution du peuple de France, riche d'un glorieux passé. Et avant de descendre de cette tribune, je veux appeler les millions de Français et de Françaises attachés aux libertés républicaines à s'unir pour la défense de nos libertés avec pour cri de ralliement: « A bas la dictature! Vive la République! Vive la France! » (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Vive la République! A bas la dictature!

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet. (Mouvements divers à l'extrême gauche.)

M. Georges Bonnet. Au cours des journées qui viennent de s'écouler j'ai été frappé de constater que cette Assemblée nationale qui est invitée à disparaître pendant six mois est trop souvent présente à l'opinion publique comme la responsable n° 1 de la crise tragique dans laquelle la France se débat.

Nous avons le devoir de répondre à cette accusation qui pèse sur l'Assemblée.

Est-il vrai que ce soient les interventions et les pressions de l'Assemblée nationale qui aient empêché les gouvernements de gouverner? Nullement. La vérité, au contraire, c'est que jamais l'Assemblée nationale n'a refusé les pouvoirs les plus larges qui lui étaient demandés.

On lui a demandé les pouvoirs spéciaux pour la métropole; elle les a votés. On lui a demandé d'approuver un ultimatum déjà lancé à l'Egypte; elle l'a approuvé. On lui a demandé de voter la loi-cadre pour l'Algérie; elle l'a votée. On lui a demandé à plusieurs reprises de voter des pouvoirs exceptionnels en matière économique et financière; elle y a consenti et elle a même mérité les compliments de M. le ministre des finances M. Mlinin en décembre dernier pour avoir accompli une sorte de record en votant la loi de finances 48 heures après qu'elle eut été déposée.

En ce qui concerne l'Algérie, tout ce qui a été exigé par les gouvernements successifs a été accordé par l'Assemblée nationale. Tous les pouvoirs sans exception, tous les crédits, le rappel des classes, la prolongation du service militaire à une durée supérieure à celle que l'on avait connue depuis cinquante ans, tout cela a été voté, à la commission des finances d'abord, puis à l'Assemblée nationale, avec une rapidité et une facilité qui me surprenaient parfois lorsque j'évoquais certains débats difficiles et passionnés d'autrefois en pareilles matières.

On peut donc dire que l'immense majorité des membres qui composent cette Assemblée se sont constamment affirmés prêts sans réserve à consentir tous les sacrifices les plus impopulaires, soit en votant des impôts, soit en acceptant la suppression des investissements les plus nécessaires parfois aux régions qu'ils représentaient. Tout cela pour conserver l'Algérie à la France ! Et si l'on nous avait demandé d'avantage, il est incontestable que nous l'aurions voté.

Mais alors pourquoi, pourquoi cette explosion de colère patriotique à Alger contre Paris ?

Quelle est l'origine de cette crise ?

C'est ce qu'il est intéressant de se demander.

Elle est venue, a expliqué M. le président Pinlin, d'un « affreux malentendu » qui a fait croire à l'Algérie que la France l'abandonnait. Mais d'où venait lui-même cet affreux malentendu ?

Il venait de loin, de très loin. Il y a un an, à pareille époque, M. le président Vincent Auriol le prévoyait dans un article remarquable de *France-Soir*.

Il écrivait alors :

« Entre Français d'Algérie et Français de la métropole, des divisions éclatent dangereusement, exaspérées par ces propos officiels mais regrettables : « Si la France perd l'Algérie, ce sera à Paris et non à Alger. »

Et M. Vincent Auriol prévoyait une « explosion nationaliste », « un coup porté à notre prestige » et, ajoutait-il, « à nos libertés républicaines ».

Cela est arrivé lorsque cette opinion nerveuse, inquiète, a entendu dire, par-dessus le marché, qu'à Paris on était en train de préparer un Bien-Bien-Puis diplomatique. Il y eut alors à Alger cette explosion nationaliste, patriotique et qui a tout emporté.

Telle est la vérité qu'il faut rétablir et qui dégage la responsabilité de l'Assemblée nationale.

Cela dit, en présence de la grave situation où nous nous trouvons et qui menace l'unité française, quelles sont nos réflexions ?

Tout d'abord, nous observons que les deux principaux objectifs de la déclaration ministérielle : la réforme de la Constitution et le règlement du problème de l'Afrique du Nord, nous paraissent en effet essentiels à l'heure présente.

La réforme de la Constitution tout d'abord, nous l'avons demandée depuis trop longtemps pour que nous n'approuvions pas, sur ce point, en principe, le programme du Gouvernement. Toutefois, nous ne nous faisons pas d'illusions sur la réforme de la Constitution. Elle est nécessaire. Mais que ce soit celle qui nous est proposée ou toute autre, elles ne vaudront que si les hommes qui seront demain à la tête des ministères ont assez de volonté, d'autorité et de courage pour diriger leurs services au lieu de s'abandonner à la dictature de leurs bureaux. Comme l'a dit un jour Raymond Poincaré, ironisant sur ceux qu'il appelait les « paladins de la révision constitutionnelle » :

« L'éternelle chimère des hommes est de chercher à mettre dans les constitutions la perfection qu'ils n'ont pas eux-mêmes. »

Et il ajoutait :

« Il faut que les Chambres légifèrent et il faut que les cabinets gouvernent. »

Je rapproche ce conseil de l'affirmation de M. le président du conseil désigné, reproduite hier par la presse :

« Il faut que les gouvernements gouvernent et gouverner, c'est se faire obéir. »

Mais, en même temps, le programme du Gouvernement nous apporte sur un autre point quelque chose qui nous paraît important. Il semble décidé à profiter du mouvement magnifique de rapprochement des communautés française et musulmane pour essayer de régler heureusement et rapidement les problèmes de l'Afrique du Nord. Or, cela est essentiel et commande tout.

Pas de marché commun possible et difficultés extrêmes pour le redressement économique et financier, pour la stabilité de la monnaie, pour l'équilibre de la balance des comptes, tant que la guerre d'Algérie continuera.

Il importe donc d'y mettre un terme le plus rapidement possible en mettant en œuvre toute notre action dans l'ordre diplomatique et politique et pour aboutir rapidement et cela est aussi nécessaire, au point de vue militaire, puisqu'un homme comme le colonel Bigéard...

M. Roger Roucaute. C'est une référence !

M. Georges Bonnet. ... disait récemment :

« Dans la guerre que nous menons en Algérie, le principal est qu'il faut aller vite, car, dans cette guerre subversive, le temps travaille pour l'ennemi et contre nous. »

Or, il semble justement que le moment arrive où l'on peut, avec le rapprochement des deux communautés, parvenir à un règlement de l'affaire algérienne. C'est l'immense espoir qu'a suscité dans le pays, après les événements d'Alger, l'arrivée au pouvoir de M. le général de Gaulle qui, par son autorité sur l'armée et sur le pays, par son prestige sur les Musulmans, par les services historiques qu'il a rendus à la patrie, peut rétablir la paix et l'influence de la France en Afrique du Nord.

Mes chers collègues, en cet après-midi, j'évoque le souvenir de 1936...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Et celui de 1910 ? Munich !

M. Georges Bonnet. ... lorsque Edouard Herriot descendit de la tribune présidentielle pour combattre Briand qui demandait les pleins pouvoirs.

Depuis, les temps ont changé et, à plusieurs reprises, des gouvernements ont demandé et obtenu des pouvoirs étendus.

Aujourd'hui, en ces heures graves pour la France, évoquées tout à l'heure par le président du conseil désigné, chacun comprend la nécessité, à l'heure du péril, à l'heure où l'unité de la patrie est en danger, d'accorder à l'exécutif des pouvoirs pour agir vite.

Mais que M. le président du conseil désigné et ses ministres y prennent garde : jadis, en répétant volontiers que la paix était, entre tous les biens, le plus précieux. Mais des expériences nombreuses nous ont appris qu'il y a un bien plus précieux que la vie même : ce sont nos libertés.

Nous retenons l'assurance que nous a donnée le Gouvernement que ces libertés si chères à la démocratie, il s'appliquera à les défendre et que, selon sa propre expression, il entend « conduire au salut la République. » (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Roger Roucaute. Vous avez déjà dit cela en 1910 !

M. Georges Bonnet. C'est la raison pour laquelle nous accordons avec discipline notre vote à ce gouvernement. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mesdames, messieurs, avec sang-froid comme nous y convie la plus haute autorité de l'Etat, nous avons examiné la situation politique créée par les événements récents.

Dans son unité territoriale, aussi bien que dans son unité morale, la France court, bien que les aspects extérieurs soient restés favorables, les dangers majeurs, ceux de la sécession et de la guerre civile.

Le président du conseil désigné eut le mérite de souligner à diverses reprises que cette crise grave était due moins aux erreurs des hommes qu'aux vices des institutions. Il est, en effet, certain que les institutions actuelles ne laissent d'autre alternative que celle de l'immobilisme ou du mauvais compromis qui ne règle pas les problèmes.

Dès 1910, nous avons dit, mes amis et moi, qu'un grand pays ne peut vivre et prospérer, s'acquitter de ses devoirs envers ceux qui ont besoin de son soutien et marcher résolument vers l'avenir, si les fonctions de l'exécutif et celles du législatif sont sans cesse confondues.

Malgré nous, c'est bien un gouvernement d'assemblée qui a été instauré et la permanence tutélaire du Parlement n'a pas permis à un exécutif faible de remplir son rôle moteur.

Nous sommes donc pleinement d'accord pour réformer les institutions, pour rendre à l'exécutif son rôle qui est de gouverner, au législatif sa mission de contrôler et aussi de légiférer, mais seulement sur les matières importantes et non plus sur toutes choses.

Pour y parvenir légalement, nous pensons que, comme nous l'avons proposé dès 1952, la réforme préalable de l'article 90 de la Constitution ouvrira une période limitée pour cette révision constitutionnelle dont l'urgence ne saurait être contestée par la très grande majorité de cette Assemblée.

Cette révision qui permettra pour l'avenir un meilleur fonctionnement des institutions libres, doit rendre possible la solution des graves et difficiles problèmes posés à nos consciences par l'évolution des populations auxquelles la France a ouvert la voie de la civilisation.

Répondant à la confiance que lui montrent en Algérie Musulmans et Européens réconciliés, nous voyons, dans le président du conseil désigné, la seule autorité capable de rétablir l'or-

dre républicain et la paix dans l'Algérie française, d'obtenir de chacun qu'il s'élève au-dessus de ses préjugés et de ses partis pris.

C'est pour accomplir ces deux tâches, que le président du conseil désigné a considérées lui-même comme essentielles, que mes amis indépendants et paysans voteront la confiance, estimant que toutes autres questions doivent passer après celle-là.

Cette confiance, ils la donnent dans le respect de la légalité républicaine. L'abandon de cette légalité risquerait d'ouvrir l'ère des déchirements et de la guerre civile où s'aneantirait le patrimoine matériel et moral de la République.

Ils la donnent parce qu'il leur est promis que sera sauvée cette liberté dont la privation nous paraît le pire des maux.

Ils sont décidés à aider le Gouvernement dans la tâche difficile mais exaltante qu'il accepte aujourd'hui pour le bien de la France et de la République (*Applaudissements à droite.*)

M. René Cance. Cet homme a porté la francisque de Vichy. Il a été maître sous l'occupation. A la libération, une ordonnance de de Gaulle à Alger l'a rendu inéligible.

Voilà les hommes qui voteront pour de Gaulle!

M. Roger Roucaute. Il a porté la francisque de Pétain.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, l'émotion commande la sobriété. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur les sentiments que j'éprouvais et que j'éprouve toujours envers le général de Gaulle.

Je viens à cette tribune parler au nom de plusieurs de mes collègues du groupe socialiste, dont je ne dirai pas le nombre pour le moment.

Pour la plupart, ils ont, comme moi, des sentiments de haute estime et d'affection pour le général de Gaulle et, tous, ils respectent profondément l'homme du 18 juin.

Mais nous avons de graves responsabilités. Nous ne devons pas — ou bien il ne fallait pas accepter de solliciter les suffrages du peuple — nous déterminer essentiellement selon nos sentiments. Nous devons le faire avec notre raison et en fonction de nos convictions. Il faut que celles-ci soient sincères et nous devons les analyser avec rigueur dans un moment comme celui-ci.

Je ne veux pas faire de discours, mais simplement, au nom de mes amis et en mon nom personnel, expliquer les raisons de notre décision de voter contre l'investiture.

Permettez-moi, d'abord, d'énoncer quelques affirmations: En premier lieu il ne faut pas, au sujet d'un homme pour lequel — je viens de le dire — nous avons tous de l'estime, de l'affection et de l'admiration, faire des comparaisons historiques qui seraient inadmissibles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis sûr qu'il est le premier à souffrir, en ce moment, à la pensée qu'il aura auprès de lui ceux qui applaudissent à sa condamnation à mort. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Des hommes, auxquels lui non plus ne retire pas son estime, se croient obligés, pour des raisons nobles, comme les siennes le sont certainement, pour obéir à leur conscience et à leurs convictions, de se prononcer aujourd'hui contre son investiture.

M. Henri Bergasse. C'est exact.

M. Tanguy Prigent. Voici une deuxième affirmation:

Les socialistes, aujourd'hui, hélas! divisés — exceptionnellement et pour une seule fois je l'espère — tous les socialistes sont passionnément attachés à la liberté et ils la défendront avec la même résolution, d'où que viennent les menaces contre ces libertés. Est-il besoin de rappeler que notre passé prouve notre sincérité?

A ce sujet, je veux dire à nos collègues de la droite, sans méchanceté mais avec tristesse: Vous avez été trop heureux de vous servir de nous comme d'un bouclier.

Dans ce pays, où les électeurs et les électrices sont trop divisés, d'où il résulte une Assemblée également divisée, les socialistes ont consenti des sacrifices difficiles, malgré une surenchère incessante, pour assurer une majorité à la IV^e République. Vous avez sans doute confondu ce souci avec un reniement de notre mission historique. Et là, vous vous êtes trompés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Avant d'expliquer les raisons pour lesquelles nous voterons contre, je veux énoncer une dernière affirmation: Nous sommes convaincus, comme vous tous, qu'il faut réformer les

institutions, mais non pas sous la menace, non pas dans l'agitation.

Il est certain que notre démocratie, dans sa forme parlementaire, doit mieux fonctionner. D'ailleurs, s'il n'y avait eu dans notre pays que quelques partis bien organisés, pratiquant vraiment une authentique démocratie intérieure, mais apportant ensuite la totalité des suffrages de leurs élus au gouvernement, nous aurions trouvé le meilleur moyen d'éviter la dégradation de l'Etat républicain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Certaines démocraties nous le prouvent quotidiennement.

Quand des partis nouveaux se créent et se fractionnent sans cesse, quand chacune des fractions se divise ensuite en cinq morceaux à l'occasion de chaque scrutin, comment voulez-vous qu'un gouvernement, qui ne sait pas la veille sur qui il peut compter le lendemain, puisse faire preuve d'autorité dans une démocratie qui, je le reconnais, dans le monde moderne, ne peut tenir que si l'exécutif est puissant?

Cela dit, je vous indiquerai très brièvement les raisons pour lesquelles nous allons voter contre l'investiture.

La première raison — elle a déjà été exposée — c'est que notre conscience républicaine nous interdit — et là encore nous faisons abstraction de la personnalité en cause — d'accepter que les élus de la nation fassent président du conseil celui qui a été réclamé à ce poste par les factieux et par une armée en état de rébellion et d'indiscipline. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Jean Damasio. C'est le pays qui le veut!

M. Tanguy Prigent. J'ai la conviction, pour ma part, que le général de Gaulle n'a aucune complicité dans cette affaire.

A l'extrême droite. Alors?

M. Tanguy Prigent. Mais le fait est réel, la défaite du pouvoir légal indiscutable. De plus, le général de Gaulle n'a condamné ni les factieux, ni les événements de Corse, ni l'indiscipline des chefs militaires.

Cela nous avait déjà profondément déçus. Cependant, au soir de la manifestation qui s'est ébranlée de la place de la Nation à la place de la République — lorsque tout lui prouvait qu'il ne pouvait plus réaliser l'unité nationale, — j'avais rêvé — je m'en suis confié à quelques amis — d'apprendre le lendemain matin, par la presse ou la radio, que le général de Gaulle déclarait:

« J'avais espéré être, une deuxième fois, utile à mon pays, mais dans l'unité nationale; je constate, même si je le regrette, que par l'ampleur et la dignité des manifestations populaires, à Paris et en province, désormais, qu'on le veuille ou non, je ne puis réaliser cette unité de la nation. »

M. Lucien Vaugelade. Et la manifestation des Champs-Élysées?

M. Tanguy Prigent. Je vous en prie! j'ai défilé de la Nation à la République, mais je suis allé aussi place de la Concorde en observateur. Vous parlez des noces et des poupées des Champs-Élysées. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.*) Moi qui connais bien le général de Gaulle, je suis persuadé qu'il considérerait votre interruption comme une insulte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'avais espéré, je le répète, que le général de Gaulle, même en regrettant cette manifestation, aurait déclaré: du moment qu'il est établi que je ne suis pas le président qui réaliserait l'unité nationale, que dans la masse ouvrière, le peuple, tout le monde n'est pas d'accord avec moi — je ne dis pas « tout le monde est en désaccord avec moi » — je me retire. Oui, il aurait dû se retirer, mais en faisant appel à tous les hommes, civils et militaires, qui lui font confiance, en leur déclarant: je vous demande de rentrer dans l'ordre républicain. Et j'aurais très bien compris qu'il ajoutât, ce qui aurait été une leçon pour nous: je souhaite que les élus de la nation fassent enfin un effort pour réformer, non seulement les textes, les structures et les institutions, mais aussi leurs méthodes et leur comportement individuel ou collectif. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Cela n'a pas été et nous sommes arrivés à la situation actuelle. Je suis, alors, angoissé; car après avoir déclaré que nous ne pouvions pas, pour notre part, accepter que le choix de la rébellion et de l'armée indisciplinée soit avalisé, nous formulons également le regret — et, ici encore, l'homme lui-même est hors de cause — que vis-à-vis de la population républicaine et, particulièrement, de notre jeunesse déjà travaillée par des propagandes dangereuses pour la démocratie, on laisse répandre la pensée que les grands problèmes économiques, sociaux et politiques du monde moderne ne peuvent être réglés

que par un homme providentiel, un homme-miracle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Je le répète une nouvelle fois: le général de Gaulle n'est pas en cause. Mais il est dangereux de laisser se répandre cette pensée.

Je dis avec force, au nom de ceux de mes amis socialistes qui sont d'accord avec moi, que si nous représentons un parti certes humaniste, dont les adhérents ne sont pas, bien sûr, dépourvus de sensibilité, il s'agit aussi d'un parti scientifique, qui a un programme sérieusement étudié, une doctrine, une mission historique. Nous ne pouvons donc apporter notre caution du socialisme démocratique — car nous pensons aussi à l'avenir — ni à cette victoire de la rébellion et de l'indiscipline, ni au culte et à la reconnaissance d'un homme providentiel, d'un homme-miracle, quel qu'il soit, malgré le respect, l'admiration et l'affection qu'on puisse avoir pour lui. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Même pour le présent nous sommes inquiets. Lorsque, l'autre jour, traversant l'avenue des Champs-Élysées, j'entendais des gens crier: « De Gaulle au pouvoir », j'étais tenté de leur répondre: « Mais pour quoi faire ? ». Ces hommes et ces femmes m'auraient alors rétorqué: « Pour que ça change ! ». Or, il ne suffit pas d'intentions, il faut aussi des solutions. A ce moment, la division serait apparue. Elle apparaîtra, hélas ! très vite; le choix des moyens, et non le prestige d'un homme, pouvant seul régler les grands problèmes.

En terminant, je reprendrai une image que j'ai employée avec mes amis ces jours-ci. Dans les pays accidentés, lorsqu'il arrive qu'une brume épaisse dissimule les montagnes, on a l'impression que tout ce qui existait quelques instants auparavant a cessé d'être. Puis, lorsque la brume se dissipe, on s'aperçoit que les montagnes sont toujours là.

Cette fois, après l'expérience qu'on nous propose, les difficultés aussi seront toujours là (*Mouvements divers à droite*), les montagnes auront grandi et grossi pendant la crise dramatique que nous vivons.

Chacun sent que c'est inéluctable, qu'il s'agisse de l'Algérie ou des problèmes économiques et financiers ou de la position de la France sur le plan international. (*Murmures à droite. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je crains, alors, de grandes déceptions, car on s'apercevra que la disparition des partis politiques ou la mise en vacances des assemblées n'empêche pas la complexité des problèmes, et ceux qui ont fait partie des précédents gouvernements du général de Gaulle le savent. A ce moment-là on risquera de créer d'amères déceptions. Et les dangers qu'on a trop invoqués ces jours-ci pour faire pression sur l'Assemblée seront plus grands. Nous voyons alors — tout en souhaitant d'être démentis par les faits — une alternative redoutable: ou bien le pays sera entraîné vers un régime de totalitarisme répressif, ou bien un nouveau départ d'un président déçu et ulcéré créera un vide qui laissera la porte ouverte à la grande aventure.

Pour notre part, nous voulons espérer que nous nous trompons, car nous aimons notre pays et nous aimons la République. Mais nous sommes inquiets et, en votant contre l'investiture du général de Gaulle, nous sommes convaincus de rendre, dans l'immédiat, un grand service à la cause républicaine, et de permettre que, demain, la République soit encore meilleure, encore plus juste pour les véritables travailleurs, qu'elle parvienne à créer des institutions plus cohérentes et plus stables.

Nous voulons sauver ce qui a déjà été créé, être dignes de ceux qui nous ont donné la liberté et la conserver pour ceux qui nous suivront. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, sur quoi allons-nous nous prononcer dans un instant, sur quelle déclaration, sur quel texte ?

Une demande d'investiture vient d'être formulée; la déclaration d'investiture traditionnelle a été lue. Les parlementaires qui sont ici sont-ils en mesure d'apprécier ce qu'ils veulent pour demain d'après ce qui leur fut dit tout à l'heure ?

Sans doute, plusieurs d'entre nous ont-ils eu l'occasion ou le privilège de rencontrer, au nom de leurs groupes politiques, le général de Gaulle dans la journée d'hier. Ils ont donc quelques indications supplémentaires — pas tellement — qui leur permettent de déterminer leur vote. Il reste que si l'on s'en tient à ce qui nous fut donné, et qui doit nous permettre de nous prononcer sur le contrat qui liera le futur chef du Gouvernement et l'Assemblée nationale, les éléments dont nous disposons sont assez minces.

La déclaration d'investiture comporte une condamnation élogieuse comme toujours, précise comme toujours, sévère comme toujours, du système qui prend fin aujourd'hui, bien que continué dans le nouveau système par ses hommes les plus représentatifs. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Cependant, on était en droit d'attendre et de connaître l'opinion du président du conseil pressenti sur des événements récents dont on pourrait croire qu'ils n'ont pas existé. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. le président. Je prie nos collègues de ne pas interrompre.

M. François Mitterrand. C'est M. Berthommier. Il est revenu. (*Rires.*) C'est son jour. Il sait bien que le voyage manqué sera plus facile demain qu'hier.

Sur quel texte, donc, se prononcer ?

Je suis de ceux qui désiraient entendre l'opinion du président du conseil désigné sur les faits qui ont fixé l'orientation de la crise, je veux parler des événements d'Algérie. Or, pas plus aujourd'hui qu'hier, je ne suis en mesure de me prononcer autrement qu'à la faveur d'indications telles que celle-ci: « L'armée scandaleuse de la carence des pouvoirs publics ».

Il faut donc examiner le contexte, contexte favorable, contexte défavorable.

Contexte favorable: l'homme au prestige unique, à la gloire incomparable, aux services rendus exceptionnels. L'homme de Brazzaville, qui, plus qu'aucun autre, signifie par sa seule présence à cette tribune une espérance pour les peuples d'outre-mer. Oui, c'est une espérance pour beaucoup de nos frères.

Enfin le général de Gaulle incarne l'autorité indispensable à la conduite des affaires publiques, et cela n'est pas négligeable, même si cela nous fait entrer déjà dans le contexte inquiétant.

Je ne doute pas, en tout cas, que le contexte favorable amènera certains de nos collègues à déposer dans l'urne un bulletin blanc, je ne doute pas qu'ils sont sincères et que dans ce grand débat où se pose la question: de Gaulle sauvera-t-il la République ou bien la perdra-t-il ? ce soit le même souci patriotique qui commande leur réponse.

Contexte inquiétant: la réforme de la Constitution. Les indications fournies ne nous renseignent pas. Je n'en connais que les grandes lignes. Serai-je obligé de recourir aux souvenirs d'un itinéraire qui commence à Bayeux ? Peu importe.

Nous ne nous battons pas pour les rites, pour les mœurs, pour les travers de ce système tant dénoncé. Quelques-uns des hommes qui entourent le général de Gaulle dans son gouvernement sont d'ailleurs particulièrement qualifiés pour le défaire. Ce système, ils l'ont fait, ils l'ont géré, ils l'ont perdu. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

A droite. Et vous ?

M. François Mitterrand. J'ai voté, avec mes amis de groupe, qui se partageront dans ce vote, contre la Constitution de 1946 et j'ai voté, avec les mêmes amis, pour tous les projets réformant cette même Constitution.

Cependant, j'ai tout lieu de croire qu'il ne s'agit pas en l'occurrence — c'est bien clair — d'une réforme de la Constitution, même à la manière de M. Pierre Pilimin. Il s'agit tout bonnement, mesdames, messieurs — pourquoi le nier, le faire ou l'oublier ? — d'un changement de régime. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Le contexte favorable, il appartient à un certain nombre d'entre vous, qui se prononceraient « pour », de l'exposer enlèvement. Pour moi, je voudrais dire ma principale objection.

Lorsque, le 10 septembre 1944, le général de Gaulle s'est présenté devant l'Assemblée consultative issue des combats de l'extérieur ou de la résistance, il avait auprès de lui deux compagnons qui s'appelaient l'honneur et la patrie.

Ses compagnons d'aujourd'hui, qu'il n'a sans doute pas choisis mais qui l'ont suivi jusqu'ici, se nomment le coup de force et la sédition. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

La présence du général de Gaulle signifie, même malgré lui, que désormais les minorités violentes pourront impunément et victorieusement partir à l'assaut de la démocratie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Coup de force ? Il semble que certains de nos collègues trouvent que j'exagère...

Plusieurs voix à droite. Oui !

M. François Mitterrand. ... et il semble bien qu'ils aient l'habitude de considérer que je suis coutumier du fait.

Cependant, il est nécessaire d'en parler si l'on veut comprendre pourquoi, entre le 13 mai et le 1^{er} juin 1958, il s'est produit des événements, d'Alger à Paris, qui, ayant commencé par l'émeute, finissent par ce débat. Il sera difficile de démontrer, lorsqu'on voudra expliquer l'histoire, que ces deux événements sont absolument sans relation.

Qu'on parle d'un coup de force, cela scandalise certains de nos collègues, sans doute parce que cela les gêne. (*Protestations à droite.*)

Je dénonce ici, cependant — je ne suis pas le premier à le faire et je persévérerai — le complot minutieusement mis en place et dont les ramifications, parties d'Alger, sont remontées jusqu'à Paris, jusque dans l'entourage des hauts personnages de l'Etat, jusque dans les palais officiels.

C'est l'état-major de l'armée qui opère les mutations utiles à la conjuration. Je dirai lesquelles si c'est nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

C'est un officier supérieur qui, à la tête de son régiment de parachutistes d'élite, quitte, deux jours avant l'émeute, la frontière tunisienne pour occuper un nouveau poste à Alger où il se révélera l'âme ardente de l'insurrection.

C'est un officier général dont certains de nos collègues se souviennent qu'il fut, du côté de l'Etoile — je ne voudrais pas être discourtois en le leur rappelant — l'organisateur d'une violente manifestation où le président du conseil et le ministre de la défense nationale furent frappés et qu'une mutation opportune le transféra au Sahara avant qu'il ne devienne lui aussi l'un de nos interlocuteurs valables du comité de salut public d'Alger.

C'est la quiétude de la justice militaire d'Alger à l'égard de contre-terroristes inculpés — ah ! mesdames, messieurs, ne vous indignez pas ! — de dix-huit assassinats et dont la dernière victime fut le chef d'état-major du général Salan.

Deux d'entre eux se trouvent aujourd'hui parmi ces nouveaux interlocuteurs valables des comités de salut public. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

C'est le grouillement des conjurations qui s'entremêlent, s'associent, parfois se contrarient.

C'est un conseiller municipal de Saint-Etienne qui part, débarque et soudain se révèle aux populations algériennes comme leur porte-parole !

Cherchons un peu les itinéraires de tous ceux qui sont prévenus si habilement — sans que s'en aperçoivent, semble-t-il, les pouvoirs publics responsables — et qui rejoignent à l'heure dite le poste fixé pour la machination.

Le coup de force, on veut le nier. Cependant, le soir du 13 mai, alors que le président d'un grand parti, le mouvement républicain populaire, était appelé par M. le Président de la République à former le gouvernement, l'émeute gronde à Alger. Ah ! peut-on penser, l'ordre régnera quand même, puisque les forces armées sont là !

Contre quoi, contre qui cette émeute ? Contre ce que nos interlocuteurs valables du comité de salut public d'Alger appellent « le gouvernement de l'abandon » et que va présider un homme qui, disent-ils, « a pris rang et premier rang, parmi les bradeurs de l'empire ». C'est un journal d'Alger que je cite.

M. Pillimin est donc classé parmi les bradeurs patentés. Chef du Gouvernement, l'émeute est fomentée contre lui. Il ne faut pas qu'il soit désigné, investi, reconnu par la représentation nationale ; on profitera ensuite du désordre et de l'absence du pouvoir à Paris. Mais la représentation nationale, de la droite à la gauche, dans un réflexe de dignité et de respect, désigne ce chef du Gouvernement.

Alors, l'accusation dureit : « Ce gouvernement de l'abandon, on ne le reconnaît pas. On ira jusqu'au bout ». Tels sont les termes des motions votées par nos interlocuteurs valables dont le porte-parole est, le 14 mai, à cinq heures du matin, le général Massu.

« On ira jusqu'au bout. »

Un peu plus tard, au cours de la même journée : « On ira jusqu'à la victoire ».

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, en la circonstance, de la victoire pour laquelle on se trouve sur le sol algérien, c'est-à-dire la victoire contre le fellagha. Il s'agit bien, je pense que personne ne s'y est trompé, de la victoire contre l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

Je tiens à votre disposition, mesdames, messieurs, les textes votés par le comité de salut public d'Alger dans lesquels les paroles que je viens de citer figurent en toutes lettres.

Je ne ferai que mentionner la promesse de défilier bientôt sur les Champs-Élysées. Je pense que cela concernera le nouveau ministre de l'intérieur, qui réglera ce problème.

J'évoquerai brièvement la motion de nos interlocuteurs valables qui vise, quoi donc, mesdames, messieurs ? Rien de moins que la souveraineté populaire. Je lis :

« Le comité de l'Algérie et du Sahara dirige les comités de salut public qui représentent la souveraineté populaire. »

« Dépositaires de la souveraineté populaire, les comités de salut public se font un devoir sacré de veiller à ce que, dans aucun domaine, la volonté, l'aspiration du peuple souverain ne soient pas déviées de leur but par les pouvoirs établis ».

Ce texte est signé Salan. Il date du 23 mai.

Alors que nous hésitions, nous, à aller au-delà d'une modestie levée d'immunité parlementaire concernant un de nos collègues, à eux, était déjà fait : la levée d'immunité parlementaire de l'Assemblée nationale était décidée. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

La souveraineté populaire, à qui appartient-elle donc ?

Il me semblait que l'Assemblée nationale, quels que soient ses torts dans l'aventure, continuait de représenter ce qu'on a coutume de nommer la « légitimité ». (*Protestations sur quelques bancs à droite.*)

La sédition — certains d'entre vous continuent de protester — n'est-ce pas l'occupation de la Corse ? Et si l'on suppose que l'occupation de la Corse est le fait de quelques aventuriers qui ont des comptes à régler sur place, alors pourquoi nommer un gouverneur civil et militaire et pourquoi envoyer les délégués du comité de salut public d'Alger prendre possession de ce département de la métropole pour qu'ils y fassent connaître qu'ils iront jusqu'au bout, jusqu'à la victoire, jusqu'ici ?

Voilà des événements qui nous permettent d'affirmer qu'il n'est pas tolérable que nous nous trouvions placés devant ce choix : ou bien accepter le président du conseil qui nous est présenté aujourd'hui, ou bien subir les coups de ceux qui nous menacent, qui avertissent clairement, franchement, sans aucun doute possible, que là est la dernière limite de leur consentement.

Mais alors qu'il était encore temps de résister et de faire respecter la loi, le gouvernement de la République, qu'une forte majorité avait désigné, disparut.

Ce gouvernement est mort comme il avait vécu, tristement. (*Sourires.*)

Plutôt que cette disparition soudaine j'aurais, en ce moment décisif de notre histoire, préféré entendre une voix pareille à celle d'Abraham Lincoln et qui aurait répété l'exhortation fameuse du 15 mars 1861 :

« C'est entre vos mains, mes concitoyens, et non dans les miennes que repose le grave signal qui ouvrira la guerre civile. Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous n'aurez pas de conflit à soutenir que vous ne soyez vous-mêmes les agresseurs ».

Oui, j'aurais aimé entendre ces paroles. Cela aurait peut-être empêché la venue de ce jour où nous sommes, ce jour où le général de Gaulle se présente devant nous, ce jour où nous sommes placés devant un ultimatum.

Oui, mesdames, messieurs, c'est cela qui commande mon vote. J'estime qu'à l'Assemblée nationale la question est posée : ou bien vous acceptez un président du conseil dont les mérites sont immenses et dont le rôle doit permettre — cela est supposé — la réconciliation nationale, mais qui est déjà l'un des comités d'Alger, ou bien vous — vous, la représentation nationale — serez chassés.

Cela figure également dans une motion, que j'ai sous les yeux, du comité de salut public d'Alger.

En bref, mesdames, messieurs, cet ultimatum, nous ne l'acceptons pas.

M. Raymond Triboulet. Alors que proposez-vous ?

M. François Mitterrand. Ma proposition, monsieur Triboulet, puisque vous voulez bien m'interroger, est que l'Assemblée nationale...

M. Jean Damasio. Je vous poserai une question, monsieur Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je pense qu'on peut répondre à M. Triboulet, mais à M. Damasio, je ne sais. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Je dis donc à M. Triboulet, qui me fait beaucoup d'honneur en me posant une telle question, qu'il ne m'appartient pas de décider du choix de l'Assemblée nationale et de me substituer à celui qui en a la charge constitutionnelle.

Cependant, ne voulant point me dérober, je vous répondrai, monsieur Triboulet, que l'Assemblée nationale, dont vous faites partie, que vous avez si fortement critiquée, qui, en effet, a connu bien des faiblesses, qui cependant n'est pas aussi coupable — je retiens l'analyse de M. Georges Bonnet — qu'un veut bien le dire — je vous répondrai que l'Assemblée natio-

nale a, au cours de ces dernières semaines, montré son courage et sa dignité. Ce courage et cette dignité, selon moi, n'ont pas été suffisamment mis à l'épreuve par le gouvernement républicain et national qu'elle avait choisi et qui pouvait et qui devait agir! (Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.)

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mitterrand? (Protestations sur quelques bancs à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.)

M. François Mitterrand. Je vous l'ai déjà permis. Je vous demande de ne pas prolonger ce dialogue.

Au cours de l'année qui vient, vous aurez l'occasion, sans doute plus que moi, de parler. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.)

M. Philippe Vayron. Vous vous rallierez.

M. Pierre Cot. Pourquoi l'insultez-vous?

M. Maurice Bayrou. Monsieur Mitterrand, nous prenons acte de votre refus.

M. François Mitterrand. En bref, au moment où l'Assemblée nationale va se prononcer, au moment où — comme son message solennel l'a rappelé ici même avant-hier — le plus illustre des Français se présente devant nous, je ne puis oublier qu'un général de Gaulle, président du conseil pressenti, fut appelé d'abord et avant tout par une armée indisciplinée. (Murmures à droite.)

En droit, le général de Gaulle tiendra ce soir ses pouvoirs de la représentation nationale; en fait, il les détient déjà du coup de force. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur tous les bancs à l'extrême gauche.)

Quelqu'un veut dire : Dans quelque temps, vous vous rallierez.

Eh bien! oui, mesdames, messieurs! Si le général de Gaulle est le fondateur d'une forme nouvelle de la démocratie...

M. Charles Courrier. Alors, pourquoi ne pas essayer?

M. François Mitterrand. ... si le général de Gaulle est le libérateur des peuples africains, le mainteneur de la présence de la France partout au-delà des mers, s'il est le restaurateur de l'unité nationale, s'il prête à la France ce qu'il lui faut aussi de continuité et d'autorité, je me rallierai, mais à une condition...

M. Pierre Charles. Un portefeuille!

M. le président. Ces interruptions sont intolérables.

Je prévient ceux qui s'en rendraient de nouveau coupables que je prononcerai des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. François Mitterrand. Je prie M. le président de l'Assemblée nationale de ne pas s'émouvoir.

M. le président. Je ne suis pas ému! (Rires.)

M. François Mitterrand. Il est vrai que j'ai eu plus souvent l'occasion de refuser un poste dans un gouvernement que ce monsieur! (Rires.)

Mesdames, messieurs, puisqu'il s'agit de nous séparer pour des mois, puisqu'une seule chose est claire dans ce qui nous a été annoncé, c'est que nous serons sans délai en congé, puisque nous savons que nous est réservée une séance de pure forme, imposée par la Constitution, le premier mardi d'octobre, puisque le général de Gaulle nous invite à nous taire et à le laisser faire, je pense que c'est maintenant qu'il faut crier à la nation que les hommes qui se battent pour la liberté et pour la souveraineté populaire même s'ils ont le cœur plein d'inquiétude, même s'ils sont angoissés, ne se laisseront pas aller au désespoir.

Il y a encore beaucoup à faire et la France continue. Il y a la foi et il y a la volonté et il y a, au bout du compte, la liberté victorieuse dans la patrie réconciliée.

Cet espoir me suffit, m'encourage, m'accompagne au moment où je vais voter contre l'investiture du général de Gaulle. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur tous les bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, les députés progressistes n'ont pas de question à poser au Gouvernement. Cela

vaut mieux puisque ce dernier ne nous a même pas fait la grâce de déléguer un de ses ministres pour nous répondre.

Nous n'avons pas non plus l'intention de discuter un programme dont le laconisme s'inspire sans doute de la maxime *imperatoria brevitas*, dont le premier mot tout au moins est révélateur et fort inquiétant.

Pas davantage nous ne critiquerons la composition d'un ministère dont le savant dosage politique est sans doute un hommage rendu à ce régime des partis que l'on dénonce et que l'on se propose d'abattre.

C'est sur un plan différent et, permettez-moi de le dire, supérieur que j'entends poser l'argumentation qui justifiera notre attitude, celui des principes et celui de l'intérêt de notre pays. Les raisons que je veux exposer sont brèves et je pense qu'elles peuvent rallier non seulement mes amis mais un grand nombre de républicains.

La première de ces raisons — on l'a dit avant moi — est que nous ne pouvons pas accepter qu'une délibération valable en droit et, permettez-moi de vous le dire, devant l'histoire, s'instaure ici sous la menace et sous la crainte.

La menace, j'y ferai une brève allusion, c'est celle de la vacance de la plus haute magistrature de l'Etat qui serait, dans les conditions présentes, singulièrement grave.

Que M. le président de l'Assemblée se rassure. Je connais assez le droit constitutionnel pour ne pas ignorer que l'usage n'est pas de discuter les faits et gestes et surtout les messages de M. le Président de la République, lequel, de son côté, n'a pas le droit de faire pression sur le Parlement. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)

J'observerai pour ma part la règle en regrettant qu'un autre, très haut placé, plus haut encore que le président de l'Assemblée nationale, n'ait pas témoigné du même respect envers un droit qui le liait autant qu'il nous lie tous.

Quant à la crainte, c'est celle de la guerre civile. On a fait à cet égard le plus odieux des chantages et nous n'avons pas, quant à nous, l'intention d'y céder.

Ce soir, certains de nos collègues, dont je respecte les opinions et les sentiments, voteront pour l'investiture du gouvernement présidé par le général de Gaulle par souci d'éviter au pays les horreurs des guerres fratricides.

Je leur réponds que nous avons la même horreur qu'eux du sang versé et de la guerre civile, mais que nous avons aussi une autre conception de notre devoir et de notre responsabilité envers nos concitoyens.

Nous avons été envoyés ici avec un mandat précis : légiférer dans la liberté. Une assemblée qui va décider sous l'empire de la crainte n'est plus libre. Nous avons le devoir de ne pas abandonner, à qui que ce soit, la souveraineté nationale qui réside dans l'Assemblée nationale et pas ailleurs. Et si ce soir nous la déléguons, fût-ce pour six mois, si nous remettons à un homme, quel qu'il soit, tous nos pouvoirs, y compris le pouvoir constituant, ce ne sera pas une délégation, ce sera une abdication. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)

Et voilà, mesdames, messieurs, la première raison pour laquelle nous refusons de nous incliner par dignité et par devoir.

Nous pensons qu'en votant contre, nous maintiendrons cette petite flamme de la liberté qui sommeille au fond du cœur de tous les Français et qui demain, quoi qu'on en ait et quoi qu'on veuille, finira bien par luire de nouveau sur tout le pays et pour toujours désormais. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)

La seconde raison de notre hostilité — j'emploie le terme à dessein — envers le Gouvernement qui se présente devant nous, c'est que, au rebours d'autres, nous sommes sans illusion.

Nous savons que son chef sera bien vite dépassé et débordé par les éléments les plus turbulents et les plus dynamiques de ceux qui l'entourent.

Vous pensez, mes chers collègues qui déposerez ce soir dans l'urne un bulletin blanc, que c'est vous qui investirez le général de Gaulle? Détrompez-vous, il l'est déjà. Vous ratifierez simplement le choix de ce comité de salut public. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche) dont nous connaissons les tendances et la composition. Et quand, au général de Gaulle, on posera la question : « Qui l'a fait roi? », il ne pourra honnêtement répondre que : « C'est la violence, c'est l'insurrection, et non le Parlement français. » (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Murmures à droite et à l'extrême droite.)

Le général de Gaulle disait, dans sa conférence de presse : « Je suis un homme seul ». Eh bien! il ne l'est plus, mais quel

entourage! Autour de lui des hommes honnêtes certainement, trompés de bonne foi — personne n'en doute — mais aussi, vous le savez bien, tous les ennemis de la République et de la liberté, tous ceux qui, hier, lorsqu'il était pour nous le chef de la France libre, le représentant et, si je puis ainsi dire, l'incarnation de la République, le dénonçaient comme un traître et le poursuivaient de leur haine, et qui vont se rallier à son « panache blanc » avec, je pense, un peu de joie sadique de faire aujourd'hui prisonnier — ils l'espèrent du moins — l'homme que, hier, ils dénonçaient et poursuivaient.

Le général de Gaulle n'aura pas avec lui, et vous le savez tous, la classe ouvrière. (*Protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Maurice Georges. Vous n'en savez rien.

M. Raymond Triboulet. Vous êtes mal renseigné! (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Pierre Cot. Oh! messieurs, si à cet égard vous avez quelques illusions, ayez-les au moins en silence, car vous savez bien que demain la réalité vous infligera le plus cruel et le plus affreux des démentis. (*Exclamations à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Nous verrons!

M. Antoine Guitten. Attendez!

M. Pierre Cot. Et la classe ouvrière, pour la conduite d'un grand pays comme le nôtre, c'est plus important, croyez-moi, que l'armée.

C'est la raison pour laquelle nous voterons ce soir contre le général de Gaulle. Dans notre inquiétude — car nous en avons tous en songeant à l'avenir — dans notre angoisse, notre espoir n'est plus beaucoup, vous le savez, dans ce Parlement, mais il est précisément dans le peuple de France (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), dans ces hommes et ces femmes qui, il y a trois jours, vous le savez bien, en province et à Paris, ont manifesté pour la première fois devant leurs représentants enfin réconciliés leur volonté, quoi qu'il arrive, de défendre la République contre les factieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre.*)

Le général de Gaulle, quels que soient les services rendus au pays, comme tous les chefs de gouvernement, passera, mais le peuple de France restera.

Je disais, hier soir — car il faut bien, parfois, se changer les idées — je relisais, plutôt, la magnifique introduction de Michelet à *l'Histoire de la Révolution française*. Je voyais le tableau qu'il brosse de main de maître de ce peuple de France, patient, généreux, souvent courbé mais jamais abattu, et qui toujours, en définitive, au cours de l'histoire, finit par imposer sa volonté.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, le vote sera moins entre les partisans de l'investiture et ses adversaires qu'entre les partisans du pouvoir personnel, fût-ce pour une période limitée (*Protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre*) et ceux qui croient que la seule légitimité est celle qui vient du peuple.

M. Henri Thébaud. Faites un référendum!

M. Pierre Cot. Ce soir, vous aurez investi un gouvernement, mais certains d'entre vous l'auront fait sous l'empire de la crainte. (*Vives dénégations à l'extrême droite, à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Au nom de la raison, du droit, de la justice, je leur dis: Ce vote n'aura pas de valeur, et votre gouvernement ne sera qu'un pronoï de fait. (*Protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre.*)

Quant à nous, c'est au peuple que nous faisons confiance...

À l'extrême droite. Lequel?

M. Pierre Cot. ... parce que nous savons bien — et craignez-le, les uns et les autres — que, le jour où il aura compris et où, à l'appel de tous les républicains, il se sera dressé, c'est lui, et non vous, qui décidera. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?..

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Certains orateurs ont déclaré que l'Assemblée nationale allait statuer sous la contrainte.

Pour ma part, je me sens entièrement libre du vote que je vais émettre, car je refuse de tenir compte de toute éventualité de contrainte personnelle, et si j'estimais que l'investiture devait être néfaste aux intérêts nationaux, j'userais de ma liberté pour voter contre.

Dira-t-on qu'en cherchant à éviter la guerre civile, l'Assemblée s'inclinera tout de même devant la force? Pour ma part je le nie, car le président du conseil désigné apparaît entièrement étranger aux mouvements séditions qui sont à l'origine de la crise actuelle.

M. Roger Roucaute. Il ne les a pas condamnés.

M. Patrice Brocas. En lui donnant l'investiture, nous cherchons simplement à restaurer la paix et l'ordre publics, mais nous ne porterons pas au pouvoir le complice d'un coup de force. Nous avons le souci d'éviter à notre patrie une dictature et un bain de sang dont elle ne se relèverait jamais.

Ce malheureux pays a trop souffert: la guerre de 1914, où il a été le champion victorieux du monde libre; celle de 1939, où il lui a été infligé; celles d'Indochine et d'Algérie, où il a défendu et défend la civilisation occidentale menacée dans ses derniers retranchements (*Très bien! très bien! à droite*), lui ont coûté trop cher! Il faut à tout prix lui éviter de nouvelles épreuves sanglantes. Les habiletés et susceptibilités personnelles et partisans s'anéantissent devant la grande pitié de notre patrie!

Je voterai ensuite pour le gouvernement de Gaulle parce qu'il apparaît que la personnalité de son chef offre une chance nouvelle de mettre un terme au conflit algérien par un règlement conforme à la loi à l'honneur et aux intérêts de la France.

Certes, je ne crois pas que le général de Gaulle puisse inventer des formules nouvelles. Les solutions que son gouvernement préconisera ressembleront sans doute beaucoup à telles ou telles solutions qui ont été préconisées auparavant. Mais la confiance en celui qui propose compte au moins autant que le contenu des propositions.

Or, tous ceux qui connaissent l'Afrique nous affirment que le prestige du général de Gaulle est immense auprès des musulmans, ce que confirment les récentes manifestations d'Alger. Les futures institutions de l'Algérie, du seul fait qu'elles seront offertes et patronnées par le général de Gaulle, auront donc beaucoup plus de chances d'être adoptées par les musulmans.

Mais si j'ai tenu à justifier publiquement mon vote favorable par ces considérations politiques, je veux aussi souligner que le Parlement n'a pas à battre humblement sa coulpe en se reconnaissant responsable devant l'opinion publique de tous les maux de la France.

Certes, le procès du Parlement et des gouvernements qui en sont issus est facile à faire: l'Indochine, l'Algérie, la crise économique et financière, les incertitudes de notre politique étrangère! Mais je veux rappeler que tout n'est pas condamnable dans ce qui a été accompli depuis le 27 janvier 1946, date à laquelle le général de Gaulle abandonna le pouvoir, et les erreurs qui ont été accomplies depuis le 27 janvier 1946...

M. Henri Callavet. Et même avant!

M. Patrice Brocas. ... ne sont pas entièrement indépendantes de celles qui ont été accomplies auparavant.

Tout n'est pas condamnable dans l'œuvre accomplie par le Parlement depuis le jour où le général de Gaulle abandonna le pouvoir: la prospérité économique, quelle que soit la situation de la balance des comptes ou celle des finances publiques, est allée sans cesse croissant, la capacité de production a augmenté, le bien-être individuel également. Le Parlement et les gouvernements ont accompli en faveur de la France et de l'Union française un effort d'équipement sans précédent. La législation sociale a été constamment améliorée. Les bases d'une réforme de l'enseignement adaptée aux nécessités du monde moderne ont été jetées. Et la gauche, comme la droite, ont su consentir les sacrifices nécessaires pour parer au plus pressé, à la défense de nos territoires nationaux.

Tout est fort loin d'être condamnable et si bien des erreurs ont été commises, elles étaient déjà contenues en germe dans certains des actes accomplis par les gouvernements antérieurs au 27 janvier 1946.

Peut-on dire que la politique du gouvernement de Gaulle antérieure au 27 janvier 1946, en ce qui concerne l'Indochine, était telle qu'il suffisait de continuer dans la voie tracée pour conserver ce territoire?

Peut-on dire que la politique économique et financière suivie depuis la Libération jusqu'au 27 janvier 1946 constitue un modèle auquel il y ait lieu de se référer ?

Peut-on dire enfin que les gouvernements présidés par le général de Gaulle entre la Libération et le 27 janvier 1946 aient été absolument étrangers à toutes les erreurs qui ont entaché la fondation de nos institutions ?

Le président du conseil désigné a souvent dénoncé avec beaucoup de force les vices de nos institutions. Or le mauvais fonctionnement du régime parlementaire, vous le savez, est certes pour une part imputable à la Constitution de 1946, mais il est aussi la conséquence du mauvais régime électoral.

La Constitution de 1946 présente, à mon avis, les défauts suivants : elle est monacale ; elle dépouille le chef de l'Etat d'un certain nombre de ses prérogatives naturelles et enfin elle affaiblit le Gouvernement en ne lui permettant pas d'exercer le droit de dissolution dans des conditions convenables. Elle présente sous ces trois rapports une infériorité par rapport à la Constitution de 1875.

Quant au régime électoral, c'est celui de la représentation proportionnelle qui, vous le savez, cristallise le fractionnement de l'opinion. Or le fractionnement de l'opinion en multiples partis nuit à la solidité des coalitions parlementaires qui sont la base des gouvernements, car il n'y a pas de régime parlementaire sans majorité. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Vous savez aussi que la représentation proportionnelle favorise l'importance des partis extrémistes et que le régime parlementaire, avec ses institutions extrêmement libérales, ne peut fonctionner que moyennant le respect de tous ceux qui contribuent à faire vivre les institutions, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition.

Or, ces mauvaises institutions, la Constitution de 1946 et la représentation proportionnelle, ne se sont pas installées toutes seules. Lorsque l'ordonnance du 17 août 1945 a appelé les électeurs à voter pour une assemblée constituante, elle a par là même abrogé la Constitution de 1875, signé l'arrêt de mort du Sénat et, dans les circonstances de l'époque, ouvert la porte à toutes les malfaçons constitutionnelles.

C'est également une ordonnance du 17 août 1945 qui, pour la première fois, a introduit dans nos institutions la représentation proportionnelle.

Si j'ai tenu à rappeler, en toute sérénité, ces quelques faits, c'est afin de montrer que si, aujourd'hui, le Parlement investit le gouvernement de Gaulle, il ne fera pas l'aveu implicite de sa déchéance. Car ce gouvernement ne pourra pas prétendre que de par sa composition il n'est en rien solidaire des erreurs du passé. Non ! le Parlement ne signera pas sa propre abdication. En votant les pleins pouvoirs, il manifestera simplement une fois de plus qu'il est prêt à consentir les sacrifices qu'exige l'intérêt national.

M. Jacques Duclos. Le conseil d'Etat est bien trop rétrograde !

M. Patrice Brocas. Aujourd'hui, ce gouvernement aura à faire face à une tâche extrêmement ardue de réconciliation et de réconciliation nationales. Il lui faudra pour cela, non seulement de la fermeté et de la grandeur d'âme, mais beaucoup de tact et de générosité.

M. Félix Kir. Il n'est pas là pour l'entendre ! (Mouvements divers. — Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Patrice Brocas. Comme le disait autrefois une de nos reines, le moment est venu de « reconforter doucement le royaume de France ». Je souhaite que ce gouvernement sache le faire conformément à notre tradition nationale et républicaine. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

M. le président. De divers côtés, il m'a été demandé des renseignements sur le déroulement ultérieur de la séance.

J'informe l'Assemblée qu'il sera procédé au vote après l'intervention du dernier orateur inscrit.

La parole est à M. Le Bail.

M. Jean Le Bail. Après mon ami M. Tanguy-Prigent, mais strictement en mon nom personnel, je ferai une brève explication de vote.

Et d'abord, je ne crois pas aux sauveurs ; je ne crois pas que le général de Gaulle puisse, dans les circonstances actuelles, être un sauveur politique.

S'il avait dû, d'ailleurs, être un sauveur politique, pourquoi n'y aurait-il pas réussi, alors que les circonstances étaient

beaucoup moins difficiles qu'aujourd'hui, alors que, jouissant de tout son prestige de libérateur du pays, il pouvait, sans être soupçonné de dictature, mener la politique qui lui convenait ?

Qu'a-t-il fait à ce moment ? Il s'est dérobé, il a abandonné, il a laissé la République dans l'embarras alors qu'elle était à peine née.

Mais en même temps, mesdames, messieurs, je vous demande de vous souvenir — et je m'adresse en particulier à nos collègues modérés et de la droite — des deux présents empoisonnés qu'il a faits à la France et qui devraient l'empêcher aujourd'hui de se présenter comme un redresseur de torts dans notre malheureuse démocratie et dans notre régime parlementaire dont nous connaissons, hélas, les défauts.

Ces deux cadeaux empoisonnés sont la représentation proportionnelle et la puissance du parti communiste. (Rires à l'extrême gauche.)

Tout le monde ici sera d'accord pour reconnaître que si notre régime parlementaire a mal fonctionné, si nous n'avons pas atteint la stabilité nécessaire, c'est parce qu'il a été impossible de constituer des majorités régulières et durables, et il faut bien admettre, quelles que soient les discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, que la représentation proportionnelle n'a pas favorisé les choses.

L'autre cadeau empoisonné est celui que le général de Gaulle nous a fait quand, dans ce pays à peine libéré, il a dénoncé le parti communiste en ramenant dans ses bagages le déserteur Thorez. (Exclamations et rires à l'extrême gauche.)

Mesdames, messieurs, je sais aujourd'hui que je ne recueillerai pas beaucoup d'applaudissements, mais je viens remplir le devoir d'un homme qui, au moment d'un vote grave, veut soulager sa conscience. Vous souvenez-vous de ce qu'était le parti communiste au moment du pacte germano-soviétique ? Tout ce pays le considérait comme déshonoré à jamais, estimant qu'il ne revivrait jamais comme grand parti politique après cette trahison de la France aux côtés de Hitler.

Si le général de Gaulle n'avait pas commis cette faute inexpiable de gracier un homme qui avait déserté son poste, jamais les masses ouvrières françaises n'auraient redonné leur confiance à ce parti.

M. Roger Roucaute. C'est grâce aux communistes que vous avez la liberté.

M. Jean Le Bail. Combien de fois dans des réunions publiques, alors que je soutenais cette thèse que le parti communiste est un parti déshonoré, on me répondait : Ce n'est pas vrai, puisque de Gaulle a ramené Thorez, puisqu'il l'a gracié. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Jacques Duclos. Vous êtes un hystérique !

M. Jean Le Bail. Je n'irai pas plus loin. Je me demande quelle leçon le général de Gaulle vient nous donner aujourd'hui pour le redressement de notre malheureuse démocratie.

D'ailleurs, pouvez-vous penser qu'après avoir vieilli dans une retraite solitaire et hautaine il va trouver le moyen de dominer les événements ? Croyez-vous raisonnablement qu'on pourra trouver le contact entre ses schémas de théoricien militaire et les formules pratiques et politiques nécessaires au règlement des grands problèmes qui se posent à nous ?

Ce n'est pas la seule raison de mon attitude. Les raisons que j'apporte ici sont beaucoup plus encore du domaine de la morale politique.

Député, je n'ai pas le droit de m'en remettre à qui que ce soit du soin de modifier la Constitution, surtout quand je sais qu'il ne s'agit pas d'une réforme constitutionnelle mais en vérité, aucun de vous ne pourra le nier, d'un véritable changement de régime. Cette abdication que certains d'entre vous sont prêts à admettre aujourd'hui et dont vous rougissez au fond de vous-mêmes, cette abdication, aucun de nos anciens, de Jaurès à Clemenceau et à Poincaré, ne l'aurait acceptée.

Quels sont nos droits d'interprétation ? Nous sommes élus sur un programme et nous avons le droit et même le devoir d'interpréter ce programme selon les nécessités politiques du jour. Mais il y a une chose que nous n'avons pas le droit d'interpréter, c'est la fidélité aux institutions républicaines.

C'est avec ce contrat que nous avons été élus, et tous ceux qui aujourd'hui vont voter les pleins pouvoirs au général de Gaulle s'exposent au risque, si l'aventure se terminait en désastre pour la République, d'être accusés de l'avoir trahie.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ils seront intelligibles !

M. Jean Le Bail. J'exprime une autre crainte, car chacun devra prendre toutes ses responsabilités. Il y a un homme et un seul que vous n'aviez pas le droit d'appeler au pouvoir, c'est celui qu'avaient désigné la révolte et la menace de sécession. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Bien d'autres auraient pu, à ce moment-là, prendre la direction du Gouvernement d'union nationale que pour ma part je n'ai cessé depuis un an de recommander, en m'opposant de toutes mes forces à toute politique d'abandon en Algérie. Mais l'homme que vous n'avez pas le droit de prendre, c'est celui que, de l'autre côté de la Méditerranée, ces Français que nous soutenons dans leur élan patriotique mais dont nous n'acceptons pas l'ultimatum, ont voulu imposer au Parlement.

Voilà ce qui devait être la constatation première de ce Parlement, et vous le savez très bien, malgré les marques d'opposition qui se sont affirmées à l'égard des orateurs qui ont proposé à cette tribune de dire non.

Vous n'êtes pas libres dans votre vote, parce que la police n'a pas fait son devoir, parce qu'elle n'a pas protégé les institutions régulières de ce pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Vous n'êtes pas libres parce qu'on a fait planer sur cette Assemblée la menace des coups de crosse.

On a eu tort de penser qu'on nous humilierait en nous chassant à coups de crosse. La seule humiliation, c'est de se déshonorer; la seule humiliation, c'est de faillir à son mandat, et moi qui ai toujours été respectueux de vous tous, respectueux du droit de tous à la parole, moi qui ai eu confiance dans le Parlement et qui garde de la fierté à son égard, malgré toutes les fautes qui ont été commises, je vous le dis; ce soir vous n'avez pas le droit de faire cela.

Si vous le faites des hommes se dresseront en face de vous pour vous reprocher votre faute. Ce n'est pas une question de politique; à certains moments la morale et l'honneur l'emportent sur la politique. (*Exclamations et interruptions à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Just Evrard. Vous n'avez pas dit cela en 1940.

Sur plusieurs bancs à droite. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Le Bail!

M. Jean Le Bail. Il y a des moments où les hommes qui ont été désignés pour défendre les institutions parlementaires n'ont pas le droit de s'en échapper en émettant certains votes.

L'abdication que j'ai dénoncée, je serai pour ma part inépuisable de la commettre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Just Evrard. Salaud! Tu aurais dû dire cela en 1940!

M. Jean Le Bail. Je l'ai dit.

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, mon intervention dans ce grave débat s'explique par le fait que le drame qui a débuté le 13 mai dernier ne met pas seulement en cause le destin de la démocratie française, mais aussi le destin de tous les peuples d'outre-mer.

Notre situation à nous, élus d'outre-mer, dans cette Assemblée, est une situation particulière. Nous sommes détenteurs d'une double souveraineté dont nous sentons le poids accablant. Malgré nous, sans que nous l'ayons voulu, sans qu'aucun électeur authentiquement français nous ait délégué la souveraineté d'un grand peuple et d'une grande nation, nous sommes tout de même dépositaires d'une parcelle de la souveraineté française.

Notre respect pour la grandeur de la France, notre respect pour ce peuple qui n'a jamais abdiqué la cause de la liberté, pour ce peuple qui a toujours su élever la voix chaque fois que la cause de l'humanisme était en jeu, pour ce peuple que les armées allemandes n'ont pas vaincu, auquel on voudrait nous faire croire que vingt-cinq mille parachutistes du général Massu, qui n'ont pas pu résoudre le problème militaire à Alger, seraient capables aujourd'hui d'imposer l'abdication de la République, notre respect pour le peuple de France nous interdit de déléguer sa souveraineté à l'homme désigné par les factieux d'Alger.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas de leçon à recevoir des gaullistes d'aujourd'hui, nous qui avons connu les prisons des hommes de Vichy alors que de Gaulle incarnait le patriotisme français et aussi la résistance de l'humanisme français au racisme et à la barbarie de Hitler. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de ceux qui pactisaient alors avec la réac-

tion française et avec Vichy et qui, aujourd'hui, applaudissent le général de Gaulle.

Mais notre opposition à cette délégation de pouvoir vient aussi du fait que nous sommes authentiquement dépositaires de la souveraineté du peuple guadeloupéen. En matière de souveraineté, il n'y a ni grand peuple ni petit peuple. La souveraineté d'un peuple a son attribut propre et il délègue sa souveraineté à ses élus au suffrage universel.

Comment, mesdames, messieurs, pourriez-vous donner ce qui ne vous appartient pas? La souveraineté du peuple guadeloupéen, je ne l'abdiquerai qu'entre ses mains et je ne la donnerai pas à un homme voulu par la rébellion de militaires factieux.

La Guadeloupe est rattachée à la France depuis plus de trois siècles. Au cours de ces trois cent vingt-trois années d'histoire commune, nous avons connu les rois, nous avons connu les Républiques et nous avons connu l'Empire, et nous n'avons pas, étés sans tirer un certain enseignement de ces trois cent vingt-trois années d'histoire commune avec vous.

Nous avons partagé vos bons et vos mauvais jours. Les délégués des rois, de la République ou de l'Empire ont été ce qu'ils ont pu être et le pouvoir central a toujours été pour nous ce qu'il a pu.

Nous avons appris à distinguer qu'il n'y a pas une France abstraite, mais qu'il y a deux France: une France de liberté et de progrès et une France de réaction, de misère et de guerre. L'Histoire nous a enseigné que, chaque fois que les républicains de France, chaque fois que les démocrates de France ont fait un pas en avant, ils n'ont jamais oublié l'outre-mer.

Au contraire, chaque fois que les réactionnaires français, chaque fois que les forces du mal, chaque fois que les forces du passé ont repris le dessus, nous en avons pâti.

M. Félix Kir. Ce n'est pas ce que disait Candace!

M. Rosan Girard. Candace était conseiller national de Pétain; il a déshonoré la Guadeloupe et c'est pour l'honneur de la Guadeloupe que j'interviens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La 1^{re} République française, en jetant à bas une tête de roi, a du même coup supprimé l'esclavage aux colonies et, sans vouloir faire d'assimilation qui pourrait apparaître injurieuse au général de Gaulle, qui a été un grand Français...

M. Edmond Bricout. Il l'est encore!

M. Rosan Girard. C'est très possible; il le prouvera!

M. Michel Jacquet. Il sera approuvé par les Guadeloupéens!

M. Rosan Girard. Sans vouloir faire injure au général de Gaulle, je lui dirai qu'un général, qui a été un chef républicain et qui a détourné le pouvoir de la République à son profit personnel, a pris la loi du 20 mai 1802, dont c'est aujourd'hui le cent cinquante-sixième anniversaire, et qu'il a rétabli l'esclavage à la Guadeloupe.

Il a fallu attendre une deuxième victoire des ouvriers parisiens et une deuxième république, la République de 1848, pour voir à nouveau les forces démocratiques françaises se pencher sur nos souffrances, supprimer l'esclavage et rétablir la liberté outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, sous le régime du maréchal, nous avons vu installer à la tête de nos mairies les rois du sucre et du rhum, les rois de la banane, tous ceux que la République nous avait toujours donné la liberté de combattre.

Celui qui vous parle en ce moment, pour avoir affirmé dans un discours sa conviction que le peuple de France tout entier reprendrait l'honneur venue la lutte éternelle pour la liberté, la justice sociale et la paix, a été, pour avoir écrit ces seules paroles considérées comme séditieuses, arrêté à son cabinet de consultation sans qu'on lui laisse le temps d'achever le raisonnement qu'il était en train de faire et a été interné au fort Napoléon.

Nous disons, nous, hommes d'outre-mer: tant pis pour les «bénévoles» qui sont de tous les gouvernements, de gauche et de droite, qui applaudissent aussi bien la République que la réaction, tant pis pour eux s'ils ne veulent pas faire la différence entre les forces républicaines et les forces réactionnaires de France.

Nous faisons, nous, cette différence; nous sommes pour la République. La Guadeloupe ne reconnaît que la forme républicaine du Gouvernement.

Telles sont les raisons historiques de notre fidélité à la République et de notre méfiance à l'égard des militaires.

Pour conclure, en m'excusant d'être intervenu dans un drame qui est, pour l'essentiel, le drame de la France, j'affirme ma conviction que la bataille sera gagnée par les forces populaires de France et que la République, en dernière instance, triomphera. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Réoyo.

M. Louis Réoyo. Mesdames, messieurs, je ne puis qu'exprimer notre profonde satisfaction de voir des hommes et des groupes que nous pensions éloignés de nous rallier les idées que nous avons défendues avec persévérance dans le pays et dans cet hémicycle *(littres au centre et à droite)* malgré, bien souvent, une hostilité et une incompréhension que les faits détruisent subitement aujourd'hui.

Grâce à l'intervention de tous les Français d'Algérie, musulmans, chrétiens et de toutes autres confessions, grâce à notre admirable armée d'Afrique du Nord, la France vient de prendre connaissance à la fois du péril qui la menace et des possibilités qui lui sont offertes, auxquelles nous nous associerons de tout cœur.

Ces possibilités conditionnent la paix en Algérie, le retour au calme dans la métropole et dans tous nos territoires. Fidèles à la République et à sa devise, nous demeurons au service de la France. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, au milieu des périls qui menacent la nation, le général de Gaulle aurait pu aisément grouper autour de lui tous ceux qui ne veulent pas désespérer de l'avenir de la France et qui ne séparent pas la nation de la République. Tous ceux qui ont suivi le général de Gaulle de juin 1940 à mai 1945, tous ceux qui étaient gaullistes il y a dix-huit ans, il y a quinze ans, parce que le général de Gaulle incarnait la nation, la République, la patrie, se seraient retrouvés tous, avec enthousiasme, autour de lui, derrière lui.

Hélas, que s'est-il produit ? Le général de Gaulle arrive au pouvoir, imposé à la représentation nationale par la menace d'une sécession, plus exactement d'un coup de force militaire. L'Assemblée nationale ne possède plus la pleine liberté de son choix. Depuis le 13 mai au soir, des hommes qui refusaient d'obéir au Gouvernement de la République se sont groupés, organisés à Alger, pour exiger le départ du Gouvernement légal et légitime...

M. Jean Damasio. Allez le leur dire !

M. le président. Veuillez vous taire, monsieur Damasio.

M. François de Menthon. ...et la constitution d'un gouvernement dit « de salut public », formé par le général de Gaulle et ils ont usé de toutes les menaces pour arriver à leurs fins.

Cela, mes chers collègues, ne peut vraiment être contesté par personne.

La déclaration faite par le général de Gaulle le mardi 27 mai à midi, est apparue, même si on ne l'a pas voulu, comme le succès des comités d'Alger et, dès ce moment, le gouvernement légal était définitivement impuissant.

Quelques heures après, vous vous le rappelez, l'Assemblée accordait une large majorité nationale au Gouvernement et cependant ce gouvernement était impuissant comme nous-mêmes, parce que depuis midi, en réalité, le pouvoir ne lui appartenait plus.

Malgré la volonté certaine de son chef, dont il ne s'agit pas de mettre en doute la loyauté envers la République et la sincérité totale, je ne pense pas qu'un gouvernement constitué sous la pression des comités d'Alger puisse vraiment rétablir dans la République l'autorité de l'Etat et l'unité nationale.

Dépositaire d'une part de la souveraineté nationale, je ne me sens pas le droit d'entériner, de légaliser la violence qui nous est faite. *(Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.)*

Mesdames, messieurs, je sais qu'un certain nombre de collègues, en votant pour le gouvernement du général de Gaulle, le feront dans la crainte du communisme, dans la crainte du front populaire. Je leur demande de songer, non seulement à l'immédiat, mais à un avenir peut-être prochain.

N'est-il pas évident qu'un gouvernement né dans ces conditions peut constituer un merveilleux atout pour la propagande, pour les lendemains du parti communiste ?

J'ajoute qu'étant décidé à ne jamais voter une délégation du pouvoir constituant à un gouvernement, quel qu'il soit, cette délégation m'apparaissant directement contraire au

régime non seulement parlementaire, mais républicain, il me paraît plus loyal de le dire dès maintenant puisque c'est dans quelques heures que nous serons appelés à prendre nos responsabilités sur ce point.

Pour le surplus, il nous est demandé la confiance dans la nuit. Nous n'avons, par exemple, dans la déclaration, aucune précision sur la politique étrangère, notamment sur la politique européenne.

Mesdames, messieurs, sans vouloir nullement, croyez-le bien, prendre ce qui ne serait qu'une attitude gratuite et en comprenant mes amis qui croient de leur devoir d'apporter leurs voix à l'investiture du général de Gaulle, sans prétendre moins encore donner de leçons à quiconque, je vous le dis très simplement : je ne peux pas, pour ma part, en conscience, donner mon investiture à ce gouvernement. *(Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Teilgen.

M. Pierre-Henri Teilgen. Mes chers collègues, c'est sur la base de la déclaration faite hier matin aux représentants des groupes et des partis par le général de Gaulle que les députés du groupe du mouvement républicain populaire ont pris hier après-midi leur décision.

Le général de Gaulle nous a déclaré hier matin que les traités instituant la Communauté atlantique et la Communauté européenne seraient maintenus et exécutés, qu'il n'accepterait jamais — je reprends son expression — : « d'être porté sur le pavais par les comités de salut public » ; qu'il ne voulait d'autre pouvoir que celui qui procéderait régulièrement de la souveraineté nationale, qu'en Algérie et en Corse chacun serait d'abord remis à sa place dans la discipline et dans l'ordre au service de la République, que la liberté syndicale serait respectée, que seraient exclus du champ d'application des pleins pouvoirs les droits des personnes et les libertés fondamentales... *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Roger Roucaute. Il ne l'a pas dit ici !

M. Pierre-Henri Teilgen. ...que ces pleins pouvoirs ne seraient demandés que pour six mois, que durant les vacances parlementaires qui prendraient fin le premier mardi d'octobre, les commissions de notre Assemblée siègeraient normalement pour assurer le contrôle de l'activité gouvernementale... *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Roger Roucaute. Mais il n'a rien dit de tout cela !

M. Pierre-Henri Teilgen. ...que la réforme constitutionnelle qui était envisagée respecterait et consoliderait les deux principes fondamentaux de la démocratie, à savoir que le pouvoir exécutif comme le pouvoir délibérant procèdent de la souveraineté nationale et que le Gouvernement doit être responsable devant l'Assemblée élue au suffrage universel.

C'est sur la base de ces déclarations — je le répète — que mes amis ont arrêté leur décision. Nous ne mettons pas en doute la parole du général de Gaulle. Nous voterons l'investiture. *(Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

M. Roger Roucaute. C'est le porte-parole du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Bouyer, dernier orateur inscrit. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. Marcel Bouyer. Mesdames, messieurs, puisque M. le président du conseil désigné n'est pas présent, c'est au delà de cette enceinte que j'adresserai les quelques paroles que je lui destine.

C'est en pensant au général, de qui j'ai reçu sur le champ de bataille une de mes premières décorations, qu'à titre personnel je m'adresse à lui. En ce temps-là, soldat anonyme, déjà au service de la nation, aujourd'hui élu du peuple, représentant une partie de ces 2.600.000 citoyens anonymes qui nous ont fait confiance, je me permets de lui affirmer, avec toute la force de mes sentiments, que déjà révolté par les odieuses invalidations du système, il serait aujourd'hui indigné de la nouvelle invalidation que nous semblons subir en ne tenant pas compte de notre représentation.

Je ne vous reproche pas que pour des besoins d'Etat vous ayez tenu compte de la représentation de l'Assemblée nationale, mais je suis pour le moins étonné que vous sembliez avoir cédé aux ukases de ces tenants d'un « système » que vous avez suffisamment critiqué et condamné.

Élu du peuple, votre ancien soldat a le devoir de vous déclarer, monsieur le président du conseil désigné — et j'aimerais pouvoir vous dire encore : « mon général » — que le

peuple de France, non pas celui des prébendes, mais celui du travail, attend de vous les principes d'un chef qui sauvera le pays et ne veut plus des méthodes dilatoires et des tractations politiciennes. (Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.)

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Garde à vous!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que le vote sur la confiance va avoir lieu au scrutin public à la tribune et à la majorité simple.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais lire au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre R.)

M. le président. Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures trente-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. Il est procédé à l'appel nominal de MMes et MM. les députés.)

(M. Dronne pénètre dans l'hémicycle. — Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruits.)

A l'extrême gauche. Factieux! Expulsion!

M. le président. Cette rentrée est inadmissible! C'est de la provocation!

A l'extrême gauche. Il ne votera pas!

(Un certain nombre de députés siégeant à l'extrême gauche se groupent au pied de la tribune.)

M. le président. Je fais appel à la dignité de l'Assemblée.

(M. Dronne se retire. — Huées à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la confiance :

Nombre des votants..... 553

Pour 329

Contre 224

L'Assemblée a accordé la confiance.

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Vive la République !

M. Roger Roussote. A bas la dictature !

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'une prochaine séance aura lieu à vingt-deux heures trente pour le dépôt de projets de loi et le renvoi de ces projets en commission.

Cette séance pouvant ne pas être de pure forme, je demande à nos collègues de ne pas s'absenter.

Ce soir, à vingt-deux heures trente minutes, deuxième séance publique :

Dépôt de projets de loi.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du dimanche 1^{er} juin 1958.

SCRUTIN (N° 990)

(public à la tribune.)

Sur la confiance, sur le programme et sur la politique de M. Charles de Gaulle, président du conseil désigné. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 553

Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 329

Contre 224

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Charles (Pierre).	Féron (Jacques).
Abelin.	Charpentier.	Ferrand (Joseph).
Aidun.	Chastel.	Morbihan.
Alliot.	Chatenay.	Fontanel.
Alloin.	Chauvel.	Fourcade (Jacques).
André (Pierre).	Cheikh (Mohamed Saïd).	François-Bénard.
Meurthe-et-Moselle.	Chevigné (Pierre de).	Hautes-Alpes.
Angibault.	Chevigny (de).	Frédérie-Dupont.
Anthoinet.	Christians.	Fulchiron.
Antier.	Clostermann.	Gabelle.
Apilhy.	Colre.	Gaborit.
Arbogast.	Colin (André).	Gagnaire.
Arnai (Frank).	Conte (Arthur).	Gaillard (Félix).
Bacon.	Corniglion-Molinier.	Garat (Joseph).
Baillencourt (de).	Coste-Floret (Alfred).	Garat (Pierre).
Balestreri.	Haute-Garonne.	Gautier-Chaumet.
Barennes.	Coste-Floret (Paul).	Gavini.
Barrachin.	Iléraut.	Gayard.
Barrot (Noël).	Couinaud.	Georges (Maurice).
Baudry d'Asson (de).	Conlon.	Gernez.
Bayrou.	Courant.	Giaccobbi.
Beauguilla (André).	Courrier.	Giscard d'Estaing.
Bégouin (André).	Coulraud.	Gosset.
Charente-Maritime.	Crouan.	Goussu.
Béguin (Lucien).	Crouzier (Jean).	Gozard (Gilles).
Saine-et-Marne.	Culecl.	Grandin.
Bénard, Oise.	Cupler.	Guibert.
Bergasse.	Damasio.	Gullou (Pierre).
Berrang.	David (Jean-Paul).	Guistain.
Berthommier.	Saine-et-Oise.	Guitton (Antoine).
Besson (Robert).	David (Marcel).	Vendée.
Bellencourt.	Landes.	Guyon (Jean-Raymond).
Bichet (Robert).	Davoust.	Halbout.
Bidault (Georges).	Degoutie.	Heiluin (Georges).
Billères.	Mme Degrand.	Hénault.
Bocourm Baréma.	Deixonne.	Hersant.
Kissorou.	Dejean.	Houphouët-Boigny.
Boisdé (Raymond).	Delabre.	Huel (Robert-Henry).
Bône.	Delachenal.	Hugues (André).
Edouard Bonnefous.	Denvers.	Saine.
Bonnet (Christian).	Desouches.	Hugues (Emile).
Morbihan.	Dewasme.	Alpes-Maritimes.
Bonnet (Georges).	Devinat.	Icher.
Dordogne.	Dicko (Hammadoun).	Ihucl.
Boscary-Monsservin.	Didos.	Jacquet (Michel).
Bouhey (Jean).	Mlle Dienesch.	Jacquinet (Louis).
Bouret.	Diori Hamani.	Jarrosson.
Bourgeois.	Dixmier.	Jean-Moreau.
Boukora.	Drev.	Jégouet.
Bouyer.	Dorgères d'Halluin.	Joubert.
Brard.	Ducos.	Jullard (Georges).
Brelin.	Dumortier.	Julv.
Bricout.	Dupraz (Johannès).	Juskiewski.
Brocas.	Duquésne.	Juvenal (Max).
Bruelle.	Durbet.	Keite (Modibo).
Brusset (Max).	Engel.	Kir.
Bruyssel.	Evrard.	Klock.
Buron.	Faggianelli.	Koenig (Pierre).
Cadic.	Farand.	La Chambre (Guy).
Cartier (Gilbert).	Fauchon.	Lacoste.
Saine-et-Oise.	Faure (Edgar).	Lafay (Bernard).
Cassagne.	Faure (Maurice).	Lafont.
Catoire.	Febvay.	Lainé (Jean).
Cayeux (Jean).	Félice (de).	Lainé (Raymond).
Chaban-Delema.	Félix-Tchicaya.	Cher.
Chamant.		

Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Lauens (Camille).
Lecourt.
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mailbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mario (André).
Marlin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercler (André-François), Deux-Sèvres.
Mounier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montalot.
Montell (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moréve.
Morice (André).
Moustier (de).

Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzie.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Parmenier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelet.
Pellieroy.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Pellit (Guy).
Pillimin.
Plantia.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prissel.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ralingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Rochoire.
Rolland.

Rousseau.
Ruif (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Savaga.
Schaff.
Schneider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seillinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonne.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Tamarie.
Tardieu.
Teigen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémouille.
Triboulet.
Tubach.
Ture (Jean).
Ulrich.
Valic.
Varvier.
Vassor.
Vangeiade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vialte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Lamps.
Lareppe.
Le Ball.
Le Caroff.
Leciercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lesplau.
Le Strat.
Leloquart.
Levindey.
Liane.
Loustau.
Lussy (Charles).
Malru.
Mallere-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mile Marzin.
Masse.
Maton.
Mazler.
Mazuz (Pierre-Fernand).

Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midor.
Mittlerand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perrard.
Pineau.
Pirou.
Plaisance.
Poitot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronleau.

Prof.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reysaud.
Rieu.
Rincet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tilleux.
Tourné.
Tourlaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vels (Francis).
Védrines.
Verdier.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vulblen.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arabi El Goul.
Aubame.
Barry Diawadou.
Boganda.
Boni Nazi.
Césaire.
Condor-Mahamen.
Conombo.
Contihaly Ouezzin.
Démarchet.
Dia (Mamadou).

Diallo Salfoulaye.
Dronne.
Gruntitzky.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Liselle.
Mahamoud Harbi.
Mbida.
Monin.

Monnerville (Pierre).
Oupa Pouvanas.
Ouedraogo Kango.
Plantevin.
Rakotoveloa.
Sekou Touré.
Senghor.
Soustelle.
Tsranaana.
Vergès.
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbellier.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurena.
Baylet.
Béno (Maurice).
Benolst (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Bocagny.
Boisseau.
Bonnafre.
Boule (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Bontard.
Boutavant.
Briffod.
Caene.
Cailhauet.
Calas.
Cance.

Cortier (Marcel).
Drôme.
Cartier (Marius).
Haute-Marne.
Casanova.
Castéra.
Cernolacce.
Chambelron.
Cheriot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulant (Robert).
Doladier (Edouard).
Darou.
Defferre.
DeFrance.
Demusola.
Denis (Alphonse).
Depreux.
Desson (Guy).
Dint (Jean).
Doize.
Doullellot.
Droyfus-Schmidt.
Dubuis.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Géraud).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duven.
Mme Duvernois.

Mme Estachy.
Eudler.
Fajon (Elienné).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourel.
Mme Gabriel-Pérl.
Mme Galichet.
Galy-Gasparron.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravollie.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guitton (Jean).
Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Honneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Isorni.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Vairmont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM. Douala, Gaumont, Soubet et Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) Motifs d'absence :

MM.

Douala..... Retenu dans son territoire.
Gaumont..... Retenu dans son département.
Soubet..... Malades de santé.
Tirolien..... Retenu dans son département.

3^e LEGISLATURESESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 134^e SEANCE2^e Séance du Dimanche 1^{er} Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2594).
2. — Excuse et congé (p. 2594).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de projets de loi (p. 2594).
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2594).
 MM. le président, Dejean, président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; Provo, président de la commission de l'intérieur; Baligner, Bouret, Pillimin, ministre d'Etat; Col, Triboulet, Paul Coste-Floret, Mollet, ministre d'Etat.
 Proposition tendant à renvoyer le débat à lundi quinze heures.
 — Rejet, au scrutin.
 Décision d'organiser le débat et de le renvoyer à lundi dix heures trente.
5. — Renvoi pour avis (p. 2596).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2596).
7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2597).
8. — Dépôt de rapports (p. 2597).
9. — Ordre du jour (p. 2597).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt-trois heures vingt minutes.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Je tiens à dire à l'Assemblée que si la séance n'a pas été ouverte à l'heure prévue, la responsabilité n'en incombe pas à la présidence; des lenteurs de transmissions en sont la cause. (Mouvements divers.)

M. Jacques Ducloux. C'est le Gouvernement qui va mal!

— 2 —

EXCUSE ET CONGÉ

M. le président. M. Alloin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je sou mets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7231, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi relatif aux pleins pouvoirs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7232, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7233, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions entend-elle examiner dès ce soir les textes de sa compétence dont l'Assemblée vient d'être saisie ? (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Jacques Ducloux. Pourquoi dès ce soir ? Il est tard!

M. René Dejean, président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. La commission du suffrage universel va se réunir immédiatement. (Protestations à l'extrême gauche.)

Je demande au Gouvernement de comprendre et à l'Assemblée d'admettre que les textes qui nous sont soumis sont d'une importance particulière...

M. Jacques Duclos. Et l'on veut les faire voter à la sauvette !

M. Roger Roucaute. Dans la nuit !

M. le président de la commission. ... puisqu'ils concernent la délégation de pouvoirs et l'ensemble de la révision constitutionnelle.

J'avertis l'Assemblée qu'il faudra à la commission un travail de plusieurs heures pour mener à bien l'étude de ces projets, car c'est l'honneur de cette commission que je préside que d'avoir toujours examiné avec un soin scrupuleux les textes qui lui sont soumis. (Applaudissements.)

Je ne pense donc pas qu'il soit possible à l'Assemblée de reprendre séance avant demain, à une heure qu'il lui appartient de fixer.

M. Pierre Cot. Demain, à quinze heures !

M. le président. La commission de l'intérieur envisage-t-elle également de se réunir immédiatement ?

M. Victor Provo, président de la commission de l'intérieur. J'estime que la commission de l'intérieur pourrait se réunir immédiatement. (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Nous sommes saisis ce soir, à onze heures et demie, de trois projets dont l'importance est comprise par l'ensemble de cette Assemblée et il semble qu'on veuille nous les faire examiner, non plus avec hâte, mais avec une précipitation absolument inadmissible. (Très bien très bien ! à l'extrême gauche.)

Je pense qu'il n'est pas digne de cette Assemblée, qui n'est pas encore en vacances (Interruptions à droite)...

M. Raymond Triboulet. Pour l'état d'urgence, l'autre jour, la commission n'a demandé qu'une demi-heure !

M. Robert Ballanger. ...et qui doit, avec le sérieux et la sérénité qu'imposent de tels projets, délibérer dans ses commissions et en séance publique, avec toutes les possibilités d'explications nécessaires, d'accepter une telle méthode.

Il n'est pas admissible qu'on demande aux commissions de décider cette nuit de projets aussi importants, pour réunir aussitôt après l'Assemblée.

On a parlé de demain matin ou de demain après-midi. Je crois qu'il serait plus raisonnable que les commissions disposent de la journée de demain pour discuter de ces projets et que l'Assemblée ne se réunisse que mardi après-midi. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.)

M. le président. Monsieur Dejean, quel délai vous paraît nécessaire pour mener à bien l'examen de ces textes auquel vous entendez procéder avec sérieux ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Une demi-heure ! comme pour l'état d'urgence ! (Protestations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

M. Roger Roucaute. A la cravache !

M. le président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. La commission du suffrage universel consacrera vraisemblablement toutes les heures de la nuit à cet examen pour le mener avec sérieux. Elle ne sera donc pas prête à rapporter avant demain matin. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Roger Roucaute. On veut nous faire voter dans la nuit !

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux !

M. Roger Bourret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourret.

M. Roger Bourret. Monsieur le président, je voudrais savoir ce que le Gouvernement en pense. (Vives exclamations à l'extrême gauche. — Rires.)

M. le président. La parole est à M. Pflimlin, ministre d'Etat.

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. Le Gouvernement... (Vives interruptions et rires à l'extrême gauche.)

A l'extrême gauche. C'est toujours le même !

M. Roger Roucaute. C'est le capitulard ! (Protestations à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Bruit.)

A droite. Faites-les faire, monsieur le président !

M. Aimé Paquet. Présidez !

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir décider l'examen des projets demain matin. (Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Je vais mettre aux voix...

Au centre et à droite. Scrutin !

(Bruit prolongé à l'extrême gauche.)

Au centre. Présidez !

M. le président. Je n'aime pas de tels rappels. Je voudrais bien vous voir présider dans de telles conditions !

M. Robert Bichet. Il n'est pas contraire au règlement de demander le scrutin.

M. le président. Monsieur Bichet, je vais vous rappeler ! l'ordre.

Je n'admets pas ce manque de courtoisie à l'égard d'un président qui ne le mérite pas. (Protestations au centre.)

Cette prétention est outrageante. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Jean Dides. La partialité aussi !

M. le président. Vous avez tort, monsieur Dides, et vous vous rendez coupable d'une grossièreté.

M. Jean Dides. Monsieur le président, je m'en excuse, mais cette partialité, j'ai eu l'occasion de la mesurer. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Roger Roucaute. La Gestapo redresse la tête ! (Protestations à droite.)

M. Fernand Grenier. Il se croit déjà revenu au régime de Vichy !

M. Jean Dides. Souvenez-vous de votre attitude en 1940 !

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, ce qui se passe depuis quelques instants devrait nous prouver à tous ce qu'il y a de fâcheux dans un travail précipité. (Vives interruptions à droite et à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche et à gauche.)

A droite et à l'extrême droite. Au scrutin !

M. Pierre Cot. Le spectacle que nous donnons depuis quelques minutes montre bien que notre travail doit être effectué de manière plus rationnelle que celle qui nous est proposée.

Je demande à tous nos collègues de bien vouloir réfléchir à la situation dans laquelle vont se trouver les membres de la commission qui auront à étudier deux projets extrêmement graves, dont nous sentons tous l'importance.

Je prends à témoin le président de la commission. Chacun de ces projets nécessitera au moins trois heures d'étude. La commission va se réunir à minuit. Elle finira donc à six heures du matin.

Les membres de la commission ont connu une journée qui, déjà, a été pénible pour nous tous. (Exclamations à droite et au centre), pourront-ils, après avoir travaillé toute la nuit, participer demain, d'une façon rationnelle et sérieuse, à un débat ?

Je pense, mes chers collègues, que poser la question, c'est par là même la résoudre.

Je fais alors appel au Gouvernement. Il n'est pas de son intérêt de donner l'impression qu'il veut obtenir, de la fatigue des députés plutôt que de leur adhésion, à la fois un texte lui permettant de modifier la Constitution et des pleins pouvoirs. (Exclamations à droite et à l'extrême droite.)

Oui, je dis bien : de la fatigue des députés.

M. Jean Legendre. Vous avez voté la loi sur l'état d'urgence en une demi-heure.

M. Roger Bourret. Et aussi les pleins pouvoirs.

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur Pierre Cot, le fantassin que je suis est plus courageux que l'aviateur que vous avez été. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Fasciste!

M. Roger Roucaute. Va mettre ton gilet, larbin!

M. Pierre Cot. Pardonnez-moi, monsieur Mondon, je croyais qu'il s'agissait de la Constitution. *(Rires à l'extrême gauche.)*
Je demande donc au Gouvernement, dans l'intérêt de l'Assemblée et dans celui du régime que nous représentons encore, de nous mettre en mesure de faire un travail sérieux. Si nous siégeons toute la nuit en commission, il semble normal qu'on nous permette de consacrer la matinée de demain à préparer le débat en séance publique.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée et à MM. les ministres qui sont sur ces bancs d'accepter que la prochaine séance ait lieu demain après-midi à quinze heures. *(Protestations à droite et à l'extrême droite.)*

A droite et à l'extrême droite. Scrutin!

M. le président. La parole est à M. Triboulet. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je voudrais m'associer aux paroles prononcées par M. Dejean, président de la commission du suffrage universel.

J'ai, à la tribune, combattu les propositions du précédent gouvernement qui demandait que nous instituions l'état d'urgence et j'ai combattu également en séance la proposition du président de la commission qui ne demandait qu'une demi-heure pour l'examen du projet de loi.

J'estimais que cette proposition concernant l'état d'urgence, qui supprimait la plupart des libertés publiques, avait une importance exceptionnelle et méritait, en commission, plus d'une demi-heure d'examen.

Je reste fidèle à cette doctrine et, puisqu'il s'agit d'un projet important, je demande avec M. le président de la commission que nous puissions lui consacrer plusieurs heures de discussion cette nuit.

En revanche, mes chers collègues, puisque vous estimez que l'état d'urgence était indispensable sans tarder — car vous faisiez état de troubles dans la métropole qui n'existaient pas à cette époque...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Dites cela à M. Pflimlin.

M. Raymond Triboulet. Je demande qu'on tienne compte de la situation très grave de l'ensemble de la France et des territoires qui sont liés à son destin, et qu'on veuille bien accepter que la commission délibère cette nuit. *(Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Le Gouvernement a déposé ce soir trois projets de loi qui ont été renvoyés à différentes commissions de l'Assemblée.

Je désirerais que le Gouvernement nous dise dans quel ordre il entend demander la discussion de ces projets de loi.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, ministre d'Etat.

M. Guy Mollet, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, nombreux, je le sais, sont ceux qui, dans cette Assemblée, tout en ayant voté contre l'investiture du Gouvernement, ont cependant manifesté leur espoir de voir aboutir l'œuvre tentée.

Ce n'est possible que si l'on va vite, très vite.

Le président du conseil, au cours de notre dernière réunion, nous a manifesté son intention d'être, dans les tout prochains jours, avec les ministres compétents, en Algérie même pour y rétablir l'ordre.

Pour qu'il le puisse, il faut qu'il parle avec les pouvoirs nécessaires.

Il a demandé aux ministres d'Etat qui sont à côté de lui de se tenir à la disposition des commissions d'abord, de l'Assemblée ensuite, pour défendre ces projets.

Il nous faut concilier, à la fois, ce souci d'urgence que vous devez tous concevoir, que le Gouvernement vous demande de partager, et la volonté de ménager une délibération digne du Parlement.

C'est pourquoi il ne vous est pas demandé de discuter en une demi-heure ou en une heure. Le Gouvernement souhaite que les commissions compétentes consacrent à l'étude de ces projets les heures nocturnes nécessaires et que, demain matin, l'Assemblée aborde leur examen.

Dans quel ordre ? a-t-il été demandé.

Ma réponse apaisera la crainte exprimée sur l'état de fatigue des commissaires.

Un des projets peut être étudié très rapidement.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Guy Mollet, ministre d'Etat. Il ne faut que reprendre des projets antérieurs sans les modifier en rien. C'est le texte qui a été renvoyé à la commission de l'intérieur. Il peut être discuté le premier demain matin.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Guy Mollet, ministre d'Etat. Cela permettra aux membres de la commission du suffrage universel, qui vont avoir une tâche beaucoup plus lourde, de ne pas intervenir dès le début en séance publique et d'aborder l'examen des projets qui les intéressent après la discussion du premier projet.

C'est ce que vous propose le Gouvernement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

M. Roger Roucaute. Applaudissez, les ponjadistes!

M. le président. Je suis saisi de deux propositions, l'une, de M. Pierre Cot, tendant à fixer la prochaine séance à demain, quinze heures, l'autre, du Gouvernement, qui demande que la prochaine séance ait lieu demain matin à dix heures.

Je vais d'abord appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire sur la proposition de M. Pierre Cot. Si elle est rejetée, la prochaine séance de l'Assemblée se tiendra demain matin.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de M. Pierre Cot tendant à fixer à demain après-midi, quinze heures, la prochaine séance.

M. Pierre Montel. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	165
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je propose à l'Assemblée, en accord avec le Gouvernement, que la conférence d'organisation des débats pour la discussion des trois projets qui viennent d'être déposés se réunisse demain matin à dix heures et que la prochaine séance publique soit fixée à dix heures trente. Nous pourrions ainsi travailler dans de bonnes conditions et en terminer dans la journée. *(Assentiment.)*

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 6973 adoptée par le Conseil de la République tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 359 du code de la santé publique annexé au décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la santé publique et de la population. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Bernier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1279 du 15 juin 1945 afin de prévoir la représentation de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles au sein des commissions administratives des hôpitaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7226, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Arhogast et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir la majoration de pension prévue à l'article 314 (assistance d'une tierce personne) aux titulaires de rentes ou pensions d'invalidité et aux titulaires de pensions de vieillesse qui remplissent les conditions d'invalidité prévues à l'article 310 (3°).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7227, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Gérard Jaquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant modification du décret n° 57-459 du 4 avril 1957 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et du décret n° 57-460 du 4 avril 1957 fixant les attributions des chefs de territoire, des conseils de gouvernement et des assemblées territoriales dans les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7228, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier de l'aide aux vacances les familles des ouvriers agricoles et assimilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7230, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lisette une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la démocratisation des exécutifs fédéraux existant en Afrique noire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Gérard Jaquet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission « ad hoc » chargée de définir les nouvelles structures d'une communauté France-outre-mer, en vue de préparer un projet de révision constitutionnelle du titre VIII.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7229, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ruffe un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Lespiau et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser la nature juridique du contrat de travail des gemmeurs de la forêt de Gascogne et à régler les rapports gemmeurs-employeurs dans le cadre de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives. (Rapport adopté à la majorité des membres composant la commission) (n° 3716).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7222 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer dans le calcul de la retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways servis par la caisse autonome mutuelle des retraites le temps de service militaire au titre de campagne simple (n° 6310) (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7225 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain lundi 2 juin 1958, à dix heures et domie, séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (n° 5676, 6769, 7094. — M. Jean Lefranc, rapporteur (2^e inscription). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi n° 7231 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958;

Discussion du projet de loi n° 7232 relatif aux pleins pouvoirs;

Discussion du projet de loi constitutionnelle n° 7233 modifiant l'article 90 de la Constitution.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 29 mai 1958.

Page 2563, 2^e colonne, 23, Dépôt de propositions de résolution, 7^e alinéa, 1^{re} ligne:

Au lieu de: « J'ai reçu de M. René Lainé... »,

Lire: « J'ai reçu de M. Raymond Lainé... ».

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le lundi 2 juin 1958, à dix heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion:

- 1° Du projet de pouvoirs spéciaux Algérie;
- 2° Du projet de pleins pouvoirs;
- 3° Du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 90 de la Constitution.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 1^{er} JUIN 1958

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

11610. — 1^{er} juin 1958. — M. Monnier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports: 1° s'il considère comme une action morale valable, la grève des enseignants, déclenchée le 30 mai 1958, sur tout le territoire français, afin de

protester contre la formation d'un gouvernement de salut national, présidé par le général de Gaulle; 2° quelles seront les conséquences administratives d'un geste qui sort du cadre de la revendication professionnelle; 3° quelle interprétation on peut donner à celle-ci dans le cadre de la loi d'urgence.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

11611. — 1^{er} juin 1958. — M. Bergasse demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1° si une société anonyme, constituée exclusivement pour reconstruire en un seul bloc deux immeubles miloyens détruits par fait de guerre, entièrement contrôlée par les deux anciens propriétaires de ces deux immeubles; et, ayant d'autre part, borné son activité à la reconstruction et à la gestion de l'immeuble reconstruit, peut se transformer, conformément à ses statuts, en société civile sans que l'administration fiscale considère qu'il y a dissolution de l'ancienne société et constitution d'une nouvelle ayant une personnalité juridique distincte; 2° dans l'affirmative, la société civile pourra-t-elle jouir du régime fiscal des sociétés civiles; 3° dans la négative, le point de vue de l'administration sera-t-il absolu; ou bien tiendra-t-elle compte des circonstances de fait.

11612. — 1^{er} juin 1958. — M. Cassagne expose à M. le ministre des affaires économiques et du plan qu'une société civile constituée en 1946 a pour objet unique l'achat d'un domaine et sa revente en totalité ou par lots; que l'autorisation de lotir a été accordée début 1943 à l'ancien propriétaire, mais que, par suite de l'expropriation totale de l'immeuble social qui doit intervenir incessamment, ladite société n'a effectué aucune vente et s'est trouvée empêchée de réaliser son objet social. Il demande si, dans ces conditions, l'indemnité d'expropriation est possible d'une taxe sur le chiffre d'affaires et la plus-value passible de l'impôt sur les sociétés et à quel taux.

11613. — 1^{er} juin 1958. — M. Cassagne expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que, suivant la doctrine administrative, les auteurs qui éditent eux-mêmes leurs œuvres sont passibles de la taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux et non de la taxe proportionnelle sur les bénéfices commerciaux. Il en est de même pour les héritiers d'un auteur ou compositeur lorsqu'ils publient les œuvres du défunt. Il demande si cette doctrine est applicable également au traducteur éditeur d'une œuvre.

11614. — 1^{er} juin 1958. — M. Heilbrunn expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que l'acquéreur d'une maison à usage d'habitation a bénéficié des droits et taxes édictées par les articles 721, 989 et 1595 du code général des impôts dans la proportion du prix s'appliquant à la partie de l'immeuble qu'il occupe par lui-même, les autres parties étant occupées par des locataires. Il lui demande si, au départ de ces derniers, il prend possession pour occuper lui-même ou sa famille, des locaux laissés libres par les locataires, il a le droit à la restitution des droits d'enregistrement perçus au tarif normal lors de l'enregistrement de la vente sur la proportion du prix afférent à ces locaux et occupés au moment de la vente. Il est précisé que la vente est datée du 5 février 1957 et que les locaux précédemment occupés par des locataires, sont libres et occupés par l'acquéreur à compter de novembre 1957.

11615. — 1^{er} juin 1958. — M. Adéocin expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, que par suite des modifications de structure opérées dans les trois régimes financiers par leur fusion dans la direction générale des impôts, et la publication, en septembre 1957, du statut du cadre A dont l'application est en cours, la situation des agents de ce cadre va se trouver largement modifiée et améliorée. Compte tenu de ces faits nouveaux et conformément à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, les retraités doivent être automatiquement assimilés à leurs homologues actifs et leur pension révisée d'après les nouveaux indices. Comme la mise en application des mesures prévues par le statut unique exigera pour les agents actifs un délai assez long en raison de la complexité de certaines questions à résoudre, il lui demande si les services des finances ne pourraient pas donner satisfaction aux retraités en les intégrant immédiatement dans les nouveaux échelons, sans attendre la fin de la période transitoire prévue, étant donné qu'ils ne sont pas astreints comme les agents en activité, à des mesures de reclassement dans une liste unique.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11616. — 1^{er} juin 1958. — M. Nagelen expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'il a déjà appelé son attention sur la situation particulière des propriétaires du village des Croties (Hautes-Alpes) affectés par le barrage de Serre-Ponçon et lui signale, à nouveau, leur inquiétude pour les terrains situés au-dessous de la cote 784 qui ne seront que très aléatoirement protégés par la digue

à édifier. Ces propriétaires, déjà expropriés en partie, ont subi une rupture d'équilibre dans leurs exploitations et craignent, à juste raison, que des infiltrations viennent, malgré la station de pompage, apporter une humidité malfaisante aux cultures et que la nappe d'eau retenue provoque des modifications de climat fort préjudiciables, notamment aux cultures fruitières. Il lui demande quelles mesures ou engagements peuvent être pris par l'autorité expropriante à l'égard de cette commune située en queue de retenue et particulièrement lésée.

11617. — 1^{er} juin 1958. — M. Marcel-Edmond Nagelen demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de lui faire connaître: 1° le nombre de réquisitions d'emprise totale réalisées sur la commune des Croties (Hautes-Alpes) avec le projet de digue; 2° combien de mêmes réquisitions seraient utiles jusqu'à la cote 784 et, dans chacun de ces cas, combien de foyers quitteraient la commune après ces acquisitions immobilières.

11618. — 1^{er} juin 1958. — M. Paulin expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'en exécution de la loi du 19 février 1958 relative à l'élection des chambres de commerce, un certain nombre de décrets en date du 17 septembre 1957 (*Journal officiel* du 25 septembre 1957) ont réparti les électeurs de diverses chambres de commerce en catégories et les sièges entre ces catégories; que l'un de ces décrets concerne la chambre de commerce de Clermont-Ferrand-Issaire. Il lui demande: 1° pour quelles raisons particulières cette chambre a été nommée « Chambre de commerce de Clermont-Ferrand », alors que son titre est « Chambre de commerce de Clermont-Ferrand-Issaire » depuis le 21 juin 1936; 2° pourquoi l'électeur de première catégorie doit employer au moins 100 salariés, alors qu'il suffit, pour voter en première catégorie, d'employer 50 salariés à Castres, Moulins, Bourges, Blois, Rochefort, Rodez, 30 salariés à Bergerac et même 10 salariés à Versailles, Lens, Auxerre, Dijon, Saint-Dizier, Montluçon, Tarbes et Niort; 3° pourquoi les troisième et quatrième catégories réunies de cette chambre représentent seulement 27 p. 100 des sièges (pourcentage identique à celui de Chartres), alors qu'il est au contraire de 33 p. 100 à Auxerre et Montluçon, de 46 p. 100 à Versailles, Rodez et Castres et de 50 p. 100 à Moulins; 4° considérant que ce décret a permis à 85 électeurs d'être 8 membres, mais n'a permis à 258 électeurs que d'être 5 membres, à 1.956 électeurs que d'être 3 membres et à 5.185 électeurs que d'être 2 membres, si ce décret est conforme à la loi du 19 février 1958 prévoyant entre autres que les sièges sont répartis en tenant compte, certes, du montant des patentes et de l'importance économique des industries et commerces, mais aussi de la population active.

INFORMATION

11619. — 1^{er} juin 1958. — M. Raingeard demande à M. le ministre de l'information par quelles autorités et selon quels critères ont été désignés les censeurs imposés aux journaux de province et s'il lui paraît normal de voir appelées à ces fonctions des personnalités étrangères à l'administration et connues seulement par leurs responsabilités dans des organisations politiques.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

11620. — 1^{er} juin 1958. — M. Béne demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quels sont, pour le département de la Sarthe: 1° le nombre de bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article 157 du code de la famille et de l'aide sociale; 2° le nombre de cartes d'invalidité distribuées; 3° le nombre de bénéficiaires des allocations prévues aux articles 170 et 171; 4° le décalage entre le paiement des différentes allocations par le département et le remboursement par l'Etat et les communes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11621. — M. Prisset appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le grave préjudice causé à un certain nombre de personnes susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950, modifiée par la loi n° 57-734 du 8 février 1957, établissant le statut du réfractaire, du fait que les commissions spéciales chargées de donner leur avis sur les demandes de titre de réfractaire ne sont pas encore constituées. Il lui demande s'il peut lui faire connaître dans quel délai lesdites commissions pourront être mises en place. (Question du 13 mai 1958).

Réponse. — Quarante-deux commissions départementales sont déjà constituées et installées. Dix-neuf autres le seront avant le 30 juin 1958, et toute diligence est apportée en vue de l'achèvement du travail dans un délai aussi rapproché que possible.

INTERIEUR

10346. — M. Pierre Souquet demande à M. le ministre de l'intérieur, étant donné que la presse fait journellement état des grades des personnels des compagnies républicaines de sécurité : 1^o quel est le titre exact correspondant à chaque fonction dans la hiérarchie des C. R. S. et quelle est, dans la conversation, l'appellation qu'on doit donner à chacun des titulaires de cette fonction; 2^o pour le cas où, comme l'usage le laisse supposer, les appellations seraient purement et simplement empruntées au vocabulaire militaire, quel est, pour un C. R. S. dont l'uniforme porte cinq galons et dont l'appellation courante serait « mon colonel », le temps passé par ce chef dans les grades de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel avant d'accéder au grade à cinq galons. (Question du 13 février 1958.)

Réponse. — 1^o Le décret n° 55-404 du 9 avril 1955 portant statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale précise en son article 4 que le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale comprend les grades suivants : commandant de groupement, commandant principal, commandant, officier de paix principal, officier de paix. La circulaire SN/PER/2 C. O. n° 265 du 25 juin 1952 du ministre de l'intérieur a fixé de la manière suivante les insignes correspondant aux grades ci-dessus : officier de paix stagiaire : un galon d'argent; officier de paix : deux galons d'argent; officier de paix principal : trois galons d'argent; commandant et commandant principal : quatre galons d'argent; commandant de groupement, 1^{er} échelon : cinq galons or et argent; commandant de groupement, 2^e échelon : cinq galons argent. Les personnels des compagnies républicaines de sécurité au même titre que d'autres fonctionnaires, tels ceux des douanes et des eaux et forêts, portant un uniforme et étant investis d'un rôle d'autorité et d'ordre public, présentent certains aspects « militaires » dus essentiellement à leurs tenues, à leurs attributs de grade et à leur discipline particulière. Cette discipline particulière et le port des galons institués par le ministre de l'intérieur ont entraîné les agents de ce corps à utiliser les appellations suivantes : commandant de groupement, 1^{er} et 2^e échelon : colonel; commandants principaux et commandants : commandant; officiers de paix principaux : capitaine; officiers de paix et officiers de paix stagiaires : lieutenant. Il est prescrit aux fonctionnaires des C. R. S. de n'utiliser ces appellations que dans les rapports directs entre eux et seulement à l'intérieur du corps, les dénominations officielles restant celles prévues par l'article 4 du décret du 9 avril 1955 précité. 2^o Le statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale a fixé en son article 18 le temps minimum de quatre ans dans chaque grade avant de pouvoir accéder au grade supérieur. Cependant, il convient de noter que certains commandants actuellement au grade le plus élevé du corps ne totalisent pas les vingt ans de services exigés par le statut car ils ont bénéficié de textes exceptionnels les dispensant de l'ancienneté prévue par les textes normaux de recrutement.

10364. — M. de Pierrehourg expose à M. le ministre de l'intérieur que la presse fait journellement état des grades des personnels des compagnies républicaines de sécurité (C. R. S.). Il lui demande : 1^o quel est le titre exact correspondant à chaque fonction dans la hiérarchie des C. R. S. et quelle est, dans la conversation, l'appellation qu'on doit donner à chacun des titulaires de cette fonction; 2^o pour le cas où, comme l'usage le laisse supposer, les appellations seraient purement et simplement empruntées au vocabulaire militaire, quel est, pour un C. R. S. dont l'uniforme porte cinq galons et dont l'appellation courante serait « mon colonel », le temps passé par ce chef dans les grades de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel, avant d'accéder au grade à cinq galons. (Question du 14 février 1958.)

Réponse. — 1^o Le décret n° 55-404 du 9 avril 1955 portant statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale précise en son article 4 que le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale comprend les grades suivants : commandant de groupement; commandant principal; commandant; officier de paix principal; officier de paix. La circulaire SN/PER/2 C. O. n° 265 du 25 juin 1952 du ministre de l'intérieur a fixé de la manière suivante les insignes correspondant aux grades ci-dessus : officier de paix stagiaire : un galon d'argent; officier de paix : deux galons d'argent; officier de paix principal : trois galons d'argent; commandant et commandant principal : quatre galons d'argent; commandant de groupement 1^{er} échelon : cinq galons or et argent; commandant de groupement 2^e échelon : cinq galons argent. Les personnels des compagnies républicaines de sécurité au même titre que d'autres fonctionnaires, tels ceux des douanes et des eaux et forêts, portant un uniforme et étant investis d'un rôle d'autorité et d'ordre public, présentent certains aspects « militaires » dus essentiellement à leurs tenues, à leurs attributs de grade et à leur discipline particulière. Cette discipline particulière et le port des galons institués par le ministre de l'intérieur ont entraîné les agents de ce corps à utiliser les appellations suivantes : commandant de groupement 1^{er} et 2^e échelon : colonel; commandants principaux et commandants : commandant; officiers de paix principaux : capitaine; officiers de paix et officiers de paix stagiaires : lieutenant. Il est prescrit aux fonctionnaires des C. R. S. de n'utiliser ces appellations que dans les rapports directs entre eux et seulement à l'intérieur du corps, les dénominations officielles restant celles prévues par l'article 4 du décret du 9 avril 1955 précité. 2^o Le statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale a fixé en son article 18 le temps minimum de quatre ans dans chaque grade avant de pouvoir accéder

au grade supérieur. Cependant, il convient de noter que certains commandants actuellement au grade le plus élevé du corps ne totalisent pas les vingt ans de services exigés par le statut, car ils ont bénéficié de textes exceptionnels les dispensant de l'ancienneté prévue par les textes normaux de recrutement.

10399. — M. André Beauguille expose à M. le ministre de l'intérieur que la presse fait journellement état des grades des personnels des compagnies républicaines de sécurité (C. R. S.). Il demande : 1^o quel est le titre exact correspondant à chaque fonction dans la hiérarchie des C. R. S. et quelle est, dans la conversation, l'appellation qu'on doit donner à chacun des titulaires de cette fonction; 2^o pour le cas où, comme l'usage le laisse supposer, les appellations seraient purement et simplement empruntées au vocabulaire militaire, quel est, pour un C. R. S. dont l'uniforme porte cinq galons et dont l'appellation courante serait « mon colonel », le temps passé par ce chef dans les grades de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel avant d'accéder au grade à cinq galons pleins. (Question du 18 février 1958.)

Réponse. — 1^o Le décret n° 55-404 du 9 avril 1955 portant statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale précise en son article 4 que le corps des commandants et officiers de la sûreté nationale comprend les grades suivants : commandant de groupement, commandant principal; commandant; officier de paix principal; officier de paix. La circulaire SN/PER/2 C. O. n° 265 du 25 juin 1952 du ministre de l'intérieur a fixé de la manière suivante les insignes correspondant aux grades ci-dessus : officier de paix stagiaire : un galon d'argent; officier de paix : deux galons d'argent; officier de paix principal : trois galons d'argent; commandant et commandant principal : quatre galons d'argent; commandant de groupement 1^{er} échelon : cinq galons or et argent; commandant de groupement 2^e échelon : cinq galons argent. Les personnels des compagnies républicaines de sécurité, au même titre que d'autres fonctionnaires, tels ceux des douanes et des eaux et forêts, portant un uniforme et étant investis d'un rôle d'autorité et d'ordre public, présentent certains aspects « militaires » dus essentiellement à leurs tenues, à leurs attributs de grade et à leur discipline particulière. Cette discipline particulière et le port des galons institués par le ministre de l'intérieur ont entraîné les agents de ce corps à utiliser les appellations suivantes : commandant de groupement 1^{er} et 2^e échelon : colonel; commandants principaux et commandants : commandant; officiers de paix principaux : capitaine; officiers de paix et officiers de paix stagiaires : lieutenant. Il est prescrit aux fonctionnaires des C. R. S. de n'utiliser ces appellations que dans les rapports directs entre eux et seulement à l'intérieur du corps, les dénominations officielles restant celles prévues par l'article 4 du décret du 9 avril 1955 précité. 2^o Le statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale a fixé, en son article 18, le temps minimum de quatre ans dans chaque grade avant de pouvoir accéder au grade supérieur. Cependant, il convient de noter que certains commandants actuellement au grade le plus élevé du corps ne totalisent pas les vingt ans de services exigés par le statut, car ils ont bénéficié de textes exceptionnels les dispensant de l'ancienneté prévue par les textes normaux de recrutement.

JUSTICE

11264. — M. Jarrosson expose à M. le ministre de la justice que l'article 3 de la loi du 6 mars 1958 relative à l'application des lois et contrats basés sur l'indice des 243 articles supprimés par la substitution, à cet indice, de celui des 250 articles, appliqué avec un coefficient de raccord, semble laisser en dehors de son champ d'application les baux emphytéotiques. Il demande si, en conséquence, les baux emphytéotiques échappent à l'article 3. Il fait en effet observer qu'il y aurait une anomalie à appliquer cet article par extension aux contrats de longue durée souscrits avant 1956 sans modification préalable du prix de base. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 58-229 du 6 mars 1958 relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 243 articles n'énumère pas les conventions auxquelles il s'applique; il n'en exclut aucune. Il convient d'estimer en conséquence, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la substitution qu'il prévoit permet la revalorisation de la redevance due par l'emphytéote au cas où les parties auraient convenu de faire varier cette redevance en fonction des modifications subies par l'indice des 243 articles.

11193. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de la justice qu'il a été saisi par des petits propriétaires de la banlieue parisienne de réclamations relatives au préjudice qu'ils subissent, d'une part, en raison des conditions dans lesquelles sont fixées les indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains nus en vertu d'une réglementation datant de 1925 et qui ne correspond plus à la situation actuelle et, d'autre part, en raison des délais souvent fort longs (vingt ans et plus) qui s'écoulent entre l'ordonnance d'expropriation et la réalisation des travaux projetés. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le décret du 8 août 1935 afin que les terrains nus expropriés ouvrent droit à une indemnité correspondant à la valeur réelle — mais non spéculative — de ces terrains et que l'expropriation ne puisse être ordonnée plus de trois ans, par exemple, avant l'exécution des travaux d'intérêt public. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — L'article 38 de la loi n° 57-608 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs a prévu une refonte des textes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique et a énuméré les principes, qui semblent

répondre aux préoccupations exprimées dans la question posée, que doit respecter cette refonte. Les décrets d'application de ce texte, actuellement en cours d'élaboration, seront d'ailleurs soumis à l'approbation du Parlement dans les conditions prévues par la loi n° 58-356 du 5 avril 1958.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10661. — M. Tournas rappelle à M. le ministre de la reconstruction et du logement que la crise du logement s'aggrave, le 15 mars prochain, les mesures d'expulsion interdites pendant la mauvaise saison jusqu'à cette date frapperont de nouveau de nombreuses familles. Il lui demande : 1° s'il compte toujours recourir à l'emploi de la force publique pour faire exécuter les expulsions ; 2° s'il ne lui serait pas possible de faire un inventaire détaillé et complet des logements vacants dans chaque département pour alléger, autant que cela est possible, la crise du logement en relogant, en priorité, les familles expulsées. (Question du 4 mars 1958.)

2^e réponse. — 1° L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse de M. le ministre de l'intérieur publiée au *Journal officiel* du 16 avril 1958, page 2191 ; 2° l'inventaire détaillé des logements vacants dressé par l'administration elle-même nécessiterait des moyens disproportionnés avec ses résultats. Les priorités ont la faculté de signaler eux-mêmes, au service du logement intéressé ou, à défaut de service, à la mairie du lieu de leur situation l'adresse des locaux vacants ou inoccupés dont ils ont connaissance afin qu'une enquête soit effectuée à leur profit et que des propositions de réquisition puissent éventuellement être transmises au préfet compétent.

11205. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement qu'il a été saisi, par des petits propriétaires de la banlieue parisienne, de réclamations relatives au préjudice qu'ils subissent, d'une part, en raison des conditions dans lesquelles sont fixées les indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains nus en vertu d'une réglementation datant de 1935 et qui ne correspond plus à la situation actuelle et, d'autre part, en raison des délais souvent longs (vingt ans et plus) qui s'écoulent entre l'ordonnance d'expropriation et la réalisation des travaux projetés. Il lui demande : s'il n'envisage pas de modifier le décret du 8 août 1935 afin que les terrains nus expropriés ouvrent droit à une indemnité correspondant à la valeur réelle — mais non spéculative — de ces terrains et que l'expropriation ne puisse être ordonnée plus de trois ans, par exemple, avant l'exécution des travaux d'intérêt public. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — L'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 dispose qu'il sera prorogé à la relente des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Gouvernement met actuellement au point un projet de décret qui va être soumis incessamment à une commission spéciale dont la composition a été fixée par un décret du 11 avril 1958.

11251. — M. Klock expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement les faits suivants : le propriétaire d'une entreprise industrielle sinistrée ayant obtenu une indemnité de dommages de guerre importante (près de 30 millions) a été autorisé à transférer cette indemnité dans une autre localité et à l'affecter à la construction d'un immeuble d'habitation destiné à la location. Il lui demande si les locaux d'habitation situés dans cet immeuble ainsi construit grâce à l'utilisation d'une indemnité de dommages de guerre d'origine commerciale, et dont la construction a été achevée après le 1^{er} janvier 1958, sont soumis aux dispositions du titre I^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948 et si, en particulier, le loyer doit être calculé selon les modalités prévues aux articles 26 et suivants de ladite loi. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — En vertu de l'article 3 de la loi du 1^{er} septembre 1948, les locaux utilisés commercialement avant le 1^{er} juin 1948 et postérieurement affectés à l'habitation sont assimilés aux logements construits ou achetés postérieurement à la promulgation de ladite loi et, comme tels, échappent aux dispositions de son titre I^{er}, c'est-à-dire notamment à toutes les dispositions relatives à la fixation du taux des loyers et au maintien dans les lieux des occupants. Par voie de conséquence, il apparaît que l'emploi d'une indemnité de dommages de guerre d'origine industrielle à la reconstruction de locaux d'habitation entre dans le cadre des dispositions de l'article 3 précité et que seule la convention fait la loi des parties (cf. réponse à la question écrite n° 10408 de M. Triboulet, *Journal officiel* du 27 mars 1958). Il en a d'ailleurs été jugé ainsi par la cour d'appel d'Amiens (arrêt du 3 mai 1955, G. P. 1955-II-8).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10780. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale : 1° si la somme versée à un salarié pour une période de préavis non effectuée doit être déclarée par un employeur de l'industrie du bâtiment : a) à la sécurité sociale ; b) à la caisse des congés payés, et si, pour la rédaction des certificats émis par cette dernière caisse, des bulletins de présence d'allocations familiales et du certificat de travail, il sied de comprendre la période en cause ; 2° de lui préciser les différences

qui pourraient exister relativement à ce qui précède entre ce qu'il y a lieu de faire pour un salaire normal et ce à quoi il faut se conformer pour l'indemnité en cause. (Question du 8 mars 1958.)

Réponse. — 1° La question posée par l'honorable parlementaire semble concerner le cas d'un employeur qui licencie un salarié en dispensant ce dernier de continuer à travailler pendant la durée du préavis. Dans ce cas, l'employeur est tenu de verser au salarié licencié une indemnité compensatrice, dite « indemnité de délai-congé », dont le montant est égal, selon la jurisprudence (cass. civ. sect. soc. 24 février 1939-3 juillet 1953), au salaire qu'il aurait reçu s'il avait effectué son préavis. Lorsque le salarié licencié est dispensé d'exécuter le préavis, la date de sortie à porter sur le certificat de travail, établi en application de l'article 24 du livre I^{er} du code du travail, est celle de la cessation du travail chez l'employeur. Le congé annuel payé étant calculé à raison des services effectifs, le préavis non effectué n'y ouvre pas droit. Il en résulte que l'indemnité de délai-congé n'entre pas en compte pour le calcul de l'indemnité de congé payé ; elle ne donne donc pas lieu au versement de cotisations par les employeurs tenus à l'affiliation à une caisse de congés ; 2° les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales sont dues jusqu'au jour où l'assuré licencié ou démissionnaire a effectivement cessé de travailler dans l'entreprise. Dans le cas où il n'y a pas de travail durant la période de préavis, le montant de l'indemnité de préavis est ajouté, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, à la paye de la dernière période de travail effectif, le total ainsi obtenu servant de base au calcul des cotisations dans la limite du plafond. D'autre part, le montant de l'indemnité de délai-congé doit être compris dans la rémunération globale devant donner lieu à la régularisation trimestrielle prévue à l'article 119 du code de la sécurité sociale. Dans le cas d'un assuré licencié ou démissionnaire en cours de trimestre, la régularisation est effectuée *pro rata temporis*, compte tenu du temps écoulé entre le premier jour du dernier trimestre civil de travail et le jour où l'intéressé a cessé effectivement de travailler dans l'entreprise.

11325. — M. Bernard Paumier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'ouvriers travaillant dans des industries saisonnières (conserves) qui prennent leurs congés payés en hiver. Il lui demande si, de ce fait, ces ouvriers ont droit à une prime particulière ou à des jours de congé supplémentaires. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — En l'état actuel des textes, aucun travailleur des professions industrielles et commerciales ne peut se prévaloir d'une disposition législative ou réglementaire pour exiger une prolongation de congé ou une majoration d'indemnité si ses vacances annuelles lui sont accordées en dehors de la période légale (mai-octobre). De tels avantages peuvent être prévus par les conventions collectives ou les usages.

11323. — M. Wasmer expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un cadre ayant droit contractuellement à quatre semaines de congé payé par an a pris ce congé du 1^{er} au 28 août inclusivement. Il lui demande : 1° si son employeur doit lui verser l'équivalent d'un mois d'appointement au titre du congé payé et, en outre, la rémunération contractuelle normale afférente aux trois jours (29, 30 et 31 août) pendant lesquels le cadre a effectivement travaillé ; 2° par quels textes et par quelles conditions est motivée la solution qui sera donnée à cette difficulté. D'une part, l'article 51 j du livre I^{er} du code du travail, en son troisième alinéa, semble s'opposer à ce qu'un salarié perçoive plus, pour le mois au cours duquel il a bénéficié de son congé, que s'il avait travaillé au cours de cette période. Mais, d'autre part, à la base légale d'un jour et demi par mois de présence (1/16) correspond, pour un congé de deux jours par mois, une indemnité de un douzième, laquelle est afférente aux 28 jours de congé et non au mois du calendrier. Il semble donc qu'il y ait conflit entre deux dispositions légales. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — 1° Lorsqu'un salarié bénéficie, en vertu de l'usage, de son contrat ou de la convention, d'un congé d'une durée supérieure à celle que prévoit le code du travail, le montant de l'indemnité y afférente résulte également des usages, du contrat ou de la convention. Généralement, il est stipulé, explicitement ou implicitement, que le salarié dont il s'agit continue d'être payé pendant ses vacances comme s'il avait travaillé ; 2° la règle édictée par l'article 51 j du livre I^{er} du code du travail, suivant laquelle le congé calculé sur la base de deux jours par mois de travail doit être indemnisé par 1/12 de la rémunération perçue pendant la période de référence, ne s'applique qu'aux bénéficiaires désignés par la loi, c'est-à-dire aux jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans. Ce mode d'indemnisation ne peut être considéré comme exigible de plano par les travailleurs adultes qui tiennent de l'usage de leur contrat ou de la convention le droit à un congé de quatre semaines ; 3° aux termes de l'article 51 j susvisé, l'indemnité de congé est égale (pour les travailleurs âgés de plus de 18 ans) au 1/16 de la rémunération totale perçue pendant l'année de référence. Toutefois, cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué de travailler. La seconde partie de la règle fixe donc un minimum et non un maximum. Il s'ensuit que le salarié en congé peut percevoir une somme supérieure à sa rémunération habituelle si son indemnité doit être calculée sur la base du 1/16.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du dimanche 1^{er} juin 1958.SCRUTIN (N^o 801)Sur la fixation de la prochaine séance au lundi 2 juin 1958,
à quinze heures.

Nombre des votants..... 474

Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 165

Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien),
Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoit (Charles).
Benoit (Alcide).
Bessot.
Billat.
Pilloux.
Bissot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boulard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius).
Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castéra.
Cermolacce.
Chambelron.
Chéne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Daladier (Edouard).
DeFrance.
Demusola.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louise).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernols.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Elienne).
Faure (Edgar), Jura.
Ferrand (Pierre),
Creuse.

Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Gallier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Itamon (Marcel).
Haudremont.
Jourdhui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Varrinon.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Mme Lefebvre
(Francine).
LeFranc (Raymond),
Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André),
Cavados.
Leroy.
Lespiau.
Létoquart.
Llante.
Mallieret-Joinville.
Manceau (Robert),
Sarthe.
McNeely (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Marie (Henri).
Mlle Morzin.
Malon.
Menthon (de).
Mercier (André),
Oise.
Merle.
Meunier (Pierre),
Côte-d'Or.
Michel.
Midol.

Mondon (Raymond),
Réunion.
Monin.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pierard.
Pilot.
Piaissance.
Polrot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronceau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyaud.
Rieu.
Mme Roca.
Rechet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel).
Card.
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumcau.
Sauer.
Savard.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel),
Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tournaud.
Tricort.
Tys.
Mme Vaillant-
Couturier.
Vallin.
Vadrinos.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alliot.
André (Pierre),
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthoniez.
Antier.
Apthy.
Arabi El Gori.
Arbogast.
Aubame.
Bacon.
Baillencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bayguin (André),
Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Eergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bocoum Baréma.
Kissorou.
Bolsé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnetous.
Bunnet (Christian).
Morbihan.
Roscary-Monsservin.
Bourret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Brolin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruynel.
Buron.
Cadie.
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Césaire.
Chaban-Delemas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed
Said).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christians.
Clostermann.
Colras.
Collin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul),
Hérault.
Coutinaud.
Coulbaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Culcici.
Cupfer.
Damasio.
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
Devoust.

Degoutte.
Delachenal.
Démarequet.
Desouches.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Salfoulaye.
Didos.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Dureau.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph).
Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Garet (Pierre).
Gavini.
Goyard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Grumitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guittan (Antoine),
Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénoult.
Hersant.
Hauphouet-Boligny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André),
Seine.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorn.
Jacquet (Michely).
Jacquinet (Louis).
Jarrisson.
Jean-Mureau.
Jégorel.
Joubert.
Juillard (Georges).
Jury.
Ketta (Modibo).
Kir.
Klo'k.
Koenig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lafrest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond),
Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lecourt.
Lefranc (Joan),
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice),
Nouvelle-Calédonie.
Léolard (de).

Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard),
Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert),
Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meca.
Médecin.
Méhaiguerie.
Mercier (André-Fran-
çois), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Mitterrand.
Molsan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montell (André).
Montel (Pierre),
Rhône.
Moreve.
Morice (André).
Maustier (de).
Moynet.
Muiter (André).
Naudet.
Nerzio.
Nicolas (Lucien),
Vosges.
Nicolas (Maurice),
Seine.
Oopa Pouvanua.
Ollieb.
Otvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Porroy.
Pesquet.
Pellit (Guy).
Pfilmlin.
Pianta.
Pierrehourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Piantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinaon.
Ralingeard.
Rokotovo.
Romei.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Relle-Soult.
Réoyo.
Roy.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sallard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.

Schaff	Tamarelle.	Triboulet.	Lapie (Pierre-Olivier).	Mbida.	Parmenlier.
Schelder.	Tardieu.	Tubach.	Larue (Tony), Seine-	Mendès-France.	Piette.
Schmitt (Albert).	Teilgen (Pierre-	Ture (Jean).	Maritime.	Nérigonde.	Pineau.
Schneider.	Henri).	Ulrich.	Le Bail.	Mélayer (Pierre).	Prigent (Tanguy).
Schuman (Robert).	Temple.	Vahe.	Leenhardt (Francis).	Meunier (Jean).	Provo
Moselle.	Tenlé.	Vervier.	Le Floch.	Indre-et-Loire.	Itamadier (Paul).
Schumann (Maurice).	Thébault (Henri).	Vassor.	Mme Lempereur.	Minjot.	Regaudie.
Nord.	Thibault (Edouard),	Vangelade.	Le Strat.	Moch (Jules).	Rineent.
Seillinger.	Gard.	Vayron (Philippe).	Levindey.	Monnerville (Pierre).	Savary.
Sekou Touré.	Thiriet.	Viallet.	Loustau.	Montalal.	Segelle.
Senghor.	Thomas (Alexis).	Viatte.	Lussy (Charles).	Montel (Eugène).	Sissoko Fily Dabo.
Sesimalsons (de).	Tinguy (de).	Vigier.	Mabrut.	Haute-Garonne.	Thomas (Eugène).
Sidi el Mokhtar.	Tixier-Vignancour.	Vignard.	Ma (Hervé).	Naegelen (Marcel-	Thorat.
Simonnet.	Toublanc.	Villard (Jean).	Marguerite (Charles)	Edmond).	Titeux.
Sissoko Fily Dabo.	Trémolet de Villers.	Vittet (Pierre).	Masse.	Ninine.	Tsirana.
Soulié (Michel).	Trémouille.	Wasmer.	Mazier.	Notebart.	Vals (Francis).
Sousielle.			Mazuet (Pierre-	Palmero.	Véry (Emmanuel).
			Fernand).	Pan'er.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chatelain.	Gaillard (Félix).
Alduy.	Conte (Arthur).	Garat (Joseph).
Arbellier.	Cormier.	Gazier.
Arnal (Frank).	Coutant (Robert).	Gernez.
Auban (Achille).	Darou.	Glacobb.
Baurens.	David (Marcel).	Goulin (Félix).
Baylet.	Landes.	Gourdon.
Beauguilla (André).	Defferre.	Gozard (Gilles).
Bégouin (Lucien).	Mme Degrand.	Guibert.
Seine-et-Marne.	Delxonne.	Guille.
Béné (Maurice).	Dejean.	Guislain.
Berliet.	Delabre.	Guillon (Jean).
Binot.	Denvers.	Loire-Atlantique.
Boganda.	Depreux.	Guyon (Jean-
Bonnet (Georges).	Desson (Guy).	Raymond).
Dordogne.	Dewasme.	Henrieguelle.
Bouhey (Jean).	Dicko (Mamadoun).	Hernu.
Bourges-Maunoury.	Doulrellet.	Hovnanian.
Briffod.	Dumortier.	Jaquet (Gérard).
Caillave.	Durroux.	Jusklewinski.
Carlier (Marcel).	Evrard.	Juvenal (Max).
Drôme.	Feraud.	Lacoste.
Charlot (Jean).	Gagnaire.	Lamarque-Cando.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Donala.	Sourbet.
Alloin.	Gaumont.	Troichen.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 3^e séance du 26 mai 1953.
(Journal officiel du 27 mai 1953.)

Dans le scrutin (n° 985) sur la proposition de résolution autorisant les poursuites contre M. Pascal Arrighi :

M. Henault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du dimanche 1^{er} juin 1953.

1^{re} séance : page 2575. — 2^e séance : page 2594.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

3^e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 2 Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2603).
2. — Déclaration de l'urgence de discussions (p. 2603).
3. — Nomination de membres de commissions (p. 2604).
4. — Amnistie de faits de collaboration économique. — Adoption, sans débat par scrutin, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2604).
5. — Organisation des débats (p. 2604).
6. — Reconduction de la loi du 16 mars 1956 (mesures exceptionnelles relatives à l'Algérie). — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2604).
M. Gagnaire, rapporteur.
Discussion générale: MM. Rochet, Caillavet; Lejeune, ministre.
— Clôture.
Article unique. — Adoption, au scrutin.
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2607).
MM. André Mercier, vice-président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; Jacquinot, ministre d'Etat; le président.

* (2 1.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

Vice-président.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du dimanche 1^{er} juin a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion des projets de loi suivants:

1^o Projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-253 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès

social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958.

2° Projet de loi relatif aux pleins pouvoirs;

3° Projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution.

La discussion de ces affaires, déjà inscrite à l'ordre du jour, aura lieu selon la procédure d'urgence.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il a été procédé à l'affichage des candidatures suivantes aux commissions:

Commission des affaires économiques: M. Gazier;

Commission des affaires étrangères: MM. Jules Moch et Pineau;

Commission des territoires d'outre-mer: M. Gérard Jaquet;

Commission du travail et de la sécurité sociale: M. Gazier.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition de cinquante membres au moins formulée avant l'expiration de ce délai.

— 4 —

AMNISTIE DE FAITS DE COLLABORATION ECONOMIQUE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (n° 5676, 6769, 7094).

Je rappelle à l'Assemblée que cette affaire avait déjà été appelée, en deuxième inscription, au cours de la séance du 29 mai.

Un scrutin ayant été demandé, ce texte avait dû être retiré à la suite d'une confusion au moment de la mise aux voix.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[Article 1^{er}.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1^{er}, le nouveau texte suivant:

« Art. 1^{er}. — Sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation, en application des ordonnances du 6 octobre 1943 et n° 45-507 du 29 mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés, à l'encontre des ressortissants des pays neutres.

« De même sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation des mêmes ressortissants, sous une qualification pénale différente, mais réprimant des agissements semblables à ceux visés à l'alinéa précédent.

« Toutefois les dispositions du présent article ne sont pas applicables à:

« 1° Ceux qui ont été condamnés en même temps pour des faits différents, sauf s'ils sont amnistiés en vertu d'autres textes;

« 2° Ceux qui ont fait l'objet d'une autre condamnation à une peine plus grave pour d'autres crimes ou délits. »

Je mets aux voix l'article 1^{er} ainsi rédigé.

(L'article 1^{er} ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — L'amnésie des faits susvisés entraînera la remise des peines principales, accessoires et complémentaires, mais ne pourra donner lieu à aucune restitution, toutes conséquences pécuniaires des condamnations prononcées demeurant définitivement acquises.

« Elle ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application des ordonnances des 18 octobre 1944 et 6 janvier 1945. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(L'article 2 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront jugées conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953. »

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(L'article 3 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	360
Centre	190

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte, qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours de session à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 5 —

ORGANISATION DES DEBATS

M. le président. La conférence d'organisation a décidé de consacrer les séances de ce matin, de cet après-midi et de ce soir à la discussion des trois projets de loi inscrits à l'ordre du jour, les débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Il sera donné connaissance des temps de parole de chaque groupe au moment de l'ouverture de chacun des débats.

— 6 —

RECONDUCTION DE LA LOI DU 16 MARS 1956

MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'ALGERIE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi n° 7231 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion écono-

mique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958. (N° 7234.)

La conférence d'organisation des débats a fixé à 40 minutes la durée globale de ce débat, soit :

Gouvernement, 5 minutes ;

Commission, 5 minutes ;

Groupes, ensemble, 30 minutes.

La parole est à M. Gagnaire, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Etienne Gagnaire, rapporteur. La commission de l'intérieur a été saisie du projet de loi dont voici l'exposé des motifs :

« Mesdames, messieurs, en vertu de la loi n° 58-496 du 22 mai 1958, les pouvoirs spéciaux accordés par la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens, et de la sauvegarde du territoire, complétée et modifiée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, étaient reconduits jusqu'à l'expiration des fonctions du Gouvernement en place.

« Aux termes de ces lois, le Gouvernement doit obtenir, par un vote du Parlement, le renouvellement des pouvoirs spéciaux dans un délai de dix jours après son investiture.

« Par le présent projet de loi, le Gouvernement sollicite du Parlement le renouvellement pur et simple de ces pouvoirs. »

Votre commission de l'intérieur, par 26 voix contre 11, avec 4 abstentions, a voté la reconduction de la loi du 16 mars 1956.

Chacun comprendra la nécessité pour le Gouvernement d'agir très rapidement en Algérie, face à une situation qui se dégrade d'heure en heure.

Encore faut-il que notre Assemblée lui en donne les moyens.

Mesdames, messieurs, devant nos adversaires qui nous guettent, le monde qui nous observe, aucune hésitation ne peut se concevoir.

L'avenir de l'Algérie, l'avenir de la France commandent notre décision. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, sur plusieurs bancs au centre et à droite.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, à peine investi le général de Gaulle exige que l'Assemblée nationale lui accorde tout à la fois les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie, des pleins pouvoirs économiques, financiers et politiques et la possibilité de fabriquer une constitution à sa convenance personnelle. Après quoi les députés qui auront été dessaisis de toutes les prérogatives qu'ils tiennent du suffrage universel seront purement et simplement renvoyés aux champs. (Interruptions à droite.)

M. Raymond Mondon (Moselle). A la Terre !

M. Waldeck Rochet. Il est donc bien vrai que ceux qui ont voté l'investiture se sont prononcés en fait pour la dictature, contre la démocratie et la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ce qui souligne encore mieux le caractère d'un tel vote, c'est le fait qu'on demande aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer les yeux fermés. En effet, le Gouvernement demande les pouvoirs spéciaux pour agir en Algérie, mais en vue de faire quelle politique ?

Dans la déclaration lue par le général de Gaulle à la tribune de l'Assemblée on chercherait en vain la moindre indication à ce sujet. Or, qu'on le veuille ou non, il faut nécessairement choisir entre deux politiques : ou intensifier la guerre ou rétablir la paix par la négociation.

Depuis le coup de force d'Alger, on a beaucoup parlé du prétendu miracle de la fraternisation entre les populations musulmanes et les ultras des comités de salut public.

M. Bernard Paumier. On en parle beaucoup moins maintenant.

M. Waldeck Rochet. Certains ont même prétendu que la guerre était pratiquement finie puisque les Algériens se ralliaient et renonçaient à la lutte pour l'indépendance nationale.

Mais aucun homme averti n'a pu se laisser prendre à de telles mises en scène. Comment peut-on penser en effet que les musulmans puissent réellement fraterniser avec les pires colonialistes et avec le général Massu qui a généralisé la pratique de la torture en Algérie ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Au surplus, les dirigeants du front de libération nationale viennent de réaffirmer avec force qu'ils considèrent l'intégration comme une duperie et que la lutte pour l'indépendance sera poursuivie ; depuis la rébellion d'Alger, les combats n'ont pas diminué.

M. Pierre André. Menteur !

M. Waldeck Rochet. C'est dire que le problème reste entier et que le choix entre la guerre et la négociation se pose avec plus d'acuité que jamais.

C'est pourquoi dans ce débat le groupe communiste tient à réaffirmer sa position, en proclamant qu'il faut mettre fin à cette guerre imbécile et sans issue en négociant rapidement avec les représentants de la résistance algérienne parce que c'est la seule solution conforme à l'intérêt national. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Car enfin, mesdames, messieurs, il est maintenant évident que la politique de guerre et de répression a échoué et que, de dernier quart d'heure en dernier quart d'heure, la situation n'a fait que s'aggraver. La France a aujourd'hui plus de 400.000 soldats en Algérie, au lieu de 180.000 il y a deux ans et demi. Mais si en quarante mois aucune solution n'a pu être trouvée sur le plan militaire, malgré l'accroissement des moyens mis en œuvre, c'est la preuve que le problème ne peut pas et ne doit pas être réglé par la guerre.

A la vérité, aujourd'hui comme hier, poursuivre la guerre c'est compromettre les relations d'avenir de la France non seulement avec l'Algérie mais avec l'ensemble des pays d'Afrique du Nord et même d'Afrique noire, qui sont solidaires du peuple algérien.

Voilà pourquoi la seule solution de sagesse est de négocier directement, et sans attendre, l'établissement entre la France et l'Algérie de rapports nouveaux fondés sur le libre consentement, l'égalité des droits, et conformes par cela même aux intérêts des deux pays.

Alors seulement, à la haine qu'entretient la poursuite d'une guerre injuste pourront succéder, dans la paix retrouvée, une collaboration et une amitié réelle entre le peuple français et le peuple algérien. Alors seulement les centaines de milliers de jeunes Français qui sont là-bas pourront rejoindre leurs foyers.

Nous l'avons déclaré à maintes reprises, le parti communiste français est prêt à soutenir toutes mesures permettant d'aller vers une solution négociée du problème algérien, d'aller dans le sens de la paix. Mais nous avons le sentiment que ce n'est pas le gouvernement que vient de constituer le général de Gaulle qui peut faire une telle politique.

Pour tenter de justifier leur capitulation devant le coup de force dirigé contre les institutions républicaines, certains sont allés répétant, au cours de ces derniers jours, que la venue du général de Gaulle au pouvoir faciliterait la conclusion de la paix en Algérie. Mesdames, messieurs, c'est tout simplement oublier que ceux qui ont porté le général de Gaulle au pouvoir sont précisément les ultras, qui sont les principaux responsables de la prolongation de la guerre et qui n'ont pas hésité à organiser un coup de force dès qu'ils ont entendu prononcer le mot de négociation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On nous dit que, sur le problème algérien, le général de Gaulle a des conceptions très différentes de celles des ultras. Mais si cela est vrai, pourquoi ne le dit-il pas clairement et surtout pourquoi a-t-il revendiqué le pouvoir en s'appuyant sur ces ultras, au lieu de les dénoncer ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

En réalité, en dépit des silences du général de Gaulle sur la solution à apporter aux problèmes de l'Algérie, il existe des éléments suffisants permettant de prévoir quelle sera sa politique en Algérie. Ce sont les positions affirmées des hommes qui l'entourent et sur lesquels il s'appuie à Paris comme à Alger.

A Alger, ceux qui ont fait le coup de force pour exiger la venue du général de Gaulle au pouvoir sont, nous l'avons dit,

les ultras, c'est-à-dire les partisans de la guerre à outrance, les ennemis de toute négociation. A Paris il en est de même. Ceux qui l'entourent et l'appuient sont les tenants de la politique de guerre et de répression qui a conduit le pays là où il est.

Personne ne pourra, en effet, oublier qu'à l'origine de la situation actuelle se place la capitulation du 6 février 1956 à Alger (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) et la politique de guerre et de répression pratiquée par MM. Guy Mollet et Lacoste, avec l'appui des indépendants de MM. Duchet et Pinay, en violation du programme de paix ratifié par la majorité du suffrage universel le 2 janvier 1956. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Personne ne pourra oublier que c'est cette même politique qui a permis aux ultras et aux auteurs du complot de renforcer sans cesse leur position et de perpétrer leur coup de force contre la République en misant sur la division des forces ouvrières et démocratiques.

Or, au sein même du Gouvernement présidé par le général de Gaulle, nous retrouvons aujourd'hui les tenants de cette même politique désastreuse qui aboutit à sacrifier à la fois la paix et les libertés démocratiques.

Nous n'accorderons donc pas les pouvoirs spéciaux à un tel gouvernement. Désormais, le coup de force d'Alger a montré que les ennemis de la paix sont également les ennemis de la liberté et qu'à l'inverse la lutte pour la paix et la lutte pour la République sont inséparables et font partie d'un même combat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc en s'unissant toujours plus étroitement dans l'action, sous le drapeau de la liberté, que communistes, socialistes et républicains de toutes nuances combattront avec succès pour la paix, pour les libertés et pour la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je demande aux ministres quelques précisions puisque hier, dans sa déclaration d'investiture, M. le président de Gaulle a été extrêmement discret sur la politique qu'il entendait pratiquer.

J'ai toujours voté les pouvoirs spéciaux en ce qui concerne l'Algérie. J'interviens aujourd'hui au nom de la minorité qui hier n'a pas accordé l'investiture au général de Gaulle.

Un certain nombre de questions doivent être posées au Gouvernement, au moins dans cette discussion générale. Des comités de salut public existent en Algérie. Le Gouvernement a-t-il l'intention de les dissoudre ? Si oui, quand va-t-il les dissoudre ? Par ailleurs, ces comités de salut public ont pris des décisions. Seront-elles annulées et selon quelle procédure ? En d'autres termes, des sanctions seront-elles prises contre la minorité qui a cru, pour des motifs que je n'ai pas à juger présentement, pouvoir s'insurger contre la loi ? Y aura-t-il une réprobation de la part du Gouvernement ?

A tout prendre, puisque nous voyons aujourd'hui des ministres au banc du Gouvernement, nous pouvons leur demander quelle politique sera suivie en Algérie ?

La loi-cadre a été votée par notre Assemblée. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'aller au-delà de la loi-cadre ou de rester en deçà, c'est-à-dire d'obtenir une modification de la loi ?

Le Gouvernement, au moins par l'expression de son président, a parlé de « peuples associés », « d'association des territoires d'outre-mer ». L'Algérie doit-elle faire partie de ce cadre d'association, et sous quelle forme ?

D'aucuns ont aussi parlé de régionalisation de l'Algérie. Que faut-il entendre par là ?

En un mot, avant de voter les pouvoirs spéciaux et puisque c'est la déclaration d'investiture qui est jusqu'à maintenant notre loi, nous aimerions connaître par une déclaration les perspectives de la politique que le Gouvernement régulièrement investi entend pratiquer en Algérie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Caillavet me permettra d'être extrêmement bref.

Personne ne peut contester que le vote des pouvoirs spéciaux sur l'Algérie signifie la confiance au Gouvernement pour sa

politique algérienne. Quelle est cette politique ? Nous n'en savons à l'heure actuelle absolument rien.

Cependant, nous avons le plaisir de voir au banc du Gouvernement deux de nos honorables collègues de l'ancien régime (*Rires à l'extrême gauche*) qui, sans aucun doute, voudront aujourd'hui encore sacrifier au rite d'hier en nous expliquant, ne serait-ce qu'en quelques mots, quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre en Algérie. Est-ce celle de M. Lacoste, est-ce celle de M. Soustelle, est-ce la politique libérale que l'on nous annonce dans les antichambres ?

De quoi s'agit-il exactement ? Pour quelle politique demandez-vous des pouvoirs spéciaux ?

M. Marius Furbet. Pour faire la paix, simplement.

M. François de Menthon. Puisque, aujourd'hui encore, l'Assemblée nationale peut délibérer, que nos collègues d'hier veuillent bien nous dire ce qu'il en est. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune, ministre. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande ce matin la reconduction des pouvoirs spéciaux en matière de politique algérienne. Notre Assemblée a déjà, à quatre reprises différentes, voté ces pouvoirs spéciaux dans les termes rapportés par votre commission.

Des questions ont été posées par M. Waldeck Rochet, par M. Caillavet et par M. de Menthon. Je vais y répondre très simplement.

Monsieur de Menthon, vous êtes peut-être qualifié pour parler d'ancien régime...

M. Michel Raingeard. Les ci-devant sont toujours debouts !

M. Max Lejeune, ministre. ... mais nous tenons à vous dire très simplement quelle est notre politique aujourd'hui.

Si depuis une dizaine de jours nous avons vécu ici, comme le peuple tout entier, un drame cruel de conscience qui a mis chacun devant ses propres responsabilités, c'est parce que l'unité française a été déchirée, c'est parce que, sur les deux rives de la Méditerranée, les Français n'ont plus obéi aux mêmes directives, au même pouvoir.

Si aujourd'hui nous demandons les pouvoirs spéciaux, c'est, certes, pour faire une politique algérienne qui tiendra compte des réalités, de celles que nous connaissions quand nous avons discuté la loi-cadre, de celles qui ont pu apparaître au cours des derniers jours, et il appartiendra au Gouvernement de la République d'en faire le point.

Serait présomptueux celui qui, aujourd'hui, prétendrait (*Exclamations à l'extrême gauche.* — *Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.* — *Applaudissements à droite*) avoir la solution du problème algérien, dans l'état d'imprécision et de confusion dans lequel nous sommes placés de par toutes les nouvelles contradictoires et de par le fait que l'Algérie a été éloignée du pouvoir.

Alors, quel est aujourd'hui le devoir impérieux du Gouvernement ? Il est, comme on l'a dit hier, de rétablir d'abord l'unité nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.* — *Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*) C'est cela le premier impératif, celui qui a été exprimé ici hier.

Le deuxième impératif, c'est d'affirmer ici l'autorité du Gouvernement de la République sur les deux rives de la Méditerranée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Hubert Ruffe. Sur quelle base ?

M. Max Lejeune, ministre. Telles sont les affirmations que les hommes qui ont eu devoir répondre à l'appel du président du conseil peuvent apporter à l'Assemblée.

C'est le bon sens qui commande aujourd'hui de répondre à ces deux impératifs, et c'est parce que nous avons le sentiment que se joue en ce moment l'avenir du pays, c'est-à-dire l'avenir de nos enfants, que nous demandons à l'Assemblée de voter les pouvoirs spéciaux. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.* — *Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.* — *Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. Vous avez une politique inavouable.

M. Marcel Rociore. La vôtre, on la connaît !

M. Roger Roucaute. Même **M. Tixier-Vignancour** applaudit !

M. Hubert Ruffe. Ce n'est pas une réponse, c'est une dérobade.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les dispositions de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 complétée, modifiée et prorogée par celles des lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958 sont reconduites jusqu'à l'expiration des fonctions du présent Gouvernement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	536
Majorité absolue.....	269
Pour l'adoption.....	337
Contre	199

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Virgile Baret. La paix en Algérie !

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour la première lecture de ce texte d'un délai maximum de six jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence du projet de loi relatif aux pleins pouvoirs. Mais **M. le ministre d'Etat** vient de me faire savoir à l'instant qu'une lettre rectificative allait être déposée par le Gouvernement.

Monsieur André Mercier, en qualité de vice-président de la commission du suffrage universel, voulez-vous nous faire connaître votre opinion à ce sujet ?

M. André Mercier (Oise). Monsieur le président, je ne suis pas mandaté par la commission pour intervenir à ce propos.

J'indique cependant à l'Assemblée que la commission du suffrage universel ayant siégé jusqu'à six heures ce matin, il est naturel que la plupart de ses membres, mais particulièrement son président et le rapporteur, soient absents.

M. le président nous apprend qu'à la suite des modifications apportées par la commission au projet gouvernemental sur les pleins pouvoirs, le Gouvernement vient de déposer une lettre rectificative dont nous n'avons pas connaissance.

La commission devant par ailleurs, sur convocation de son président, se réunir à quatorze heures pour poursuivre l'examen du projet de modification de l'article 90 de la Constitution, je pense que l'Assemblée agirait sagement en reportant en conséquence l'heure de sa séance de cet après-midi pour permettre

à sa commission d'achever cet examen ainsi que celui de la lettre rectificative dont il vient d'être question.

Voilà la seule information que je crois de mon devoir de donner à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à **M. Jacquinot**, ministre d'Etat.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat. Le Gouvernement demande que la commission veuille bien se réunir immédiatement. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Roger Roucaute. Les membres de la commission sont absents, ils se reposent.

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à discuter de cette question dans le calme et sans passion.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat. Mes chers collègues, nous sommes sans doute fatigués. Mais d'autres le sont davantage que nous. Je demande que la commission se réunisse immédiatement, étant donné l'urgence de ces projets qui constituent le but même de la constitution du Gouvernement.

M. le président. Nous comprenons très bien que le Gouvernement ait hâte de voir voter ces projets pour lesquels l'urgence a été demandée. Cependant, la présidence désire que l'Assemblée et les commissions discutent dans le calme et sans précipitation.

M. François de Menthon. Et dans la dignité.

M. le président. Or, les membres de la commission et deux ministres du Gouvernement ont passé la nuit en séance de commission. D'autres membres du Gouvernement ont préparé ce matin une lettre rectificative, comme l'a indiqué **M. le ministre d'Etat**.

Les membres de la commission ont estimé qu'ils pourraient se reposer jusqu'à midi et reprendre leur séance à quatorze heures pour reprendre la discussion du projet de loi modifiant l'article 90 de la Constitution.

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, qu'il serait cruel et, au surplus, inefficace de demander à la commission de se réunir dès maintenant. Demandons-lui de se réunir à quatorze heures, d'examiner en premier lieu la lettre rectificative et, au bout d'une heure, si les points de vue se sont rapprochés, de présenter son rapport complémentaire dont l'Assemblée discuterait à quinze heures. Puis, la commission pourrait demander une suspension de séance pour examiner le projet de révision constitutionnelle.

L'Assemblée et la commission voudront sans doute accepter cette procédure.

Quel est votre avis, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat. Le Gouvernement s'incline devant votre sollicitude pour les membres des commissions, monsieur le président, et, dans ces conditions, laisse à l'Assemblée le soin de décider.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la procédure suggérée ?...

Elle est donc adoptée.

En conséquence, aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 7232 relatif aux pleins pouvoirs.

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 13 juillet 1955 décidant la révision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (n° 7233).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
René MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du lundi 2 juin 1958.

SCRUTIN (N° 822)

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'amnistie de faits de collaboration économique avec l'ennemi.

Nombre des votants..... 543
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 360
Contre 189

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre).
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthouloz.
Antier.
Apthy.
Arbellier.
Arbogast.
Arnai (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Balestren.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadon.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bégouin (André).
Charente-Maritime.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Bellencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Blinot.
Bocour Horéms.
Kissorou.
Bolsé (Raymond).
Bône.
Bonl Nazi.
Edouard Ronnetous.
Bonnet (Christian).
Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bouxom.
Bouyer.
Bras.
Brelin.
Brillod.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cadie.
Carlier (Gilbert).
Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel).
Drôme.
Catoire.
Coyeux (Jean).
Césaire.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpenier.
Chastel.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christians.
Colre.
Collin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred).
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul).
Hérault.
Coulinaud.
Coulbaly Ouezzin.
Coolun.
Courant.
Courrier.
Content (Robert).
Couturaud.
Cronan.
Crouzier (Jean).
Culci.
Cupfer.
Danasio.
Darou.
David (Marcel).
Landes.
Davoust.
Defferre.
Mme Pegrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Deproux.
Desson (Guy).
Dewasme.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saffoulaye.
Dicko (Hamniadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doulrellot.
Dubois.
Dumas (Roland).
Dumontier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggiannelli.
Faraut.
Fauchon.
Faura (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph).
Morbihan.
Fontanel.
Fourcade (Jacques).
François-Bonard.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulehiron.
Gaborit.
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Garat (Pierre).
Gavini.
Gayard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giscard d'Estaing.
Gossel.
Gouin (Pélie).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Gronitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guillon (Antoine).
Vendée.
Guillon (Jean).
Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halboul.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Houphouët-Boigny.
Huél (Robert-Henry).
Ilugues (Emile).
Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuél.
Isorn.
Jacquet (Michèle).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrisson.
Jean-Moreau.
Jégourel.
Joubert.
Jullard (Georges).
Juskiewski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond).
Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).

Larue (Tony). Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Lecourti.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calédonie.
Le Stral.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liselle.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Manceau (Bernard).
Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Masse.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mack.
Michaignerie.
Menihou (de).
Mercier (André-François).
Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean).
Indre-et-Loire.
Michand (Louis).
Mignot.
Minjot.
Millerrand.
Moch (Jules).
Molsan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monlell (André).
Monlel (Eugène).
Haute-Garonne.
Montel (Pierre).
Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzie.
Nicolas (Lucien).
Vosges.
Nicolas (Maurice).
Seine.
Ninina.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orlille.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pehellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Pelli (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebouge (de).
Pletie.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tonguy).
Prou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Rajngard.
Rakotovelovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Régyo.
Rey.
Reynaud (Paul).

Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rinceni.
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Saillard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schelder.
Schmitt (Albert).
Schneider.
Schuman (Robert).
Moselle.
Schumann (Maurice).
Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonne.
Sissoko Fily Jabo.
Tamarella.
Tardieu.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard).
Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémollet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vais (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien).
Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Astier de La Vaze (d').
Ballanger (Robert).
Borbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadon.
Barthélémy.
Bariolini.
Baylat.
Bégouin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Bendist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bosset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissot.
Blondeau.
Bocagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonie (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois-Maunoury.
Mine Boulard.
Boulavant.
Brocas.
Cagne.
Caillaud.
Calas.
Cance.
Carlier (Marlus).
Haute-Marne.
Cassanova.
Cassagna.
Castéra.
Cermolacca.
Chambelron.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Clossermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Daladier (Edouard).
Defrance.
Degoutte.
Demusols.
Dentis (Alphonse).
Desouches.
Dial (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernols.
Mme Estachy.
Endier.
Fajon (Elienne).
Félice (de).
Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Pérl.
Gaillard (Félix).
Mme Gallier.
Galy-Gasparron.
Garandy.
Garnier.
Gaulier (André).
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Goanet.
Goudoux.
Mme Groppe.
Graville.
Grenier (Fernand).
Guy Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.

Hersant.
Houdremont.
Illovanian.
Hugues (André),
Seine.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lectercq.
Lecœur.
Lefranc (Raymond),
Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André),
Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Létoquart.
Liane.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert).
Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Marlin (Gilbert).
Eure.

Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André),
Oise.
Merle.
Meunier (Pierre),
Côte-d'Or.
Michel.
Midiol.
Mondon (Raymond),
Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard),
Pellissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirrot.
Plaisance.
Polrot.
Pourialet.
Pouchère.
Mme Prin.
Pronleau.
Prot.
Mme Rabalé.
Rameille.

Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel).
Gard.
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumbeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel),
Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tournaud.
Trémouille.
Fricart.
Tys.
Mme Vaillant.
Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillein.

SCRUTIN (N° 333)

Sur l'article unique du projet de loi portant récoduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 334
Contre 200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

Se sont abstenus volontairement :

MM
Beauguille (André).
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bonnel (Georges),
Dordogne.

Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
Faure (Edgar), Jura.
Gautier-Chaumont.

July.
Léotard (de).
Médecin.
Quinson.
Sanglier.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Arabi El Coni.
Bayrou.
Boganda.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas.

Chalenay.
Démariet.
Broune.
Durbet.
Koenig (Pierre).
Lemaire.
Le Pen.

Liquard.
Malbran.
Maurice-Bokanowski.
Mbida.
Soustelle.
Triboulet.
Viallet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Albin.
Douala.
Gaumont.
Sourhet.
Tirollen.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 360
Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

MM.
Abelin.
Alduy.
Aliot.
André (Pierre),
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthoiz.
Antier.
Apilly.
Arabi El Coni.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Baistreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diavadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguille (André).
Bégouin (André).
Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Besson (Robert).
Be'tencour.
Bichet (Robert).
Bidaul (Georges).
Billères.
Bocour Baréma.
Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Rône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonna (Christian),
Morbihan.
Bonnel (Georges),
Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgeois-Maunoury.
Bousson.
Brard.
Brellin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyssel.
Buron.
Cadie.
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Cassagno.
Catoire.
Cayoux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charaunt.
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed).
Said.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiacs.

Coirre.
Colin (André).
Coudat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul).
Hérault.
Counaud.
Couthaly Ouezzin.
Coulon.
Crouant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
David (Marcel).
Landes.
Dayoust.
Defferre.
Degoulle.
Mme Degrand.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenaud.
Denvers.
Desouches.
Dewasme.
Devinal.
Dio (Mamadou).
Diallo Salloulaye.
Dleko (Iammagoun).
Dides.
Mlle Dlenesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dunorlier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggiannelli.
Faraud.
Fanchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lol.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Macques).
Ferrand (Joseph),
Morbihan.
Fontanel.
Foucade (Jacques).
François-Henard.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Goly-Gasparrou.
Gara (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumont.

Gavinl.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gossel.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guillon (Antoine),
Vendée.
Guyon (Jean).
Raymond).
Halbont.
Hénauld.
Hersant.
Houphouët-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André),
Seine.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinet (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrusson.
Jean-Moreau.
Jégouet.
Joubert.
Juslard (Georges).
July.
Juskiewiczski.
Juvénat (Max).
Kella (Modibo),
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond),
Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony).
Seine-Maritime.
Laurens (Carmille).
Leclercq.
Lecourt.
Leonnard (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas de Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).

Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mailbrant.
Blancéau (Bernard),
Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Marlin (Gilbert),
Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meek.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier (André-Fran-
çois), Deux-Sèvres.
Métyer (Pierre).
Meunier (Jean),
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Miguel.
Minjoz.
Moeh (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Pierre),
Rhône.
Morève.
Morice (André).
Mouslier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-
Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien),
Vosges.
Ninine.
Oupa Pouvanaa.
Orléans.

Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pellery.
Penoy.
Perroy.
Pellit (Guy).
Pillmin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pielles.
Pinay.
Pineau.
Pinville.
Plantier.
Pleven (René).
Prion.
Prissel.
Provot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rahgeard.
Rakotovo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Roffand.
Rousseau.
Sagnol.
Sallard du Rivault.
Sangler.
Savaye.
Schaff.

Schmitt (Albert).
Schneider.
Schuman (Robert).
Moselle.
Schumann (Maurice),
Nord.
Segelle.
Sedlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesinaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonne.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sonsie.
Tardieu.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault (Henri).
Thibault (Edouard),
Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremollet de Villers.
Trémouille.
Friboulet.
Tubach.
Tura (Jean).
Ulrich.
Varvix.
Vassor.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vittet (Pierre).
Wasmer.

Michel.
Midel.
Mondon (Raymond),
Réunion.
Montel (Eugène).
Haute-Sarthe.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Nolebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirol.
Piaisance.

Poirot.
Poulalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronleau.
Prol.
Mme Rahaté.
Ranelle.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyrard.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel),
Gard.
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Ruineau.
Sauer.
Savard.

Savary.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel),
Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourré.
Tourlaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-
Couturier.
Vallin.
Vais (Francis).
Védries.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Baylet.
Berrang.
Berthommier.
Bourel.
Bouyer.
Callavet.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Dorgères d'Halluin.
Gayard.

Halluin (Georges).
Icher.
Lacaze (Henri).
Léger.
Menthon (de).
Monin.
Mennerville (Pierre).
Nezic.
Nicolas (Maurice).
Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.

Pommier (Pierre).
Privat.
Ricoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvelat.
Scheider.
Tamarelle.
Tenti.
Tsiranana.
Vangelado.
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien).
Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbellier.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bullanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartholmi.
Barrons.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoist (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billal.
Billoux.
Binot.
Blasol.
Blondeau.
Bocagny.
Boussau.
Boule (Florinond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boulard.
Bontavant.
Briffot.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel).
Drôme.
Cartier (Marius).
Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cernolacce.
Césaire.
Chambelron.
Charlot (Jean).
Chatefain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.

Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Defrance.
Démusols.
Dejals (Alphonse).
Depreux.
Desson (Guy).
Dial (Jean).
Doize.
Doulletot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marcel).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Elienne).
Ferrand (Pierre).
Creusé.
Fourvel.
Mme Gabriel-Pérl.
Mme Gachier.
Gaudry.
Garnier.
Gautier (André).
Gazler.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guillon (Jean).
Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.

Novnanian.
Jourdain.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Vannont.
Lambert (Lucien).
Lainps.
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Lecomte.
Mme Lefebvre
(Francine).
Lefranc (Raymond).
Aisne.
Legagnieu.
Mme Lempeur.
Lenormand (André).
Calvados.
Leroy.
Lesplau.
Le Strat.
Lefloquet.
Levindey.
Liane.
Louislau.
Lussy (Charles).
Mabrit.
Mallerey-Joinville.
Mancau (Robert).
Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Mariel (Henri).
Mlle Marzin.
Malon.
Mazier.
Mazuez (Pierre-
Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Olse.
Mérigondo.
Merle.
Meunier (Pierre).
Côte-d'Or.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Roganda.
Clostermann.
Démarchet.

Dybois.
Dumas (Roland).
Duveau.
Le Pen.

Luciani.
Mbida.
Mitterrand.
Vahé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusée ou absents par congé :

MM.
Aléon.

Donala.
Gaumont.

Sourbet.
Tirollen.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et
M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	536
Majorité absolue.....	269
Pour l'adoption.....	337
Contre	199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. Clostermann et Luciani, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».
MM. Dorgères d'Halluin et Pesquet, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

3^e LEGISLATURESESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 136^e SEANCE2^e Séance du Lundi 2 Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2611).
2. — Pleins pouvoirs. — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2611).
M. Teitgen, rapporteur.
Discussion générale: MM. Méricande, Ballanger. — Clôture.
Article unique.
Amendement n° 1 de M. Ballanger: MM. Ballanger, Pflimlin, ministre d'Etat; Tixier-Vignancour, Moisan. — Rejet, au scrutin.
Amendements n° 2 de M. Ballanger et n° 3 de M. Tixier-Vignancour: MM. Ballanger, Tixier-Vignancour, le rapporteur, Wasiner, le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 2. — Rejet, au scrutin, de l'amendement n° 3.
MM. Reynès, Moch, le ministre d'Etat.
Suspension et reprise de la séance.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
3. — Motion d'ordre (p. 2616).
MM. le président; Dejean, président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Modification de l'article 90 de la Constitution. — Discussion d'urgence des conclusions d'un rapport (p. 2617).
MM. de Ballancourt, rapporteur; de Gaulle, président du conseil, conseil.
Discussion générale: MM. Jarrosson, Tixier-Vignancour, Edgar Faure, Ramadier, Burles, Paul Coste-Floret, Minjoz. — Clôture.
Suspension et reprise de la séance.
Article unique.
Amendement n° 2 de M. Apithy.
Sous-amendement n° 3 de M. Ballanger: MM. Ballanger, Ramadier, Teitgen, le président du conseil. — Rejet, au scrutin.
Sous-amendement n° 4 de M. Ballanger: M. Ballanger. — Rejet, au scrutin.
Sous-amendement n° 5 de M. Ballanger: MM. Ballanger, Mottet, ministre d'Etat. — Retrait.
Sous-amendement n° 6 de M. Ballanger: MM. Kriegel-Valrimont, le président du conseil. — Rejet, au scrutin.
MM. le président du conseil, Millerrand, Pineau.
Adoption, au scrutin, de l'amendement n° 2, dont le texte se substitue à celui de l'article unique.
5. — Reconstitution de la loi du 16 mars 1956 (mesures exceptionnelles relatives à l'Algérie). — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2627).

6. — Pleins pouvoirs. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2627).
7. — Démission de membres de commissions (p. 2627).
8. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 2627).
9. — Dépôt de rapports (p. 2627).
10. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2627).
11. — Ordre du jour (p. 2627).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PLEINS POUVOIRS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (n° 7232, 7235).

La conférence d'organisation des débats, réunie ce matin, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit deux heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 15 minutes;
Commission, 15 minutes;
Groupe communiste, 15 minutes;
Groupe socialiste, 10 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;
Autres groupes, 5 minutes chacun.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur. Mes chers collègues, le Gouvernement a saisi l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif aux pleins pouvoirs. Votre commission a procédé cette nuit à l'examen de ce projet et a abouti à quatre constatations essentielles.

Tout d'abord, elle a estimé que les pleins pouvoirs dont il s'agit ne devaient être accordés qu'au Gouvernement investi le 1^{er} juin 1958.

Elle a estimé, en second lieu, que ces pleins pouvoirs devaient s'exercer, conformément aux principes fondamentaux de notre droit constitutionnel, par le moyen de décrets. Telle était, d'ailleurs, la thèse qu'acceptait le Gouvernement puisque, dans le texte dont il saisissait l'Assemblée, il était entendu que les dispositions qui exprimaient les pleins pouvoirs seraient soumises à la ratification du Parlement. Dans l'opinion même du Gouvernement, c'est donc bien de décrets qu'il s'agissait. Le Gouvernement souhaitait que ces décrets pussent être dénommés « ordonnances », pour marquer leur caractère exceptionnel et transitoire. Votre commission l'a accepté, étant entendu qu'il serait précisé que, pour le fond des choses, les dispositions dont il s'agit seraient des dispositions réglementaires.

Troisième constatation : votre commission a estimé que le champ d'application des pleins pouvoirs devait être défini.

Le Gouvernement nous proposait une formule générale qui consistait à dire que les pleins pouvoirs qu'il demande devront respecter les libertés publiques fondamentales. Votre commission a estimé que cette formule synthétique était insuffisante et qu'il était nécessaire d'en développer le contenu.

Enfin, ma quatrième observation portera sur un point de détail, mais qui a son importance.

Le Gouvernement souhaitait que les décrets dénommés « ordonnances », par quoi se réaliseront les pleins pouvoirs, puissent être, en cas d'urgence, publiés et exécutés avant d'avoir été soumis au conseil des ministres et à l'avis préalable du Conseil d'Etat. Votre commission a accepté le principe, mais elle a modifié, pour la préciser, la formule du texte gouvernemental.

En définitive, ayant fait ces quatre constatations essentielles, votre commission a abouti à un texte dont le Gouvernement a eu connaissance, sur quoi il a déposé une lettre rectificative qui fait droit à la plupart, sinon à la totalité, de nos conclusions.

Ayant constaté cet accord fondamental, votre commission, par 28 voix contre 16, a finalement adopté le texte du projet de loi tel qu'il ressort de la lettre rectificative. Elle m'a cependant prié de poser au Gouvernement plusieurs questions et d'obtenir de lui certaines précisions.

En premier lieu, votre commission avait d'abord songé à exclure du champ d'application des pleins pouvoirs l'ensemble de l'organisation judiciaire. Le Gouvernement a observé que cette formule était excessive et nous avons alors retiré de la définition que nous proposons la référence à l'organisation judiciaire.

Votre commission désire cependant être rassurée et obtenir une réponse à la question précise : le Gouvernement estime bien que la loi attribuant les pleins pouvoirs ne lui permettra pas de créer ce qu'on appelle des juridictions d'exception, c'est-à-dire des juridictions qui ne respecteraient pas les principes fondamentaux du droit pénal tel qu'il résulte de notre législation et de notre tradition constitutionnelle ?

En second lieu, votre commission voudrait être certaine que, dans l'opinion du Gouvernement, les pleins pouvoirs ne pourront pas être utilisés pour modifier les principes essentiels de notre législation relative aux conventions collectives, au régime de sécurité sociale, au régime d'allocations familiales.

Enfin, dernière précision — mais je pense qu'elle va de soi — en cas d'urgence et d'impossibilité de réunion immédiate du conseil des ministres, spécialement constatées par le texte du décret, celui-ci peut être publié et exécuté avant d'être soumis, après avis du Conseil d'Etat, au conseil des ministres. Telle est la formule qui vous est proposée.

Il est bien évident qu'en application des principes de notre droit commun, cette urgence et cette impossibilité de réunion immédiate du conseil des ministres, spécialement constatées par le texte du décret, pourront être contrôlées par le Conseil d'Etat statuant au contentieux.

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'y a aucun doute quant à votre réponse ; il s'agit d'un principe fondamental de notre droit public. Nous vous demandons simplement de nous confirmer qu'il y aura, en la matière, application de ce principe.

Sous réserve de ces observations, mesdames, messieurs, je répète que par 28 voix contre 16 la commission vous demande d'adopter le texte qui vous est proposé dans la forme résultant de la lettre rectificative.

M. le président. Le Gouvernement n'oppose pas à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Mériconde.

M. Marcel Mériconde. Je n'ai qu'une question à poser à M. le rapporteur.

La présentation du projet de loi n° 7232 m'étonne quelque peu. En effet, ce projet de loi relatif aux pleins pouvoirs est présenté au nom de M. Charles de Gaulle par M. Félix Houphouët-Boigny et plusieurs autres ministres.

J'ai toujours vu les projets de loi présentés par le président du conseil et les ministres intéressés.

Est-ce que la nouvelle présentation signifie qu'aujourd'hui M. le président du conseil étant absent les ministres sont là, mais que d'ici quelque temps les ministres ne seront plus là, M. le président du conseil étant seul présent ? (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, nous sommes évidemment entrés depuis hier dans l'engrenage qui nous conduirait infailliblement à la fin de la République si les ouvriers, les travailleurs, les républicains de ce pays ne s'unissaient pour lutter victorieusement et pour la sauver.

En effet, comme le marquait à l'instant un de nos collègues, le libellé même de la lettre rectificative qui nous est proposée représente effectivement une innovation par rapport à la procédure normale comme a constitué une innovation la présentation rapide hier de M. le président du conseil désigné, qui n'a même pas daigné assister au débat et, par conséquent, encore moins répondre aux questions que lui posaient certains membres de l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, on nous demande de voter un projet accordant au Gouvernement, ou plutôt à son chef, les pleins pouvoirs. Voter un tel texte serait consacrer l'abandon par le Parlement de sa prérogative essentielle, celle de voter la loi. On lui demandera bientôt, pour compléter, de se mettre en congé, autrement dit de faillir à sa mission, à ce qui est le mandat de chaque député, le contrôle du pouvoir exécutif.

Depuis des années, d'ailleurs, on assiste à la déchéance progressive des prérogatives parlementaires, des droits des Assemblées délibérantes. D'année en année, il s'est trouvé au sein de l'Assemblée nationale une majorité pour accepter l'amoindrissement des pouvoirs de l'Assemblée, l'abandon progressif de ses droits.

On lui demande aujourd'hui de faillir à son devoir en proclamant elle-même sa propre incapacité et en remettant le pouvoir législatif au Gouvernement, ou plutôt à un homme qu'on voudrait providentiel.

Mais, de la loi des maxima de 1949 aux pleins pouvoirs qu'on nous demande au mois de juin 1958, il y a toute une chaîne, toute une ligne politique qui sont les manifestations du refus de la démocratie...

M. Pierre Montel. Mais vous avez voté l'état d'urgence !

M. Robert Ballanger. ...la volonté de gouverner contre la majorité exprimée par le suffrage universel. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Dans cette cascade d'abandons, on nous demande aujourd'hui de faire un pas nouveau qui peut être décisif. Il ne s'agit plus seulement d'abandons, mais d'une abdication pure et simple. Déjà, hier, une majorité de députés a accepté de se soumettre au diktat des factieux d'Alger et des complooteurs de Paris pour porter au pouvoir le candidat de la rébellion d'Alger et d'Algérie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Aujourd'hui, que nous propose-t-on ?

Il faut, je crois, non pas seulement examiner le projet qui nous est soumis mais le placer dans son contexte puisque nous allons être saisis successivement de deux projets : celui qui accorde les pleins pouvoirs au Gouvernement et celui qui nous demande de nous dessaisir de notre pouvoir constituant pour le remettre également au Gouvernement, après quoi nous serons probablement, on nous l'a annoncé, saisis d'un projet nous mettant purement et simplement en congé, c'est-à-dire nous demandant de signer nous-mêmes notre propre déchéance. Ainsi, le cercle sera bouclé.

Mais se trouvera-t-il ici une majorité pour accepter que nous faissions à notre devoir d'élus de la nation.

En somme, on demande à la représentation nationale d'accepter elle-même de signer son procès-verbal de carence, de s'en aller en laissant entre les mains de l'homme providentiel le pouvoir qui nous a été délégué par les électeurs.

Pour notre part, nous n'y sommes en aucun cas disposés. Nous estimons que ce dont nous souffrons, ce n'est pas d'un

excès de démocratie mais, au contraire, d'un manque de démocratie.

Nous souffrons du fait que la volonté populaire a été balouée et qu'on a voulu dans ce pays gouverner contre la majorité du peuple.

Je veux maintenant souligner l'importance et la portée du texte qui nous est soumis et poser à son sujet quelques questions, non pas à M. le président du conseil mais à celui qui semble être maintenant « le ministre de la parole » (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Denusois. C'est le premier chambellan de Sa Majesté! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Le texte nous invite à donner au Gouvernement le pouvoir de « prendre par décrets, dénommés ordonnances, les dispositions nécessaires... »

Je ne sais pas quelle différence il peut y avoir entre un décret et une ordonnance.

M. Pierre Cot. Ce terme rappelle Charles X!

M. Robert Ballanger. Il semble que le chef du Gouvernement tiennne essentiellement à cette dénomination, qui n'est pas nouvelle puisqu'elle reprend à la fois celle de Charles X et celle de 1944.

On nous demande donc de permettre au Gouvernement de prendre par décrets les dispositions jugées nécessaires au redressement de la nation « pour abroger, modifier ou remplacer les dispositions législatives en vigueur ».

La commission du suffrage universel, saisie de ce texte, a demandé qu'y soit introduite une série de dispositions qui en restreignent un peu la portée, mais le Gouvernement s'est opposé à certains de ces amendements, ce qui donne toute sa signification au projet gouvernemental.

Ainsi, nous avons demandé, par un amendement, que soit ajoutée, à la liste des matières qui ne peuvent être réservées qu'à la loi, la législation sociale; le Gouvernement s'y est opposé. Or la législation sociale comporte des dispositions très importantes pour la classe ouvrière. Je demanderai donc à M. le ministre d'Etat quelques précisions sur les intentions du Gouvernement.

La législation sociale énonce une partie des droits syndicaux. Les droits syndicaux ne se résument pas seulement au droit d'adhérer à un syndicat, ils comportent aussi et surtout le droit pour les travailleurs d'adhérer au syndicat de leur choix, le libre fonctionnement des organisations syndicales, la liberté de réunion et d'action pour défendre leurs droits, y compris, quand c'est nécessaire, par la grève. C'est cela la liberté syndicale! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Comme en Russie!

M. Robert Ballanger. Et puis, il y a une série de conquêtes de la classe ouvrière: le fonctionnement des comités d'entreprise, les délégués d'usine, les délégués d'entreprise.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de porter atteinte à la législation sociale en vigueur? Nous le supposons puisque le Gouvernement a repoussé l'amendement que j'avais déposé au nom du groupe communiste.

Je demande donc au Gouvernement de répondre à ma question: quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'exercice des libertés syndicales et ouvrières et l'application des lois sociales votées par le Parlement depuis 1945?

La législation sociale comprend également tout ce qui a trait à la sécurité sociale, aux allocations familiales, au fonctionnement des coopératives. Sur tous ces points le Gouvernement doit préciser ses intentions.

Il ne faut pas que, lorsque le Parlement sera en vacances, ou plutôt se sera mis lui-même en congé, le Gouvernement porte des coups à l'édifice si laborieusement établi par la lutte de la classe ouvrière. Si certains sont prêts à sacrifier ainsi allégrement les droits de l'Assemblée nationale, à abandonner le mandat qu'ils ont reçu de leurs électeurs et la souveraineté nationale dont ils sont les dépositaires entre les mains d'un chef de gouvernement poussé au pouvoir par les factieux, nous nous y opposons résolument.

Contre le pouvoir personnel, contre les fossoyeurs de la République, avec l'ensemble des républicains, nous défendrons la démocratie et la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Pendant une durée de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement de la République investi le 1^{er} juin 1958 prendra par décrets, dénommés ordonnances, les dispositions jugées nécessaires au redressement de la Nation, qui pourront notamment abroger, modifier ou remplacer les dispositions législatives en vigueur.

« Ces décrets ne pourront porter ni sur les matières réservées à la loi par la tradition constitutionnelle républicaine résultant notamment du préambule de la Constitution de 1946 et de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, ni sur l'exercice des libertés publiques et syndicales, ni sur la qualification des crimes et des délits, la détermination des peines qui leur sont applicables, la procédure criminelle, ni sur l'aménagement des garanties fondamentales accordées aux citoyens, ni sur la législation électorale.

« Ils seront pris en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat.

« En cas d'urgence et d'impossibilité de réunion immédiate du conseil des ministres, spécialement constatées par le texte du décret, celui-ci peut être publié et exécuté avant d'être soumis, après avis du conseil d'Etat, au conseil des ministres. Dans ce cas, le conseil des ministres statue à sa plus prochaine réunion.

« Les décrets entreront en vigueur par leur publication au Journal officiel.

« A l'expiration du délai prévu à l'alinéa premier, ils seront déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale à fin de ratification. »

M. Ballanger a présenté un amendement n° 1 tendant, dans le 2^e alinéa de l'article unique, après les mots: « libertés publiques et syndicales », à ajouter les mots: « ni sur la législation sociale ».

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Avant de soutenir cet amendement, je serais heureux que M. le ministre d'Etat réponde aux questions que je lui ai posées il y a un instant.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées par M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Le texte qui vous est soumis est très clair, puisque la réserve des libertés publiques fondamentales, qui était déjà incluse dans le projet gouvernemental, se trouve explicitée et précisée par les adjonctions qui, à la demande de la commission du suffrage universel, ont été apportées au texte initial.

Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de créer des juridictions d'exception. Le Gouvernement n'envisage pas non plus de modifier les principes essentiels en matière sociale, spécialement en matière de conventions collectives, de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Enfin, je puis confirmer devant l'Assemblée ce que les représentants du Gouvernement ont eu l'occasion de dire la nuit dernière devant la commission du suffrage universel, à savoir que la faculté de prendre les ordonnances sans délibération du conseil des ministres ne sera utilisée qu'en cas d'urgence, l'urgence résultant de circonstances exceptionnelles qui devront être indiquées dans le texte, et l'existence de l'urgence pouvant être contrôlée par le Conseil d'Etat statuant au contentieux.

Je crois avoir ainsi répondu aux préoccupations de la commission qui se sont exprimées par l'organe de son rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, il est bien entendu que l'Assemblée nationale discute actuellement le second des trois textes proposés à nos suffrages par le Gouvernement, c'est-à-dire le texte qui doit lui octroyer les pleins pouvoirs, sans définition particulière de ceux-ci.

Lorsque le troisième texte, qui concerne le pouvoir constituant, viendra en discussion, je me permettrai, avec un rappel historique, de dire ce que j'en pense.

Mais, quant au projet en discussion, je le prends dans sa forme première et j'y lis:

« Ces ordonnances devront respecter les libertés publiques fondamentales. »

C'est là un texte de portée générale, les libertés fondamentales étant définies précisément dans la Constitution.

Voici qu'une lettre rectificative nous indique une liberté fondamentale supplémentaire à laquelle il conviendra de ne

point toucher. Cette liberté supplémentaire est la législation électorale.

Nous allons donc accorder au Gouvernement les pleins pouvoirs, sauf en matière électorale.

Mais alors, mes chers collègues, j'attire votre attention sur la situation singulière qui sera celle de ce pays lorsque, par hypothèse, ce texte-ci et le suivant auront été adoptés.

En effet, si nous adoptons le texte suivant, c'est-à-dire si nous faisons confiance au Gouvernement pour élaborer une Constitution qui sera, selon une formule dont je me souviens fort bien, ratifiée par la nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées en respectant bien entendu les droits du travail, de la famille et de la patrie (*Mouvements divers*), à ce moment, comment, je vous le demande, sera-t-il procédé à l'élection de ces Assemblées étant donné qu'aucun système électoral n'aura été précisément prévu pour leur élection ?

Nous voyons donc très bien le sens de la manœuvre. L'exclusion du problème électoral du domaine des pleins pouvoirs concédés au Gouvernement, c'est tout simplement une concession faite à nos excellents collègues du mouvement républicain populaire qui se sont souvenus du discours prononcé hier par M. Le Bail lorsqu'il parlait de cadeaux empoisonnés au nombre desquels il rangeait précisément la loi électorale avec présentation proportionnelle. (*Sourires.*)

Mais j'appelle votre attention, mes chers collègues, sur ce point qui me paraît essentiel : comment, avec quel scrutin, seront élus les membres des assemblées prévues par la Constitution, que le Gouvernement se propose de soumettre à la ratification de la nation ? Quelle sera l'autorité, quelle sera l'assemblée qui définira ce scrutin ? Sûrement pas celle-ci puisque, jusqu'au 1^{er} décembre, elle ne siégera que pour réélire son bureau.

C'est pourquoi je proposerai que nous supprimions précisément dans la lettre rectificative la loi électorale parmi les matières exclues du domaine des pleins pouvoirs qui seront conférés au Gouvernement, quand ce ne serait que pour discuter sur des projets sérieux.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je ne sais si la réponse de M. le ministre d'Etat donne satisfaction à la commission mais, en tout cas, elle ne nous apporte aucune garantie sur les points importants que j'ai évoqués.

Je me permets de renouveler mes questions à l'occasion de mon amendement. Oui ou non le Gouvernement prend-il l'engagement solennel de ne porter aucune atteinte à ce qui constitue l'essentiel des libertés ouvrières, c'est-à-dire non seulement le droit pour les ouvriers de s'organiser librement dans les syndicats de leur choix, mais aussi le droit pour ces organisations syndicales et pour les ouvriers d'engager une action aussi bien publiquement qu'à l'intérieur des entreprises ?

Le Gouvernement prend-il l'engagement solennel de ne pas porter atteinte aux droits des travailleurs en ce qui concerne les comités d'entreprise, les élections des délégués du personnel et le fonctionnement des coopératives ?

C'est à ces questions précises que je demande, monsieur le ministre, des réponses précises.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. Je répéterai simplement que le texte, pour une large part, répond aux questions posées, puisqu'il prévoit que les libertés syndicales et ouvrières sont préservées.

A l'extrême gauche. C'est une dérobade !

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. En ce qui concerne la législation sociale, je crois que les réponses que j'ai données à la commission du suffrage universel sont claires et suffisantes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. Cette réponse n'est pas suffisante. Répandez clairement.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. M. Ballanger a soutenu devant la commission du suffrage universel l'amendement qui tend à ajouter les mots « ni sur la législation sociale » et il vient de demander des précisions au Gouvernement.

Je comprends parfaitement qu'on puisse exclure, dans l'énumération qui figure au deuxième alinéa de l'article unique du projet de loi la législation sociale. En effet, c'est un domaine très vaste et je conçois que, durant la délégation de pouvoirs, le Gouvernement soit appelé à modifier, d'ailleurs dans un sens heureux, certaines dispositions de cette législation.

Mais ce que je demande au Gouvernement, sans d'ailleurs apporter moi-même de précisions formelles, c'est que les mesures qu'il pourrait être conduit à prendre en matière sociale — je suis sûr que M. le ministre d'Etat comprendra quels sont nos soucis — ne soient pas des mesures de régression sociale.

C'est en fait l'essentiel et c'est sur ce point que je tiens à obtenir des précisions du Gouvernement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il ne doit pas non plus être apporté d'entrave à la liberté d'organisation des travailleurs.

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. C'est exactement, monsieur Moisan, le sens des réponses que j'ai faites à la commission du suffrage universel. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. Nouvelle dérobade !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	226
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Nous arrivons à deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune :

Le premier n° 2, de M. Ballanger tend à substituer, à la fin du 2^e alinéa de l'article unique, aux mots : « la législation électorale », les mots « le code électoral ».

Le second, n° 3, de M. Tixier-Vignancour, tend à supprimer à la fin du deuxième alinéa de cet article, les mots : « ni sur la législation électorale ».

La parole est à M. Ballanger pour soutenir son amendement.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, le texte de la commission comportait, en ce qui concerne les problèmes électoraux, un amendement dans lequel nous avions précisé que les décrets ne pourraient pas porter sur le code électoral.

Le Gouvernement n'a pas eu devoir retenir cette rédaction et a substitué aux mots : « le code électoral », les mots : « la législation électorale ».

De deux choses l'une, ou cette modification a une importance ou elle n'en a pas.

Si elle n'en a pas, je me demande pourquoi le Gouvernement n'a pas retenu la suggestion de la commission du suffrage universel et conservé les mots « code électoral ».

S'il y en a une, je voudrais bien la connaître. Je voudrais surtout que le Gouvernement nous dise quelles sont ses intentions et, en tout cas, prenne l'engagement de ne modifier en aucune façon les lois électorales en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour, dont l'amendement va en sens inverse de celui de M. Ballanger.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. M. Ballanger demande au Gouvernement de prendre l'engagement de ne pas modifier la loi électorale actuelle. Quant à moi, je demande la suppression, dans la lettre rectificative, des mots : « ni sur la législation électorale ».

Je ne veux pas dire par là que le Gouvernement aura la possibilité d'imposer la loi électorale de son choix, parce que nous ne pouvons pas, en l'état actuel, étant incertains de sa composition, nous former une opinion sur le choix qui serait le sien à cet égard. Ce que je veux affirmer, en laissant au Gouvernement la possibilité de présenter des projets en matière électorale, c'est qu'une loi électorale sera proposée aux suffrages des Français en même temps que le référendum relatif à la révision constitutionnelle.

Cela ne signifie pas qu'on proposera au suffrage universel un seul projet de réforme électorale, mais qu'il sera possible, au contraire, de faire trancher par le suffrage universel un

débat auquel, il faut bien le reconnaître, mes chers collègues, aucune solution n'a jamais pu être apportée dans cette Assemblée.

Par contre, si nous maintenons l'exclusion de la réforme électorale des pleins pouvoirs, si nous mettons cette réforme électorale également à l'écart du référendum, il sera acquis que c'est avec la loi électorale actuelle que les Assemblées futures, prévues dans la constitution soumise à référendum, seront élues.

Par conséquent, qu'ils soient partisans de la représentation proportionnelle intégrale ou du scrutin majoritaire, il est incontestable que tous ceux qui sont désireux de changer le mode actuel de scrutin devront se prononcer en faveur de mon amendement.

D'ailleurs, s'agissant de l'un des derniers votes que notre Assemblée est appelée à émettre en la matière, il est probable que chacun y apportera toute son attention.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission a été saisie de l'amendement de M. Ballanger tendant à substituer les mots : « le code électoral », aux mots : « la législation électorale », dans l'énumération des matières qui échapperont aux pleins pouvoirs.

Quelle raison a déterminé la décision de votre commission à ce sujet ?

Le code électoral contient deux sortes de dispositions : des dispositions législatives et des dispositions réglementaires. En effet, certaines questions visées dans le code électoral peuvent être réglées par décret.

Il nous a paru anormal de faire échapper aux pleins pouvoirs des problèmes d'ordre secondaire qui sont actuellement réglés par décret. Puisqu'ils sont réglés par décret, d'autres décrets peuvent modifier les dispositions en vigueur et, même si les pleins pouvoirs ne lui étaient pas accordés, le Gouvernement pourrait intervenir à cet effet.

C'est une question de terminologie et de technique juridique. La commission n'a pas entendu trancher, en rejetant l'amendement, un problème d'ordre politique.

Quant à l'amendement de M. Tixier-Vignancour, la commission le repousse également et, je le pense, à l'unanimité...

M. Robert Bruynee. Non !

M. le rapporteur. ... car elle n'accepterait pas que la législation électorale puisse être établie par voie de décret.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je ne propose pas cela !

M. le rapporteur. Ce serait vraiment une innovation d'un caractère inaccoutumé.

Très certainement M. Tixier-Vignancour aborde ces questions avec une parfaite sérénité, une objectivité bien connue et un désintéressement digne d'exemple.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Total !

M. le rapporteur. La commission, toutefois, ne croit pas devoir le suivre.

M. le président. La parole est à M. Wasmer.

M. Joseph Wasmer. J'exprime, à l'intention de M. Tixier-Vignancour, le souhait que le Gouvernement veuille bien prévoir le mode électoral et débarrasser enfin l'Assemblée de ce souci impudique du mode de sa propre réélection.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien !

M. Joseph Wasmer. Il suffirait, pour cela, que le mode de scrutin soit fixé constitutionnellement. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, je suis surpris que vous ayez soumis à une discussion commune l'amendement de M. Tixier-Vignancour et celui que j'ai déposé, étant donné qu'ils sont absolument opposés.

M. le président. C'est ce que j'ai dit, mais ils ont trait au même objet.

M. Robert Ballanger. Ils n'en sont pas moins totalement opposés, puisque le mien tend à affirmer solennellement que le Parlement doit conserver la prérogative du vote de la loi électorale et propose que le Gouvernement prenne l'engagement de ne pas la modifier par décret, laissant à l'Assemblée

nationale souveraine le soin de prendre en cette matière les dispositions qu'elle jugera utiles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

A droite. Elle en est incapable !

M. le président. La parole est à M. Pflimlin, ministre d'Etat.

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. Je voudrais, en quelques mots, faire l'historique de la question qui vous est soumise.

Le projet initial du Gouvernement ne prévoyait pas l'exclusion de la matière électorale. C'est la commission du suffrage universel qui a introduit l'exclusion de ce qui touche au code électoral.

Le Gouvernement, placé devant cette position de la commission du suffrage universel et soucieux d'en tenir compte, a été amené à faire mention de cette matière dans la lettre rectificative, mais en modifiant la terminologie.

M. le rapporteur a bien voulu préciser la portée de cette modification de vocabulaire. L'expression « code électoral » couvre non seulement la loi électorale proprement dite, laquelle définit le système électoral, mais aussi d'autres textes, notamment des décrets qui précisent les modalités d'application.

Il nous a semblé anormal, s'agissant de conférer au Gouvernement des pouvoirs dans des domaines qui ressortissent actuellement au législatif, de mentionner le code électoral, qui comprend les décrets, que, de toute façon, le Gouvernement pourrait modifier en l'absence de pouvoirs spéciaux.

Aussi, dans la lettre rectificative, avons-nous été amenés à proposer à l'Assemblée de substituer aux mots « code électoral » ceux de « législation électorale », marquant ainsi l'intention du Gouvernement de ne pas procéder par décret ou par ordonnance à la modification de la législation électorale.

C'est ce qui m'autorise à demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir voter le texte qui lui est actuellement soumis.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu préciser, avec une ironie qui n'appartient qu'à vous et qui ressort de l'humour noir (*Sourires à droite*), que j'avais, en matière électorale, une parfaite objectivité. Soyez, en effet, convaincu qu'à l'heure où nous discutons et où les problèmes d'inéligibilité future reprennent une certaine acuité (*Rires à droite et sur divers bancs*) mon objectivité est totale, puisque ma réélection n'a pas souffert des mesures que vous avez prises jadis.

D'autre part, je voudrais remercier, du fond du cœur, M. Wasmer pour son intervention. Elle a apporté dans notre Assemblée un soufuffle de véritable air pur. (*Sourires*.)

Notre collègue a exprimé le souhait que notre Assemblée soit dégagée du « souci impudique » des conditions dans lesquelles sa réélection se produirait.

Tout d'abord, je déclare à M. Wasmer que je suis pleinement d'accord avec lui sur le fond, observant toutefois qu'il vaudrait bien mieux que ce soit le peuple français qui soit appelé à trancher ce problème par voie de référendum.

En second lieu, notre Assemblée va être automatiquement affranchie de ce souci du fait de la Constitution nouvelle qui sera soumise à la ratification de la nation, nous ne serons plus en mesure de déterminer la loi électorale selon laquelle les nouvelles assemblées seront élues.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, sans préjuger aucunement la préférence de chacun d'entre nous pour un mode de scrutin, mon amendement n'a d'autre sens que de permettre au Gouvernement, usant des pouvoirs qui lui seront donnés par le troisième projet qui nous est soumis, de soumettre à la nation tous projets de réforme électorale utiles de façon que, une fois pour toutes, le corps électoral, animé seulement par le désir profond de choisir librement ses députés, se prononce enfin. (Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Ballanger.

M. Jean Fronteau. Il faut d'abord, monsieur le président, mettre aux voix l'amendement de M. Tixier-Vignancour, qui va plus loin.

M. le président. Je vous en prie !

M. Robert Ballanger. Je demande la parole. (*Exclamations sur de nombreux bancs*.)

Sur certains bancs au centre. Règlement !

M. Robert Ballanger. Je vais retirer mon amendement.

M. le président. Je n'osais pas vous le demander.

M. Robert Ballanger. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et de M. le rapporteur, déclarations dont il semble ressortir qu'aucune mesure tendant à modifier la législation électorale ne sera prise par décret.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 2 de M. Ballanger est retiré.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 3 de M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	546
Majorité absolue.....	271
Pour l'adoption.....	127
Contre.....	419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. A la bonne heure !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi...

M. Alfred Reynès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reynès.

M. Alfred Reynès. Monsieur le président, contrairement à l'habitude, les travaux de cette Assemblée ont été, cet après-midi, très rapides. *(Mouvements divers.)*

C'est fort louable et nous nous en réjouissons. *(Exclamations et rires au centre.)*

Mais nous en sommes également très surpris. *(Nouveaux rires sur de nombreux bancs.)*

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de nous accorder une suspension de séance. *(Exclamations et rires au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. Monsieur Reynès, le débat a été organisé et j'ai donné à l'Assemblée, au début de la séance, connaissance des temps de parole réservés aux groupes.

Le bureau avait prévu que la discussion durerait deux heures. Ces deux heures seront bientôt écoulées.

L'Assemblée accepte-t-elle de suspendre la séance ? *(Mouvements divers.)*

M. Henri Berrang. Nous ne demandons qu'un quart d'heure.

M. Jules Moch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moch.

M. Jules Moch. Je désire poser une question au Gouvernement. Je suis persuadé, d'ailleurs, que sa réponse sera claire.

L'article 7 de la Constitution dispose que « la guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale... »

M. Michel Ringeard. Cela devient gai ! *(Rires.)*

M. Jules Moch. Il ne s'agit donc pas là d'un pouvoir déléguable.

Mais le même article 7 porte que « l'état de siège est déclaré dans les conditions prévues par la loi », ce qui est une autre formule.

Or, la loi, ce sera demain, pour les matières déléguées, les ordonnances prises par le Gouvernement.

De même, les articles 27 et 28 de la Constitution stipulent que certains traités ne peuvent être ratifiés ou dénoncés que par une loi.

Là encore, la loi, ce pourrait être une ordonnance excluant toute consultation du Parlement.

Ma question est claire : est-ce que ces matières — état de siège, dénonciation ou ratification de traités — sont considérées par le Gouvernement comme relevant de sa compétence, si la loi est votée ; ou, au contraire, sont-elles visées par la formule portant qu'il s'agit de « matières réservées à la loi par

la tradition constitutionnelle républicaine », c'est-à-dire réservées au Parlement et non au Gouvernement par la voie d'ordonnances devant remplacer la loi ?

Tel est le sens de ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat. L'exclusion des questions qui viennent d'être évoquées résulte de la formule : « tradition constitutionnelle républicaine ».

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très juste !

M. le président. Monsieur Reynès, insistez-vous pour une brève suspension de séance ?

M. Alfred Reynès. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de suspension de séance formulée par M. Reynès ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Plusieurs voix à l'extrême droite. Si ! Si !

M. le président. Vous aviez demandé une suspension de séance d'un quart d'heure. Le délai prévu est largement dépassé.

M. René Monnier. La question est assez importante pour que nous obtenions un délai supplémentaire.

M. le président. Le scrutin est clos. *(Protestations à l'extrême droite.)*

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	554
Majorité absolue.....	278
Pour l'adoption.....	322
Contre.....	232

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour la première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de six jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 3 —

NOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, qui, je crois, a une communication à faire à l'Assemblée.

M. René Dejean, président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles du règlement et des pétitions. Je dois, en réalité, prier l'Assemblée de bien vouloir accepter une suspension de séance d'une durée d'une heure environ.

Je rappelle, en effet, que la commission a été saisie au début de l'après-midi, d'une lettre rectificative relative au projet modifiant les dispositions de l'article 90 de la Constitution. Les nécessités de l'ordre du jour, qui ont retenu les membres de la commission en séance, n'ont pas encore permis à celle-ci d'examiner cette lettre rectificative. Notre demande de suspension de séance est destinée à nous permettre de procéder à cet examen.

M. le président. Monsieur le président de la commission, vous ne demandez pas une suspension d'une durée supérieure à une heure ?

M. le président de la commission. Je m'en remets à la sagesse habituelle de l'Assemblée.

M. le président. Il faut fixer une durée.

M. le président de la commission. Je pense que dans une heure la commission pourra être en mesure de présenter son rapport.

Plusieurs voix à droite. A vingt et une heures! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance et de la reprendre au plus tard à dix-huit heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes est reprise à dix-huit heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le vice-président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Fernand Bouxom, vice-président de la commission. La commission s'excuse auprès de l'Assemblée. Elle lui demande de bien vouloir reporter ses travaux à vingt et une heures. Elle sera à ce moment-là en état de rapporter.

M. le président. Nous avons espéré — l'optimisme est souvent recommandé (*Sourires*) — que la discussion pourrait commencer maintenant. Puisque le travail de la commission n'est pas encore terminé et qu'il reste fort à faire, il me paraît sage, en effet, de suspendre la séance et de la reprendre à vingt et une heures, avec la volonté d'aboutir le plus rapidement possible.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe l'Assemblée qu'un conseil de cabinet se tient actuellement au Palais-Bourbon et qu'il m'est demandé de ne reprendre la séance que dans un quart d'heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 90 DE LA CONSTITUTION

Discussion d'urgence des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence des conclusions du rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la révision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (n° 7233).

La conférence d'organisation des débats, réunie ce matin, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit quatre heures, compte non tenu de suspensions éventuelles :

Gouvernement, 30 minutes;
Commission, 30 minutes;
Groupe communiste, 35 minutes;
Groupe socialiste, 25 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 25 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 20 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 15 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 10 minutes;
Autres groupes, 5 minutes chacun.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. de Baillencourt, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Albert de Baillencourt, rapporteur. Mesdames, messieurs, votre commission du suffrage universel, des lois constitution-

nelles, du règlement et des pétitions s'est réunie dès hier soir pour examiner le texte que le Gouvernement lui avait soumis et relatif à la révision de l'article 90 de la Constitution.

La discussion s'est aussitôt engagée et elle a tout de suite mis en évidence les inquiétudes des membres de la commission. Sur quoi, en présence de ce projet, débouche-t-on ? Est-ce sur un projet de révision constitutionnelle élaboré par des juristes extérieurs à notre Assemblée ?

Comment, dans un pareil projet, espère-t-on assurer la stabilité gouvernementale ? Nous n'avons eu aucune indication sur le système envisagé. Est-il bicaméral ? Quels sont les rapports des Assemblées entre elles ? A quel degré ces Assemblées sont-elles élues ?

Ensuite, nous sommes conduits au referendum et nous sommes alors en droit de faire l'hypothèse qu'un quart des voix étant déjà contre, que dans les circonstances actuelles les abstentionnistes représentent un autre quart, il faut, pour que le referendum aboutisse, que 37,50 p. 100 des autres voix s'expriment en faveur du projet.

Nous doutons alors que le referendum soit accepté par l'ensemble de la nation. Dans le cas d'un résultat négatif, dans quelle position se trouve-t-on ? D'autre part, qui prend part à ce referendum ?

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, on débouche sur un pouvoir fédéral dont on est en droit de se demander par qui il est exercé. Comme nous sommes déjà engagés par le traité de Rome dans une communauté qui nous conduit vers une fédération et qu'il apparaît difficile d'adhérer à deux fédérations à la fois, il est logique que nous nous demandions quels rapports pourront bien exister entre ces deux fédérations.

L'intégration devant laquelle nous sommes placés en Algérie nous amène à nous poser la question suivante : Nous trouverons-nous demain devant une intégration totale des autres territoires ? Allons-nous être colonisés par nos colonies ? (*Protestations et exclamations à droite et au centre.*)

C'est pourtant ainsi que Rome a décliné.

Je suis désolé que ce propos soulève l'étonnement de certains. Je ne fais que rapporter fidèlement les inquiétudes de notre commission.

A la suite du projet du Gouvernement et après une entrevue avec les quatre ministres d'Etat, nous avons reçu une lettre rectificative. Le Gouvernement, qui n'avait pas établi, dans le premier projet, une approche entre lui-même et l'Assemblée, prévoit dans cette lettre l'existence d'un comité consultatif où siègent, dans la proportion des deux tiers, des membres du Parlement désignés par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Ainsi donc, l'Assemblée nationale serait représentée dans ce comité consultatif approximativement par un tiers seulement des membres.

Les discussions se sont poursuivies et ont finalement conduit notre commission à remanier le texte qui nous était proposé. La modification majeure est due à l'amendement de M. Brocas qui, voté par 24 voix contre 17, supprime le comité consultatif et le remplace par les dispositions suivantes :

« Le projet de loi constitutionnelle sera examiné par le Parlement dans un délai de trois mois suivant son dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Pour être adopté, il doit recueillir la majorité absolue des suffrages des membres composant chacune des deux Chambres.

« Si ce projet n'est pas adopté dans le délai fixé ci-dessus ou s'il n'obtient pas les majorités requises, le Gouvernement peut le soumettre au referendum, soit en reprenant son projet initial, soit en retenant celles des dispositions qui auront été adoptées par le Parlement. »

Le projet de loi constitutionnelle amendé par la commission vous a été distribué. Il a été adopté par votre commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, par 21 voix pour, 11 voix contre et 9 abstentions. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil

M. Charles de Gaulle, président du conseil. Mesdames, messieurs, le débat qui s'engage ce soir porte, tout le monde le sent, sur l'objet capital qui a été à l'origine de la constitution du Gouvernement.

Dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire en me présentant devant vous, cet objet était précisé de la façon la plus nette. Vous avez bien voulu alors m'accorder votre confiance.

Il se trouve — je le précise d'abord — que les intentions du Gouvernement dans la matière, c'est-à-dire en ce qui concerne le référendum, étant donné le caractère j'ose dire précipité dans lequel les événements nous ont placés en ce qui concerne ce débat, ces intentions du Gouvernement, tout au moins quant à la date de l'éventuel référendum, consistent

à envisager l'opération du référendum pour les tout premiers jours de l'automne, de manière à donner au Gouvernement le temps de préparer son projet, après consultation des personnes qualifiées, et spécialement du comité consultatif prévu dans le projet qu'il a lui-même proposé.

Bien que je ne fusse pas présent dans cette enceinte, j'ai suivi néanmoins avec beaucoup d'attention le débat que vous avez engagé à la suite de l'exposé de mon programme devant l'Assemblée.

J'ai constaté, c'est la chose qui m'a le plus frappé, que personne dans cette Assemblée n'a proposé que fussent maintenues, telles quelles, les actuelles institutions.

Sans doute y a-t-il eu, à divers égards, des procès d'intentions ou des allusions à ce que pourraient être ces intentions, tout au moins en ce qui me concerne, mais il y a eu une sorte d'accord, peut-être tacite mais effectif, sur la nécessité de reviser ce qui est.

Je crois bien qu'il y a aussi, parmi vous, l'accord complet sur le fait qu'il n'est pas possible, dans les circonstances où nous sommes et dans les Assemblées telles qu'elles sont actuellement constituées, d'aboutir à une véritable réforme de ces institutions.

Enfin — c'est là une considération personnelle mais dont vous apprécieriez peut-être l'importance — j'ai constaté aussi que, parmi les voix qui se sont élevées pour critiquer ce que le Gouvernement proposait, peut-être même pour évoquer ce que personnellement je puis faire dans cette grave affaire, certaines étaient celles d'hommes auxquels, je l'avoue, j'étais, je demeure, à tous égards, profondément attaché pour toutes sortes de raisons qui tiennent au passé et dont j'espère qu'elles tiennent aussi à l'avenir. (Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche), car je suis convaincu que si nous aboutissons, à partir de l'Assemblée nationale, à modifier, grâce au peuple, les institutions de la République, nous serons bien nombreux, sinon peut-être unanimes, à nous retrouver de nouveau.

Mais il faut en prendre les moyens.

Je répète que le Gouvernement qui est sur ces bancs n'a été constitué que pour les utiliser. Il vous les a demandés. J'ai cru comprendre qu'après la déclaration d'investiture, votre vote favorable montrait votre disposition à les lui accorder dans l'esprit et j'ose presque dire dans les termes dans lesquels il les proposait.

A présent, nous nous trouvons devant une situation en apparence nouvelle, en raison du rapport que vient de vous faire votre commission du suffrage universel et qui, en réalité, vous le voyez, pose devant vous tout le débat constitutionnel.

Ceci est évidemment contradictoire avec les raisons pour lesquelles le Gouvernement a été formé car, s'il s'agit d'entamer devant le Parlement un débat constitutionnel, le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider n'a aucun objet à cet égard et, alors, un autre gouvernement, je le pense, pourra ouvrir ce débat après tant d'autres qui furent ouverts et qui, hélas ! n'ont pas abouti. (Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.)

Ce qui est capital, mesdames, messieurs, dans l'intention qui m'a guidé en me proposant pour la tâche que vous savez et grâce à votre investiture, en constituant le gouvernement que vous connaissez, ce qui m'a avant tout guidé, je vous le dis en toute franchise, c'est, dans les événements très graves dans lesquels nous nous trouvons, devant la possibilité d'une subversion générale du pays, la volonté de faire en sorte que ce qui doit être réformé le soit à partir des institutions actuelles, à condition, bien entendu, que le Parlement m'en donne et en donne à mon gouvernement mandat et moyens.

Ce n'est pas donner à ce Gouvernement le mandat et les moyens que de le mettre en face d'un changement complet du projet qu'il a eu l'honneur de vous soumettre.

Mesdames, messieurs — je le dis en pesant mes termes — le Gouvernement ne peut pas accepter ce qui vous est proposé par votre commission du suffrage universel.

Un amendement, je le sais, a été déposé par plusieurs d'entre vous, par MM. Apthys, Deixonne, Bichet, Rozière. Cet amendement reprend ce que le Gouvernement propose. Le Gouvernement se rallie à cet amendement, il vous demande de l'adopter. Il vous demande de n'en adopter aucun autre.

Les circonstances sont telles qu'il ne lui serait pas possible de porter ses responsabilités au-delà de la nuit présente s'il devait en être autrement. Il en tirerait alors toutes les conséquences. (Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Le projet de loi qui nous est soumis attribue au Gouvernement le soin d'établir une constitution. Le peuple est appelé ensuite à la ratifier.

Parcourant le cimetière des constitutions éphémères, Paul Matter louait à l'envi leur perfection formelle. Cependant, elles n'avaient guère vécu. Elles ne correspondaient pas à l'âme qui se les était données, à son génie propre, à sa mission dans le monde.

Galenco disait volontiers :

« Le rôle de la France est de traduire dans la précision et la clarté de sa langue les aspirations confuses des peuples opprimés. Il est de donner un but à leur idéal. »

Mais quel but ?

Les Français se plaisent dans l'abstraction et s'assignent trop souvent comme fin en soi les idées qu'ils ont en quelque sorte déifiées.

Ils savent d'ailleurs, en peuple intelligent, que ce sont des idoles. Aussi passent-ils de l'une à l'autre au gré de la mode intellectuelle ou des passions.

C'est ainsi que la Constitution, idole populaire en 1946, ne l'est plus en 1958.

Et le nouveau chef du Gouvernement déclare dans son projet : « Seul le suffrage universel est la source de tout pouvoir. »

S'il entend affirmer par ce texte que le suffrage universel va rester le mode de désignation du pouvoir, nous sommes d'accord.

Mais il convient de reconnaître que l'unique source du pouvoir, c'est Dieu. (Mouvements divers.)

Que signifie, en effet, sans cette garantie, notre devise républicaine ? Que deviennent la liberté, l'égalité et la fraternité si leur fondement n'est que dans la loi, expression fugace des majorités, la loi qui peut sans cesse être remise en question ?

Or, un grand mouvement de fraternité franco-musulmane anime maintenant l'Algérie. Des musulmans, qui ne le savaient pas, se découvrent nos frères. Qui cimentera cette union sinon le dieu que, tous, ils adorent et que trop d'entre nous ont abandonné ?

Hommes du Gouvernement, appelés par notre vote à présenter au peuple une constitution nouvelle, saisissez ce moment qui s'offre à vous. Méditez, vous en qui tant de Français ont placé leur espoir, l'apostrophe célèbre de l'évêque à l'empereur :

« Si le moment n'est pas venu pour Jésus-Christ de régner, le moment n'est pas venu pour les gouvernements de durer. »

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président du conseil, hier au cours du débat d'investiture, mon collègue et ami M^r Horni est monté à cette tribune pour dire, tout à la fois avec son cœur et avec son talent, les raisons pour lesquelles l'avocat de Louis XVI ne pouvait pas accorder les pleins pouvoirs à Robespierre. (Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Interruptions à gauche.)

Je suis monté à cette même tribune pour vous dire, monsieur le président du conseil, que la séance de ce soir m'en rappelle une autre.

J'ai sous les yeux le projet selon lequel vous demandez à notre Assemblée de déléguer au gouvernement que vous présidez le pouvoir constituant (*M. le président du Conseil fait un signe de dénégation*), étant entendu que la constitution que le Gouvernement élaborera sera ratifiée par la nation au moyen du référendum.

Il est ajouté qu'un comité consultatif où siégeront des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République sera appelé à donner un avis.

Tel est le texte qui nous est soumis.

Monsieur le président du conseil, j'ai voté hier votre investiture.

M. Jean Pronteau. Vous avez bien fait ! C'est plus clair.

M. Jacques Duclos. Vous voyez !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. J'ai voté ce matin les pleins pouvoirs que vous avez réclamés, mais ce soir, je le dis, bien entendu à titre strictement personnel — il me sera impossible de voter la délégation de la fraction du pouvoir constituant qui m'a été déléguée par le suffrage universel.

Voici pourquoi. Monsieur le président du conseil, il y a quelques années vous aviez réuni à Alger une commission de juristes au sein de laquelle — si mes souvenirs sont exacts — siégeait M. Edgar Faure que j'ai le plaisir de voir à son banc. Elle était présidée par M. René Cassin, toujours vice-président du conseil d'Etat.

Or, cette commission nous a fait connaître, à nous, députés et sénateurs de la III^e République qui avions voté, le 10 juillet

let 1940, une motion précisant que le Gouvernement allait rédiger une Constitution qui serait ratifiée par la nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aurait créées, que nous n'avions pas le droit de déléguer ce pouvoir constituant et que nous avions de ce chef — 530 députés et sénateurs — commis une faute grave, qui devait nous valoir d'être éloignés, par ce que vous appeliez l'inéligibilité, des compétitions électorales.

En bref, il était interdit à ceux qui avaient émis ce vote de faire juge le corps électoral de leur action, et il leur était interdit de la soumettre à celui que vous affirmiez cependant comme étant la source de tout pouvoir, c'est-à-dire le suffrage universel.

Je comprends, monsieur le président du conseil, que, dans les graves circonstances que nous vivons, vous ayez cru devoir lancer cet appel à l'Assemblée nationale et demain au Conseil de la République.

Je le conçois, mais vous m'excuserez de penser que jamais je n'aurais pu croire que deux fois dans mon existence on me demanderait de déléguer la fraction de pouvoir constituant que je détenais et — qui mieux est — jamais je n'aurais pu envisager que, pour la deuxième fois, celui qui me le demanderait serait celui-là même qui m'avait puni pour avoir accordé une première fois cette délégation. (*Protestations à gauche, à droite et au centre.*)

Mme Germaine Degrand. C'est indécent !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il y a d'autres choses indécentes, madame.

M. Edgar Faure. Monsieur Tixier-Vignancour, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Volontiers.

M. Edgar Faure. Je vous remercie de votre courtoisie.

Je me permets de vous interrompre puisque vous avez bien voulu évoquer mon nom au sujet des travaux des juristes qui ont pu, à Alger, étudier ces questions.

Je dois dire, en effet, que la question de la délégation du pouvoir constituant est délicate. Mais, monsieur Tixier-Vignancour, comme nos esprits, recherchant des souvenirs, ont sans doute suivi — du moins jusqu'à un certain point — le même chemin, il se trouve que j'avais avec moi ce soir une revue publiée à Alger à cette époque où j'avais l'honneur, sous vos ordres, monsieur le président du conseil, de diriger les services législatifs du comité de libération nationale.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je savais que vous aviez apporté cette revue. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. D'après ce texte, la critique principale que nous avons adressée à la délégation du pouvoir constituant faite à Vichy, c'est que cette délégation prévoyait la ratification par recours aux assemblées que cette constitution créerait elle-même et qui en assureraient l'application.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est inexact !

M. Edgar Faure. Je dois donc dire, puisque vous avez fait allusion à mon opinion, que c'était là quelque chose de très différent du système qui est actuellement proposé et qui est celui du référendum. Puisque vous avez fait allusion à mon opinion, permettez-moi de vous lire ce texte :

« Quant à la réserve d'une ratification par des assemblées, on n'y peut voir que dérisoire dès lors que ces assemblées seront choisies d'une façon arbitraire, à une date indéterminée ».

J'ai tenu à préciser cette différence essentielle : car si le pouvoir constituant appartient à l'Assemblée, c'est par délégation du peuple. Par conséquent, la réserve du référendum ramène tout de même, je le dis sans préjuger le reste, le pouvoir constituant à sa source. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est très intéressant.

Je remercie d'abord M. Edgar Faure de son intervention. Puis je félicite les collègues qui l'ont applaudi, de confiance, car M. Edgar Faure, dans le commentaire qu'il a fait à Alger du texte voté le 10 juillet 1949, a commis une erreur fondamentale : il avait pris pour base de son exercice juridique le projet du Gouvernement avant qu'il fût remanié sur l'intervention du groupe des sénateurs anciens combattants et de quelques députés parmi lesquels on pouvait noter MM. Paul-Boncour et Nogues.

C'est précisément l'objection qu'ils firent à ce texte. C'était une dérisoire, disaient-ils, que cette ratification par les assemblées que créait la Constitution. C'est pourquoi la ratification par la nation, c'est-à-dire le référendum, fut introduit avant la

séance de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi, aussi, monsieur le président Edgar Faure, votre commentaire d'Alger était dépourvu de valeur puisqu'il s'appuyait sur un texte qui n'était qu'un projet, mais point sur celui qui avait été voté.

M. Paul Ramadier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous en prie, d'autant que nous avons aussi des souvenirs communs.

M. Paul Ramadier. Monsieur Tixier-Vignancour, il n'empêche que les textes constitutionnels devaient être appliqués avant toute ratification...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Non !

M. Paul Ramadier. ... sans avoir été soumis d'aucune manière à aucune instance issue du suffrage universel.

M. Jacques Lormi. C'est inexact !

M. Paul Ramadier. C'est là que réside l'atteinte portée à la souveraineté nationale, à la souveraineté du suffrage universel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Non !

Je remercie néanmoins M. Ramadier de son intervention.

M. le président. Il ne faudrait pas reconstituer ici le comité de juristes qui siégeait à Alger !

M. Michel Ringeard. C'est un règlement de comptes !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président, vous nous permettez — j'en suis certain — au cours d'un débat suffisamment important pour chacun d'entre nous en raison du vote qu'il va émettre, d'examiner complètement le seul précédent existant en la matière dans les annales des assemblées délibérantes de la République.

Monsieur le président Ramadier, je m'excuse de vous rappeler que le texte qui a été voté ne prévoyait précisément aucune application de cette constitution avant la ratification par la Nation puisqu'il était ainsi conçu :

« Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les assemblées qu'elle aura créées. »

M. Jean Minjoz. Vous oubliez l'essentiel : on avait supprimé les précédentes.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est ce qui va vous arriver, mon cher collègue, exactement ! (*Rires.*)

Vous verrez d'ailleurs, au lendemain de ce vote, ce que vous représenterez encore. J'en ai fait l'expérience avant vous. (*Sourires.*)

A M. le président Ramadier, je donne bien volontiers acte qu'il vota contre ce texte. Mais il vota contre ce texte parce que, à son avis, il n'accordait pas précisément au gouvernement le pouvoir de faire la paix.

M. Paul Ramadier. Qu'est-ce que cette interprétation pharisaïque !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous connaissez le texte mieux que moi.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, ainsi que je vous le disais au début de cet exposé, il m'est impossible, dans les mêmes conditions qu'il y a dix-huit ans (*Protestations sur de nombreux bancs*) — je m'en excuse, mais ce débat vient de prouver qu'il s'agit exactement des mêmes conditions (*Nouvelles protestations sur de nombreux bancs*)...

M. Maurice Schumann. Les mêmes ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Oui, les conditions sont les mêmes, monsieur Maurice Schumann, à ceci près, peut-être, et qui est dans votre pensée, que le vote du 10 juillet 1949 succédait à une défaite militaire.

Le vote de ce soir succède — et sans cela il n'aurait pas lieu, vous en êtes d'accord certainement — à de multiples et successives défaites politiques qui finissent par équivaloir, hélas ! aux plus grands de tous les revers.

Je n'accorderai donc pas mon suffrage à ce texte...

A gauche Tant mieux !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. ... parce que, mes chers collègues, dans l'avenir il se trouvera des hommes — et même celui qui a crié « tant mieux » — pour approuver M. Pierre Cot qui, hier, nous disait : « Quel que soit votre vote, il ne sera pas considéré comme légitime et le gouvernement qui en résultera ne sera qu'une autorité de fait ».

M. Pierre Cot en appelait ainsi, selon un processus que j'ai connu, du pays légal au pays réel. (*Protestations sur divers bancs.*)

Il se trouvera des hommes pour vous dire qu'en déléguant votre pouvoir constituant — et cela nous est arrivé — vous avez commis, à l'égard du mandat dont vous étiez investis, une faute telle que vous devrez être écartés du suffrage populaire.

Une fois, mesdames, messieurs, il est possible de se laisser tromper sur la nature et l'étendue de son devoir et de ses droits. Deux fois, c'est trop.

Mais je dois dire, en descendant de cette tribune, que c'est tout de même pour moi un jour étonnant que celui où je constate que l'homme qui réclame la délégation du pouvoir constituant est le même qui frappa autrefois les élus du peuple alors coupables à ses yeux d'avoir consenti à cette délégation. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Protestations à gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour (s'adressant à la gauche). Vous pouvez protester ! C'est vrai et vous le savez bien.

M. le président. La parole est à M. Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, c'est sur un plan tout à fait différent de celui qui a été adopté par l'orateur précédent que je veux présenter quelques observations.

M. le président du conseil, cédant à la mode, vient de faire, il y a quelques instants, le procès des institutions pour justifier la réforme constitutionnelle que projette le Gouvernement.

Certes, les institutions qui nous régissent sont loin d'être parfaites et nous avons nous-mêmes proposé de les modifier dans un but très précis : celui de les rendre plus démocratiques. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

Au centre. Comme en Union soviétique !

M. Jacques Duclos. Mais c'est avant tout dans la politique qui a été suivie, laquelle a été trop souvent, hélas ! contraire aux engagements pris devant le suffrage universel, qu'il faut chercher la cause profonde des difficultés que la France connaît en ce moment.

Et ce qui est grave dans le comportement du Gouvernement, c'est sa détermination, qui semble irréductible, de faire seul la réforme constitutionnelle — car je n'attache qu'une importance secondaire aux consultations prévues dans le projet qui nous est présenté — et de priver ainsi, de façon délibérée, l'Assemblée nationale de son pouvoir constituant.

C'est pourquoi le vote relatif à l'article 90 de la Constitution revêt une importance exceptionnelle, car, derrière ce vote, se pose un problème décisif, celui de l'avenir des institutions de notre pays. Et une chose apparaît très clairement : c'est que ce vote va prendre, s'il est favorable au Gouvernement, le caractère d'une sorte d'abdication finale de l'Assemblée nationale avant sa disparition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il semble que le Gouvernement prenne plaisir à exiger de l'Assemblée nationale qu'elle se dépouille elle-même de son pouvoir constituant, afin qu'elle soit réduite à rien et puisse être « jetée aux orties ».

C'est le Gouvernement qui veut élaborer lui-même et seul, je le répète, la Constitution de la France. Et, sur ce projet, on s'est borné à formuler des principes qui doivent recouvrir on ne sait trop quoi.

La nuit dernière, nous avons reçu, à la commission du suffrage universel, une demi-escouade de ministres d'Etat. (*Rires à l'extrême gauche.*) Ils sont venus, au nombre de quatre, pour nous donner des explications sur le projet gouvernemental. Mais, à la vérité, ils ont été incapables, les uns et les autres, de nous dire exactement ce que veut le Gouvernement.

Aussi, quand j'ai appris ce soir, avec mes camarades du groupe communiste, que M. le président du conseil venait participer aux travaux de cette séance de notre Assemblée, je m'attendais à l'entendre esquisser les grandes lignes du projet de Constitution qu'il se propose de donner à la France, d'autant plus que je sais parfaitement qu'il s'agit là d'une question qu'il a examinée et étudiée depuis longtemps déjà.

Mais, puisqu'on ne nous dit rien, puisqu'on nous demande de faire confiance dans la nuit — nous n'avons eu, hier, pour tout éclaircissement, que quelques confidences ou demi-confidences que nous a faites M. Guy Mollet sur certaines idées qui lui avaient été communiquées par le M. le président du conseil — il reste ce que nous savons. Et nous savons qu'on veut nous fabriquer une Constitution « maison », même si on n'en voit pas encore tout à fait bien les contours.

Ce que l'on sait aussi, c'est que l'on veut que cette constitution soit faite en dehors de l'Assemblée nationale et soit soumise au peuple par voie de référendum.

Référendum ? Déjà d'autres constitutions, monsieur le président du conseil, ont été soumises au peuple à une époque où l'on n'employait pas le mot de référendum, mais celui de plébiscite. Ce mot sonne mal à présent.

M. le président du conseil. Vous avez, avec nous, préparé les référendums d'où est sortie la quatrième République.

M. Jacques Duclos. En effet, et nous avions, à ce moment-là, fait le procès des plébiscites, monsieur le président du conseil (*Applaudissements à l'extrême gauche*), parce que les plébiscites ont, en France, une très mauvaise réputation...

M. le président du conseil. Nous avons fait ensemble ces référendums. La République a-t-elle disparu ?

M. Jacques Duclos. ... du fait qu'en France ils ont été utilisés par des gens de mauvaise réputation. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui, messieurs.

A droite. Staline !

M. Jacques Duclos. Vous n'allez tout de même pas me reprocher de ne pas glorifier la mémoire de Louis Bonaparte I (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant, M. le président du conseil nous oblige à le relire puisqu'il ne veut pas nous dire ce qu'il projette de faire. Il nous oblige à examiner les propos qu'il a tenus au sujet de la réforme constitutionnelle.

M. Jean Minjoz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Non ! (*Exclamations à droite.*)

A droite. Il a peur !

M. Jacques Duclos. Les cinq points qui sont à la base du projet gouvernemental sont les suivants : le suffrage universel, source du pouvoir ; la séparation effective du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ; la responsabilité du Gouvernement devant le Parlement, point sur lequel nous n'avons pas eu beaucoup d'explications hier ; l'indépendance du pouvoir judiciaire ; l'organisation des rapports entre la République et les peuples associés.

Comme je le disais il y a un instant, nous n'avons pas pu obtenir des explications satisfaisantes de la part des ministres d'Etat qui sont venus à la commission du suffrage universel et l'on se demande ce que ces cinq points que je viens de résumer vont recouvrir, puisqu'on ne nous expose pas les grandes lignes du projet de réforme constitutionnelle.

Dans ces conditions, monsieur le président du conseil, j'ai été obligé de relire votre discours de Bayeux du 16 juin 1946, qui constituait en quelque sorte un exposé de réforme constitutionnelle.

Les principes constitutionnels exposés dans ce discours se rapportaient à une constitution établie à l'échelle de ce que l'on continue à appeler improprement l'Union française ; partant de cette donnée, l'orateur de Bayeux définissait ainsi les pouvoirs :

Premièrement, le pouvoir exécutif est incarné dans un homme qui serait le président de l'Union et serait élu par un collège électoral plus large que le Parlement et comprenant les représentants des pays d'outre-mer.

Deuxièmement, le pouvoir législatif appartient à un grand conseil de l'Union, lequel serait composé de la deuxième chambre métropolitaine élue au second degré et des élus des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Comme on le voit, les élus du suffrage universel direct seraient écartés de cet aréopage et il y aurait, en la personne de ce président, une sorte de monarque non couronné qui aurait surtout des contacts avec des élus du deuxième degré, se tenant à l'écart des élus du suffrage universel.

La seule chose que le général de Gaulle semblait admettre à Bayeux, c'était que le vote du budget et des lois — on ne sait pas très bien lesquelles — reviendrait, en ce qui concerne la métropole, à une assemblée élue au suffrage universel...

M. André Mignot. Alors ?

M. Jacques Duclos. Attendez !

... une assemblée élue au suffrage universel, dis-je, qui serait flanquée d'une deuxième chambre administrative servant de contrepoids.

Mais la pensée de Bayeux semble avoir évolué.

Quand, tout à l'heure, M. le président du conseil nous a dit qu'il reprenait à son compte l'amendement de MM. Apithy, Bichet, Deixonne et Hoclore, j'ai comparé cet amendement au

texte qui avait été adopté par la commission du suffrage universel et j'ai constaté une chose assez inquiétante, du point de vue même de l'élection des représentants du pays au suffrage universel direct.

Dans le texte de la commission, on lit :

« 1^{er} Seul le suffrage universel est la source du pouvoir.

« Le parlement comporte nécessairement une chambre élue au suffrage universel direct. »

Or, dans l'amendement de MM. Apathy, Bichet, Deixonne et Roclère est supprimé le deuxième alinéa. Pourquoi cette suppression ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voulez-vous donc supprimer la possibilité d'être une chambre au suffrage universel direct ? C'est une question que je vous pose et j'espère que le Gouvernement voudra bien y répondre, car elle ne manque pas d'intérêt.

Un discours de Bayeux, on pouvait dégager les idées suivantes : limitation des pouvoirs de l'Assemblée politique ; octroi d'un pouvoir considérable au chef de l'Etat, dont procéderait l'exécutif dans la métropole, puisqu'il nommerait les ministres et, en particulier, le « Premier ». Et toute cette construction prenait une allure très monarchique, à la mode britannique.

Je dois dire que la formule « chef de l'Etat » a été fréquemment employée dans le discours de Bayeux. Cette formule ne sonne cependant pas très bien à l'oreille, puisqu'elle fut employée dans des circonstances qu'a évoquées l'orateur qui m'a précédé à cette tribune.

Ce qui est certain, c'est que le chef de l'Etat, d'après les plans exposés à Bayeux, avait des pouvoirs qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Il préside les conseils du Gouvernement dont il assure la continuité ; il y joue le rôle d'arbitre au-dessus des partis ; il a le droit de dissolution sans condition et l'utilise en invitant le pays à faire connaître, par des élections, sa décision souveraine.

Qu'on le veuille ou non, il s'agit là d'un régime présidentiel où le pouvoir essentiel est l'exécutif. Et selon M. le président du conseil — j'en suis toujours aux thèses exposées à Bayeux — c'est un homme, le chef de l'Etat, qui doit représenter personnellement l'Etat.

Je dois dire qu'à l'époque ce discours suscita de vives critiques. On parla de régime présidentiel et certains exposèrent dans la presse — ce n'étaient pas des communistes — que c'était peut-être une étape vers le pouvoir personnel.

A cette époque, M. Léon Blum écrivait que « l'Assemblée directement issue du suffrage universel doit avoir le premier et le dernier mot ».

Or il semble que tel ne soit pas le point de vue du nouveau Gouvernement dont fait partie M. Guy Mollet.

De plus, M. le président du conseil nous a demandé — et il les a obtenus — des pleins pouvoirs pour une durée de six mois. Et c'est pendant ces six mois qu'il va préparer la réforme constitutionnelle, élaborer la nouvelle constitution et la faire voter par le peuple, par voie de référendum.

Durant cette période l'Assemblée nationale va être mise en congé. Peut-être qu'à l'issue du congé, il y aura une nouvelle Constitution. Après quoi notre Assemblée disparaîtra sans faire de bruit, tristement, et payera ainsi les conséquences du vote d'abdication et de honte qu'elle a émis hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On peut se demander alors ce qui arrivera. Les pleins pouvoirs subsisteront, le Gouvernement existera, la Constitution nouvelle sera déjà votée et ne sera pas encore en vigueur. Les pleins pouvoirs continueront donc à appartenir au Gouvernement ou plus exactement au chef du Gouvernement, dont les pouvoirs seront d'autant plus redoutables qu'il n'y aura plus aucune assemblée en fonction. Il y aura une sorte de désert. Qui sait l'usage que l'on pourrait faire des pleins pouvoirs dans l'attente de la mise en vigueur de la nouvelle Constitution ?

Nous attirons l'attention de l'Assemblée nationale sur ces perspectives qui doivent être examinées de près.

A la vérité, ce que l'on propose aujourd'hui à l'Assemblée nationale, en lui demandant d'abandonner son pouvoir constituant, c'est de signer son arrêt de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On vous demande, mesdames, messieurs, de décider votre propre disparition pour ouvrir la voie à une forme de pouvoir dont on ne peut pas, dès maintenant, dessiner d'une façon exacte les contours mais dont on peut prévoir qu'il sera un pouvoir de caractère personnel.

Dans ces conditions, on comprend très bien pourquoi le Gouvernement veut réaliser la réforme constitutionnelle. Il veut la faire sans l'Assemblée nationale alors que le texte de la commission permettait d'obtenir une réforme constitutionnelle en temps voulu, sans plérier, sans outrager, sans bafouer la représentation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout se passe comme si le Gouvernement considérait déjà que l'Assemblée nationale appartient au passé et ce ne sont pas les propositions de dernière heure contenues dans la lettre rectificative qui changent quoi que ce soit à la réalité des faits, à la gravité de la situation.

En effet, le Gouvernement déclare vouloir recueillir l'avis d'un comité consultatif et il admet aussi que siègent dans ce comité des membres des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

On dit même que le nombre des parlementaires ainsi consultés sera égal aux deux tiers du nombre des membres du comité consultatif.

Mais, je le rappelle, il ne s'agit que d'un comité consultatif. C'est pourquoi, hier, nous avons voté contre une investiture qui nous était demandée à la suite de pressions inadmissibles et intolérables qui constituaient autant d'atteintes à la liberté de la représentation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons refusé ce matin le vote des pleins pouvoirs qui nous étaient demandés, car on peut redouter, étant données les conditions dans lesquelles le nouveau Gouvernement s'est constitué, l'usage que l'on fera de ces pleins pouvoirs.

Maintenant, nous allons encore voter dans un sens très clair et très net : nous allons nous prononcer contre l'abandon par l'Assemblée nationale du pouvoir constituant qu'elle détient du peuple. Nous n'admettrons jamais que ce pouvoir soit délégué au Gouvernement. Ce pouvoir, nous le tenons du peuple que nous représentons ici et ce serait trahir notre mandat que de le transmettre à un Gouvernement dont tous les républicains ont de nombreuses raisons de se méfier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. S'agit-il d'un véritable rappel au règlement ? (*Sourires.*)

M. Jean Minjoz. Non, monsieur le président, mais d'une simple observation et je demande à M. Coste-Floret s'il veut bien m'autoriser à l'interrompre.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur Minjoz, laissez-moi au moins commencer mon exposé pour que je puisse vous autoriser immédiatement à m'interrompre. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz, avec la permission de l'orateur.

M. Jean Minjoz. Puisque M. Ducloux ne m'a pas permis de l'interrompre, je remercie M. Coste-Floret de m'y autoriser.

Je veux simplement fixer un point d'histoire concernant les référendums.

On a fait allusion à de nombreux précédents.

Je rappellerai qu'un des derniers référendums, celui du 21 octobre 1945, a été organisé à la suite d'une ordonnance du 17 août 1945, instituant une consultation du peuple français par voie de référendum et fixant le terme des pouvoirs de l'Assemblée consultative provisoire.

C'est à la suite de ce référendum qu'un certain nombre de nos collègues qui sont ici ont été élus, pour la première fois, membres de l'Assemblée nationale constituante.

Or, parmi les signataires de cette ordonnance du 17 août 1945 faite à Paris, on trouve, non seulement le nom du président du gouvernement provisoire de la République française, celui de certains collègues encore présents, le nom d'autres qui sont disparus, mais aussi ceux de M. François Mitterrand, ministre de la santé publique, et de son ancien ami M. Charles Tillon, alors ministre de l'air.

Nous sommes donc en bonne compagnie pour estimer qu'un référendum n'est pas anticonstitutionnel. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême gauche. Mais, aujourd'hui, c'est d'un plébiscite qu'il s'agit.

M. Jean Minjoz. Laissez-moi parler ! Je n'ai pas interrompu votre orateur. Rendez-moi au moins la pareille.

Vous remarquerez que le référendum, institué dans ces conditions, n'a pas été un plébiscite puisque l'Assemblée a été réunie très régulièrement...

M. Roger Roucaute. Il s'agissait d'être une Assemblée constituante.

M. Jean Minjoz. ... et que, quelques jours après M. de Gaulle, président du gouvernement provisoire, accédait au pouvoir. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Puisque vous voulez encore des précisions, permettez-moi de vous dire que l'article 5 de l'ordonnance du 17 août 1945 (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche*)...

Je comprends que cela vous gêne.

L'article 5 de cette ordonnance, dis-je, prévoyait les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics allaient être organisés pendant la durée de l'Assemblée nationale constituante.

C'est une véritable constitution provisoire qui a été ratifiée par le référendum du 21 octobre 1945.

Par conséquent, sans revenir sur le passé, je puis au moins dire que le référendum du 21 octobre 1945 n'a pas été un plébiscite. C'est celui qui est à la base de nos institutions actuelles. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Cela dit, je remercie M. Coste-Floret de m'avoir permis de l'interrompre.

M. Jacques Duclos. Monsieur Coste-Floret, permettez-moi de répondre à M. Minjoz. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. J'ai permis à M. Minjoz de prendre la parole mais ce n'est pas un système convenable.

M. Jacques Duclos. M. Minjoz est venu en séance avec le *Journal officiel*.

Cela veut dire qu'il avait prémédité son coup.

Je ne lui en veux pas. On fait ce qu'on peut.

Mais M. Minjoz a essayé d'établir une contradiction entre notre position d'aujourd'hui et notre position d'hier.

Or, je n'ai pas attaqué le référendum en tant que tel. (*Interruptions à droite.*) D'ailleurs, lorsqu'il y eut référendum, les divers partis avaient pris position et il y a, une nuance très nette entre un référendum sur un texte comme celui dont a parlé M. Minjoz et certaines opérations de caractère plébiscitaire qui tendent à faire accepter non pas des principes mais le gouvernement d'un homme.

C'est cela qu'il faut bien comprendre et c'est toute la différence. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, mon intervention a un double objet: d'abord, montrer — je l'espère — à M. Tixier-Vignancour la différence fondamentale qui existe entre le projet de loi constitutionnelle présenté par le Gouvernement et l'acte dit loi constitutionnelle du 10 juillet 1940; ensuite, expliquer, en mon nom personnel, pourquoi, en l'état, je ne pourrai pas voter l'amendement de M. Apithy et de certains de ses collègues.

La différence essentielle qui existe entre la loi de Vichy et le projet du Gouvernement, c'est que la loi de Vichy a consenti au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, une délégation directe de pouvoir, tandis que le projet du Gouvernement modifié, dans les formes prévues par la Constitution en vigueur, la procédure de révision pour permettre la promulgation d'un texte constitutionnel nouveau.

Et comme je pense que M. Tixier-Vignancour mettrait sans doute en litige la faible autorité qui peut être la mienne, je suis monté à cette tribune armé des meilleurs auteurs, et je voudrais lui indiquer d'un mot ce que dit à ce sujet Laferrière. Après avoir indiqué l'illégalité fondamentale de l'acte dit loi constitutionnelle du 10 juillet 1940, il déclare:

« L'Assemblée nationale de Vichy aurait d'ailleurs parfaitement pu, dans l'exercice de sa compétence révisionniste, modifier ou compléter l'article 8 de la loi du 25 février 1875 en disposant, à titre de règle générale et permanente, que dans de telles circonstances faisant apparaître la nécessité d'une réforme constitutionnelle totale et dont l'existence aurait été reconnue par l'Assemblée nationale, celle-ci pourrait charger tel corps ou telles personnalités d'élaborer un projet de constitution nouvelle qui serait soumis à la ratification populaire et n'entrerait en vigueur que moyennant cette ratification. Après quoi, de cette procédure exceptionnelle de révision prévue et organisée par la Constitution elle-même, l'Assemblée nationale aurait fait application à la situation existante ».

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Zéro!

M. Paul Coste-Floret. Ce n'est pas à moi mais à M. Laferrière que vous donnez un zéro et vous direz tout à l'heure pourquoi.

Eh! bien, le processus que décrit Laferrière est exactement celui que prévoit le projet du Gouvernement. Ce dernier applique la procédure de révision telle qu'elle existe dans la Constitution de 1946 et il propose la modification du texte pour en faire application à la Constitution actuelle, cela, selon les termes mêmes de M. Laferrière, dans l'exercice normal de la compétence révisionniste de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Au contraire, en ce qui concerne la législation de Vichy, le même auteur conclut:

« L'Assemblée nationale ne pouvait pas transférer l'exercice du pouvoir constituant à autrui, même sous réserve d'une ratification finale par la Nation.

« C'est pourtant ce qu'elle a fait. La loi du 10 juillet 1940 a procédé à une délégation du pouvoir constituant. A ce titre, bien que prise dans les formes constitutionnelles, elle a été faite en violation directe de la Constitution. »

Par conséquent, mesdames, messieurs, on ne peut faire qu'une confusion artificielle entre deux procédures fondamentalement différentes.

J'ai voté hier l'investiture du général de Gaulle.

J'ai voté les pleins pouvoirs législatifs demandés par le Gouvernement parce qu'un dialogue utile s'est engagé entre le Gouvernement et la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale.

Je pense qu'il est essentiel que le même dialogue s'engage à propos du projet constitutionnel.

M. André Mignot. Il s'est déjà engagé.

M. Paul Coste-Floret. Ou bien nous votons le texte du Gouvernement tel qu'il nous est proposé — et je crois avoir démontré qu'il n'y avait, quoi qu'on en dise, aucune impossibilité juridique à le faire — mais alors, il faut que ce que l'on a appelé la loi-cadre, je veux dire les principes qui ont été transférés, avec l'accord du Gouvernement, de l'exposé des motifs dans le texte même du projet de loi soient considérablement développés puisque le texte du Gouvernement sera soumis directement au référendum, ou bien nous acceptons la procédure proposée par la commission; il est alors possible de s'en tenir aux principes énoncés par le Gouvernement.

De la sorte, je me tourne vers le Gouvernement et je lui dis: si vous tenez à votre procédure, est-ce que vous ne pourriez pas faire un pas de plus dans la direction qui a été indiquée par la commission compétente, en acceptant les six alinéas du projet de la commission tels qu'ils ont été rédigés par elle, essentiellement sur les amendements de M. Teilgen?

Avec le développement des principes tels que les a exposés la commission, on peut être plus large sur la procédure, mais il est impossible d'admettre, comme le fait l'amendement de M. Apithy, à la fois, que l'on s'en tient à des principes-cadres extrêmement généraux et que l'on permet la ratification par le peuple, sans intervention du Parlement.

J'indique donc que, s'il n'y a pas de délégation juridique du pouvoir constituant, il y a au moins, dans le projet tel qu'il est présenté, une véritable délégation de fait.

C'est pourquoi si le Gouvernement tient, dans les circonstances actuelles, à sa procédure, il serait bien inspiré en examinant et en reprenant, dans l'amendement qui va être soumis à l'Assemblée nationale, les principes-cadres exposés par la commission du suffrage universel.

Peut-être, et c'est l'espoir que je formule en descendant de cette tribune, y a-t-il là les éléments d'une transaction nécessaire pour rassembler la large majorité que la Constitution en vigueur impose. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. Henri Gaillavet. Au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste, je demande une suspension de séance.

M. le président. M. Gaillavet demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Par dérogation aux dispositions de son article 90, la Constitution sera révisée par le Gouvernement investi le 1^{er} juin 1958 et ce, dans les formes suivantes :

« Le Gouvernement de la République établit un projet de loi constitutionnelle mettant en œuvre les principes ci-après :

« 1^o Seul le suffrage universel est la source du pouvoir.

« Le Parlement comporte nécessairement une Chambre élue au suffrage universel direct.

« C'est du suffrage universel ou des assemblées élues par lui que dérivent les pouvoirs du Président de la République.

« Les fonctions de Président de la République et de président du conseil sont distinctes.

« 2^o L'exécutif et le Parlement doivent être effectivement séparés de façon que chacun d'eux assume pour sa part et sous sa responsabilité la plénitude de ses attributions.

« 3^o Le Gouvernement doit être responsable devant l'Assemblée élue au suffrage universel direct.

« 4^o L'autorité judiciaire doit demeurer indépendante pour être à même d'assurer le respect des libertés essentielles telles qu'elles sont définies par le préambule de la Constitution de 1946 et par la Déclaration des droits de l'homme à laquelle il se réfère.

« 5^o La Constitution doit permettre d'organiser les rapports de la République avec les peuples qui lui sont associés.

« 6^o La nouvelle Constitution pourra être révisée par des lois soumises à référendum, à moins qu'une majorité qualifiée n'ait été atteinte dans chacune des deux Chambres.

« Le Gouvernement proposera par voie de référendum l'adoption d'un mode de scrutin applicable aux élections des membres de l'Assemblée nationale, le choix étant offert au suffrage universel entre le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle.

« Le régime électoral est fixé par la loi.

« Le présent projet de loi constitutionnelle sera examiné par le Parlement dans un délai de trois mois suivant son dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Pour être adopté, il doit recueillir la majorité absolue des suffrages des membres composant chacune des deux Chambres.

« Si ce projet n'est pas adopté dans le délai fixé ci-dessus ou s'il n'obtient pas les majorités requises, le Gouvernement peut le soumettre au référendum, soit en reprenant son projet initial, soit en retenant celles des dispositions qui auront été adoptées par le Parlement.

« Ce référendum aurait lieu simultanément dans tous les territoires où la Constitution est applicable.

« La loi constitutionnelle portant révision de la Constitution est promulguée par le Président de la République dans les huit jours de son adoption ».

MM. Apithy, Bichet, Deixonne et Roelore ont déposé un amendement n° 2 tendant à rédiger cet article comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de son article 90, la Constitution sera révisée par le Gouvernement investi le 1^{er} juin 1958 et ce, dans les formes suivantes :

« Le Gouvernement de la République établit un projet de loi constitutionnelle mettant en œuvre les principes ci-après :

« 1^o Seul le suffrage universel est la source du pouvoir. C'est du suffrage universel ou des instances élues par lui que dérivent le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ;

« 2^o Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés de façon que le Gouvernement et le Parlement assument chacun pour sa part et sous sa responsabilité la plénitude de leurs attributions ;

« 3^o Le Gouvernement doit être responsable devant le Parlement ;

« 4^o L'autorité judiciaire doit demeurer indépendante pour être à même d'assurer le respect des libertés essentielles telles qu'elles sont définies par le préambule de la Constitution de 1946 et par la Déclaration des Droits de l'Homme à laquelle il se réfère ;

« 5^o La Constitution doit permettre d'organiser les rapports de la République avec les peuples qui lui sont associés.

« Pour établir le projet, le Gouvernement recueille l'avis d'un comité consultatif où siègent notamment des membres du Parlement désignés par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Le nombre des membres du comité consultatif désignés par chacune des commissions est au moins égal au tiers du nombre des membres de ces commissions ; le nombre total des membres du comité consultatif désignés par les commissions est égal aux deux tiers des membres du comité.

*

« Le projet de loi, arrêté en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, est soumis au référendum. La loi constitutionnelle portant révision de la Constitution est promulguée par le Président de la République dans les huit jours de son adoption. »

M. Ballanger a présenté un sous-amendement n° 2 à l'amendement de M. Apithy et ses collègues qui tend, dans le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement, après les mots : « du pouvoir », à insérer la nouvelle phrase suivante : « Le Parlement comporte nécessairement une Chambre élue au suffrage universel direct ».

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Le sous-amendement n° 2 a pour objet de reprendre une disposition qui avait été acceptée par la commission du suffrage universel tendant à préciser que le Parlement comportera nécessairement une chambre élue au suffrage universel direct. L'insertion d'une telle disposition dans le dispositif qui nous est soumis nous donnerait l'assurance que dans la Constitution qui sera élaborée par le Gouvernement l'Assemblée nationale, l'assemblée élue au suffrage universel direct, aura la primauté sur une assemblée élue au suffrage universel au second degré.

M. le président. La parole est à M. Ramadier, contre le sous-amendement.

M. Paul Ramadier. Mesdames, messieurs, un point doit être, en effet, éclairci.

Le texte du Gouvernement est rédigé sous une forme concise qui peut permettre, par une interprétation tendancieuse, de constituer un parlement composé uniquement de chambres élues au second degré. Le doute qui peut naître de la rédaction se trouve renforcé par l'affirmation de M. Ducloux à la tribune, qui peut-être serait encore, sous le signe d'une interprétation juridique correcte, corroboré par le rejet pur et simple du sous-amendement de M. Ballanger.

En fait, ce sous-amendement n'est pas nécessaire. Il le serait, il l'aurait été si nous étions en face d'un texte permanent, indépendant de l'existence du Gouvernement actuel. Mais si le Gouvernement actuel, à l'existence duquel est liée la modification de l'article 90 de la Constitution, nous déclare, ainsi que M. le président du conseil le signifiait par un geste, qu'il doit nécessairement y avoir une Assemblée élue au suffrage universel direct, l'amendement de M. Ballanger est superflu. Je pense que, dans ces conditions, nous devons le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je souhaitais poser deux questions au Gouvernement : celle qui vient d'être formulée par M. Ramadier, puis une seconde que voici.

Il semble résulter des déclarations antérieures de M. le général de Gaulle que les fonctions de Président de la République et les fonctions de président du conseil seront distinctes. En est-il bien ainsi ?

Si le Gouvernement pouvait répondre affirmativement à la question de M. Ramadier et à celle que je viens de poser, je crois qu'alors toute équivoque serait levée et que sans aucune espèce d'arrière-pensée, nous pourrions voter le texte du Gouvernement. (Applaudissements au centre.)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'avoue que je suis un peu surpris d'apprendre qu'il pourrait exister une équivoque entre nous au sujet de l'existence ou la non-existence d'une assemblée élue au suffrage universel, ou bien sur la confusion éventuelle entre les fonctions de Président de la République et celles du chef du gouvernement.

Cela me paraît tellement contradictoire avec ce qui a été fait par les membres du Gouvernement tout au long de leur vie, puis même avec le bon sens et enfin avec la République (Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et de nombreux bancs à gauche) que je m'étonne qu'on puisse se poser la question.

En tout cas, en ce qui me concerne, je n'ai aucune espèce de gêne à dire ce que j'en pense, étant bien entendu que le projet qui sera soumis au référendum ne sera pas mon œuvre à moi, mais l'œuvre du Gouvernement, assisté des avis du comité qui est prévu dans son projet.

Non ! ce qu'il y aura, ce sera la continuation de la République, car vous entendez bien que si j'ai fait le gouvernement que j'ai fait, c'est pour que la République continue ! (Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.)

Enfin, en ce qui concerne mon opinion quant à l'existence nécessaire d'une assemblée élue au suffrage universel qui soit du reste l'assemblée principale dans le Parlement de demain, je vous en apporterai une dernière preuve: c'est le plaisir et l'honneur que j'ai de me trouver au milieu de vous ce soir. *(Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Quant à M. Teitgen, qui après avoir posé la même question, en substance, que M. Ramadier, en a ajouté une autre concernant la perspective d'un chef de l'Etat qui serait en même temps chef du gouvernement, je le prie de considérer que le texte du Gouvernement lui répond.

En effet, ce texte spécifie que le Gouvernement doit être responsable devant le Parlement, ce qui est incompatible avec un régime présidentiel.

Par conséquent, il est certain que le futur Président de la République ne pourra se confondre avec le chef du gouvernement, puisque celui-ci sera responsable devant le Parlement. Ce serait, évidemment, incompatible avec la conception que l'on a du Président de la République.

Cela me paraît aller de soi, mais enfin, puisqu'il pouvait vous être utile que je le précise, eh bien! je l'ai fait volontiers. *(Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. S'il est si évident qu'il y aura, selon la Constitution qui sera proposée au pays, une assemblée élue au suffrage universel direct — si les choses vont sans dire, elles iront encore mieux en le disant *(Protestations sur divers bancs)* — je suis persuadé que le Gouvernement acceptera mon sous-amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3 de M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	532
Majorité absolue.....	267
Pour l'adoption.....	196
Contre	336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Ballanger a déposé, à l'amendement n° 2 de M. Apithy, un sous-amendement n° 4 qui tend, dans le 5^e alinéa du texte proposé par l'amendement, à substituer aux mots: « devant le Parlement », les mots: « devant l'Assemblée élue au suffrage universel direct ».

La parole est à M. Ballanger. *(Protestations à droite et à l'extrême droite.)*

M. Robert Ballanger. Vous êtes donc si pressés d'être chassés, que vous ne voulez même pas entendre les amendements qui sont déposés par ceux qui défendent à la fois le Parlement et la République! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Monsieur Ballanger, ne répondez pas aux interruptions.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, la notion, incluse dans le projet gouvernemental et dans l'amendement qui le reprend, de la responsabilité du Gouvernement « devant le Parlement » laisse supposer que le Gouvernement serait responsable devant deux assemblées placées sur le même pied d'égalité. *(Murmures sur divers bancs.)*

C'est-à-dire que l'Assemblée qui serait élue au suffrage indirect, au suffrage au second degré, aurait, du point de vue du Gouvernement et de la responsabilité de celui-ci devant elle, les mêmes droits et les mêmes prérogatives que l'assemblée élue au suffrage universel.

Or, nous pensons de toutes nos forces que la souveraineté nationale émane du suffrage universel direct. Dans ces condi-

tions, c'est l'Assemblée, élue au suffrage universel direct, qui doit avoir à la fois le premier et le dernier mot.

Notre amendement tend à préciser que les propositions de révision constitutionnelle prévoient que ce n'est pas devant le Parlement que le Gouvernement sera responsable, mais devant l'Assemblée issue du suffrage universel direct. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix...

M. Robert Ballanger. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. ...Le sous-amendement n° 4 de M. Ballanger. Je suis saisi d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	580
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	205
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Ballanger a déposé à l'amendement n° 2 de M. Apithy un sous-amendement n° 5 tendant, après le 7^e alinéa du texte proposé par l'amendement, à insérer le nouvel alinéa suivant:

« 6^e Le régime électoral est fixé par la loi. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mon amendement tend à préciser que le régime électoral sera fixé non pas par la Constitution, mais par la loi, c'est-à-dire qu'il tend à réserver à notre Assemblée et au Parlement un privilège, un droit traditionnel, celui de fixer le mode d'élection.

Avec l'immense pouvoir, qu'une majorité s'apprête à donner à ce gouvernement, de fabriquer une constitution « maison », on pourrait aussi lui donner celui de fabriquer une loi électorale lui donnant une majorité à sa mesure.

Pour éviter ces difficultés, nous demandons que la Constitution ne puisse prévoir le régime électoral et que cette précision soit incluse dans le texte qui nous est soumis.

La commission du suffrage universel avait accepté à l'unanimité le texte que nous proposons. Le fait que le Gouvernement ait décidé de retirer cette disposition montre quelles sont ses intentions. C'est pourquoi il serait intéressant d'obtenir son avis sur ce sujet et des précisions sur ses intentions. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, ministre d'Etat.

M. Guy Mollet, ministre d'Etat. Il a déjà été répondu à cette question cet après-midi au cours du débat sur les pouvoirs spéciaux.

Le Gouvernement tient à préciser qu'il n'est nullement dans ses intentions d'inclure la loi électorale dans la Constitution. Les tâches qui sont ou vont devenir les siennes lui apparaissent suffisantes pour ne pas en assumer d'autres.

M. Robert Ballanger. Dans ces conditions, monsieur le président, je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 5 de M. Ballanger est retiré.

M. Ballanger a déposé un sous-amendement n° 6 tendant à substituer aux deux derniers alinéas du texte proposé par l'amendement les alinéas suivants:

« Le présent projet de loi constitutionnelle sera examiné par le Parlement dans un délai de trois mois suivant son dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Pour être adopté, il doit recueillir la majorité absolue des suffrages des membres composant chacune des deux chambres.

« Si ce projet n'est pas adopté dans le délai fixé ci-dessus ou s'il n'obtient pas les majorités requises, le Gouvernement peut le soumettre au référendum, soit en reprenant son projet initial, soit en retenant celles des dispositions qui auront été adoptées par le Parlement.

« Ce référendum aurait lieu simultanément dans tous les territoires où la Constitution est applicable.

« La loi constitutionnelle portant révision de la Constitution est promulguée par le Président de la République dans les huit jours de son adoption. »

La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour soutenir le sous-amendement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, le sous-amendement que j'ai l'honneur de défendre a un objet simple et clair.

Ce texte a été adopté à une très forte majorité par votre commission. Il figure dans le texte de la commission et il reprend un amendement proposé par M. Brocas et par M. Giacobbi. Il a pour objet d'éclairer parfaitement les intentions des uns et des autres.

Il s'agit de permettre à l'Assemblée d'examiner le projet qui sera élaboré par le Gouvernement.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cela pourrait retarder la réforme, puisque notre texte prévoit que, dans un délai de trois mois, l'examen devra être terminé.

Qu'on ne vienne pas nous dire non plus que cela empêcherait le référendum puisqu'en tout état de cause le texte dispose que le résultat de cet examen sera soumis au référendum.

Ainsi les choses vont être claires. Après l'opération sédition que nous avons connue, nous avons assisté ce soir à l'opération séduction. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.)

Nous n'avons nullement besoin de bonnes paroles, mais de savoir ce qui se cache derrière les paroles et nous vous en offrons le moyen. Je le répète, le référendum n'est pas en cause. On a évoqué la situation de 1945. Or, à cette époque, il n'y avait plus de Constitution. Il s'agissait alors de savoir si on voulait le retour à la Constitution de 1875 ou le vote d'une autre Constitution. On n'avait pas demandé que ce choix soit laissé au Gouvernement; on avait confié cette mission à une Assemblée constituante élue.

Par contre, pour l'organisation provisoire des pouvoirs, on a eu recours à une assemblée qui, elle, n'était pas souveraine, mais simplement consultative.

Ce qui est en cause, mesdames, messieurs, c'est de savoir si oui ou non on veut régler tous ces grands problèmes, que l'on dit graves pour l'avenir, avec le peuple ou contre lui, avec la représentation nationale ou contre elle. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Si l'on refuse avec tant d'insistance de permettre à l'Assemblée jusqu'à l'examen des textes, c'est qu'on ne veut pas d'elle, elle qui à l'heure actuelle est seule détentrice de la souveraineté nationale.

Donc pas de dérolade possible: on ne peut pas dire que l'examen par les représentants élus du peuple empêchera qu'un texte soit établi. Le refus de notre sous-amendement signifierait qu'on ne veut pas de l'Assemblée nationale, exactement comme l'exigent les comploteurs d'Alger et d'Alaccio. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'ai écouté M. Kriegel-Valrimont défendre le sous-amendement proposé par M. Ballanger.

Il y a là un point qui, indépendamment des intentions de l'orateur qui vient de s'exprimer, peut certainement avoir une grande importance dans l'esprit de bien d'autres, et qu'il n'y a aucune espèce de raison de ne pas éclairer.

Ce point est simple. Le texte de la commission et le sous-amendement actuellement proposé par M. Ballanger tendent à obliger le Gouvernement à soumettre à l'Assemblée nationale avant qu'il soit soumis au référendum, le projet de loi qu'il a mandat de préparer.

Qui ne voit que si cette procédure est adoptée elle revient à engager devant le Parlement une nouvelle discussion constitutionnelle, dont tous les précédents nous montrent qu'elle n'aboutit pas?

J'ajoute, car c'est une chose que personne ne doit oublier, que cette discussion constitutionnelle se développera dans une atmosphère dont il est impossible de prévoir ce qu'elle sera dans trois mois, étant donné les circonstances que tout le monde connaît.

Ou bien l'Assemblée nationale constituante se contenterait-elle dans la matière, comme d'ailleurs paraît l'indiquer le texte de la commission, d'être simplement consultative? C'est inimaginable et anticonstitutionnel. Si l'Assemblée nationale est réunie, elle est l'Assemblée nationale. Si un texte lui est soumis, elle ne peut constitutionnellement que l'adopter ou le repousser.

Si elle le repousse et que néanmoins, en vertu du texte de la commission du suffrage universel, le Gouvernement persiste à faire juge de son projet le suffrage universel, nous voilà dans

le cas de dresser contre l'Assemblée nationale le suffrage universel. Je m'y refuse absolument. (Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je n'ai à présenter que deux observations simples.

Tout d'abord, le texte répond lui-même à la première objection de M. le président du conseil. Il dit en propres termes qu'un délai est fixé et que, quel que soit le résultat, la décision interviendra. Il ne peut donc être question d'empêcher le résultat d'intervenir.

Mais comment, après les bonnes paroles que nous avons entendues, selon lesquelles tout serait fait dans le cadre et avec l'accord de la représentation nationale, peut-on jeter sur elle le discrédit en déclarant que dans son sein il est impossible d'arriver à une réforme? (Protestations à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il est donc bien vrai que l'on prétend que l'Assemblée nationale ne serait pas capable de représenter dignement les intérêts de la nation! Eh bien! non, tout simplement! (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

Nous affirmons que cela vaut mieux que des comités de salut public dressés contre la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Croyez-vous donc que la majorité des membres de votre commission, les représentants de nombre de nos groupes, ceux du parti radical, du M. R. P. et bien d'autres, auraient proposé ce texte s'ils avaient cru un instant que son adoption empêcherait d'aboutir à un résultat?

Le jugement que vous venez de formuler jette le discrédit sur toutes les forces républicaines du pays. (Protestations au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 6 de M. Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	172
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre maintenant aux voix l'amendement de M. Apithy et de plusieurs de ses collègues, se substituant à l'ensemble du rapport, et dont le vote constituera le vote de l'article unique du projet de loi.

Je rappelle à l'Assemblée les termes du sixième alinéa de l'article 90 de la Constitution: « Le projet de révision constitutionnelle est soumis au référendum, sauf s'il a été adopté en seconde lecture par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers ou s'il a été voté à la majorité des trois cinquièmes par chacune des deux Assemblées ».

Pour permettre l'application de cette disposition, je dois mettre aux voix l'amendement de M. Apithy, par scrutin public.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Avant que l'Assemblée nationale ne procède à ce vote, capital, chacun le sent, pour l'avenir de la République, je voudrais résumer ce qui est dans notre esprit à tous en disant que toute la question qui se pose à nous, dans la situation où se trouve le pays, est de savoir si la République se réformera elle-même ou si elle entrera dans je ne sais quelle subversion.

M. le président de l'Assemblée vient de lire les dispositions de l'article 90 de la Constitution s'agissant d'un vote de la nature de celui auquel vous allez procéder.

Je me dois d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité évoquée par M. le président d'obtenir une majorité, au cas où elle serait accordée au Gouvernement, qui soit d'au moins les trois-cinquièmes des votants.

Chacun sait que si cette majorité, au cas où elle serait accordée, n'atteignait pas les trois-cinquièmes des votants, nous serions obligés, en vertu du texte constitutionnel, de procéder à un premier referendum dans un très court délai.

Il n'est aucun d'entre vous, j'en suis sûr, qui n'estime, comme le Gouvernement, que dans la situation où nous sommes et dans l'état des esprits, ce premier referendum, accompagné d'une campagne électorale, serait vraiment fâcheux.

Je pense qu'il ne modifierait pas, au cas où vous auriez accordé une majorité au Gouvernement, le résultat de votre vote, mais il serait susceptible de créer une agitation des esprits sur un sujet brûlant qui, à l'heure qu'il est, serait vraiment incompatible avec les conditions dans lesquelles le Gouvernement a reçu de vous le mandat de gouverner.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point capital et je n'en dirai pas davantage, sinon qu'au cas où le vote que vous allez émettre marquerait votre confiance au Gouvernement pour promouvoir et obtenir du suffrage universel le changement nécessaire à nos institutions, l'homme qui vous parle considère qu'il en portera, tout le reste de sa vie, l'honneur. *(Vifs applaudissements prolongés au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour expliquer son vote. *(Murmures à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. L'Assemblée a donné l'exemple d'une haute tenue. Je lui demande de continuer.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, je voudrais expliquer le vote que quelques-uns de mes amis et moi nous émettrons sur cet amendement, dont le texte, s'il est adopté, sera celui du projet de loi.

Depuis longtemps, le groupe auquel j'appartiens souhaite que la Constitution soit réformée. Il s'est associé jusqu'alors à tous les textes sérieux qui furent déposés par les gouvernements. Il est à l'origine d'autres propositions qui ne furent pas soumises à l'appréciation de l'Assemblée nationale.

Cependant, sur un point que je vais tenter d'exposer en peu de mots, nous nous opposerons cette fois-ci à la proposition qui nous est présentée.

En effet, rien pour nous n'est plus redoutable que le dialogue direct entretenu entre le Gouvernement et le peuple, sans que jamais les représentants de la Nation n'aient l'occasion de s'exprimer.

M. Laurent Casanova. Très bien!

M. François Mitterrand. Tout à l'heure, M. le président du conseil a montré un soin presque paternel de défendre l'Assemblée contre elle-même, en indiquant que voir le Gouvernement et l'Assemblée nationale s'affronter devant le pays à propos d'un débat, celui-ci ou celui-là, serait un spectacle affreux et nullement désirable.

Or, si le Gouvernement et l'Assemblée nationale devaient, en effet, s'affronter sur le texte constitutionnel parce que, dans les trois mois qui viennent, leur désaccord serait patent, n'est-il pas dans l'intention du Gouvernement — et je voudrais le savoir — sur d'autres points que celui-ci, d'opposer le Gouvernement et l'Assemblée nationale et de demander au peuple d'arbitrer?

S'il est bien entendu que nous avons, dans le passé, accepté par exemple la dissolution du Parlement, afin de permettre au peuple d'arbitrer un conflit entre l'exécutif et le législatif, je suppose que le Gouvernement a bien l'intention, dans un proche avenir, pour le cas où il lui serait impossible de gouverner, dans le cadre des nouvelles dispositions constitutionnelles, de faire jouer des dispositions de cet ordre et de demander précisément au peuple de trancher le conflit.

C'est même, je le suppose, une des dispositions essentielles que l'on s'apprête à nous proposer, afin de garder, à l'égard des assemblées parlementaires, cette sorte de menace et, en tout cas, de sanction qui tend à dire: «décidez-vous, si vous le voulez, mais alors le pays tranchera».

Si donc le Gouvernement a l'intention, dans cette future loi constitutionnelle, d'admettre que le Gouvernement et l'Assemblée nationale en conflit verront ce conflit tranché, arbitré par le peuple, si un seul cas est retenu par le Gouvernement dans ce sens, alors comment pourrait-il être dit maintenant que ce seul cas ne sera pas celui de la Constitution?

Y aura-t-il, mesdames, messieurs, un seul conflit plus important dans l'avenir qui soit aussi décisif pour la vie de la République? Est-il quelque chose d'aussi important que les lois mêmes qui serviront de fondement à l'existence de cette République? Rien n'est plus important — et ce n'est pas la peine, je le suppose, m'adressant aux spécialistes, de consulter des

volontés importantes pour que cette évidence ait besoin d'être démontrée — rien n'est plus important pour les garanties fondamentales d'une République que la Constitution.

Si donc le Gouvernement admet dans son texte futur qu'à l'occasion d'un débat majeur ou mineur — je ne le sais — il sera possible au Gouvernement et au Parlement de s'affronter devant le peuple, hypothèse qui semblait tout à l'heure effrayer le chef du Gouvernement dans son souci de nous protéger, alors je dis que c'est maintenant que l'expérience doit être faite et que c'est précisément sur le texte constitutionnel qu'il appartient à l'Assemblée nationale de faire connaître son avis concurremment à l'avis du Gouvernement et, s'il y a conflit, ce que je n'espère point, alors c'est l'occasion solennelle pour le pays de décider.

Je voudrais savoir, avant de nous prononcer, si le Gouvernement a l'intention d'une manière générale de retenir dans ses futures dispositions, dans le cadre des textes qu'il ne nous soumettra pas mais qu'il décidera, de retenir à un degré quelconque, dans une circonstance quelconque, la possibilité pour le peuple de trancher des conflits éventuels entre l'exécutif et le législatif. S'il refuse toute hypothèse de cet ordre, il est logique avec lui-même et nous allons voter. Mais, s'il retient un seul cas, alors, je lui demande qu'il soit celui-ci.

Tel est tout l'objet de mon intervention. Lorsque j'aurai obtenu une réponse, je serai en mesure, à mon tour, de me prononcer.

Si l'on craint, mesdames, messieurs, un débat trop long et trop difficile, pour le cas où la Constitution nous serait soumise, le Gouvernement, qui n'est pas à cela près, aura bien des moyens réglementaires et, au besoin, il en trouvera de nouveaux, avec le concours de sa fidèle majorité. Je crois que cela n'est pour lui, dans l'ensemble, qu'un modeste détail. *(Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, parlant au nom de quelques-uns de mes amis, je regrette la procédure choisie par le Gouvernement pour la révision constitutionnelle.

Je crois qu'avec l'autorité qui s'attache au chef du Gouvernement, celui-ci aurait pu préparer un projet, le soumettre à l'Assemblée nationale, et il n'est pas interdit de penser que celle-ci aurait pu l'adopter, tout au moins à une majorité simple, ce qui aurait permis alors d'avoir recours au référendum dans les cas prévus par la Constitution.

C'est parce que nous regrettons cette procédure que nous ne pourrions pas nous associer au vote de ce projet.

Mais nous pensons qu'un vote hostile pourrait signifier que nous ne sommes pas les premiers à reconnaître la nécessité de réformer nos institutions.

Or, sur ce point nous sommes d'accord avec ce qu'a dit M. le président du conseil et, par conséquent, nous nous abstenons ce soir de prendre part à ce vote, en nous réservant, sans faire aujourd'hui aucun procès d'intention, le droit d'examiner ce que sera le projet que le Gouvernement soumettra au pays et nous déciderons alors si nous devons le soutenir ou le combattre.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement n° 2 de M. Apillly et plusieurs de ses collègues. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	513
Majorité absolue.....	257

Pour l'adoption.....	350
Contre	163

L'Assemblée nationale a adopté.

(Au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche, MM. les députés se lèvent et applaudissent M. le président du conseil.)

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

«Projet de loi constitutionnelle portant dérogation transitoire aux dispositions de l'article 99 de la Constitution.»

Il n'y a pas d'opposition?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

L'Assemblée nationale prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de six jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 5 —

RECONDUCTION DE LA LOI DU 16 MARS 1956 (MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'ALGERIE)

Adoption conforme par le Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 2 juin 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juin 1958, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

PLEINS POUVOIRS

Adoption conforme par le Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 2 juin 1958 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juin 1958, relatif aux pleins pouvoirs.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. En application de l'article 16, alinéa 15, du règlement relatif aux députés nommés membres du Gouvernement :

M. Louis Jacquinot cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères ;

M. Ramonet cesse d'appartenir à la commission des moyens de communication et du tourisme.

— 8 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil une lettre rectificative au projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (n° 7232).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 7236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil une lettre rectificative au projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (n° 7233).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 7238, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, 57-1203 du 15 novembre 1957 et 58-496 du 22 mai 1958 (n° 7231).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7234 et distribué.

J'ai reçu de M. Verdier un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (n° 7232).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7235 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Henri Teitgen un deuxième rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (n° 7232, 7236).

Le deuxième rapport sera imprimé sous le n° 7237 et distribué.

J'ai reçu de M. de Baillencourt un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la révision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (n° 7233, 7238).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7239 et distribué.

J'ai reçu de Mme Grappe un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Cagne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la création à Lyon d'une cité universitaire. (Rapport adopté à la majorité des membres composant la commission) (n° 4921).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7240 et distribué.

— 10 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 2 juin 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 mai 1958 relatif au reclassement des pilotes de la station de Saïgon.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 juin 1958, à quinze heures, séance publique :

Eventuellement, discussion d'urgence en 2^e lecture et lectures suivantes du projet de loi constitutionnelle portant dérogation transitoire aux dispositions de l'article 90 de la Constitution.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 3 juin, à zéro heure quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MARSON.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du 2 juin 1958, l'Assemblée nationale a nommé :

- 1^o M. Gazier membre de la commission des affaires économiques, au poste qu'il avait laissé vacant ;
- 2^o M. Moch (Jules) membre de la commission des affaires étrangères, au poste qu'il avait laissé vacant ;
- 3^o M. Pineau membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Mayer (Daniel) ;
- 4^o M. Jaquet (Gérard) membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Mabila ;
- 5^o M. Gazier membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, au poste qu'il avait laissé vacant.

Avis de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion du projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (n° 7233).

Paris, le 2 juin 1958.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance de ce jour, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a adopté, par 29 voix contre 11 et une abstention, la demande de discussion d'urgence présentée par le Gouvernement pour le projet de loi n° 7232, relatif aux pleins pouvoirs. M. Verdier a été nommé rapporteur de ce texte.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : DEJEAN.

Avis de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-288 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958 (n° 7231) :

Paris, le 2 juin 1958.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, la commission de l'intérieur a adopté, par 26 voix contre 11 et 3 abstentions, la demande de discussion d'urgence présentée par le Gouvernement pour le projet de loi n° 7231 portant reconduction de la loi n° 56-288 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : PROVO.

Avis de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (n° 7233) :

Paris, le 2 juin 1958.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a adopté, par 29 voix contre 11 et une abstention, la demande de discussion d'urgence présentée par le Gouvernement pour le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (n° 7233).

M. de Bailliencourt a été nommé rapporteur de ce texte.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : DEJAS.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 2 JUIN 1958

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — »

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

11621. — 2 juin 1958. — M. Pierre Ferrand rappelle à M. le président du conseil (fonction publique) le régime de congés de longue durée accordé aux agents atteints de tuberculose, cancer, maladie mentale, poliomélie, ainsi que la réglementation extrêmement complexe en vigueur pour les agents atteints de toute autre maladie et lui demande si l'on n'envisage pas, comme l'a fait la sécurité sociale, d'assimiler complètement les affections entraînant une interruption de travail ou des soins continus pendant une période supérieure à six mois, aux quatre maladies ouvrant droit au congé de longue durée, à la fois du point de vue de l'indemnisation et du droit à la retraite.

11622. — 2 juin 1958. — M. Charles Lussy demande à M. le président du conseil si l'application du code réglementaire de la santé publique, notamment de l'article R 5168 sur les substances vénéneuses, n'apparaît pas désirable à l'égard du commerce de l'alcool à brûler qui contient de l'alcool méthylique, étant donné que le décret n° 18.331 du 28 mars 1958 (*Journal officiel* du 29 mars) et l'arrêté du 12 avril 1958 (*Journal officiel* du 13 avril) relatifs à l'étiquetage de ce produit dangereux sont des règlements pris dans le cadre de dispositions financières qui n'ont, ni la force, ni la portée de mesures prises en vertu de la législation sur les substances vénéneuses.

11623. — 2 juin 1958. — M. Bernard Faumier expose à M. le président du conseil que des exploitants agricoles ne reçoivent aucune attribution de carburant détaxé pour leurs moteurs fixes à essence si une ligne électrique à basse tension passe à proximité de leur ferme. En effet, la circulaire ministérielle du 23 novembre 1957 dispose « que les moteurs d'intérieur de ferme d'une puissance inférieure à 6 CV n'ouvriront dorénavant droit à la détaxe que si le raccordement de l'exploitation au réseau électrique basse tension n'est pas possible en raison de l'éloignement des lignes ou de leur incapacité à assurer la puissance demandée ». Lui rappelant que ce raccordement n'est pas toujours facile en raison de la hausse du coût du branchement et de l'installation électrique, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour raporter la circulaire précitée, et accorder à tous les possesseurs des moteurs d'intérieur de ferme le carburant détaxé nécessaire aux besoins de leurs exploitations.

11624. — 2 juin 1958. — M. Roger Roucaute signale à M. le président du conseil l'inquiétude grandissante qui règne parmi les viticulteurs ardéchois au sujet de l'application des dispositions de l'article 26 du décret du 30 septembre 1953 relatives à la division des territoires viticoles en zones « en vocation viticole » et en zones « reconversion ». Il lui demande : 1^o quelle est la superficie actuelle du vignoble dans le département de l'Ardèche ; 2^o quelle est, d'après les propositions élaborées par l'Institut des vins du consommateur courant (I. V. T. C.), la superficie du vignoble ardéchois classée en zone de « reconversion » ; 3^o s'il n'envisage pas d'apporter un certain assouplissement à la délimitation envisagée des zones à vocation viticole dans ce département ; 4^o s'il n'estime pas, comme le désirent les viticulteurs ardéchois, que devraient être abrogées les dispositions en vertu desquelles a été préparé le découpage des terrains viticoles.

ARMÉES

11625. — 2 juin 1958. — M. André Morel demande à M. le ministre des armées si, en matière de paiement des soldes ou de traitements dus pendant les périodes de réserve, le maintien sous les drapeaux des jeunes militaires en Algérie, au-delà de la durée légale du service, peut être considérée comme une période de réserve.

EDUCATION NATIONALE

11626. — 2 juin 1958. — **M. Cormier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la réponse donnée le 15 avril 1958 à sa question n° 10381 ne paraît pas conforme aux textes portant simplification de formalités administratives (décret interministériel du 26 septembre 1953 et circulaire du 31 octobre 1953 [Journal officiel du 1^{er} novembre 1953]), et notamment aux prescriptions du chapitre IV, dernier alinéa, de cette circulaire. Les directives du texte cité dans la réponse ne concernent que les mentions marginales (mariages, divorces, contrats, etc.). Or, dans les procédures conduites par les directeurs ou chefs d'établissements scolaires, à l'occasion des examens, les fiches d'état civil à produire pour des élèves de moins de quinze ans ne comportent aucune de ces mentions. Il demande un complément de réponse à la question n° 10381 et les mesures qui pourront être prises pour l'application correcte du décret précité qui, en fait, reprend les instructions de son prédécesseur des 10 mars et 19 avril 1951.

11627. — 2 juin 1958. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les dispositions en vigueur dans les départements d'outre-mer en ce qui concerne la situation administrative des membres de l'enseignement, lorsque ces derniers sont candidats : 1^o aux élections municipales ; 2^o aux élections cantonales ; 3^o aux élections législatives ; 4^o aux élections sénatoriales.

FINANCES

11628. — 2 juin 1958. — **M. Bettencourt** expose à **M. le ministre des finances** que le décret n° 57-335 du 18 mars 1957 établissant un prélèvement temporaire sur les suppléments de bénéfices des entreprises industrielles et commerciales a prévu, dans son article 6-1, troisième alinéa, un mode particulier de détermination du bénéfice de comparaison pour les entreprises créées postérieurement au 31 décembre 1953 et ayant alors seulement deux exercices au cours des années 1951 et 1955. Il demande si une société, légalement constituée en 1952, mais ayant effectivement commencé ses opérations commerciales en octobre 1951 et arrêté son premier bilan le 31 décembre 1951, peut être considérée, pour l'application du texte susvisé, comme une entreprise créée après le 31 décembre 1953.

11629. — 2 juin 1958. — **M. Dixmier** demande à **M. le ministre des finances** si un contribuable peut voir ajouter, par l'administration, au revenu global déclaré par lui pour l'assiette de la surtaxe progressive de l'année 1957 l'indemnité de stage perçue en octobre et novembre 1957 par son fils étudiant à charge, élève d'une école technique, étant entendu que la triple condition prévue *in fine* pour l'exonération de ladite indemnité par la note du 26 avril 1958 de la direction générale des impôts, 1^{re} division, 2^e B, service des contributions directes, est remplie.

11630. — 2 juin 1958. — **M. Jourdhui** expose à **M. le ministre des finances** qu'un arrêté préfectoral du 6 mars 1956 permettait aux agents de la préfecture de la Seine ayant changé de catégorie au cours de leur carrière administrative, soit par concours, mutation ou nomination au choix, de bénéficier des mesures qui auraient pu être appliquées à leur catégorie d'origine et leur donnait des avantages supérieurs, en matière d'indemnité, à ceux dont ils bénéficiaient dans leur nouvelle situation ; que le contrôleur des dépenses engagées s'est opposé à l'application de cet arrêté, en se référant à l'article 78 de la loi de finances de 1937. Il lui demande : 1^o dans quelles conditions le contrôleur des dépenses engagées peut refuser son visa à des décisions prises en application d'un arrêté préfectoral en vigueur depuis plusieurs années ; 2^o s'il envisage de prendre des mesures pour réparer le préjudice subi par certains travailleurs des services publics parisiens.

11631. — 2 juin 1958. — **M. Méhaignerie** demande à **M. le ministre des finances** sur quelles bases s'appuie l'administration de l'enregistrement, chargée du recouvrement des cotisations pour le fonds national d'amélioration de l'habitat, pour refuser, lors du calcul de la cotisation, toute ventilation du loyer de 120.000 francs entre les locaux d'habitation, le garage et le jardin, faisant l'objet d'un bail écrit, alors que : 1^o en 1951, lors de l'attribution d'une subvention pour la réfection de la toiture de la maison et le ravalement des murs, le fonds national a refusé la subvention pour la partie des travaux concernant le garage et le jardin ; 2^o l'administration de l'enregistrement admet la ventilation pour les loyers résultant de la surface corrigée (art. 31 de la loi du 1^{er} septembre 1948) ou des locations verbales ; 3^o la cotisation payée sur un bail écrit est plus rentable pour le fonds national d'amélioration de l'habitat que celle perçue sur une location résultant de la surface corrigée, du fait qu'il n'est consenti de baux écrits que lorsque les locataires acceptent de payer un loyer plus élevé que celui résultant de la surface corrigée de l'article 31 ci-dessus.

11632. — 2 juin 1958. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances** que des boulangers avaient toujours eu la possibilité de vendre la farine panifiable au détail, le prix en étant fixé par arrêté préfectoral. Cependant l'administration des contributions indirectes, estimant que les subventions accordées pour limiter les prix des farines et du pain ne pouvaient être retenues que pour les farines panifiables P. S. 1 et exclusivement destinées à la fabrication du pain, a adressé des instructions aux directions départementales pour que la vente de la farine panifiable soit interdite pour d'autres usages. Cette mesure a obligé les boulangers à ne livrer à la consommation que des farines spéciales P. S. 5 conditionnées par les meuniers, mais à des prix plus élevés. Il lui demande : 1^o si les meuniers ne pourraient pas être autorisés à conditionner les farines panifiables à P. S. 1 pour permettre aux consommateurs d'acheter des farines à un prix inférieur à celui de la farine P. S. 5 ; 2^o dans la négative, quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder les intérêts des consommateurs.

11633. — 2 juin 1958. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre des finances** si le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur instituée par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 est intégralement affecté au paiement de l'allocation supplémentaire aux vieux et, dans le cas contraire, quelles sont les autres destinations données au produit de cette taxe.

11634. — 2 juin 1958. — **M. Girardot** demande à **M. le ministre des finances (P. T. T.)** quelle serait la dépense pour les Hautes-Alpes si les receveurs-distributeurs de ce département actuellement obligés d'assurer le courrier à charge d'emploi se voyaient supprimer cette astreinte.

11635. — 2 juin 1958. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des finances (P. T. T.)** s'il est exact que l'on prépare actuellement la cession à des entreprises privées, du département « Recherches pour machines électroniques », du centre national d'étude des télécommunications.

11636. — 2 juin 1958. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre des finances (P. T. T.)** quelle serait la dépense pour le Rhône si les receveurs-distributeurs de ce département actuellement obligés d'assurer le courrier à charge d'emploi se voyaient supprimer cette astreinte.

INTERIEUR

11637. — 2 juin 1958. — **M. Cormier** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que des directeurs d'écoles primaires ou de cours complémentaires, proviseurs de lycées, directrices de collèges, écoles techniques, centres d'apprentissage, généralement chargés de la procédure administrative pour les examens (dossiers de bourses-entrées), refusent parfois d'établir et d'authentifier les fiches d'état civil des candidats de leur établissement, obligeant ainsi les parents d'élèves à de nouveaux déplacements vers les mairies. Se référant aux circulaires des 10 mars et 19 avril 1951 de **M. le ministre de l'éducation nationale** et au décret du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives, il lui demande : 1^o si les chefs d'établissements ou de services scolaires, cités, sont habilités à délivrer, sur le vu du livret de famille, des fiches d'état civil, ce qui semble être la méthode la plus simple et la plus conforme au décret du 26 septembre 1953 ; 2^o dans la négative, si les familles doivent être dirigées vers les bureaux de l'inspection primaire ou académique, mieux qualifiés que ceux des mairies, pour l'accomplissement de cette formalité auprès de l'agent chargé des procédures administratives et de l'instruction des dossiers des candidats.

11638. — 2 juin 1958. — **M. Cormier** précise à **M. le ministre de l'intérieur**, comme suite à la réponse donnée le 11 mai 1958, que sa question écrite n° 10401 concerne également les fonctionnaires du cadre des préfetures servant dans les mairies en position de détachement et lui demande de lui donner les précisions complémentaires utiles.

11639. — 2 juin 1958. — **M. Vergès** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1^o les raisons pour lesquelles le préfet de la Réunion n'a pas notifié à l'intéressé l'arrêt du conseil d'Etat en date du 27 mars 1957 annulant son élection comme conseiller municipal et maire de Sainte-Rose (Réunion) ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour que cet arrêt soit exécuté.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du lundi 2 juin 1958.

SCRUTIN (N° 934)

Sur l'amendement n° 1, présenté par M. Robert Ballanger, au projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (insérer après les mots « libertés publiques et syndicales » les mots « ni sur la législation sociale »).

Nombre des votants..... 558

Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 226

Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien),
Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbellier.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Barliolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Bocagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourges-Mauoury.
Mme Boulard.
Boutavant.
Priffod.
Cagne.
Caillaud.
Calas.
Canca.
Cartier (Marcel).
Drôme.
Cartier (Marius).
Haute-Marne.
Casanova.
Casiera.
Cernolacce.
Chambéron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul).
Hérault.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Dalladier (Edmond).
Darou.
Defferre.
DeFrance.
Demusols.
Denis (Alphonse).
Depreux.
Desson (Guy).

Diat (Jean).
Doize.
Doutrelot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durrour.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fourré.
Mme Gabriel-Pérl.
Mme Galtier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumeil.
Gazier.
Girard.
Girardot.
Gosnal.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Graville.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guillon (Jean).
Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovianian.
Jaquet (Gérard).
Jourdaul.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Léon).
Lamps.
Lareppe.
Le Ball.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecour.
Léonhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond).
Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lernormand (André).
Calvados.
Leroy.
Lesplan.
Le Sirat.

Leloquart.
Levindrey.
Liente.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrot.
Maillet.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert).
Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Marlat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Marlet (Henri).
Marlin (Gilbert).
Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mozler.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Menthon (de).
Merlier (André).
Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Pierre).
Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond).
Réunion.
Moutet (Eugène).
Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paul (Gabriel).
Pauquier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pineau.
Pilot.
Palsance.
Polrot.
Pourcialet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronieau.
Prot.

Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyaud.
Rieu.
Rincant.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel).
Gard.
Roucaute (Roger).
Ardèche.

Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Soulié (Michèle).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel).
Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tilleux.
Tourné.

Tourlaud.
Tremouilhé.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vailin.
Vais (Francis).
Védries.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aiduy.
Alliot.
André (Pierre).
Mourille-et-Moselle.
Angibault.
Athonloz.
Antier.
Arabi El Conl.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Balestreri.
Barrennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaunille (André).
Bégouin (André).
Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bellancourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bocour Baréma.
Kissorou.
Boisde (Raymond).
Bône.
Edouard Bonnetous.
Bonnet (Christian).
Morbihan.
Bonnet (Georges).
Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Brefin.
Bricout.
Brocas.
Brucelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadie.
Cartier (Gilbert).
Seine-et-Oise.
Cassagne.
Calot.
Cayeux (Jean).
Chaban-Deima.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpenier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed).
Saidi.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christians.
Clostermann.
Colre.
Collin (André).
Comte (Arthur).
Cerniglion-Molinier.

Coste-Floret (Alfred).
Haute-Garonne.
Coulmand.
Coulbaly Ouezlin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Culecl.
Cupier.
Dainasio.
David (Jean-Paul).
Seine-et-Oise.
David (Marcel).
Landes.
Dayoust.
Degoutie.
Mme Degrand.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Devers.
Desouches.
Dewasme.
Devinat.
Diallo Saffoulaye.
Dicko (Ismammadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Humani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Droune.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Roland).
Du-norlier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Fagellanell.
Farand.
Fauchon.
Faure (Edgar).
Jura.
Faure (Maurice).
Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph).
Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Béhara.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Futcheron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gaspardou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gesset.
Goussu.

Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guittion (Antoine).
Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Hallbut.
Helluin (Georges).
Hénault.
Houphouët-Boigny.
Huet (Robert-Henry).
Hugues (Emile).
Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihucl.
Isorni.
Jacquet (Michèle).
Jacquilot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégoulet.
Joubert.
Jullard (Georges).
Jury.
Juskiewski.
Juvenal Max.
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kocouk (Pierre).
Dixmier.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lefay (Bernard).
Leforest.
Lainé (Jean).
Eure.
Lainé (Raymond).
Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lancel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Larue (Tony).
Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lefeuve (Max).
Lemaire.
Léonard (de).
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Manceau (Bernard).
Maine-et-Loire.
Marcollin.
Marie (André).
Maurice-Rokanowski.
Meek.
Médecin.
Méhaignerie.
Merlier (André-François).
Deux-Sèvres.
Meunier (Jean).
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.

Minjoz.	Pierrebourg (de).	Schuman (Robert).
Millerrand.	Piette.	Moselle.
Moisan.	Pinay.	Schumann (Maurice).
Mollet (Guy).	Pinvidie.	Nord.
Mondon, Moselle.	Planteyin.	Segelle.
Monin.	Plantier.	Seillinger.
Monnier.	Pleven (René).	Sekou Touré.
Montalat.	Pommier (Pierre).	Sesmaisons (de).
Montali (André).	Priou.	Sidi el Mokhtar.
Montcl (Pierre).	Prisset.	Simonne.
Rhône.	Privat.	Soustelle.
Moreve.	Provo.	Tamarelle.
Moreice (André).	Puy.	Tardieu.
Moustier (de).	Qucuille (Henri).	Teilgen (Pierre-Henri).
Moynet.	Quinson.	Temple.
Mulier (André).	Raingard.	Teulé.
Naegelen (Marcel-Edmond).	Rakolavalo.	Thébault (Henri).
Naudet.	Itamadier (Paul).	Thibault (Edouard).
Nerzio.	Ramel.	Gard.
Nicolas (Lucien).	Ramonet.	Thiriet.
Vosges.	Raymond-Laurent.	Thomas (Alexis).
Nicolas (Maurice).	Regaudie.	Thomas (Eugène).
Selle.	Reille-Soult.	Tinguy (de).
Ninine.	Réoyo.	Tixier-Vignancour.
Opa Pouvanaa.	Rey.	Toublanc.
Orléans.	Reynaud (Paul).	Tremolet de Villera.
Orvoen.	Reynès (Alfred).	Triboulet.
Paquet.	Ribeyre (Paul).	Tubach.
Parmentier.	Riller.	Turo (Jean).
Parrot.	Rochere.	Ulrich.
Paulin.	Rolland.	Vahé.
Pebellier (Eugène).	Rousseau.	Varvier.
Pelat.	Ruf (Joannès).	Vassor.
Pelleray.	Sagnol.	Vangelade.
Penoy.	Sallard du Rivault.	Vayron (Philippe).
Perroy.	Salvetat.	Viallet.
Pesquet.	Sanglier.	Vialle.
Petit (Guy).	Sauvage.	Vigier.
Pfimmel.	Schaff.	Vignard.
Pianta.	Schneider.	Villard (Jean).
	Schmitt (Albert).	Viller (Pierre).
	Schneiter.	Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Démarquet	Leclant
Apithy.	Dia (Mamadou).	Maga (Hubert).
Aubame.	Félix-Tchicaya.	Mbida.
Barry Diawadou.	Grunitzky.	Monnerville (Pierre).
Boganda.	Hersant.	Ouedraogo Sango.
Boni Nazl.	Hugues (André).	Senghor.
Bounaire.	Seine.	Sissoko Fily Dabo.
Césaire.	Lenormand (Maurice).	Tsirana.
Condat-Mahaman.	Nouvelle-Calédonie.	Véry (Emmanuel).
Conombo.	Le Pen.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Douala.	Soubert.
Allou.	Gaumont.	Tirolin.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	559
Majorité absolue.....	280

Pour l'adoption.....	226
Contre	333

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Marcel David et Tony Larue, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 985)

Sur l'amendement n° 3, présenté par M. Tixier-Vignancour, au projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (Supprimer, à la fin du deuxième alinéa, les mots « ni sur la législation électorale »).

Nombre des votants.....	556
Majorité absolue.....	279
Pour l'adoption.....	142
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dorgères d'Halluin.	Marlin (Gilbert).
André (Adrien).	Dubois.	Eure.
Vienne.	Ducos.	Masson (Jean).
Antier.	Dumas (Roland).	Médecin.
Anthonnaz.	Duveau.	Mendès-France.
Badie.	Faggianelli.	Miterrana.
Balliencourt (de).	Faure (Maurice), Lot.	Monin.
Baudry d'Asson (de).	Félice (de).	Monnier.
Baylet.	François-Bénard.	Moreve.
Bégoutin (André).	Hautes-Alpes.	Moreice (André).
Charente-Maritime.	Gahori.	Moustier (de).
Bégoutin (Lucien).	Gaillard (Félix).	Naudet.
Seine-et-Marne.	Galy-Gasparrou.	Nerzio.
Réné (Maurice).	Goyran.	Nicolas (Maurice).
Berrang.	Georges (Maurice).	Selle.
Berthommier.	Glacobi.	Opa Pouvanaa.
Bellenecourt.	Goussu.	Parrot.
Billères.	Grandin.	Paquet.
Bocour Baréma.	Gussou (Henri).	Paulin.
Kissou.	Guiton (Antoine).	Pebellier (Eugène).
Bône.	Vendée.	Pelat.
Bonnaire.	Helluin (Georges).	Pesquet.
Edouard Bonnefous.	Herau.	Pierrebourg (de).
Bourci.	Hersant.	Pommier (Pierre).
Bourgès-Maunoury.	Hugues (André).	Privat.
Bouyer.	Seine.	Queuille (Henri).
Brard.	Hugues (Emile).	Raingard.
Brellin.	Alpes-Maritimes.	Réoyo.
Brocas.	Icher.	Reynès (Alfred).
Bruelle.	Joubert.	Rochere.
Bruyneel.	Kella (Modibo).	Rolland.
Caillavet.	Kir.	Rousseau.
Cassagne.	La Chambre (Guy).	Ruf (Joannès).
Charles (Pierre).	Lafrest.	Sagnol.
Chatelet.	Lalné (Raymond).	Sallard du Rivault.
Chauvet.	Cher.	Salvetat.
Chevigny (de).	Lalle.	Schelder.
Clostermann.	Leclercq.	Sekou Touré.
Coulibaly Ouezzin.	Leclercq.	Soulié (Michel).
Courrier.	Leclercq (Jean).	Tainarelle.
Coultraud.	Pas-de-Calais.	Teulé.
Culel.	Léger.	Tixier-Vignancour.
Cupier.	Le Pen.	Toublanc.
Dadiadier (Edouard).	Lipkowski (Jean de).	Trémouille.
Damasin.	Lisette.	Turo (Jean).
Davoust.	Luciani.	Vahé.
Démarquet.	Malamoud (Harbi).	Varvier.
Desouches.	Malhe.	Vassor.
Devina.	Manceau (Bernard).	Vangelade.
Diallo Saffoulaye.	Maine-et-Loire.	Vayron (Philippe).
Dides.	Marie (André).	Viller (Pierre).
Dior Hamani.	Maroselli.	

Ont voté contre :

MM.	Arbette.	Barrachin.
Ahellin.	Arbogast.	Barrot (Noël).
Alduy.	Arnal (Franky).	Barthélemy.
Allou.	Asier de la Vierge (d').	Bartolini.
André (Pierre).	Auban (Achille).	Baurens.
Meurthe-et-Moselle.	Balestreri.	Bayrou.
Angibault.	Ballanger (Robert).	Beauguille (André).
Anser.	Barbot (Marcel).	Bénard, Oise.
Anthontor.	Barot (Virgile).	Benoist (Charles).
Arabi El Goni.	Barennes.	Benoit (Alcide).

Bergasse. Berthet Besset Besson (Robert). Bichet (Robert). Bidault (Georges). Billat. Billoux. Binot. Bissol. Biondeau. Bocagny. Bolsé (Raymond). Boisseau. Bonnet (Christian). Morbihan. Bonnet (Georges). Dordogne. Bonte (Florimond). Buscary-Monsservin. Bouhey (Jean). Bouloux. Bourbon. Bourgeois. Mme Routard. Boutavant. Bouxom. Bricout. Briffod. Brusset (Max). Buren. Cadac. Cagne. Calas. Cance. Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise. Cartier (Marcel). Drôme. Cartier (Marius). Haute-Marne. Casonova. Castéra. Catoire. Cayeux (Jean). Cermolacce. Chaban-Delmas. Chamant. Chambeiron. Charlot (Jean). Charpentier. Chastel. Chatenay. Cheikh (Mohamed Saïd). Chêne. Cherrier. Chevigné (Pierre de). Christians. Cogniot. Cuirre. Colin (André). Conte (Arthur). Coquel. Cordillot. Cornier. Corniglion-Moliner. Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne. Coste-Floret (Paul). Hérault. Cot (Pierre). Counaud. Coulon. Courant. Coutant (Robert). Crouan. Crouzier (Jean). Darou. David (Jean-Paul). Seine-et-Oise. David (Marcel). Landes. Defferre. Defrance. Degoutte. Mme Degrand. Deixonne. Dejean. Delabre. Delachenal. Demusola. Denis (Alphonse). Denvers. Depreux. Desson (Guy). Drwasne. Diat (Jean). Dike (Mamadou).	Mlle Dienesch. Dixmier. Doize. Dorey. Doutrelot. Dreyfus-Schmidt. Dronne. Duclos (Jacques). Dufour. Dumortier. Dupont (Louis). Duprat (Gérard). Dupraz (Joannès). Dupuy (Marc). Duquesne. Durbet. Durrour. Mme Duvernois. Ergel. Mme Estachy. Eudier. Evrard. Fajon (Etienne). Faraud. Fanchon. Faure (Edgar). Jura. Febvay. Féron (Jacques). Ferrand (Joseph). Morbihan. Ferrand (Pierre). Creuse. Fontanet. Fourcade (Jacques). Fourvel. Frédéric-Dupont. Fulchiron. Gabelle. Mme Gabriel-Pérl. Gagnaire. Mme Galicier. Garat (Joseph). Garaudy. Garet (Pierre). Garnier. Gautier (André). Gautier-Chaumeil. Gavini. Gazier. Gernez. Girard. Girardot. Giscard d'Estaing. Gosnat. Gosset. Goudoux. Goulin (Félix). Goudon. Gozard (Gilles). Mme Grappe. Gravoille. Grenier (Fernand). Mme Guérin (Rose). Guibert. Guille. Guillou (Pierre). Guislain. Guitten (Jean). Loire-Atlantique. Guyon (Jean-Raymond). Guyot (Raymond). Haibout. Hamon (Marcel). Henault. Hennequelle. Houdremont. Hornantian. Hucl (Robert-Henry). Hucl. Iaorni. Jacquet (Michél). Jaquet (Gérard). Jarrosson. Jean-Moreau. Jégouet. Jourdhul. Juge. Julian (Gaston). Jullard (Georges). Jury. Juskewenski. Juvenal (Max). Klock. Kocnig (Pierre). Kriegel-Varrimont. Lacaze (Henri). Lacoste. Lafay (Bernard). Lainé (Jean), Eure.	Lamarque-Cando. Lambert (Lucien). Lamps. Laniet (Joseph). Lapie (Pierre-Olivier). Lareppe. Larue (Tony). Seine-Maritime. Laurens (Camille). Le Bail. Le Caroff. Lecourt. Leenhardt (Francis). Mme Lefebvre (Francine). Le Floch. Lefranc (Raymond). Aisne. Legagneux. Legendre. Lemaire. Mme Lempereur. Lenormand (André). Calvados. Léotard (de). Leroy. Lesplau. Le Strat. Létoquart. Levindey. Liquard. Llanle. Loustau. Louvel. Lucas. Lussy (Charles). Lux. Mabrut. Malbrant. Mallerey-Joinville. Manceau (Robert). Sarthe. Mancey (André). Mao (Hervé). Margueritte (Charles). Mariat (René). Marin (Fernand). Marrane. Martel (Henri). Mlle Marzin. Masse. Maton. Maurice-Bokanowski. Mazier. Mazuez (Pierre-Fernand). Merk. Méhaignerie. Menthon (de). Mercier (André). Oise. Mercier (André-François). Deux-Sèvres. Mérigonde. Merle. Métayer (Pierre). Meunier (Jean). Indre-et-Loire. Meunier (Pierre). Côte-d'Or. Michaud (Louis). Michel. Midol. Mignot. Minjoz. Moch (Jules). Molsan. Mondon, Moselle. Mendon (Raymond). Réunion. Monnerville (Pierre). Montalat. Montell (André). Montel (Eugène). Haute-Garonne. Montel (Pierre). Rhône. Mora. Mouton. Moynet. Mudry. Musmeaux. Mutter (André). Naegelen (Marcel-Edmond). Nicolas (Lucien). Vosges. Ninine. Noël (Marcel). Notzart.	Orilleb. Orvoen. Pagès. Palmero. Parnenier. Paul (Gabriel). Paurmier (Bernard). Pelissou. Pelleray. Penoy. Penven. Perche. Peron (Yves). Perroy. Petit (Guy). Pianta. Pierrard. Piette. Pineau. Pinvidia. Pivot. Ploisance. Plantevin. Plantier. Pleven (René). Poitot. Pourtalet. Pranchère. Prigent (Tanguy). Mme Prin. Prilou. Prisset. Pronteau. Prot. Provo. Puy. Quinson. Mme Rabaté. Rakotovel. Ramadier (Paul). Ramel.	Rameffe. Ranoux. Raymond-Laurent. Regaudie. Reille-Soult. Renard (Adrien). Rey. Reynaud (Paul). Mme Reyraud. Rieu. Rincenc. Ritter. Mme Roca. Rochet (Waldeck). Roquefort. Roucaute (Gabriel). Gard. Roucaute (Roger). Ardèche. Ruffe (Hubert). Mlle Rumeau. Sanglier. Sauer. Sauvage. Savard. Savary. Schart. Schmitt (Albert). Schneider. Schuman (Robert). Moselle. Schumann (Maurice). Nord. Segelle. Seitinger. Sesmaisons (de). Sidi el Mokhtar. Simonnet. Souques (Pierre). Soury. Soustelle.	Tardieu. Teilgen (Pierre-Henri). Temple. Thamier. Thébanit (René). Thibaud (Marcel). Loire. Thibault (Edouard). Gard. Thiriet. Thomas (Eugène). Thorai. Thorez (Maurice). Tinguy (de). Tilleux. Tourné. Tournaud. Trémollet de Villers. Triboulet. Tricot. Tsiranana. Tubach. Tys. Ulrich. Mme Vaillant-Couturier. Vallin. Vals (Francis). Védrines. Verdier. Vergès. Mme Vermeersch. Very (Emmanuel). Viallet. Vialle. Vigier. Vignard. Villard (Jean). Villon (Pierre). Vuillien. Wasmer.
--	---	---	--	--	--

N'ont pas pris part au vote:

MM. Aplthy. Aubame. Bacon. Barry Diawadou. Boganda. Boni Nazi. Césaire. Condat-Mahaman. Conombo.	Dia (Mamadou). Félix-Tchicaya. Grunitzky. Houphouët-Boigny. Jacquinot (Louis). Lejeune (Max). Lenormand (Maurice). Nouvel-Calédonie. Maga (Hubert). Marcellin.	Mbida. Mottet (Guy). Quedraogo Kango. Pillimin. Pinay. Ramonet. Ribeyre (Paul). Senghor. Sissoko Fily Dabo. Thomas (Alexis).
---	---	---

N'ont pas pris part au vote:

M. Cernéau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé:

MM. Altoun.	Douala. Gaumont.	Sourbet. Tirolien.
----------------	---------------------	-----------------------

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avait été de:

Nombre des votants.....	546
Majorité absolue.....	274
Contre	419
Pour l'adoption.....	127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 306)

Sur l'article unique du projet de loi relatif aux pleins pouvoirs.

Nombre des votants..... 550

Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 319

Contre 231

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre).
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apthy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Bacon.
Baillencourt (de).
Balesléri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguette (André).
Bégoutin (André).
Charente-Maritime.
Bégoutin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Besson (Robert).
Bellencourt.
Bichel (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bocourm Baréma.
Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian).
Morbihan.
Bonnet (Georges).
Dordogne.
Boscary-Monservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bouxom.
Brard.
Brelin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadie.
Carlier (Gilbert).
Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpenlier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvel.
Cheikh (Mohamed Sali).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Colre.
Collin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul).
Hérault.
Coulinaud.
Coulbaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuplier.
David (Jean-Paul).
Seine-et-Oise.
David (Marcel).
Landes.
Davoust.
Dégoutte.
Mme Degrand.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Telachenal.
Denvers.
Desouches.
Devassine.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Salloulaye.
Dicks (Hammadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbel.
Engel.
Evrard.
Fagglanelli.
Faurand.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph).
Morbihan.
Fontanet.
Pourcade (Jacques).
François-Bénard.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabella.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Garat (Joseph).
Goret (Pierre).
Goulier-Chaumet.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gernex.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Cozard (Gilles).
Grandin.
Gruntzky.
Guibert.
Guillon (Pierre).
Guistain.
Guissau (Henri).
Guistau (Antoine).
Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbont.
Hénault.
Hersant.
Houphouët-Boigny.
Hucl (Robert-Henry).
Ilugues (André).
Seine.
Ilugues (Emile).
Alpes-Maritimes.
Hucl.
Jacquet (Michel).
Joaquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
Jury.
Juskiewski.
Juvenal (Max).
Keila (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond).
Cher.
Lolle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léjeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calédonie.
Léonard (de).
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Liselle.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Monceau (Bernard).
Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marin (André).
Martin (Gilbert).
Eure.

Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier (André-François).
Deux-Sèvres.
Meunier (Jean).
Indre-et-Loire.
Michard (Louis).
Mignot.
Minjot.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Pierre).
Rhône.
Mortève.
Morice (André).
Mousnier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naggelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien).
Vosges.
Ninine.
Opa. Pouvanaa.
Oricb.
Orvoen.
Ondraogo Kongo.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Pehellier (Eugène).
Pelleroy.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Pelli (Guy).
Pimlin.
Pianta.
Pierrebouurg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Plantier.
Pleven (René).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotoveloa.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Rochere.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Sallard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Schall.
Schmitt (Albert).
Schneider.
Schuman (Robert).
Moselle.

Schumann (Maurice).
Nord.
Segelle.
Seillinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soullé (Michel).
Soustelle.
Tardieu.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard).
Gard.
Thirlet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Frémolet de Villers.
Trémouille.
Triboulet.
Tursch.
Turc (Jean).
Ulrich.
Varvier.
Vassor.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vittier (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien).
Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbellier.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurons.
Baylet.
Béné (Maurice).
Renoist (Charles).
Denoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Bocognny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourges-Mannoury.
Mme Boutard.
Boulavand.
Bouyer.
Briffod.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Carlier (Marcel).
Drôme.
Carlier (Marlus).
Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chombelbon.
Charlot (Jean).
Chalelain.
Chéno.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulant (Robert).
Cukiet.
Dadadier (Edouard).
Darou.
Defferre.
Defrance.
Demusols.
Denis (Alphonse).
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doize.
Doulletot.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durrour.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Esclavy.
Eudier.
Fajon (Elienne).
Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Pérl.
Mme Gallier.
Galy-Gasparrou.
Garand.
Garnier.
Gautier (André).
Ginzler.
Girard.
Girardot.
Gosnet.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Graville.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guillon (Jean).
Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Isorn.
Jaquet (Gérard).
Jourdhui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Vairmont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Larappe.
Le Bail.
Le Caroff.
Lecleercq.
Lecour.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre.
(Francine).
Lefranc (Raymond).
Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Calvados.
Leroy.
Lesplau.
Le Strat.
Létoquart.
Levindey.
Llante.
Louisau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mallieret-Joinville.
Manceau (Robert).
Sorthe.
Mancey (André).
Mao (Nervé).
Marguerite (Charles).
Marlat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.

Martel (Renri).	Palmero.	Gard.
Mlle Marzin.	Panier	Roucaute (Roger).
Masse	Paul (Gabriel).	Ardèche.
Maton.	Pournier (Bernard).	Ruffe (Hubert).
Mazier	Pelissou.	Mlle Rumeau.
Mazuez (Pierre-Fernand).	Penven.	Sauer.
Meudès-France.	Perche.	Savard.
Mention (de).	Peron (Yves).	Savary.
Mercier (André).	Pierrard.	Souquès (Pierre).
Oise.	Pineau.	Soury.
Méridonde.	Pirot.	Thornier.
Merle.	Plaisance.	Thibaud (Marcel).
Métayer (Pierre).	Plantévin.	Loire.
Meunier (Pierre).	Poirot.	Thoral.
Côte-d'Or.	Pourtalet.	Thorez (Maurice).
Michel.	Pranchère.	Tilleux.
Midol.	Prigent (Tanguy).	Tourné.
Millerrand.	Mme Prin.	Tourlaud.
Mondon (Raymond).	Pronteau.	Tricart.
Réunion.	Prot.	Tys.
Monin.	Mme Rabaté.	Vahé.
Montel (Eugène).	Ramette.	Mme Vaillant-
Haute-Garonne.	Ranoux.	Couturier.
Mora.	Renard (Adrien).	Vallin.
Mouton.	Mme Reyraud.	Vals (Francis).
Mudry.	Rieu.	Védrines.
Musmeaux.	Rincet.	Verdier.
Noël (Marcel).	Mme Roca.	Vergès.
Notbart.	Rochel (Waldeck).	Mme Vermeersch.
Pegès.	Roquefort.	Villon (Pierre).
	Roucaute (Gabriel).	Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Dorgères d'Hailuin et Fauchon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Helluin (Georges).	Itéyo.
Berrang.	Icher.	Raynès (Alfred).
Berthommier.	Léger.	Ruf (Joannès).
Boganda.	Le Pen.	Salvelat.
Bône.	Mbida.	Schelder.
Bourel.	Monnerville (Pierre).	Nerzie.
Charles (Pierre).	Nerzie.	Tamarcelle.
Courrier.	Nicolas (Maurice).	Teulé.
Couturaud.	Seine.	Tsiranana.
Demasio.	Paulin.	Vauglade.
Démarquet.	Pommier (Pierre).	Véry (Emmanuel).
Goyard.		

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 25 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Douala.	Sourbet.
Allon.	Gaumont.	Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	534
Majorité absolue.....	278
Pour l'adoption.....	322
Contre	232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. Berthommier et Schelder, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».
M. Dorgères d'Hailuin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 997)

Sur le sous-amendement n° 3 de M. Bailanger à l'amendement n° 2, présenté par M. Apithy à l'article unique du projet de loi relatif à la révision constitutionnelle.

Nombre des votants..... 531

Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 196

Contre 335

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Galicier.	Michel.
Ansart.	Garaudy.	Midol.
Arbittier.	Garnier.	Mondon (Raymond).
Aslier de La Vigerie (d').	Gautier (André).	Réunion.
Auban (Achille).	Gazier.	Montel (Eugène).
Bailanger (Robert).	Girard.	Haute-Garonne.
Berbol (Marcel).	Girardot.	Mora.
Barel (Virgile).	Gosnat.	Mouton.
Barthélemy.	Goudoux.	Mudry.
Bartolini.	Gouin (Félix).	Musmeaux.
Baurens.	Gourdon.	Noël (Marcel).
Benoist (Charles).	Mme Grappe.	Pages.
Benoit (Alicie).	Gravoille.	Palmero.
Berthet.	Grenier (Fernand).	Paul (Gabriel).
Bresset.	Mme Guérin (Rose).	Pournier (Bernard).
Billat.	Guille.	Pelissou.
Billoux.	Guillon (Jean).	Penven.
Binot.	Loire-Atlantique.	Percha.
Bissol.	Guyot (Raymond).	Peron (Yves).
Blondeau.	Hamon (Marcel).	Pierrard.
Boccagny.	Hennequelle.	Pineau.
Boisseau.	Houdremont.	Pirot.
Bonte (Florimond).	Jaquel (Gérard).	Plaisance.
Bouloux.	Jourd'hui.	Poirot.
Bourbon.	Juge.	Pourtalet.
Boutard.	Julian (Gaston).	Pranchère.
Boutavani.	Kriegel-Vatrimont.	Prigent (Tanguy).
Briffod.	Lambert (Lucien).	Mme Prin.
Cagne.	Lamps.	Pronteau.
Calas.	Lareppe.	Prot.
Cance.	Le Bail.	Mme Rabaté.
Carlier (Marcel).	Le Caroff.	Ramette.
Drôme.	Leenhardt (Francis).	Ranoux.
Carlier (Marius).	Mme Lefebvre.	Renard (Adrien).
Haute-Marne.	(Francine).	Mme Reyraud.
Casanova.	Lefranc (Raymond).	Rieu.
Castera.	Aisne.	Rincet.
Cermolacce.	Legagneux.	Mme Roca.
Chambeiron.	Mme Lempereur.	Rochel (Waldeck).
Charlot (Jean).	Lenormand (André).	Roquefort.
Chêne.	Calvados.	Roucaute (Gabriel).
Cherrier.	Leroy.	Gard.
Cogniot.	Lespiau.	Roucaute (Roger).
Coquet.	Leloquart.	Ardèche.
Cordillot.	Levindre.	Ruffe (Hubert).
Cornier.	Lionie.	Mlle Rumeau.
Cot (Pierre).	Loustau.	Sauer.
Coutant (Robert).	Lussy (Charles).	Savard.
Defferre.	Mabrut.	Savary.
Dalfrance.	Mallier-Joinville.	Soury.
Demusois.	Manceau (Robert).	Thornier.
Denis (Alphonse).	Sarthe.	Thibaud (Marcel).
Depreux.	Mancey (André).	Loire.
Desson (Guy).	Mao (Hervé).	Thoral.
Diat (Jean).	Marguerite (Charles).	Thorez (Maurice).
Dolze.	Mariat (René).	Tilleux.
Doullérot.	Martin (Fernand).	Tourné.
Dreyfus-Schmidt.	Marrane.	Tourlaud.
Duclos (Jacques).	Marlet (Henri).	Tricart.
Dufour.	Mlle Marzin.	Tys.
Dupont (Louis).	Masse.	Mme Vaillant-
Duprat (Gérard).	Maton.	Couturier.
Dupuy (Marc).	Mazier.	Vallin.
Durréux.	Mazuez (Pierre-Fernand).	Vals (Francis).
Mme Duvernols.	Mercier (André).	Védrines.
Mme Estachy.	Oise.	Verdier.
Eudier.	Méridonde.	Vergès.
Fajon (Elienne).	Merle.	Mme Vermeersch.
Ferrand (Pierre).	Métayer (Pierre).	Villon (Pierre).
Creusa.	Meunier (Pierre).	Vuillien.
Fourel.	Côte-d'Or.	
Mme Gabriel-Pé.		

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre).
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthionoz.
Antier.
Apilly.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arnal (Franky).
Auhame.
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Balesireri.
Barennes.
Barachin.
Barrot (Noëly).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguilte (André).
Bégouin (André).
Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bellencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bicoum Baréma.
Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nani.
Bonnet (Christian).
Morbihan.
Bonnet (Georges).
Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Boulhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bouxoin.
Bouyer.
Brard.
Brellin.
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burch.
Cadé.
Carlier (Gilbert).
Seine-et-Oise.
Caloire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Chelkh (Mohamed Sadi).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Colre.
Collin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cornilhon-Molliner.
Coste-Floret (Alfred).
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul).
Hérault.
Couinaud.
Coulbaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coulrier.
Coulraud.
Croyan.
Crozier (Jean).
Culcel.
Damasio.

Darou.
David (Jean-Paul).
Seine-et-Oise.
David (Marcel).
Landes.
Davoust.
Mme Degrand.
Deixonno.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Dewasme.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saffoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorcy.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Evrard.
Faggiolani.
Faraut.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph).
Morbihan.
Fontenot.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaulier-Chaumet.
Gavini.
Gayard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giscard d'Estaing.
Gossel.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Gruntzky.
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guillon (Antoine).
Vendée.
Guyon (Jean).
Raymond).
Haibout.
Héluin (Georges).
Hénault.
Houphouët-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hughes (Emile).
Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihucl.
Isorin.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégouet.
Joubert.
Juliard (Georges).
Juli.
Juszkewski.
Juyenal (Max).
Ketta (Modibo).
Kir.
Klock.
Konig (Pierre).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).

Lacoste.
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapic (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calédonie.
Léolard (de).
Le Strat.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Manceau (Bernard).
Maine-et-Loire.
Marceillin.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Ménalgerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Jean).
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjot.
Moch (Jules).
Molsan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Montell (André).
Montel (Pierre).
Hhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nozgen (Marcel-Edmond).
Nerzie.
Nicolas (Lucien).
Vosges.
Nicolas (Maurice).
Seine.
Nimne.
Nolebort.
Opa Pouvanaa.
Orlilab.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parnenier.
Parrot.
Paulin.
Peboulier (Eugène).
Pelat.
Pellerau.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pillimlin.
Pianta.
Pierrehourg (de).
Piette.
Pinny.
Pivardie.

Plantevin.
Plantier.
Pieven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Pro. J.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovo.
Ramadler (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Rociore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).

Sallard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneider.
Schuman (Robert).
Moselle.
Schumann (Maurice).
Nord.
Segelle.
Seillinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonne.
Sissoko Fily Dabo.
Soustelle.
Tamarolle.
Tardieu.
Tellen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.

Thébault (Henri).
Thibault (Edouard).
Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (de).
Tinguy (de).
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien).
Vienne.
Anxionnaz.
Baylet.
Béguin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Billères.
Boganda.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bourges-Maunoury.
Brocas.
Caillavet.
Cassagne.
Césaire.
Chatelein.
Cupfer.
Daladier (Edouard).

Degoutte.
Démarequet.
Desouches.
Dubois.
Ducc.
Dumas (Roland).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gallard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Glacobl.
Hernu.
Hersant.
Hovnanian.
Hughes (André).
Seine.
Laforest.
Leclercq.

Lecœur.
Le Pen.
Luciani.
Mailhe.
Maroselli.
Martin (Gilbert).
Eure.
Masson (Jean).
Mbida.
Mendès-France.
Mitterrand.
Naudet.
Panier.
Rolland.
Sagnol.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Tixier-Vignancour.
Tremouille.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Allot.
Donna.
Gaumont.
Sourbet.
Tirolen.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 532
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 196
Contre 336

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 998)

Sur le sous-amendement n° 4 de M. Ballanger à l'amendement n° 2
présenté par M. Apithy à l'article unique du projet de loi relatif
à la révision constitutionnelle.

Nombre des votants..... 576

Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 203

Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour 1

MM.
Ansart.
Arbellier.
Asbier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boceagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Gagne.
Galas.
Canca.
Cartier (Marcel).
Drôme.
Cartier (Marius).
Haute-Marne.
Casanova.
Castéra.
Carmolacci.
Chambelron.
Charlot (Jean).
Chêne.
Cherrier.
Cognot.
Coquel.
Corbillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulant (Robert).
Darou.
Defferre.
DeFrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doize.
Doutrelot.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Ducloux (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Elienne).
Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fourvel.

Mme Gabriel-Pérl.
Mme Galicier.
Garoudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazler.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guille.
Guillon (Jean).
Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Houdremont.
Jaquet (Gérard).
Jourdhul.
Juga.
Julian (Gaston).
Kriegel-Vairmont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond).
Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Calvados.
Leroy.
Lesplau.
Létoquart.
Levindey.
Lionte.
Louslaun.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maillet-Joinville.
Manceau (Robert).
Sartre.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marlat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Molton.
Mazler.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercler (André).
Oise.
Mérigonde.
Merle.
Mélay (Pierre).
Meunier (Pierre).
Côte-d'Or.

Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond).
Réunion.
Montel (Eugène).
Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musineux.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pineau.
Pirou.
Plaisance.
Polrot.
Pourelle.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Piri.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramelte.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rizcent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rouquetfort.
Roucaute (Gabriel).
Gard.
Roucaute (Roger).
Ardèche.
Ruffo (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel).
Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tournaud.
Tricort.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vais (Francis).
Védines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermettrach.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre 1

MM.
Abelin.
Alduy.
Althot.
André (Adrien).
Vienne.
André (Pierre).
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthoinet.
Antier.
Anxiomaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestrer.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauguette (André).
Bégouin (André).
Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Bénard. Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bellencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bocum Baréma.
Kissou.
Boisé (Raymond).
Bona.
Bonni Nazi.
Bonnair.
Bonnet (Christian).
Morbihan.
Bonnet (Georges).
Dordogne.
Boscary-Manservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgeois-Maunoury.
Bouxiom.
Bouyer.
Brard.
Brelin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadie.
Caillavet.
Cartier (Gilbert).
Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Deimos.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpenier.
Chasiel.
Chateleain.
Chatenay.
Chauvet.
Chelkh (Mohamed Sali).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiens.
Closiermann.
Colre.
Collin (André).
Condat-Mahamant.
Conombo.
Conte (Arthur).
Corniglion-Molinier.

Coste-Floret (Alfred).
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul).
Hérault.
Coulinsand.
Coulubaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Culeci.
Cupier.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul).
Seine-et-Oise.
David (Marcel).
Landes.
Dayoust.
Degoutte.
Mme Degrand.
Deixonne.
Dejane.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Desouches.
Devinat.
Dewasmes.
Dia (Mamadou).
Diallo Salfoulaye.
Dicko (Hammadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Evrard.
Fagellanell.
Faraut.
Fauchon.
Faure (Edgar). Jura.
Faure (Maurice). Lot.
Febvay.
Félix (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph).
Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumei.
Gavini.
Gayard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Gruntzky.
Guilbert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guisso (Henri).
Guillon (Antoine).
Vendée.
Guyon (Jean).
Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.

Hernu.
Hersant.
Houphouët-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André).
Seine.
Hugues (Emile).
Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Micheli).
Jacquinet (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégouel.
Joubert.
Juffard (Georges).
Jury.
Juskiewinski.
Juvenal (Max).
Ketta (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean). Eure.
Lainé (Raymond).
Cher.
Lallie.
Lamarque-Canda.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony). Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard).
Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert).
Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meek.
Médecin.
Mélaigrie.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercler (André-François). Deux-Sèvres.
Meunier (Jean).
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Molsan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Monlatat.
Monelli (André).
Montel (Pierre).
Rhône.

Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzie.
Nicolas (Lucien).
Vosges
Nicolas (Maurice),
Seine.
Ninine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Oivoen.
Ouedraogo Kongo.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebeilier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pionta.
Pierrebouq (de).
Piette.
Pinny.
Pinvidic.
Plantévin.
Plantier.
Pieven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.

Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raigneard.
Rakolovel.
Ramadier (Paul).
Ramei.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Rezaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Rochore.
Relland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Saguel.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Senglier.
Sauvage.
Schaft.
Schelder.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert).
Moselle.
Schumann (Maurice).
Nord.
Segelle.
Sedinger.
Sekou Iowe.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el-Mokhtar.

Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tarnarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard).
Gard.
Thirlet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolel de Villers.
Trémouille.
Triboulet.
Isiranana.
Tubach.
Ture (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vialte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villier (Pierre).
Wasmer.

SCRUTIN (N° 900)

Sur le sous-amendement n° 6 de M. Ballanger à l'amendement n° 2 présenté par M. Apithy à l'article unique du projet de loi relatif à la revision constitutionnelle.

Nombre des votants..... 570

Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 172

Contre 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Adrien),
Vienne
Ansart
Anxiomaz
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barcl (Virgile).
Barthelmy.
Bartolini.
Baylet.
Béné (Maurice).
Benolst (Charles).
Benot (Alcide).
Bessel.
Billat.
Billoux.
Bissot.
Blondeau.
Bocagny.
Bolsseu.
Bonnaire.
Bonté (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boulard.
Boulavant.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius).
Maule-Marne.
Casanova.
Castora.
Cermolacce.
Chambetron.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cosle-Floret (Paul).
Hérault.
Cot (Pierre).
Daladier (Edouard).
DeFrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marcel).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).

Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fourvet.
Mme Gabriel-Pérl.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garner.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravaille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Varrimont.
Lacaze (Henri).
Lambart (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lederco.
Mme Lefebvre
(Francine).
Lefranc (Raymond).
Aisne.
Legagneux.
Lemoine (André).
Calvados.
Leroy.
Lesplau.
Létoquart.
Llante.
Mallaret-Joinville.
Manceau (Robert).
Sartre.
Mancey (André).
Marial (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mendès-France.
Menthon (de).
Merlier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre).
Côte-d'Or.
Michel.
Midiol.
Moison.

Mondon (Raymond).
Réunion.
Monin.
Mora.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Polrat.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Fronteau.
Prot.
Mme Rabald.
Ramelte.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel),
Gard.
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Rulle (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel).
Loire.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourlaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrine.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Edouard Bonnetous.

Césaire.
Bernard.
Le Pen.

Luciani.
Mahamoud Harbi.
Mbida.

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Allouin.

Douala.
Gaumont.

Soubet.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580

Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 205

Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre).
Maurine-et-Moselle.

Angibault.
Anthoz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goul.
Arbittier.

Arbogast.
Arnal (Franky).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.

Baillioncourt (de).	Deixonne.	Iuskiewensky.	Nicolas (Maurice),	Rakotovo.	Soulié (Michel).
Balestreri.	Dejean.	Iuvénal (Max).	Seine.	Ramadier (Paul).	Soustelle.
Barennes.	Delabre.	Keila (Modibo).	Ninine.	Ramel.	Tamarelle.
Barrachin.	Delachenal.	Kir.	Notebart.	Ramonet.	Tardieu.
Barrot (Noël).	Denvers.	Klock.	Oupa Pouvanaa.	Raymond-Laurent.	Teilgen (Pierre-Henri).
Barry Diawadou.	Depreux.	Koenig (Pierre).	Orléan.	Regaudie.	Temple.
Baudry d'Asson (de).	Desouches.	La Chambre (Guy).	Orvoen.	Reille-Soult.	Teulé.
Baurens.	Desson (Guy).	Lacoste.	Ouedraogo Kango.	Réoyo.	Thébault (Henri).
Bayrou.	Devinat.	Lafay (Bernard).	Palmero.	Rey.	Thibault (Edouard),
Beauguilte (André).	Dewasmes.	Laforest.	Paquet.	Reynaud (Paul).	Gard.
Bégouin (André).	uia (Mamadou).	Lainé (Jean), Ture.	Parmentier.	Reynès (Alfred).	Thirlet.
Charente-Maritime.	Diallo Saffoutaye.	Lainé (Raymond),	Parrot.	Ribeyre (Paul).	Thomas (Alexis).
Bégouin (Lucien).	Dicko (Hammadou).	Cher.	Paulin.	Rincen.	Thomas (Eugène).
Seine-et-Marne.	Dides.	Lalle.	Pebellier (Eugène).	Ritter.	Thorat.
Bénard, Oise.	Mile Dienesch.	Lamarque-Cando.	Pelat.	Roclora.	Tinguy (de).
Bergasse.	Ujori Hamani.	Laniel (Joseph).	Pelleray.	Rolland.	Titeux.
Berrang.	Dixmier.	Lapie (Pierre-Olivier).	Penoy.	Rousseau.	Toubiane.
Berthet.	Dorey.	Larue (Tony).	Perroy.	Rut (Joannès).	Trémollet de Villera.
Berthommier.	Dorgeres d'Halluin.	Seine-Maritime.	Pesquet.	Sagnol.	Trémouille.
Besson (Robert).	Dourelot.	Laurens (Camille).	Petit (Guy).	Sallard du Rivault.	Tréboulet.
Bellencourt.	Dronne.	Le Bail.	Pflimlin.	Salvotat.	Tsiranana.
Bichet (Robert).	Ducos.	Lecœur.	Pianta.	Sanglier.	Tubach.
Bidault (Georges).	Dumortier.	Lecourt.	Pierrebourg (de).	Savary.	Turc (Jean).
Ritieres.	Dupraz (Joannès).	Leenhardt (Francis).	Piette.	Schaff.	Ulrich.
Binot.	Duquesne.	Le Floch.	Pinay.	Schneider.	Vahé.
Bocum Baréma	Durbol.	Lefranc (Jean).	Pineau.	Schmitt (Albert).	Vals (Francis).
Kissorou.	Durroux.	Pas-de-Calais.	Pinvide.	Schneider.	Varvier.
Boisdé (Raymond).	Engel.	Legendre.	Planlevin.	Schuman (Robert).	Vassor.
Bône.	Evrad.	Léger.	Plantier.	Schummann (Maurice)	Vauglade.
Boni Nazi.	Faggienelli.	Lejeune (Max).	Pleven (René).	Moselle.	Vayron (Philippe).
Bonnel (Christian).	Farsud.	Lemaire.	Pommier (Pierre).	Schumann (Maurice)	Verdier.
Morbihan.	Fauchon.	Mme Lempereur.	Prigent (Tanguy).	Nord.	Véry (Emmanuel).
Bonnet (Georges).	Faure (Edgar), Jura.	Lenormand (Maurice).	Priou.	Segelle.	Viallet.
Dordogne.	Faure (Maurice), Lot.	Nouvelle-Calédonie.	Prissel.	Seillinger.	Vialle.
Boscary-Monsservin.	Febvay.	Léolard (de).	Privat.	Sekou Touré.	Vigier.
Bouhey (Jean).	Félice (de).	Le Strat.	Provo.	Senghor.	Vignard.
Bourel.	Félix-Thicaya.	Levindey.	Puy.	Sesmaisons (de).	Villard (Jean).
Bourgeois.	Féron (Jacques).	Lipkowski (Jean de).	Queuille (Henri).	Sidi el Mokhtar.	Vittier (Pierre).
Bouzon.	Ferrand (Joseph).	Liquard.	Quinson.	Simonne.	
Bouyer.	Morbihan.	Lisette.	Raingard.	Sissoko Fily Dabo.	
Brard.	Fontanet.	Loustaun.			
Brelin.	Fourcade (Jacques).	Louvel.			
Bricout.	François-Bénard.	Lucas.			
Briffod.	Hautes-Alpes.	Luciani.			
Bruelle.	Frédéric-Dupont.	Lussy (Charles).			
Bruasel (Max).	Falchiron.	Lux.			
Bruyneel.	Gabelle.	Mabrut.			
Buron.	Gaborit.	Mega (Hubert).			
Cadic.	Gagnaire.	Mahamoud Iarbi.			
Carlier (Gilbert).	Gaillard (Félix).	Mallhe.			
Seine-et-Oise.	Garat (Joseph).	Malbrant.			
Carlier (Marcel).	Garet (Pierre).	Manceau (Bernard).			
Drôme.	Gautier-Chaumet.	Maine-et-Loire.			
Cassagne.	Gavini.	Mao (Hervé).			
Catoire.	Gayard.	Marcellin.			
Cayeux (Jean).	Gazier.	Marguerite (Charles).			
Chéban-Delmas.	Georges (Maurice).	Marie (André).			
Chamant.	Gernez.	Martin (Gilbert).			
Charles (Pierre).	Giscard d'Estaing.	Eure.			
Charlot (Jean).	Gosset.	Masse.			
Charpentier.	Gouin (Félix).	Masson (Jean).			
Chastel.	Gourdon.	Maurice-Bokanowski.			
Chatenay.	Goussu.	Mazier.			
Chauvet.	Gozard (Gilles).	Mazuez (Piorre-Fernand).			
Cheikh (Mohamed	Grandin.	Meck.			
Sadi).	Gruntitzky.	Médecin.			
Chevigné (Pierre de).	Guibert.	Méhoignerie.			
Chevigny (de).	Guille.	Mercier (André-Fran-			
Christiaens.	Guillon (Pierre).	çois), Deux-Sèvres.			
Clostermann.	Guistain.	Mérgonde.			
Colre.	Guisso (Henri).	Mélavier (Pierre).			
Colin (André).	Guillon (Antoine),	Meunier (Jean).			
Condat-Mahuman.	Vendée.	Indre-et-Loire.			
Conombo.	Guillon (Jean).	Michaud (Louis).			
Conte (Arthur).	Loire-Atlantique.	Mignot.			
Cornier.	Guyon (Jean-Raymond).	Minjoz.			
Corniglion-Molinier.	Halboul.	Moch (Jules).			
Coste-Floret (Alfred).	Helluin (Georges).	Mollet (Guy).			
Haute-Garonne.	Hénault.	Mondon, Moselle.			
Couinaud.	Henneguelle.	Monnerville (Pierre).			
Coulibaly Ouezin.	Hersant.	Monnier.			
Coulon.	Houphouët-Boigny.	Montalal.			
Courant.	Huel (Robert-Henry).	Monteil (André).			
Courrier.	Hugues (André).	Montel (Eugène).			
Coutant (Robert).	Seine.	Haute-Garonne.			
Coultraud.	Hugues (Emile).	Montel (Pierre).			
Crouan.	Alpes-Maritimes.	Rhône.			
Crouzier (Jean).	cher.	Morève.			
Cuicet.	Cupier.	Morice (André).			
Damasio.	Isorin.	Moustier (de).			
Darou.	Jaquet (Michel).	Moynet.			
David (Jean-Paul).	Jacquinet (Louis).	Muller (André).			
Seine-et-Oise.	Jaquet (Gérard).	Naegelen (Marc).			
David (Marcel).	Jarrusson.	Edmond).			
Landes.	Jean-Moreau.	Naudet.			
Davoust.	Jégouet.	Nerzic.			
Defferre.	Joubert.	Nicolas (Lucien).			
Degoutte.	Jullard (Georges).	Vosges.			
Mme Degrand.	July.				

S'est abstenu volontairement :

M. Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourges-Maunoury.
Brocas.

Césaire.
Démarequet.
Dubois.
Dumas (Roland).
Duveau.

Glacobbi.
Le Pen.
Millaud.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Corneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Allain.

Douala.
Gaumont.

Sourbet.
Tirolle.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	571
Majorité absolue.....	286
Pour l'adoption.....	173
Contre	399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1806)

Sur l'amendement n° 2 présenté par M. Apithy à l'article unique du projet de loi relatif à la révision constitutionnelle (Nouvelle rédaction de l'article 90 de la Constitution).

Nombre des votants..... 511

Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... 350

Contre 161

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre).
Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arnai (Frank).
Aubame.
Bacon.
Baillencourt (de).
Balestrieri.
Barennes.
Barraquin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguillaume (André).
Bégouin (André).
Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien).
Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Beilencourt.
Bichel (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bocoum Baréma.
Kissorou.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnet (Christian).
Morbihan.
Bonnet (Georges).
Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bouxorn.
Bouyer.
Brard.
Brelha.
Bricoul.
Brocas.
Brucille.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadie.
Cartier (Gilbert).
Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.

Chelkh (Mohamed Sald).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christians.
Clostermann.
Colre.
Collin (André).
Condat-Mahaman.
Comombo.
Conte (Arthur).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Haute-Garonne.
Couvinaud.
Coutibaly Ouezin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouon.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Damasio.
David (Jean-Faul).
Seine-et-Oise.
David (Marcel).
Landes.
Davoust.
Degoutte.
Mine Degrand.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Densers.
Desouches.
Dewasine.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saffoulaye.
Dicko (Ismamoudou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hainani.
Dixmier.
Dorey.
Doreys d'Halluin.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Evraud.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar). Jura.
Fauro (Maurice). Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Lacour.
Ferrat (Joseph).
Morbihan.
Fontanel.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard.
Léger.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.

Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayard.
Georges (Maurice).
Gérnez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Goiset.
Goussu.
Gozard (Giltes).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guistain.
Guissou (Henri).
Guittou (Antoine).
Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Halboul.
Heiluin (Georges).
Hénault.
Houphouët-Boigny.
Huot (Robert-Henry).
Hugues (André).
Seine.
Hugues (Emile).
(Alpes-Maritimes).
Icher.
Ihucl.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewinski.
Juvenot (Max).
Ketta (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean). Eure.
Lainé (Raymond).
(Cher).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larua (Tony).
Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Lécœur.
Lecourt.
Le Floch.
Lefranc (Jean).
Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.

Lenormand (Maurice).
(Nouvelle-Calédonie).
Léclard (de).
Le Strat.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard).
Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mario (André).
Martin (Gilbert).
Eure.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Meek.
Médecin.
Ménalgerie.
Mercier (André-François).
Deux-Sèvres.
Meunier (Jean).
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignet.
Minjot.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon. Moselle.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montellat.
Montell (André).
Montel (Pierre).
Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nageleisen (Marcel-Edmond).
Naudel.
Nerzie.
Nicolas (Lucien).
Vosges.
Nicolas (Maurice).
Seine.

Ninine.
Oopa Pouvaara.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parmentier.
Parron.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Phimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Plantievin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prion.
Prissel.
Prival.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingard.
Rakolovel.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Rochole.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sallard du Rivault.

Salvelat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Schelder.
Schmidt (Albert).
Schneider.
Schuman (Robert).
Moselle.
Schumann (Maurice).
Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard).
Gard.
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tremouille.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vialle.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villier (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Baltanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benolst (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondiau.
Bocagny.
Boisseau.
Bonie (Florimond).
Bouloux.
Bourban.
Mme Boulard.
Boutavant.
Cagne.
Calos.
Cance.
Cartier (Marins).
Haute-Marne.
Casanova.
Caslera.
Cermolacce.
Chambelron.
Chéne.
Cherrier.
Cogniol.
Coquel.
Cordillot.
Col (Pierre).
Defrance.
Demusols.

Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Dulbois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Dureau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etiennette).
Ferrand (Pierre).
Creuse.
Fourel.
Mme Gabriel-Pérl.
Mme Gallier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Goulin (Félix).
Mme Grappe.
Graville.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Hosé).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Isorin.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).

Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Loreppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Mme Lefebvre.
(Francine).
Lefranc (Raymond).
Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André).
Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Létoquart.
Llanle.
Mallaret-Joinville.
Manceau (Robert).
Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrano.
Mariel (Henri).
Mlle Marzin.
Malon.
Merle.
Mercier (André). Oise.
Meunier (Pierre).
Côte-d'Or.
Michel.
Midiol.
Millierand.
Molsan.
Mondon (Raymond).
Réunion.
Menin.
Mora.
Mouton.

Mudry
Musmeaux.
Noët (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelisson.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pierard.
Pirot.
Plaisance.
Polrot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronneau.

Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel).
Gard.
Roucaute (Roger).
Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.

Soury.
Thamler.
Thibaud (Marcel).
Loire.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignarcour.
Tourné.
Tournaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant.
Couturier.
Vallin.
Védrières.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Coste-Floret (Paul) (Hérault), Lacaze (Henri) et Menthon (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien).
Vienne.
Anxionnaz.
Arbittier.
Auban (Achille).
Badia.
Baylet.
Béné (Maurice).
Berthel.
Binot.
Bonnaire.
Edouard Ronnefous.
Bourges-Maunoury.
Briffod.
Caillavet.
Cartier (Marcel).
Drôme.
Césaire.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Cormier.
Coutant (Robert).
Daladier (Edouard).
Darqu.
Defferre.

Démarquet.
Depreux.
Desson (Guy).
Doutrello.
Durroux.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparron.
Gazier.
Gourdon.
Guille.
Guillon (Jean).
Loire-Atlantique.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Hovnanian.
Jaquet (Gérard).
Leciercq.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Pen.
Levindrey.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.

Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mandès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Montet (Eugène).
Haute-Garonne.
Notebart.
Palmero.
Panier.
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Rincet.
Savary.
Souquès (Pierre).
Thorai.
Titeux.
Vais (Francis).
Verdier.

N'ont pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.
M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé:

MM. Douala. | Saurbet.
Ailoin. | Gaumont. | Tirolien.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	513
Majorité absolue.....	257
Pour l'adoption.....	350
Contre	163

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la 2^e séance du dimanche 1^{er} juin 1958.

Dans le scrutin (n° 991) sur la fixation de la prochaine séance au lundi 2 juin 1958, à quinze heures, avant la rubrique « Excusés ou absents par congé », intercaler la rubrique:

« N'ont pas pris part au vote:

« M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

« M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958 ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du lundi 2 juin 1958.

1^{re} séance: page 2603, — 2^e séance: page 2611.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

3^e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 137^e SEANCE

Séance du Mardi 3 Juin 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2611).
2. — Démission de membres de commissions (p. 2611).
3. — Nomination de membres de commissions (p. 2611).
4. — Modification de l'article 90 de la Constitution. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2612).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2612).
M. Jacquinet, ministre d'Etat; M. le président.
6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2612).
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2612).
8. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2612).
9. — Procès-verbal (p. 2613).
10. — Ajournement de l'Assemblée (p. 2613).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 2 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

* (11)

— 2 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS.

M. le président. J'ai reçu avis de la démission :

- 1^o De M. Gazier comme membre de la commission des affaires économiques ;
- 2^o De M. Roelore comme membre de la commission de l'intérieur.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il a été procédé à l'affichage des candidatures suivantes aux commissions :

- Commission des affaires économiques : M. Jean-Raymond Gnyon ;
Commission des affaires étrangères : M. Roelore ;
Commission de la défense nationale : MM. Pierre de Chevigné et Christiaens ;
Commission de la famille, de la population et de la santé publique : M. Paul Ribeyre ;
Commission des finances : M. André Colin ;
Commission de l'intérieur : MM. Marcellin et Priou ;
Commission de la production industrielle et de l'énergie : M. Pierre de Chevigné.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition de cinquante membres au moins formulée avant l'expiration de ce délai.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 90 DE LA CONSTITUTION**Adoption conforme par le Conseil de la République.**

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 3 juin 1958 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi constitutionnelle portant dérogation transitoire aux dispositions de l'article 90 de la Constitution, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 juin 1958.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement.

— 5 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat. Mes chers collègues, dans sa déclaration d'investiture, le président du conseil vous a invités à accorder au Gouvernement les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour « agir dans les conditions d'efficacité, de rapidité, de responsabilité que les circonstances exigent ».

Les textes sont aujourd'hui votés. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de bien vouloir décider de ne plus tenir de séance publique avant la rentrée normale de la session ordinaire d'octobre.

Dans l'intervalle, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour rétablir l'unité nationale, affermir la République et garantir nos libertés.

M. le président. Je tiens à faire une déclaration qui évitera, ou des malentendus, ou des erreurs, ou des interprétations tendancieuses.

Pour que rien de ce qui est écrit ne soit contesté, je veux rappeler à l'Assemblée nationale — et par conséquent au pays — les termes de l'article 9 de la Constitution qui nous régit et qui nous régira tant qu'une autre ne l'aura pas remplacée :

« L'Assemblée nationale se réunit de plein droit en session ordinaire le premier mardi d'octobre.

« Lorsque cette session a duré sept mois au moins, le président du conseil peut en prononcer la clôture par décret pris en conseil des ministres. Dans cette durée de sept mois ne sont pas comprises les interruptions de session. Sont considérées comme interruptions de session les ajournements de séance supérieurs à huit jours francs.

« Le Conseil de la République siège en même temps que l'Assemblée nationale. »

Les sept mois ne sont pas écoulés. Ce que le Gouvernement nous demande de bien vouloir accepter, c'est de ne pas tenir de séance publique ; la session ordinaire continuera.

On envisage de tenir un certain nombre de réunions en commissions.

J'invite tous nos collègues à répondre aux convocations des présidents des commissions. Par une activité accrue, ils montreront la continuité du travail parlementaire. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Permettez-moi maintenant de vous dire, sans y mettre ni une pensée ni un ton qui ne soient autre chose que l'expression d'un véritable cri de ralliement pour la défense des libertés publiques : vive la République ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Vive la République !

M. le président. Je demande à l'Assemblée de se mettre d'accord sur la formule que l'envisage.

La Constitution prévoit une série d'éventualités qui, si elles se produisaient, exigeraient la convocation du Parlement. Par conséquent, rien ne sera fait, rien ne sera admis qui ne garantisse le respect de la Constitution qui nous régit. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jean Guilton. Bravo !

M. le président. D'autre part, la demande du Gouvernement nous est présentée dans des termes et des conditions telles qu'elle garantit à tous le respect de la loi républicaine.

Je demande à l'Assemblée, en témoignage de la sérénité de sa décision, d'y répondre favorablement sans la soumettre à un scrutin. (*Assentiment.*)

Voici, d'autre part, les prévisions d'ores et déjà connues sur l'activité des commissions durant la période qui s'ouvre.

Les commissions, comme je l'ai dit, ne suspendront pas leur activité au moment où l'Assemblée va cesser de se réunir en séances publiques.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sera très prochainement appelée à désigner les membres qui feront partie du comité consultatif chargé de préparer la révision constitutionnelle.

D'ores et déjà, je suis également informé que la commission des affaires étrangères et la commission de la défense nationale tiendront au moins une séance par quinzaine.

Dès maintenant, la commission des finances a prévu quatre réunions et ses sous-commissions seront également convoquées.

Désirent en outre se réunir :

La commission des moyens de communication le 5 juin ;

La commission de l'agriculture, le 12 juin ;

La commission de la justice, à la même date.

Sans que le jour de leur séance soit encore fixé, les commissions des affaires économiques, de l'éducation nationale, de la marine marchande, de la santé publique, des territoires d'outre-mer et du travail ont déjà décidé de se réunir.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à amender la loi n° 51-43 du 11 janvier 1951 sur l'enseignement des langues régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7242, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi revalorisant les rentes viagères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7241, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 3 juin 1958, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans

modification la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 2 juin 1958, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

PROCES-VERBAL

M. le président. Je voudrais que nous soyons tous d'accord pour décider qu'aujourd'hui, contrairement à un usage, puisque nous ne savons pas quand nous nous réunirons de nouveau, le procès-verbal de la présente séance, qui a été affiché au fur et à mesure de la séance, soit adopté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. La prochaine séance aura lieu à une date indéterminée.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

René MASSON.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 3 juin 1958, l'Assemblée nationale a nommé :

- 1° M. Guyon (Jean-Raymond) membre de la commission des affaires économiques en remplacement de M. Gazier ;
- 2° M. Roclore membre de la commission des affaires étrangères en remplacement de M. Jacquinet (Louis) ;
- 3° M. Chevigné (Pierre de) membre de la commission de la défense nationale, au poste qu'il avait laissé vacant ;
- 4° M. Christiaens membre de la commission de la défense nationale en remplacement de M. Gaillemin ;
- 5° M. Ribeyre (Paul) membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique en remplacement de M. Gaillemin ;
- 6° M. Colin (André) membre de la commission des finances, au poste qu'il avait laissé vacant ;
- 7° M. Marcellin membre de la commission de l'intérieur en remplacement de M. Roclore ;
- 8° M. Priou membre de la commission de l'intérieur en remplacement de M. Isorni ;
- 9° M. Chevigné (Pierre de) membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie, au poste qu'il avait laissé vacant.

Démission de membres de commissions.

Dans sa séance du 3 juin 1958, l'Assemblée nationale a été informée que :

- 1° M. Gazier a donné sa démission de membre de la commission des affaires économiques ;
- 2° M. Roclore a donné sa démission de membre de la commission de l'intérieur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 3 JUIN 1958

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

- * Art. 91. — « Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »
- * Art. 97. — « Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »
- * « Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

11640. — 3 juin 1958. — **M. Lamps** expose à **M. le président du conseil** qu'il semble que les dispositions de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et des textes subséquents relatifs aux bonifications d'ancienneté doivent être appliquées d'une manière identique à tous les fonctionnaires, qu'ils aient été mobilisés avant ou après leur admission dans les cadres civils. Or, telle n'est pas l'interprétation de la direction générale des impôts (contributions indirectes) qui, répondant à la requête d'inspecteurs issus du cadre secondaire, fait connaître que « peuvent seuls faire l'objet d'un rappel d'ancienneté le temps de service militaire légal et les services de guerre accomplis par les fonctionnaires avant leur admission dans les cadres ». Il lui demande si l'enquête annoncée dans la réponse du 18 septembre 1957 à la question écrite n° 7895, lui a permis de faire reviser l'interprétation de la direction générale des impôts qui aboutit à faire une application différente de la loi, selon que les fonctionnaires mobilisés ont été recrutés avant ou après leur mobilisation, ou qu'ils appartenaient, ou non, à la même administration avant leur promotion à un grade nouveau.

11641. — 3 juin 1958. — **M. Lamps** demande à **M. le président du conseil** : 1° si les lois des 17 avril 1924 et 31 mars 1928 sont applicables aux fonctionnaires qui étaient en activité au moment de leur mobilisation en 1939 ; 2° si, pendant la durée de leur mobilisation, ces fonctionnaires appartenaient aux cadres de l'armée ou, au contraire, aux cadres de l'administration civile ; 3° si les services civils, de durée équivalente aux services militaires accomplis pendant la mobilisation, dont ils ont bénéficié lorsqu'ils ont réintégré leur administration, doivent présenter le caractère de bonification d'ancienneté au sens de la loi du 31 mars 1928 (art. 7) ; 4° dans l'affirmative, si cette bonification peut être reportée dans un autre cadre dans l'éventualité où la nomination dans ce cadre n'en a pas été influencée et si les intéressés y ont été nommés à l'échelon de début.

FINANCES

11642. — 3 juin 1958. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des Finances (P. T. T.)** quel est, après réalisation des deux premières tranches de la réforme des employés des P. T. T., le cadre budgétaire, pour chaque département : a) des préposés, des préposés spécialisés et préposés conducteurs affectés à la distribution postale ; b) des préposés et préposés spécialisés ex-chargés ; c) des préposés et préposés spécialisés ex-manutentionnaires.

11643. — 3 juin 1958. — **M. Alcide Bonet** expose à **M. le ministre des Finances** qu'un agent retraité de la Société nationale des chemins de fer français, habitant l'Allemagne fédérale, perçoit sa pension, amputée de 20 p. 100 en application du décret n° 57-918 du 10 août 1957, lui rappelant que des dispositions de rajustement ont été prises à l'égard : des légionnaires allemands pensionnés résidant en Allemagne, des frontaliers allemands travaillant en France et habitant l'Allemagne ; des fonctionnaires de l'E. D. F. travaillant en Allemagne ; des officiers et sous-officiers de l'armée française en garnison en Allemagne ; il lui demande, s'il compte prendre une mesure analogue en faveur des retraités habitant l'Allemagne fédérale.

11644. — 3 juin 1958. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des Finances (P. T. T.)** quel est le nombre d'accidents de service mortels enregistrés au cours de chacune des années de 1954 à 1957 : a) dans les services de distribution, manutention et transport des dépêches ; b) dans les services techniques.

JUSTICE

11645. — 3 juin 1958. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes du décret du 27 septembre 1955 (art. 624 du code rural) chaque année avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le directeur des caisses rurales dépose, en double exemplaire au greffe de la justice de paix du canton, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt. Un des exemplaires est transmis par les soins du juge de paix au greffe du tribunal civil. Il lui demande: 1^o si le greffier doit établir un acte de dépôt desdits bilans pour qu'ils figurent au rang des minutes, avec inscription au répertoire et être à même de les communiquer à toute réquisition; 2^o dans la négative, comment peut être constaté ce dépôt dans les archives du greffe; 3^o dans l'un et l'autre cas quel est l'émolument du au greffier.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

11305. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les raisons qui ont amené les services du quai d'Orsay — après avoir reconnu et soutenu officiellement le bien-fondé de la revendication d'une famille française contre le Gouvernement éthiopien — à prendre aujourd'hui, sans raison nouvelle, une attitude résolument hostile contre les plaignants. Lesdits services se retranchent derrière un distinguo juridique dont ils ne sont pas juges; en l'espèce, ils s'inscrivent en faux contre une cession de créance, validée en Ethiopie même, reconnue par les tribunaux de ce pays et actuellement pendante devant les tribunaux français. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — L'affaire à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire a été suivie très attentivement par notre représentant à Addis-Abebba. Ses efforts pour arriver à une conclusion amiable n'ont pu, jusqu'à maintenant, aboutir à un résultat satisfaisant en raison de l'attitude de la partie demanderesse qui, au lieu de poursuivre l'affaire sur un plan strictement juridique, a utilisé des procédés de nature à nuire aux relations franco-éthiopiennes et que la département des affaires étrangères ne pouvait cautionner. En raison du principe de la séparation des pouvoirs, le ministère des affaires étrangères ne saurait prendre part dans le procès actuellement pendante devant la justice française; son rôle s'est borné, sur le plan de la procédure, à transmettre au garde des sceaux, ministre de la justice, les communications officielles du Gouvernement éthiopien tendant à faire respecter son immunité souveraine. Lorsque la justice française se sera prononcée et s'il s'avère que la position adoptée par le Gouvernement éthiopien ne lui permet pas de statuer sur le fond du litige, le Gouvernement français ne manquera pas d'examiner à nouveau la meilleure manière d'exercer sa protection diplomatique en faveur de ses ressortissants.

11533. — **M. Camille Laurens** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur les dispositions de l'article 1122 du code rural (art. 18 de la loi du 10 juillet 1952, modifié par la loi du 5 janvier 1955), qui précise, notamment, qu'a droit à la retraite vieillesse agricole tout chef d'exploitation qui remplit les conditions prévues par la législation de l'assurance vieillesse agricole et « qui justifie avoir acquitté au moins cinq années de cotisations ». Il lui demande si, pour l'attribution de cette retraite à des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ayant cotisé au moins cinq années, il existe un régime différent selon que l'une de celles-ci, par suite de la modicité de ses ressources personnelles, a perçu l'allocation vieillesse agricole et que l'autre, ayant des revenus supérieurs au plafond, n'en a pas, au contraire, bénéficié. (Question du 23 mai 1958.)

Réponse. — Il ne doit exister aucune différence dans la situation de ces personnes en ce qui concerne le bénéfice même de l'attribution de la retraite (sans réserve bien entendu des modalités de calcul de cette retraite), il résulte en effet d'un examen approfondi que la législation, et notamment l'article 1122 du code rural, ne comporte sur ce point aucune ambiguïté; du seul fait de l'accomplissement des autres prescriptions de la loi et du versement de cinq années de cotisations, les intéressés ont droit de percevoir une retraite. Le fait que par suite de la modicité de ses ressources un retraité ait perçu, alors qu'il continuait à exploiter, l'allocation vieillesse agricole ne saurait l'exclure du bénéfice de la retraite qui doit se substituer à l'allocation dès que les autres conditions, et notamment la condition de versement de cinq années de cotisations, sont remplies.

FINANCES

9425. — **M. Juskiewensky** demande à **M. le ministre des finances**: lorsqu'un contribuable, précédemment imposé aux bénéfices commerciaux d'après le régime du bénéfice réel, et dont l'exercice social était clos en cours d'année, devient taxable d'après le mode forfaitaire, comment doit être réglée l'imposition du bénéfice réalisé à partir de la date de clôture du dernier bilan jusqu'au 31 décembre

de l'année précédant celle au titre de laquelle il devient imposable d'après le mode forfaitaire. La réponse faite s'appliquera-t-elle même dans le cas où l'imposition d'après le régime du bénéfice réel résulte d'une option prise en vertu des dispositions de l'article 50-2 du code général des impôts et que le contribuable dès la première année de validité de cette option a fixé la date de clôture de ses exercices comptables au 31 janvier. (Question du 19 décembre 1957.)

Réponse. — Lorsqu'une entreprise industrielle ou commerciale précédemment soumise au régime du bénéfice réel passe sous le régime du forfait, la première période biennale pour laquelle est établi le bénéfice forfaitaire doit, à défaut de disposition contraire, être réputée partir de la date de clôture du dernier exercice dont les résultats ont été retenus pour l'imposition d'après le bénéfice réel. Il s'ensuit que, dans la situation visée par l'honorable député, les bénéfices réalisés par le contribuable entre la date de clôture de ce dernier exercice et le 31 décembre de l'année en cours à cette date sont censés compris dans les bases de l'imposition forfaitaire établie à son nom, pour une période de douze mois, au titre de l'année suivante, sans qu'il y ait lieu, à cet égard, de distinguer selon que le changement de régime d'imposition est consécutif à la réalisation d'un chiffre d'affaires intérieur à celui dans la limite duquel le régime du forfait est normalement applicable ou provient de l'expiration de la durée de validité de l'option précédemment exercée pour le régime du bénéfice réel.

10030. — **M. Chamant**, se référant à la réponse donnée le 28 novembre 1957 à sa question écrite n° 4497, expose à **M. le ministre des finances** qu'il apparaît que l'accord du 24 décembre 1951 auquel il fait allusion ne concerne que les créances françaises en Turquie antérieures à l'année 1955; que les créances françaises sur la Turquie des années 1955 et 1956 ne font, pour le moment, l'objet d'aucun accord et n'ont même pas encore été recensées par les autorités françaises et turques; que, dans ces conditions, il n'est pas possible de dire que le règlement se poursuit normalement puisque aucune date d'échéance n'a été prévue pour ces créances. Il lui demande donc à nouveau si, pour les créances ne faisant pas l'objet de l'accord du 24 décembre 1951 et libellées en monnaie turque, les entreprises ne pourraient pas être fondées à pratiquer en franchise d'impôt des provisions soit pour risque de non-recouvrement, soit pour risque de dévaluation officielle de la monnaie turque, déjà officiellement dépréciée de 66 p. 100. (Question du 30 janvier 1958.)

Réponse. — Le risque de non-recouvrement des créances arriérées françaises sur la Turquie nées en 1955 ou en 1956 n'est pas établi et la partie offre de la livre turque n'a pas été modifiée depuis 1954. Dans ces conditions et remarque étant faite que les créances libellées en monnaie étrangère bénéficient, au moment de leur conversion en francs, du versement de 20 p. 100 institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957, il n'est pas possible d'admettre, à titre de mesure générale, le droit à la constitution d'une provision en franchise d'impôt à raison de ces créances. Toutefois, il est bien entendu que, dans le cas où une entreprise estimerait, du fait de circonstances particulières, pouvoir considérer comme douteux le recouvrement de tout ou partie de ses créances sur la Turquie, elle pourrait, comme pour tout autre créance et sous réserve du contrôle de l'administration, constituer, dans la limite du risque considéré, une provision en franchise d'impôt dans les conditions fixées par l'article 39-1 (5^e) du code général des impôts.

10103. — **M. Dides** expose à **M. le ministre des finances** qu'en règle générale l'administration de l'enregistrement considère que la transformation d'une société à responsabilité limitée en société de personnes emporte création d'une société nouvelle lorsque cette transformation n'a pas été prévue par les statuts ou n'a pas été autorisée par la loi. Il lui demande si le décret du 20 mai 1955 visant la transformation de sociétés de capitaux en sociétés de personnes peut être considéré comme l'autorisation légale nécessaire pour qu'à défaut d'autorisation dans les statuts d'origine une telle transformation ne soit pas considérée comme création d'une société nouvelle à l'égard, notamment, de l'administration de l'enregistrement, étant précisé: 1^o qu'aucune modification n'a été apportée aux clauses essentielles du pacte primitif qui n'a subi qu'une simple adaptation de la forme en nom collectif; 2^o que les conditions et les engagements imposés par ledit décret ont été respectés ou souscrits, soit par la société, soit par ses membres. (Question du 4 février 1958.)

Réponse. — La question de savoir si, en dehors des cas où elle est expressément prévue par la loi, la transformation d'une société de capitaux en société de personnes emporte ou non création d'un être moral nouveau demeure controversée sur le plan doctrinal bien que l'affirmative semble découler d'une jurisprudence récente. Or, c'est aux tribunaux qu'il appartient éventuellement de fixer souverainement ce point de doctrine. Dans la mesure cependant où, pour l'application de l'article 3 du décret n° 55-591 du 20 mai 1955, l'administration fiscale a considéré que n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau la transformation d'une société de capitaux en une société de personnes qui s'est accompagnée des seules modifications rendues nécessaires par cette transformation et non de modifications importantes altérant les bases essentielles du pacte social primitif, sans s'attacher autrement aux solutions du droit commercial en la matière, elle n'entend pas revenir sur cette interprétation dont le caractère libéral lui a d'ailleurs paru s'imposer par la raison d'être même de la disposition susvisée qui a été destinée à permettre aux sociétés de capitaux de petite ou moyenne importance, dans lesquelles l'élément personnel était primordial, d'alléger leurs charges fiscales à la faveur d'un changement de structure juridique.

10313. — M. Jacques Soustelle expose à M. le ministre des finances: 1° que son administration assimile toute société de construction dont l'activité se borne à construire et à vendre des appartements, comme d'ailleurs tout particulier qui fait construire en vue de la vente ou de la location, à un entrepreneur général; 2° que cette assimilation entraîne le paiement de la T. V. A.; 3° qu'il en résulte des difficultés accrues pour la construction de logements. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager l'assouplissement de cette règle en raison de la situation angoissante du logement en France. (Question du 12 février 1958.)

Réponse. — Pour assurer l'imposition identique de l'ensemble des travaux immobiliers, la loi n° 54-401 du 10 avril 1954 a assujéti sur un plan général à la taxe sur la valeur ajoutée, à compter du 1^{er} juillet 1954, tous les travaux immobiliers, quelle que soit la qualité de celui qui les effectue (personne physique ou morale, simple particulier, industriel ou commerçant) et quel que soit l'usage des ouvrages exécutés (immeubles d'habitation, commerciaux ou industriels, locaux édifiés en vue de la vente ou de la location).

11103. — M. Anthoz demande à M. le ministre des finances de lui faire connaître, pour l'année la plus récente possible, le nombre de désaccords soumis à l'appréciation des commissions départementales en matière de contributions directes et indirectes et concernant l'assiette: a) des forfaits T. C. A.; b) des forfaits B. I. C. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — En 1957, le nombre de désaccords relatifs à la fixation des forfaits qui ont été soumis aux commissions départementales s'est élevé à 4 en ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires et à 311 pour ce qui est des bénéfices industriels et commerciaux.

11125. — M. Guistain signale à M. le ministre des finances qu'il connaît un certain nombre d'œnologues français qui ont trouvé la possibilité de désalcooliser le vin, tout en lui conservant ses propriétés et ses qualités. Mais, avant la mise en application de leur découverte, il voudrait savoir, pour en donner l'assurance officielle aux intéressés: 1° si le vin sans alcool aura l'autorisation de se dénommer « vin » sans autre mention ajoutée au substantif « vin »; 2° pourra-t-on appeler « vin sans alcool » un vin ne contenant plus que des doses d'alcool inférieures à 3°. Dans la négative, comment pourra-t-on appeler cette boisson; 3° le vin absolument sans alcool payera-t-il la taxe unique de 12 francs par litre, sans autres taxes ajoutées; 4° un vin, partiellement désalcoolisé mais dont le taux d'alcool est inférieur à 3°, ne payera-t-il, d'après la législation actuelle, que la taxe unique de 12 francs par litre ou bien les contributions indirectes considéreront-elles cette boisson comme une dilution alcoolique à base de vin et, de ce fait, jouissant d'une situation désavantageuse. Dans ce cas (boisson dont le taux d'alcool oscille entre 1 et 3°), à combien se monteront les droits sur l'alcool et les taxes ajoutées; 5° à quel prix l'alcool provenant de la désalcoolisation, par quelque procédé que ce soit, des vins ultérieurement livrés à la consommation comme boissons sans alcool, sera-t-il racheté par l'office des alcools; 6° un œnologue qui a mis au point un procédé de désalcoolisation qui conserve au vin ses qualités et sa présentation peut-il recevoir une aide par le ministère de l'Agriculture pour lui permettre de passer au stade industriel, de quel ordre de grandeur et sous quelle forme. Quelles formalités doit-il entreprendre pour bénéficier de l'aide des pouvoirs publics et à quel contrôle doit-il soumettre les résultats de ses travaux. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — 1°, 2° et 6°. Les questions posées relèvent de la compétence du ministre de l'Agriculture. 3°. Si la boisson visée ne peut être vendue sous la dénomination « vin », elle sera exclue du régime fiscal du vin, le droit de circulation et la taxe unique ne lui seront pas applicables, mais le produit sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée de 19,50 p. 100 et, le cas échéant, à la taxe locale, suivant les règles habituelles. Si cette même boisson reçoit une addition de gaz carbonique, elle sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 23 p. 100 et, en outre, à la taxe spéciale de 3,10 p. 100 prévue à l'article 283 du code général des impôts. 4°. S'il ne peut être vendu sous la dénomination « vin », un vin partiellement désalcoolisé constitue une boisson alcoolique non dénommée passible: a) du droit de consommation sur l'alcool pur contenu au tarif de 7.300 francs par hectolitre d'alcool pur si le litre alcoolique ne dépasse pas un degré et au tarif de 86.000 francs si ce litre excède un degré, étant précisé qu'au-dessus de deux degrés le droit de consommation serait perçu sur un minimum d'imposition de 15°; b) si la boisson est gazéifiée, elle sera soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires comme il est indiqué au 3° ci-dessus; si elle est soumise au droit de consommation dans les conditions prévues aux articles 403 et 404 du code général des impôts, elle sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 21,50 p. 100. 5°. L'article 370 du code général des impôts prévoit, dans son deuxième alinéa, que des décisions ministérielles peuvent fixer pour les alcools obtenus dans des conditions exceptionnelles de prix de revient, des prix spéciaux tant pour les matières premières que pour les frais de fabrication. Cette disposition doit s'appliquer à la production envisagée, l'alcool n'étant ici qu'un sous-produit et les frais de fabrication de l'alcool se confondent avec ceux de la fabrication du produit principal; le prix ne pourra toutefois être fixé sans un examen précis de la situation de la ou des entreprises qui créeraient et développeraient une

production de vin désalcoolisé. A titre provisoire, et pour faciliter la mise en place de cette activité nouvelle, il pourrait cependant être envisagé de faire bénéficier les alcools de vins ainsi produits, du régime général applicable aux alcools de l'espèce. Aux termes de la réglementation en vigueur, toute production d'alcool de vin excédant les prestations prévues par le statut viticole peut, si elle est réservée à l'Etat, bénéficier du prix d'achat fixé pour le contingent, à concurrence du volume d'alcool de vin que le service des alcools est autorisé à acquérir pour la campagne. C'est donc sur cette base que pourraient être payés aux établissements, dûment autorisés, les alcools provenant de la désalcoolisation des vins traités en vue de leur commercialisation sous forme de boissons non alcooliques. Les alcools livrés à l'Etat devront remplir les conditions de recettes requises pour les liegmes de vin. Pour la campagne 1957-1958, le prix des alcools de vin du contingent a été fixé à 21.962 francs l'hectolitre d'alcool pur rectifié extra-neutre. Ce prix subit une réduction de 230 francs pour les liegmes tirant au minimum 80°, et de 1.100 francs pour les liegmes tirant au minimum 70°. Toutefois, en période de distillation obligatoire d'une partie des excédents viticoles, l'application du prix du contingent à des productions dont on ne peut prévoir l'ampleur, risquerait de diminuer sensiblement les ressources affectées au service des alcools pour ses achats d'alcools de prestation. Compte tenu de cette éventualité et dans la mesure où les boissons non alcooliques livrées à la consommation contribueraient à l'assainissement quantitatif du marché du vin, il pourrait être proposé aux producteurs intéressés de procéder à des transferts de distillation, qui amèneraient les prestations d'alcool de vin imposées à des tiers viticulteurs. La régie commerciale payerait, dans ce cas, les fournitures en cause au prix desdites prestations, mais les fabricants bénéficieraient alors, grâce à la vente de transferts, d'un prix plus avantageux que celui qui résulterait de l'application légale du prix du contingent.

11135. — M. Mondon (Moselle) expose à M. le ministre des finances le cas suivant: une petite entreprise vend à la fois en gros et au détail et ses ventes en gros dépassent la moitié de son chiffre d'affaires total. En 1955 et 1956, ce chiffre d'affaires total est resté toutefois inférieur à 15 millions de francs. En application de l'article 3, troisième alinéa, du décret n° 55-465 du 30 avril 1955, cette entreprise s'est donc vu dispensée d'acquitter la taxe à la valeur ajoutée sur les ventes au détail. En 1957, le chiffre d'affaires s'élève à un montant supérieur à 16 millions de francs, ce dernier n'étant atteint que dans le courant du mois de novembre. Il lui demande: 1° si cette entreprise doit se trouver rétroactivement soumise à la taxe à la valeur ajoutée pour ses ventes au détail depuis le 1^{er} janvier 1957 et se voir réclamer des pénalités; 2° ou bien si on doit considérer, au contraire, que la taxe à la valeur ajoutée n'est pas applicable à ses ventes au détail de l'année 1957 pour les raisons suivantes: a) la loi du 7 février 1958 a reconnu que les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de francs en 1957 devaient être soumises au régime forfaitaire; b) l'application de l'article 263-3 devrait être reportée au 1^{er} janvier de l'année suivante celle au cours de laquelle le plafond du forfait a été dépassé pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit à reporter au 1^{er} janvier de l'année civile suivante l'application de la taxe à la valeur ajoutée aux ventes au détail pour un redevable dont les ventes en gros venaient en cours d'année à dépasser 50 p. 100 du chiffre d'affaires total; c) le chiffre d'affaires de l'entreprise réalisée est resté « inférieur aux limites prévues pour bénéficier du régime forfaitaire » puisque le montant des achats réalisés en 1957 n'a pas varié « de plus de 20 p. 100 » par rapport à 1956. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — L'administration admet que, pour l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955, il soit fait référence au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile précédente. Au cas particulier visé par l'honorable parlementaire, l'entreprise considérée n'est donc pas redevable de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dispositions de l'alinéa 2° dudit article: a) sur ses ventes au détail réalisées en 1957, dès l'instant que son chiffre d'affaires de 1956 n'a pas excédé les limites fixées pour le régime forfaitaire avant la mise en vigueur de la loi n° 58-107 du 7 février 1958 (15 millions ou 4 millions de francs selon la nature des affaires); b) sur ses ventes au détail réalisées en 1958, si son chiffre d'affaires de 1957 n'a pas excédé les limites prévues à ce dernier texte (20 millions ou 6 millions de francs).

11193. — M. Jacques Duoloz expose à M. le ministre des finances qu'il a été saisi par des petits propriétaires de la banlieue parisienne de réclamations relatives au préjudice qu'ils subissent, d'une part, en raison des conditions dans lesquelles sont fixées les indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains nus en vertu d'une réglementation datant de 1935 et qui ne correspond plus à la situation actuelle, et, d'autre part, en raison des délais souvent fort longs (vingt ans et plus) qui s'écoulent entre l'ordonnance d'expropriation et la réalisation des travaux projetés. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le décret du 8 août 1935 afin que les terrains nus expropriés ouvrent droit à une indemnité correspondant à la valeur réelle — mais non spéculative — de ces terrains et que l'expropriation ne puisse être ordonnée plus de trois ans, par exemple, avant l'exécution des travaux d'intérêt public. (Question du 15 avril 1958.)

Réponse. — L'article 38 de la loi n° 57-008 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements

collectifs a prévu une refonte des textes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique et a énuméré les principes, qui semblent répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, que doit respecter cette refonte. Les décrets d'application de ce texte, actuellement en cours d'élaboration, seront d'ailleurs soumis à l'approbation du Parlement dans les conditions prévues par la loi n° 58-356 du 5 avril 1958.

11263. — M. Maurice Schumann expose à M. le ministre des finances le cas d'un boucher qui, jusqu'en 1955, était imposé d'après le régime du bénéfice réel, son exercice comptable s'arrêtant au 30 septembre de chaque année. Le chiffre d'affaires de 1956 étant inférieur à 15 millions de francs, l'intéressé a été imposé suivant le régime du forfait pour les douze mois de 1956. Les trois derniers mois de 1955 ont ainsi échappé à l'imposition. Le contrôleur des contributions directes, s'étant aperçu de cette omission, prétend imposer l'intéressé pour le dernier trimestre de 1955. Il lui demande si une telle prétention de l'administration est conforme à la réglementation en vigueur, étant donné que, d'après les circulaires n° 2208 du 15 avril 1944 et n° 2228 du 4 juin 1946, il n'y a pas lieu de majorer le forfait pour tenir compte du fait que la date de clôture du dernier exercice comptable imposé au bénéfice réel ne coïnciderait pas avec l'année civile. (Question du 22 avril 1958.)

Réponse. — Lorsqu'une entreprise industrielle ou commerciale précédemment soumise au régime du bénéfice réel passe sous le régime du forfait, la première période biennale pour laquelle est établi le bénéfice forfaitaire doit, à défaut de disposition contraire, être réputée partir de la date de clôture du dernier exercice dont les résultats ont été retenus pour l'imposition d'après le bénéfice réel. Il s'ensuit que les bénéfices réalisés par le contribuable visé dans la question entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1955 sont censés compris dans l'imposition forfaitaire établie à son nom au titre de l'année 1956 et qu'il n'y a dès lors pas lieu de majorer, de ce chef, la base de cette imposition, régulièrement calculée sur une période de douze mois.

INTERIEUR

10302. — M. Chêne demande à M. le ministre de l'intérieur quel est : 1° pour chaque année, de 1947 à 1957, le montant des crédits affectés au département du Loiret par le fonds spécial d'investissement routier pour chacune des tranches suivantes : a) tranche nationale ; b) tranche départementale ; c) tranche vicinale ; d) tranche rurale ; 2° quel est le montant des crédits affectés à chaque tranche pour l'année 1958. (Question du 11 février 1958.)

2° Réponse. — 1° C'est la loi n° 51-480 du 30 décembre 1951 qui a créé le fonds spécial d'investissement routier, destiné à financer certains travaux de voirie nationale et départementale et dont le bénéfice a été étendu à la voirie vicinale par la loi du 3 janvier 1952 et aux voiries urbaine et rurale par la loi du 3 avril 1955. Depuis 1952 pour les voiries départementale et vicinale, et 1956 pour la voirie rurale, les crédits de paiements suivants ont été affectés au département du Loiret :

ANNEES	VOIRIE départementale,	VOIRIE vicinale,	VOIRIE rurale.
	(En millions de francs.)		
1952.....	15	16	•
1953.....	21	22,5	•
1954.....	43	35,5	•
1955.....	31	41	•
1956.....	51	52	35,4
1957.....		58	21
	167	225	59,1

Ces crédits de paiement correspondent aux autorisations de programme qui avaient été accordées, sauf toutefois en ce qui concerne l'année 1957. En effet, au titre de ce dernier exercice, il reste dû au département du Loiret 7 millions au titre de la voirie vicinale et 1 million au titre de la voirie rurale. Ces crédits vont lui être délégués incessamment. Il n'est prévu aucun crédit d'engagement au budget du ministère de l'intérieur pour 1958 au titre des tranches que gère ce département. Les crédits de paiement serviront à solder les opérations en cours au titre des exercices antérieurs. En ce qui concerne la tranche nationale, la réponse à la question posée relève de la compétence du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

10303. — M. Chêne demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quel est le montant des dépenses entraînées par les travaux d'élargissement de la route C. H. 168 d'Ardon à Olivet (Loiret) ; 2° sur quels crédits sont-elles imputées ; 3° d'autres travaux similaires sont-ils prévus sur cette route utilisée essentiellement par les troupes américaines stationnées au camp de Maisonsfort. (Question du 11 février 1958.)

2° Réponse. — 1° Le montant des dépenses occasionnées par les travaux d'élargissement de la chaussée du C. H. 168 entre Olivet et le camp de Maisonsfort s'est élevé à 9.999.511 francs. 2° Ces dépenses ont été imputées sur les crédits du fonds spécial d'investissement routier (tranche départementale). 3° Le conseil général du Loiret a pris en considération le vœu émis par le conseil municipal d'Ardon tendant à l'exécution de travaux d'élargissement de ce chemin entre le camp de Maisonsfort et le bourg d'Ardon et ce projet a été retenu au titre du deuxième plan quinquennal de la tranche départementale du fonds spécial d'investissement routier. Son exécution reste toutefois subordonnée à l'intervention du décret portant approbation de ce plan et à l'ouverture des dotations correspondantes au budget du ministère de l'intérieur.

10345. — M. Parrot demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° s'il considère comme conforme aux usages de nommer un préfet dans un département dont il est originaire, où réside sa famille et où il a, de longues années, exercé les fonctions de sous-préfet ; 2° estime-t-il qu'un représentant du Gouvernement ainsi désigné peut jouir de l'indépendance souhaitable pour l'exercice de ses fonctions. (Question du 13 mars 1958.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur fait connaître au parlementaire intervenant : 1° qu'aucun usage, établi ni aucune règle ne sauraient être opposés à l'affectation d'un préfet dans un département dont il est originaire et où il a pu conserver des attaches familiales. Il en est de même pour la nomination d'un préfet dans un département où il a exercé auparavant les fonctions de sous-préfet ; 2° qu'en tout état de cause chaque affectation de préfet constitue un cas particulier attentivement examiné. Lorsque l'un des motifs invoqués dans la question posée peut entraîner une contre-indication à une désignation envisagée, le ministre de l'intérieur ne manque pas d'en tirer les conséquences nécessaires, soucieux qu'il est d'assurer l'indépendance des membres du corps préfectoral aussi bien sur le plan personnel que professionnel.

10301. — M. Cadic demande à M. le ministre de l'intérieur s'il lui est possible de rendre public un tableau donnant, pour chaque commune d'une population municipale de 10.000 habitants et plus, les renseignements suivants : a) chiffre de la population municipale totale ; b) nombre d'articles du rôle de la contribution mobilière en 1957 ; c) produit, pour la commune, de la contribution mobilière en 1957 ; d) nombre d'articles du rôle de la contribution des patentes en 1957 ; e) produit, pour chaque commune, de la contribution des patentes en 1957 ; f) valeur du centime communal et nombre de centimes votés par chaque conseil municipal pour 1958. (Question du 18 mars 1958.)

Réponse. — M. le secrétaire d'Etat au budget m'a fait connaître que le service central des contributions directes ne disposait pas des renseignements mentionnés aux paragraphes b à f. Il serait, par suite, nécessaire de les demander aux services départementaux. Or, ces services, dont la tâche, en période normale, est déjà très lourde, ont actuellement à procéder simultanément aux travaux d'émission des impôts sur les revenus et des impôts locaux de 1958, dont les titres de recettes ne pourront être homologués dans les délais impartis qu'au prix d'un effort exceptionnel. M. le secrétaire d'Etat ne saurait donc envisager d'imposer à ces services le supplément de travail que nécessiterait la réunion des renseignements demandés par l'honorable parlementaire. Dans ces conditions, il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande présentée par M. Cadic.

10303. — M. Fulchiron expose à M. le ministre de l'intérieur que la question de la rémunération des fonctionnaires communaux assurant le secrétariat de syndicats intercommunaux ne semble pas totalement résolue par la réponse faite au Journal officiel du 25 janvier 1958, page 265, où il est indiqué notamment qu'il n'existe aucune réglementation relative à la rémunération des secrétaires de mairie chargés d'assurer un tel secrétariat, et lui demande : 1° s'il est cependant exact, comme le croient certaines administrations préfectorales, qu'en cas où ce secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal, la rémunération de celui-ci ne peut dépasser celle qui est allouée aux fonctionnaires et agents de préfecture assurant des fonctions analogues, et qui est limitée à 18.000 F par an, en application d'un arrêté du 26 mai 1952 ; 2° quelle mesure il compte prendre — au cas où l'opinion ci-dessus rappelée de certaines administrations préfectorales se révélerait fondée — pour permettre aux syndicats intercommunaux de rémunérer dans le respect des règles du cumul, comme ils l'entendent et en fonction du travail et de la compétence exigés les fonctionnaires communaux chargés d'assurer leur secrétariat. (Question du 18 mars 1958.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur confirme la réponse à la question écrite n° 9217 publiée au Journal officiel du 25 janvier 1958, page 265. L'arrêté du 26 mai 1952 qui fixe la rémunération maximum susceptible d'être allouée aux fonctionnaires et agents des préfectures pour assurer le secrétariat de syndicats intercommunaux est intervenu en application de l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relatif aux indemnités accordées sur les budgets communaux aux fonctionnaires de l'Etat. Il ne peut être tiré argument de l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre 1937 (art. 511 du code de l'administration communale) pour imposer

l'application de cette réglementation aux fonctionnaires communaux assumant des fonctions analogues. Si cet article met en parallèle les rémunérations allouées par les communes à leurs agents et celles que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant des fonctions équivalentes, et interdit que les premières dépassent les secondes, en revanche il ne vise pas les rémunérations allouées par les communes à des fonctionnaires de l'Etat. Dès lors, il n'existe d'autre limitation aux rémunérations allouées par les communes aux fonctionnaires communaux chargés d'assurer le secrétariat des syndicats intercommunaux que celle prévue par les règles de cumul de rémunérations publiques.

10904. — M. Gilbert Martin expose à M. le ministre de l'intérieur le cas suivant: un bailleur à ferme possédant, par ailleurs, une propriété de famille (résidence secondaire) dans le canton où il est, par surcroît, électeur depuis vingt-cinq ans, demeure le plus souvent à Paris où le retiennent ses obligations professionnelles. Il lui demande si les règles édictées par les articles 961 et 965 du code rural s'opposent à l'inscription du bailleur sur les listes électorales du canton précité où se trouvent ses intérêts. (Question du 18 mars 1958.)

Réponse. — Les listes professionnelles dressées dans chaque commune en application des articles 964 et 965 du code rural, en vue de pourvoir à l'élection des membres assessés des sections composant les tribunaux paritaires de baux ruraux, constituent des documents distincts des listes électorales de droit commun sur lesquelles l'article 9 du code électoral prescrit l'inscription obligatoire des citoyens. Dans le cas de l'espèce, si l'honorable parlementaire vise ces dernières, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions définies aux articles 25 et suivants du code électoral, qu'il n'y ait pas d'empêchement au maintien sur la liste électorale où il figure depuis vingt-cinq ans de l'électeur en cause, à condition qu'il remplisse bien les conditions d'assujettissement à l'impôt fixées à l'article 11 (2°) du code électoral au titre de la propriété qu'il possède au lieu de sa résidence secondaire. Si par contre l'honorable parlementaire a entendu viser les listes établies pour l'élection aux tribunaux paritaires ruraux il conviendrait qu'il adresse sa question au ministre de l'agriculture.

11034. — M. André Mancey demande à M. le ministre de l'intérieur 1° si, à l'occasion du reclassement rétroactif du personnel communal des cadres d'exécution, il est possible d'accorder aux agents intéressés le bénéfice d'un rappel sur les sommes perçues à titre d'heures supplémentaires effectuées depuis le 1^{er} octobre 1956; s'il est exact qu'aucun rappel n'est dû en application des dispositions de l'article 12 du décret n° 50-1218 du 6 octobre 1950 qui précise que le calcul est basé sur la situation des intéressés au moment de l'accomplissement des travaux supplémentaires, il serait cependant injuste que les agents intéressés supportent le préjudice né du retard apporté à la parution des arrêtés de reclassement qui n'est pas imputable aux agents en cause; 2° d'une manière générale, la mesure est-elle applicable dans tous les cas où un reclassement intervient avec effet rétroactif. (Question du 28 mars 1958.)

Réponse. — Par analogie avec les dispositions qui ont été prises à cet égard en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat, et dans la mesure où le reclassement avec effet rétroactif n'est pas une mesure prise à titre individuel et limitée à tel ou tel agent mais résulte de l'application d'un texte de portée générale, dont les bénéficiaires sont les agents d'un cadre d'une commune, rien ne s'oppose à ce que les agents communaux reclassés avec effet rétroactif bénéficient d'un rappel sur les sommes perçues à titre d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite des crédits disponibles. Les indemnités en question étant calculées en fonction du traitement indiciaire, il paraît normal que les mesures de reclassement appliquées avec effet rétroactif pour une période donnée entraînent pour la même période le bénéfice d'un rappel sur lesdites indemnités.

11217. — M. Jean Cagne expose à M. le ministre de l'intérieur que les agents des collectivités locales et des établissements hospitaliers, titulaires de la médaille d'honneur départementale et communale, bénéficient actuellement d'une allocation unique de 1.000 F pour la médaille d'argent, 2.000 F pour la médaille de vermeil et 3.000 F pour la médaille d'or, et que le taux dérisoire de cette allocation neurtro légitimement les agents intéressés. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'en élever le montant et de fixer, par exemple, à 1.000 F par année de service. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — Antérieurement au 1^{er} janvier 1955, les titulaires de la médaille d'honneur départementale et communale recevaient une allocation unique de 500 F pour la médaille d'argent, 1.000 F pour la médaille de vermeil et 1.500 F pour la médaille d'or. Saisi à différentes reprises de propositions tendant à une revalorisation des taux mentionnés ci-dessus, le ministère des finances a estimé que les distinctions honorifiques, de par leur nature même, ne devraient être assorties d'aucune rémunération en espèces et que les gratifications qui peuvent y être rattachées devraient, en tout état de cause, conserver une valeur symbolique et ne sauraient comporter aucun

caractère alimentaire de nature à motiver leur revalorisation. C'est pourquoi ce département ministériel a seulement consenti au doublement des taux de l'allocation susvisée à compter du 1^{er} janvier 1955. Ces nouveaux taux se trouvent alignés sur ceux de l'indemnité attachée à la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones dont la revalorisation a été acceptée à partir du 1^{er} janvier 1955. Pour ces motifs, il n'est pas actuellement envisagé une nouvelle revalorisation de la gratification attachée à la distinction susvisée.

11222. — M. Bernard Faumier demande à M. le ministre de l'intérieur si le titulaire d'une retraite proportionnelle à titre militaire, dont les services et campagnes sont intégralement rémunérés par sa pension, peut prétendre au bénéfice des bonifications et majorations pour l'avancement d'échelon (temps de service militaire légal, mobilisation et campagnes) lorsqu'il a repris du service en qualité d'agent titulaire dans une collectivité locale. Dans l'affirmative, il lui demande quelle est la nature de ces bonifications et la référence des textes en vertu desquels elles sont accordées. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative. D'une façon générale, les bonifications et majorations d'ancienneté consenties aux agents des collectivités locales sont les mêmes que celles accordées aux fonctionnaires de l'Etat. Ces bonifications et majorations varient selon les services et les campagnes militaires accomplis par les bénéficiaires. Il n'est donc pas possible d'en donner une énumération complète tant elles peuvent différer selon chaque cas particulier considéré. Les principaux textes qui les régissent sont les suivants: lois des 4^{er} avril 1923, 17 avril 1924, 9 décembre 1927 et 31 mars 1928 pour les combattants de la guerre 1914-1918; loi n° 48-1251 du 6 août 1948 sur les déportés et internés de la Résistance; loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951 sur les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance; loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 pour les combattants de 1939-1945 ou d'Indochine, etc.

11276. — M. Cagnaire expose à M. le ministre de l'intérieur que la loi du 28 avril 1952, portant statut général des agents des collectivités locales, modifiée par la loi du 22 mars 1957, précise en son article 95 que « les personnels en fonction conservent le bénéfice des droits qui leur sont acquis, dans tous les cas où ceux-ci leur confèrent pour le même objet des avantages supérieurs à ceux qui résulteraient du présent statut. Les agents qui désirent bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent devront, à peine de forclusion, en saisir par écrit l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le délai de un an à compter de la promulgation de la loi n° 57-361 du 22 mars 1957 ». Il demande si le personnel d'une collectivité locale, titulaire avant le 1^{er} mai 1952, dont le règlement antérieur au statut prévoyait, outre les congés de longue maladie, un congé de maladie ordinaire de six mois à plein traitement peut prétendre au maintien du congé de six mois à plein traitement, au lieu de trois mois à traitement complet et trois mois à demi-traitement (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative, à la condition que l'option soit bien exercée à titre individuel, dans le délai imparti par la loi, par des agents occupant au 1^{er} mai 1952 un emploi permanent à temps complet dans la commune dont il s'agit. Si ces agents choisissent le régime des congés de maladie du statut local (six mois à plein traitement), ils s'excluent ipso facto du régime des congés de maladie établi par le statut général du personnel communal (trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement, disponibilité à demi-traitement pendant trois mois, etc.). Pour la longue maladie, notamment, ils resteront soumis aux règles de leur statut local. Ils ne pourront donc pas se réclamer du bénéfice des dispositions de l'article 516 du code de l'administration communale (article 52 de la loi modifiée du 28 avril 1952) si ces dispositions sont plus avantageuses que celles existant dans leur statut local.

11286. — M. Raymond Guyot expose à M. le ministre de l'intérieur que le mardi 1^{er} avril 1958, à l'occasion d'une altercation dans la rue entre deux hommes dont l'identité demeure inconnue, des policiers du commissariat de la rue François-Miron, à Paris (4^e), firent irruption, inattendue au point, dans un café de la même rue; que, sous prétexte de vérification d'identité, ils conduisirent au commissariat, à coups de pied, de crosse, de matraque, quatorze consommateurs honorablement connus dans le quartier. Au commissariat, les violences redoublèrent, accompagnées d'insultes racistes et antisémites; que des certificats médicaux établissent les sévices subis par chacune des victimes; que l'émotion de la population parisienne devant ces faits inadmissibles est d'autant plus vive qu'ils se sont produits peu après la manifestation factieuse d'un groupe de policiers antirépublicains devant le Palais-Bourbon. Il lui demande: 1° quelles sanctions ont été prises contre les auteurs et les responsables de ces brutalités; 2° quelles mesures ont été prises ou envisagées pour interdire les agissements et propos racistes aux policiers et interdire la propagande raciste et antisémite; 3° quelles mesures ont

été prises pour épurer la police des éléments factieux et procéder à la dissolution des groupements fascistes. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — A la suite des incidents qui se sont produits le 1er avril, rue François-Miron, une enquête administrative a été effectuée, à l'issue de laquelle trois mesures d'exclusion de la préfecture de police ont été prononcées. A aucun moment, au cours de cette enquête, il n'a été constaté qu'une propagande systématique quelconque, de caractère raciste ou fasciste, soit organisée au sein de la préfecture de police. Les faits signalés doivent donc être considérés comme isolés et n'appellent par là même aucune mesure d'ordre général.

JUSTICE

11242. — Mme Prin expose à M. le ministre de la justice qu'un jeune soldat a été condamné à deux ans de prison par le tribunal d'Alger pour avoir fait part à M. le Président de la République de ses sentiments à l'égard de la guerre d'Algérie; que, sa lettre ayant été reproduite par un journal du département de l'Hérault, le tribunal correctionnel de Montpellier inculpe à son tour ce jeune soldat actuellement emprisonné à Alger. Elle lui demande: 1° les raisons pour lesquelles l'intéressé n'est pas transféré en France, afin de pouvoir présenter sa défense; 2° les motifs qui peuvent justifier le maintien de ce jeune soldat à la prison militaire d'Alger, alors que, jugé et condamné, il devrait juridiquement accomplir sa peine dans une prison en France; 3° quelles sont les autorités qui s'opposent à son transfert d'Algérie en France. (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — La question paraît concerner un soldat condamné le 21 janvier 1958 par le tribunal permanent des forces armées d'Alger à deux ans d'emprisonnement pour refus d'obéissance. 1° et 3° le conseil de l'intéressé a reçu l'accord de son client pour représenter celui-ci à l'audience du tribunal correctionnel de Montpellier. Il n'était donc pas nécessaire de procéder au transfert du détenu en France et aucune autorité n'a eu à intervenir sur ce point; 2° aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le transfert d'un condamné militaire dans la métropole, les peines privatives de liberté prononcées par une juridiction siégeant en Algérie s'exécutant normalement dans les établissements pénitentiaires appropriés d'Algérie.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

11247. — M. Pierre Ferrand demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° quelle est la composition de la commission de révision de la nomenclature des actes médicaux; 2° quel est dans cette commission le pourcentage des représentants de l'administration, des représentants du corps médical (spécialistes omnipraticiens). (Question du 13 mai 1958.)

Réponse. — La composition de la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chi-

urgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux vient d'être modifiée par l'arrêté du 11 avril 1958 (Journal officiel du 8 mai 1958). Cette commission comprend: « Six représentants de l'administration, dont: un président désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale; deux représentants du ministère du travail et de la sécurité sociale; deux représentants du ministère de la santé publique et de la population; un représentant du secrétariat d'Etat à l'agriculture. Six représentants des organismes de sécurité sociale, dont: cinq membres désignés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, dont au moins un médecin conseil des caisses de sécurité sociale; un médecin conseil désigné par la caisse centrale de secours mutuels agricoles. Six représentants des praticiens, dont: cinq médecins désignés par la confédération des syndicats médicaux français; un représentant du conseil national de l'ordre des médecins. Lorsque la commission examine des questions intéressant les chirurgiens dentistes, les sages-femmes, les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes ou les pédiatres, deux des cinq médecins représentant la confédération des syndicats médicaux sont remplacés par deux représentants de l'organisation syndicale nationale intéressée et la confédération désigne les trois médecins habilités à prendre part à la séance. Chaque délégation peut, si elle le juge utile, s'adjoindre des conseillers techniques siégeant à titre consultatif. La commission peut convoquer toute personne qu'elle jugera capable de la documenter et de l'éclairer utilement ». Il ressort de ce texte que cette commission est tripartite, qu'elle comprend un nombre égal (six) de représentants des administrations, de représentants des organismes de sécurité sociale et de représentants de praticiens.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 11 mai 1958.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 2325, 2^e colonne:

Dans le texte de la question n° 9054 posée par M. Vignard à M. le ministre de l'industrie et du commerce, rétablir ainsi le troisième paragraphe:

« 3° Cette majoration paraissant devoir être faible, s'il ne serait pas souhaitable de la substituer à une mesure impopulaire et inéquitable... » (Le reste sans changement.)

Page 2326, 2^e colonne, à la 2^e ligne de la réponse à la question n° 10311 posée par M. Touré à M. le secrétaire d'Etat au commerce, au lieu de: « L'emploi, par certains blanchisseurs ou tenanciers de laveries individuelles, de machines modernes, ayant pour effet de substituer l'œuvre de la main, à l'opéré une transformation profonde dans le métier considéré... », lire: « L'emploi, par certains blanchisseurs ou tenanciers de laveries individuelles, de machines modernes, ayant pour effet de substituer l'œuvre mécanique à l'œuvre de la main, a opéré une transformation profonde dans le métier considéré... ».